665 225, Niare : 1879.

Nièvre

Carton

~~48-4~~

43-10

ARCHIVES DU SÉNAT

Élections

de MM. Tenaille-Saligny

Massé

BIBLIOTHÈQUE DU SÉNAT

Pièces remises

~~par M. le Préfet de la Nièvre~~

à M. Bozérian

Membre de la dite Commission

et à M. le Président de la Commission

~~Lettre adressée par M. le Sous Préfet de Cosne~~

~~Dépêche télégraphique adressée par M. le~~

~~Sous Préfet de~~ Clamecy

G

ARCHIVES DU SÉNAT

Documents relatifs à l'élection
du délégué et du suppléant de la commune
de Neuffontaine (canton de Lanmay. —
arrnd^t de Clamecy

---

17 8^bre 1878 Délégué Elu = M. Devilliers
Suppléant —— = M. Moraisin

Renaud, électeur de la commune, proteste contre l'élection
du délégué, M. Devilliers

Devant le Conseil de Préfecture, Devillers demande que
si on annule son élection, on annule aussi celle
du sieur Moraisin

14 novembre 1878 Décision du Conseil de Préfecture
de la Nièvre
annulle l'élection du sieur Devillers délégué

---

6 Décembre 1878
Arrivée au Conseil d'Etat de la requête de
1° MM. Gros, Rommier, et autres conseillers
municipaux de Neuffontaine
2° M. Devilliers

déférant au Conseil d'Etat

1° ~~l'arrêté~~ la décision du Conseil de Préfecture annulant l'élection de m. Davillier

2° l'élection du sieur Morain Suppliant

Le même jour, 6 Xbre 1878,

Arrêté du Préfet qui défère au Conseil de Préfecture de la Nièvre l'élection de m. Morain

---

20 Xbre 1878

Décision du Conseil de Préfecture, qui surseoit à statuer sur le recours du Préfet jusqu'après la décision du Conseil d'Etat

---

31 Xbre 1878

Arrêt du Conseil d'Etat

qui rejette le pourvoi : 1° de m.m. Grosdautres

2° de m. Davillier

Retiré par m. Bozérian le 14 mars 1879.

3 Janvier 1879

Transmission de l'arrêt au Préfet de la Nièvre

J. Bozérian

Bozérian

PRÉFECTURE
de
LA NIÈVRE

CABINET
DU PRÉFET

Nevers, le 23 Janvier 79

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur le Sénateur

J'ai l'honneur de vous adresser la protestation du Sr Rigaud contre l'élection du Sr Devilliers nommé délégué sénatorial de la commune de Neuffontaines.

Je verrai demain le colonel Maillard et j'aurai le plaisir de vous faire savoir très prochainement ce qu'il pense des barnotons

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'assurance de ma haute considération

Rondeau

6

Nous, soussigné, Renaud Jean, cultivateur à Neuffontaines,

Déclarons protester contre l'élection du délégué de la Cne de Neuffontaines.

Cette protestation est fondée sur les motifs suivants :

Contrairement aux termes de l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre du 9 8bre 1878, qui a dû être notifié en tête des lettres de convocation, le Conseil Municipal de Neuffontaines a été convoqué pour dix heures du matin et le Scrutin a été fermé à dix heures et demie, malgré l'absence de 5 membres du conseil.

En outre et en réalité l'élection du délégué a eu lieu, contrairement à la loi, après discussion et sans qu'il ait été procédé à un vote au scrutin secret.

En conséquence, nous demandons la nullité de l'élection du délégué de la commune de Neuffontaines.

Neuffontaines le 29 8bre 1878.

Signé : Renaud, électeur.

Pour copie conforme
Le Conseiller de Préfecture délégué,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DE PRÉFECTURE
(NIÈVRE)

PRÉFECTURE
de
LA NIÈVRE

CABINET
DU PRÉFET

Nevers, le 24 Janvier 79

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur le Sénateur

J'ai eu l'honneur de vous remettre plusieurs minutes dont je n'ai pas copie

1° l'arrêt du Conseil d'Etat
2° la lettre ministerielle d'envoi
3° Mon arrêté en date du 6 Dec déférant au Conseil de Prefecture l'election de Neuffontaines (Supplean)
4° l'arrêté de Mr Suspendance

Si vous vouliez bien me renvoyer ces pieces par le prochain courrier, je m'empresserais de vous en faire faire des copies certifiées qui vous parviendraient Lundi matin

Veuillez agreer, Monsieur le Senateur l'assurance de ma haute consideration

Randineau

3 Janvier 1879

Ministère de l'Intérieur

Paris, le 3 janvier 1879

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de vous transmettre ampliation d'une décision rendue le 31 Xbre 1878, par le Conseil d'Etat, Section du Contentieux et portant rejet :

1° de la requête des Sr Gros et autres contre l'arrêté par lequel le Conseil de Préfecture de votre département a annulé l'élection du Sr Devillers, en qualité de Délégué sénatorial pour la Cne de Neuffontaines ;

2° de la requête du Sr Devillers contre l'élection du suppléant.

Je vous renvoie les pièces de l'affaire en vous priant de m'accuser réception de cette Décision et d'en assurer l'exécution.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur

P. Copie Conforme

J. Bonnet

Sénateur

20 Xbre 1878

L'an 1878, le 20 Xbre.

Le Conseil de Préfecture de la Nièvre, présents MM. Morlon, vice Président, Fieffé, Rouffet, membres, a rendu l'arrêté suivant :

Vu :

L'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 6 Xbre 1878, déférant au Conseil de Préfecture l'élection du suppléant du délégué sénatorial de la Cne de Neuffontaines, comme entaché de nullité ;

Vu le procès val des opérations électorales qui ont eu lieu le 27 8bre dernier dans la Cne de Neuffontaines, duquel il résulte que le Sr Moraisin a été élu suppléant du délégué sénatorial de cette Cne ;

Vu le pourvoi formé au Conseil d'Etat le 1er Xbre 1878 contre l'arrêté du Conseil de Préfecture du 14 9bre dernier par lequel le Sr Devilliers, délégué sénatorial et divers autres électeurs de cette Cne prétendent que les élections du délégué et du suppléant ont eu lieu dans les mêmes conditions, et qu'il y a lieu par suite d'annuler aussi l'élection du suppléant ;

Vu les conclusions déposées le 20 Xbre ct par Me Locquin, avocat, au nom du Sr Moraisin

Vu la loi du 2 août 1875, art. 8

Après avoir entendu :

1° L'exposé de M. Rousset, rapporteur ;

2° Les observations présentées par M. Locquin, avocat, au nom du Sr Moraisin ;

3° Les conclusions du ministère public, représenté par M. Marie, secrétaire Général ;

Cons. que dans leur pourvoi daté du 1er Xbre 1878, les Sr Devilliers et consorts prétendent que les élections du délégué sénatorial et du suppléant ont eu lieu dans les mêmes conditions, et qu'ils demandent au Conseil d'Etat d'annuler aussi l'élection du suppléant comme illégale ;

Cons. que la demande formée devant le Conseil d'Etat

est la même que celle dont le Conseil de Préfecture est saisi par le Préfet de la Vienne.

Cons. qu'il ne peut être statué en même temps sur un même litige par 2 Autres différents, qu'il y a lieu par suite de faire application de l'art. 171 c. pr. civ.

Cons. que c'est le Conseil d'Etat qui a été saisi le premier, puisque le pourvoi est du 1er Xbre, alors que l'arrêté de M. le Préfet est du 6 x bre seulement.

Après en avoir délibéré, le Conseil statuant contradictoirement

Déclare qu'il y a litispendance et surseoit à statuer jusqu'à la décision du Conseil d'Etat sur le pourvoi qui lui est soumis.

Fait et jugé en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire Greffier
signé : Robb

Pour Copie Conforme

Le Conseiller
Sénateur

6 Xbre 1878

Le Préfet de la Nièvre

Vu l'art. 7 de la loi du 2 août 1875 ;

Vu l'arrêté du conseil de Préfecture en date du 14 9bre 1878 ;

Cons. que par l'arrêté sus visé, le Conseil de Préfecture de la Nièvre, saisi régulièrement par une protestation faite seulement contre l'élection du délégué de Neuffontaines, a annulé la dite élection sans pouvoir se prononcer sur la situation du suppléant

Cons. qu'il résulte des faits parvenus à notre connaissance que l'élection du suppléant serait également entachée de nullité,

Défère au Conseil de Préfecture l'élection de M. Morasson, suppléant, nommé par le Conseil Mal de Neuffontaines pour l'élection sénatoriale

Fait à Nevers, le 6 Xbre 1878

Le Préfet

P. Copie Conforme

Le Sénateur

Protestation contre les Elections Sénatoriales de la Nièvre.

SÉNAT

A Monsieur le Président et à Messieurs les Membres du Sénat.

Nous soussignés, tous électeurs sénatoriaux, protestons contre la validité de l'élection de MM. Tenaille-Saligny et Massé qui a été obtenue par des moyens de la pression la plus scandaleuse

Sans rappeler les faits qui pourront se recueillir plus tard nous signalons ceux ci

Les Sous Préfets de Clamecy, Château Chinon et Clamecy, ainsi que les conseillers de préfecture ont été racoler les électeurs à tous les trains des 4 et 5 janvier, leur faisant office des chambres aux hôtels

Ils n'ont pas quitté les grilles de la place Ducale, cherchant à influencer les électeurs par tous les moyens possibles.

Un électeur a voté sans savoir signer

Son nom est fait à trouver à la trésorerie générale qui ne l'a pu signer sa feuille d'émargement

M. Beaupin a voté quoique aveugle.

Nous avons voulu signaler ces premiers faits que nous avons pu recueillir nous réservant d'en relever d'autres que

le temps ne permet pas de vérifier aujourd'hui

Nevers le 5 janvier 1879

Hubert Ficard adjoint de Remilly

ARCHIVES DU SÉNAT

Je soussigné proteste contre la présence des sous-préfets de Clamecy et de Château-Chinon au meeting des électeurs républicains dans la matinée du 5 janvier

G. Gauthereau
Conseiller général

Baudot

Mis de Maulbois

C. Lebelin d'Amoncourt
Député

Bon de Bourgoing
Ex-député

Je m'associe aux protestations de MM. Gauthereau et Charles Martin ci-dessus en ce qui concerne les agissements des sous-préfets.

Faiseau-Lavanne
Conseiller gal, Président de la Commission départementale.

C'est surtout au point de vue des manœuvres et des menaces des sous-préfets que j'approuve et que je signe la protestation ci-dessus.

E. Gillois
Conseiller général

Je proteste contre l'illégalité pour les mêmes motifs

Devay
Conseiller général

Protestation contre les élections Sénatoriales de la Nièvre

ARCHIVES DU SÉNAT

A Monsieur le Président et à Messieurs les Membres du Sénat,

Les Soussignés, ayant à la protestation formulée, dès le Cinq janvier, contre la validité de l'élection de MM. Emaille Labigne et Masse; obtenue au moyen de la pression, la menace, dissimulée, de l'administration, signalent à l'attention du Sénat les faits suivants:

1° L'élection du Délégué de la Commune de Neuffontaines a été cassée pour le double motif que le Scrutin a été ouvert à 10 heures du matin au lieu de midi; que le vote a eu lieu par acclamation au lieu d'être fait au scrutin secret comme l'exige la loi.

2° Que le préfet, ayant eu connaissance de l'irrégularité de l'élection du suppléant de cette Commune, viciée par les mêmes causes que celle du Délégué, a manqué à son devoir en ne déférant pas, au Conseil de préfecture, l'élection de ce suppléant.

3° Que l'arrêté du Conseil de préfecture qui a cassé l'élection du Délégué, n'a été notifié au Maire de Neuffontaines que le 10 Décembre, quand cet arrêté aurait été rendu le 14 novembre;

Il importe d'insister sur ce point: Cette notification portait au visa le mot duplicata qui était une erreur a été faite seulement après la protestation directe du Délégué au Conseil d'Etat, cette protestation était accompagnée d'une déclaration du Maire affirmant qu'il la date du premier Décembre, aucune notification de l'arrêté ne lui était parvenue.

2° Cependant cette protestation, signée de onze conseillers municipaux de Neuffontaines et dénonçant

l'annulation des deux élections de leur commune, également illégales.

4°- que la protestation du Conseil municipal ayant été renvoyée au préfet par le Conseil d'Etat, en toute connaissance, sans attendre la décision du Conseil de préfecture, qui avait amplement le temps de se prononcer, a consenti pour prendre part à l'élection sénatoriale du 5 janvier, le suppléant de la commune de Montpontaison dont l'élection était notoirement entachée d'illégalité.

Ce fait constitue une manœuvre coupable et annule la portée des plaintes formulées dans la première protestation.

Nevers le 6 janvier 1879

Sept Arrêts du Conseil d'Etat

G. de Labrousse
Conseiller Gal

Maire de Nevers

Vice-président du Conseil Général de la Nièvre

Faisean-Lavanne
Conseiller général, Président de la Commission départementale

Charles Mesnard
Président du Conseil Général

Decray
Conseiller général

E. Gillois
conseiller général

de Montaigu
conseiller général

de Montalembert
conseiller gal

Certaines
Conseiller général

A

Journaux remis à M. Bozérian

1° République de Nevers du 2 Décembre 1878
article relatif à l'élection des Délégués Sénatoriaux

2° Journal de la Nièvre
numéros du 8 Janvier 1879
du 12 id
Articles relatifs au résultat des élections sénatoriales.

3° Patriote du 9 Janvier 1879
expliquant le vote des légitimistes

J. Bozérian

ARCHIVES DU SÉNAT

N° 1057 Neuvième année. CINQ CENTIMES Mardi 7 Janvier 1879

LA RÉPUBLIQUE DE NEVERS

JOURNAL POLITIQUE, LITTERAIRE, COMMERCIAL ET AGRICOLE

PARAISSANT TOUS LES JOURS LE MATIN, LE LUNDI EXCEPTÉ

ABONNEMENTS

	Un an	Six mois	Trois mois	Un mois
Nièvre et dépts limitrophes.	18 »	10 »	5 50	2 »
Les autres départements . .	21 50	11 50	6 25	2 50

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

Rédacteur en chef : M. Emile WALTZ.
(Tous les jours, de trois à cinq heures du soir.)

Bureaux : quai de Loire, 2, NEVERS

Abonnements et annonces, M. BRULFERT, imprimeur à Nevers.

INSERTIONS

Annonces anglaises (4e page) . . . . . 20 c. la ligne
Réclames (corps du journal) . . . . . 40 c. —

On traite à forfait pour les annonces répétées plusieurs fois.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Du 5 janvier 1879

OBSERVATIONS. — Voici, avant le scrutin, la composition actuelle du Sénat, moins les membres sortants et décédés :

Républicains	110 voix.
Monarchistes	107 —
Majorité républicaine	3

DÉPÊCHES

Télégraphiques

RÉSULTAT GÉNÉRAL

Colléges électoraux convoqués.	37
Sénateurs à élire.	82
Républicains élus	66
Monarchistes élus	16
Majorité républicaine assurée	53 voix.

Vive la République !

DÉPARTEMENTS

Série B

RÉSULTAT DÉTAILLÉ

NIÈVRE

378 électeurs.
Majorité absolue : 190.
Députation partagée. — Conseil général réactionnaire.
MM. les généraux d'Espeuilles et de Bouillé, appartenant l'un au bonapartisme, l'autre à la légitimité, ont été élus, en 1876, par 199 et 192 voix contre 108 et 106. Ils ont tous deux voté la dissolution.

194 TENAILLE-SALIGNY.

190 MASSÉ.

184 de Bouillé.

180 d'Espeuilles.

Ont obtenu : M. Chomet, 1 voix; M. Bonneau du Martray, 2; M. Girerd, 1; M. de Pazzis, 1; M. de Galembert, 1; M. Hérisson, 1; M. Gudin, 1.

La majorité étant de 190 voix, MM. TENAILLE-SALIGNY et MASSÉ sont élus.

—

HAUTE-GARONNE

(*Trois sénateurs.*)

—

673 électeurs réduits à 672, M. Tron étant à la fois conseiller général.

Majorité absolue nécessaire aux deux premiers tours de scrutin : 337.
Députation républicaine. — Conseil général réactionnaire.
MM. Sacaze, Pourcet, de Belcastel, *sénateurs dissolutionnistes*, ont été élus, en 1876, par 368, 339 et 378 voix contre MM. Molinier et Gatien-Arnoult. Le général Pourcet était porté sur la liste républicaine. M. de Belcastel a profité des voix républicaines pour empêcher M. Malaret, bonapartiste, d'être élu.

candidats

1er tour

Républicains	*Monarchistes*
Camparan 334	Sacaze 296
Hébrard 347 élu	De Belcastel 287
De Rémusat 349 élu	Niel 302
	Pourcet 24

2e tour

Camparan 377 élu	Sacaze 260

GERS

(*Deux sénateurs.*)

—

543 électeurs réduits à 539, les quatre députés étant conseillers généraux.
Majorité absolue : 269.
Députation partagée. — Conseil général réactionnaire.
MM. Lacave-Laplagne et Batbie, *sénateurs dissolutionnistes*, ont été élus, en 1876, par 272 et 285 voix. Le premier n'avait que 26 voix de majorité sur M. Maumus, républicain.

candidats

Républicains	*Monarchistes*
Maumus 242	Lacave-Laplagne 303 élu
De Salvandy 237	Batbie 297 élu

GIRONDE

(*Quatre sénateurs.*)

—

660 électeurs réduits à 666 par trois doubles mandats.
Majorité absolue : 334.
Six députés républicains, quatre monarchistes. — Conseil général partagé par moitié avec présidence de ganche.
MM. Hubert-Delisle, Béhic et de Pelleport ont *voté la dissolution*. M. Raoul Duval s'est abstenu, quoique appartenant au groupe bonapartiste. Ils avaient été élus, en 1876, par 365, 367, 388 et 361 voix. La liste républicaine avait réuni 293 suffrages.

candidats

Républicains	*Monarchistes*
De Lur Saluces 347 élu	Béhic 319
Dupouy 344 élu	Hubert-Delisle 329
Issartier 342 élu	De Pelleport 308
Numa Callen 339 élu	Pascal 313

HÉRAULT

(*Trois sénateurs.*)

—

421 électeurs réduits à 416 par doubles mandats.
Majorité absolue : 227.
Députation et conseil général républicains.
MM. Bonafous, de Pagezy et Rodez Bénavent, *sénateurs dissolutionnistes*, avaient été élus par 217, 230 et 221 voix.

candidats

Républicains	*Monarchistes*
Gaston Bazille 281 élu	Bonafous 121
Griffe 272 élu	Tiersonnière 134
Combescure 278 élu	Rodez-Bénavent 139

ILLE-ET-VILAINE

(*Trois sénateurs.*)

—

458 électeurs réduits à 453 par doubles mandats.
Majorité absolue : 209.
Députation et conseil général républicains.
MM. Grivart, Loysel et de Kergariou appartiennent à la majorité dissolutionniste. Ils furent élus, en 1876, par 287, 280 et 261 suffrages.

candidats

Républicains	*Monarchistes*
Joun 246 élu	Grivart 214
Roger Marvaise 239 élu	Loysel 211
Le Bastard 237 élu	De Kergariou 203

INDRE

(*Deux sénateurs.*)

—

309 électeurs réduits à 306.
Majorité absolue : 154.
Députation et conseil général partagés.
Les deux sénateurs réactionnaires et *dissolutionnistes*, MM. Clément et de Bondy, ont été élus en 1876 par 173 et 166 voix.

candidats

Républicains	*Monarchistes*
Périgois, 138	Clément 160 élu
le général Vergne 115	De Bondy 153 élu
	De Puynode 15

INDRE-ET-LOIRE

(*Deux sénateurs*)

—

336 électeurs réduits à 332 par doubles mandats.
Majorité absolue nécessaire dans les deux premiers tours de scrutin : 167 *voix*.
Députation exclusivement républicaine. — Conseil général républicain (19 cantons sur 24).
MM. Houssard et de Quinemont, *sénateurs dissolutionnistes* sortants, avaient été élus, le 29 janvier 1876, par 184 et 180 voix.

candidats

Républicains	*Monarchistes*
Guinot 221 élu	Houssard 113
Fournier 214 élu	De Quinemont 109

ISÈRE

(*Trois sénateurs.*)

—

656 électeurs réduits à 649 par doubles mandats.
Majorité absolue nécessaire dans les deux premiers tours de scrutin : 326.
Députation exclusivement républicaine. — Conseil général républicain (33 sur 45).
Aux élections de 1876, MM. Michal-Ladichère, Eymard-Duvernay et Brillier, républicains, ont obtenu 400, 396 et 366 voix, contre 274, réunies par les candidats de l'Union dite conservatrice.

candidats

Républicains	*Réactionnaires*
Ronja 570 élu	
Michal-Ladichère 568 élu	Pas de candidats
Eymard-Duvernay 371 élu	
Vogely 268	

JURA

(*Deux sénateurs*)

—

658 électeurs réduits à 656 par doubles mandats.
Majorité absolue nécessaire dans les deux premiers tours de scrutin : 329.
Députation exclusivement républicaine. — Conseil général républicain (24 sur 32).
Aux élections de 1876, MM. Tamisier et Thurel, républicains, ont été élus par 446 et 445 voix.

candidats

Républicains	*Réactionnaires*
Tamisier 555 élu	Pas de candidats.
Thurel 556 élu	

LANDES

(*Deux sénateurs.*)

—

394 électeurs réduits à 390 par doubles mandats.
Majorité absolue nécessaire aux deux premiers tours de scrutin : 196.
Députation en majorité républicaine. — Conseil général en majorité réactionnaire.
MM. de Ravignan et de Gavardie, sénateurs *dissolutionnistes*, ont été élus en 1876, par 203 et 197 voix.

candidats

1er tour

Républicains	*Réactionnaires*
Victor Lefranc 195	De Ravignan 201 élu
Alfred Boucau 194	De Gavardie 197

2e tour

Victor Lefranc 192	De Gavardie

3e tour

Victor Lefranc 191	De Gavardie

LOIR-ET-CHER

(*Deux sénateurs.*)

—

353 électeurs réduits à 350 par doubles mandats.
Majorité absolue nécessaire aux deux premiers tours : 176.
Députation et conseil général républicains.
M. Bozérian, républicain, a été élu en 1876, par 212 voix. Le second sénateur sortant, le général Riffault, a voté *la dissolution*. Il avait été élu, au second tour, comme constitutionnel, par 177 voix.

candidats

Républicains	*Monarchistes*
Bozérian 300 élu	
Dufay 281 élu	

LOIRE

(*Trois sénateurs.*)

—

395 électeurs réduits à 390 par doubles mandats.
Majorité absolue nécessaire aux deux premiers tours de scrutin : 196.
Députation et conseil général républicains.
Deux sénateurs réactionnaires sur trois ont été élus en 1876. Ils ont voté la dissolution. Ce sont MM. de Meaux et de Montgolfier, nommés par 218 et 205 voix au premier tour. M. Arbel, républicain, a été élu par 208 voix au troisième tour.

candidats

Républicains	*Réactionnaires*
Arbel 283 élu	De Meaux 116
Chevassieu 268 élu	De Montgolfier 120
Cherpin 275 élu	

HAUTE-LOIRE

(*Deux sénateurs*)

—

326 électeurs.
Majorité absolue nécessaire dans les deux premiers tours de scrutin : 164.
Députation et conseil général en majorité républicaine.
Les deux sénateurs élus en 1876, MM. Ed. de Lafayette et Jacotin, étaient républicains. Ils avaient été nommés avec plus de 20 voix de majorité. M. Jacotin a donné sa démission.

candidats

Républicains	*Monarchistes*
Edm. de Lafayette 211 élu	Calemard de Lafayette 110
Er. Vissaguet 266 élu	Prosper Philip. 117

LOIRE-INFERIEURE

(*Trois sénateurs.*)

—

316 électeurs réduits à 311 par doubles mandats.
Majorité absolue nécessaire dans les deux premiers tours : 157.
Députation et conseil général réactionnaires.
Les trois sénateurs, MM. de Laremty, Espivent de la Villeboisnet et de la Vrignais, appartiennent à la majorité *dissolutionniste*. Ils avaient été élus par 162, 165 et 166 voix.

candidats

Républicains	*Monarchistes*
Fidèle Simon 130	De Lareinty 186 élu
Lechat 118	Espivent de la Villeboisnet 185 élu
Baron Lemot 101	De la Vrignais 185 élu

LOIRET

(*Deux sénateurs.*)

—

426 électeurs réduits à 423 par doubles mandats.

Majorité absolue nécessaire dans les deux premiers tours de scrutin : 213.

Députation et conseil général républicains.

En 1876, un sénateur républicain, M. Dumesnil, a été élu au premier tour par 255 voix; un sénateur réactionnaire, *dissolutionniste*, M. Jahan, au troisième tour avec 20 voix de majorité sur M. Luche, autre candidat républicain.

candidats

Républicains	*Monarchistes*
Robert de Massy 298 élu	Jahan 115
Dumesnil 301 élu.	Marquis de Courcy 123

LOT

(*Deux sénateurs.*)

—

384 électeurs réduits à 382 par doubles mandats.

Majorité absolue nécessaire dans les deux premiers tours de scrutin : 192.

Députation en majorité réactionnaire. — Conseil général en majorité républicain (16 contre 13).

MM. Camrobert et Depeyre, sénateurs sortants, appartiennent à la majorité dissolutionniste. Ils ont été élus en 1876 par 212 et 205 voix.

candidats

Republicains	*Monarchistes*
Roques, président du conseil général 230 élu	Canrobert 140
Delord, juge 237 élu	Depeyre 145

—

LOT-ET-GARONNE

(*Deux sénateurs*)

—

395 électeurs

Majorité absolue nécessaire dans les deux premiers tours de scrutin : 199.

Députation et conseil général républicains.

MM. de Bastard et Noubel, sénateurs sortants, appartiennent à la majorité *dissolutionniste*. Ils ont été élus, en 1876, par 203 et 198 voix.

candidats

Républicains	*Monarchistes*
Faye, député, président du conseil général 211 élu	Noubel 184
Pons, maire de Montclar 209 élu	De Bastard 183

—

LOZÈRE

(*Deux sénateurs.*)

—

250 électeurs

Majorité absolue nécessaire aux deux premiers tours de scrutin : 126.

Députation et conseil général en majorité réactionnaires.

MM. de Colombet et de Chambrun, sénateurs sortant, appartiennent à la majorité dissolutionniste. Ils ont été élus, en 1876, par 149 et 145 voix. M. Roussel, républicain, en avait obtenu 118.

candidats

Républicains	*Monarchistes*
De Rozières 144 élu	De Colombet 104
Th. Roussel 162 élu	Brun de Villeret 83

—

MAINE-ET-LOIRE

(*Trois sénateurs.*)

—

467 électeurs réduits à 461 par doubles mandats.

Majorité absolue nécessaire : 235.

Députation et conseil général en majorité réactionnaires.

MM. d'Andigné, le Guay et Joubert, sénateurs *dissolutionnistes*, avaient été élus en 1876, par 343, 328 et 245 suffrages.

candidats

Républicains	*Monarchistes*
Mourin 138	D'Andigné 322 élu
Lecoy 136	Joubert 325 élu
Marie Baudry 138	Le Guay 318 élu

—

MANCHE

(*Trois sénateurs.*)

—

754 électeurs réduits à 746.

Majorité absolue des deux premiers tours : 374.

Députation partagée par moitié. — Conseil général réactionnaire.

MM. Daru, d'Auxais et de Saint-Germain, sénateurs sortants, *dissolutionnistes*, avaient été élus en 1876, par 400, 404 et 441 voix.

candidats

Républicains	*Monarchistes*
Dufresne 408	De Saint-Germain 333
Lenoël 421	Daru 320
Labiche 396	D'auxais 331

—

MARNE

(*Deux sénateurs.*)

—

749 électeurs réduits à 746.

Majorité absolue des deux premiers tours : 374.

Députation et conseil général républicains.

Un sénateur républicain, M. Dauphinot, et un sénateur réactionnaire, M. le général Boissonnet, ont été élus en 1876.

Ce dernier, membre de la majorité dissolutionniste, avait obtenu 390 voix.

candidats

Républicains	*Monarchistes*
Dauphinot 516 élu	Boissonnet 237
Le Blond 483 élu	Ponsard 240

HAUTE MARNE

(*Deux sénateurs.*)

—

610 électeurs réduits à 608.

Majorité absolue des deux premiers tours : 305.

Députation et conseil général républicains.

La Haute-Marne a élu, en 1876, deux sénateurs républicains, MM. le général Pélissier et Robert-Dehault, par 363 et 336 voix.

candidats

Républicains	*Monarchistes*
le général Pélissier 501 élu	
Robert Dehault 490 élu	

MAYENNE

(*Deux sénateurs.*)

—

336 électeurs réduits à 334.

Majorité absolue des deux premiers tours : 168.

Députation et conseil général républicains.

Un sénateur républicain, M. le général Duboys-Fresnay, et un sénateur réactionnaire, M. Bernard-Dutreil, ont été élus en 1876, ce dernier avec 31 voix de moins que son collègue. M. Bernard-Dutreil a voté la dissolution.

candidats

Républicains	*Monarchistes*
Duboys-Fresnay 190 élu	Bernard-Dutreil 149
Denis 183 élu	Hamon 136

MEURTHE-ET-MOSELLE

(*Deux sénateurs.*)

—

664 électeurs réduits à 662.

Majorité absolue nécessaire aux deux premiers tours : 332.

Députation et conseil général républicains.

MM. Bernard et Varroy, républicains, ont été élus, en 1876, par 388 et 389 voix, contre 284 et 257.

candidats

Républicains	*Monarchistes*
Bernard 540 élu	
Varroy 546 élu	

MEUSE

(*Deux sénateurs.*)

—

655 réduits à 652.

Majorité absolue nécessaire : 327.

Députation républicaine. — Conseil général réactionnaire (15 contre 13).

MM. Salmon et Bompard, sénateurs, appartenant à la majorité dissolutionniste, ont été élus, en 1876, par 406 et 398 voix contre 353 et 248, grâce à leurs déclarations constitutionnelles.

candidats

Républicains	*Monarchistes*
Honnoré 398 élu	Salmon 247
Vivenot 393 élu	Bompard 252

MORBIHAN

(*Trois sénateurs.*)

—

331 électeurs réduits à 328.

Majorité absolue : 165.

Députation et conseil général réactionnaires.

MM. Audren de Kerdrel, de la Monneraye de Kéridec, sénateurs de droite, avaient été élus, en 1876, par 230, 220 et 178 voix. M. de Kéridec est mort en 1877. Ses deux collègues ont voté la dissolution.

candidats

Républicains	*Monarchistes*
Emile Bourgault 108	Audren de Kerdrel 219 élu
Carouge 116	De la Monneraye 215 élu
Ratier 104	Fresnot 193 élu

NORD

(*cinq sénateurs.*)

—

881 électeurs réduits à 808

Majorité absolue : 405.

Députation républicaine. — Conseil général réactionnaire (35 contre 26)

MM. Maurice, Maillier, Brame, de Staplande et d'Hespel, sénateurs *réactionnaires*, avaient été élus en 1876, à des majorités variant de 51 à 19 voix. Trois de ces sénateurs sont décédés : ce sont MM. Maurice, Brame et de Staplande. Les deux autres qui ont *voté la dissolution* se représentent.

candidats

Républicains	*Monarchistes*
le général Faidherbe 421 élu	D'Hespel 357
Massiet du Biest 423 élu	Mailliet 372
Merlin 416 élu	Des Rotours 392
Dutilleul 439 élu	Plichon 383
Casimir Fournier 414 élu	Crespin-Delinselle 361

OISE

(*Trois sénateurs.*)

—

780 électeurs

Majorité absolue nécessaire : 391.

Députation en majorité républicaine. — Conseil général partagé également.

MM. de Malherbe, Aubrelicque et d'Andlau, portés sur la liste constitutionnelle, ont été élus en 1876. Les deux premiers ont incliné à droite et ont voté la *dissolution*. M. d'Andlau s'est abstenu par suite de sa situation militaire, mais il a constamment voté avec le centre gauche.

candidats

Républicains	*Monarchistes*
D'Andlau 525 élu	
Célestin Lagasse 478 élu	Labitte 278
Cuvinot 490 élu	Damainville 265
	De Corberon 366

CONSTANTINE

(*Un sénateur*)

—

71 électeurs

Majorité : 36.

M. Lucet, sénateur républicain, a été élu, en 1876, par 42 voix.

candidats

Républicains	*Monarchistes*
Lucet 41 élu	
Du Bouzet 36	

MARTINIQUE

(*Un sénateur,*)

—

47 électeurs

Majorité : 24.

candidat

Républicain	*Monarchiste*
Desmazes élec. assurée	

M. Desmazes a été élu par 36 voix en 1876.

Remplacement des Sénateurs décédés

Série A (*Neuf ans*)

—

Les sénateurs élus par les départements de cette série auront un mandat de six années.

ARIÈGE

(*Un sénateur à nommer.*)

—

386 électeurs.

Majorité : 194.

Députation entièrement républicaine. — Conseil général en majorité réactionnaire.

Le regretté M. Arnaud (de l'Ariège, au remplacement duquel il s'agit de pourvoir, avait été élu, en 1876, par 218 voix. Il siégeait à la gauche républicaine.

candidats

Républicain	*Réactionnaire*
Laborde 277 élu	Acloque 99

BOUCHES-DU-RHONE

(*Un sénateur à nommer*)

—

170 électeurs.

Majorité absolue : 86 voix.

Députation et conseil général républicains.

On pourvoit au remplacement de M. Esquiros, élu en 1876 par 86 suffrages.

candidats

Républicains	*Réactionnaires*
Barne 141 élu	(Aucune candidature.)

GARD

(*un sénateur à nommer*)

434 électeurs

Majorité absolue : 218.

Députation républicaine. — Conseil général partagé (20 contre 20.)

M. Bonnefoy-Sibour, décédé, appartenait à la gauche.

candidats

Républicains	*monarchistes*
Gazagne 257 élu	De Labaume
	Silhol

Série C (*six ans*).

Les sénateurs élus par ces départements n'auront qu'un mandat de trois années.

PUY-DE-DOME

(*Un sénateur à nommer.*)

—

574 électeurs.

Majorité absolue : 288.

Députation et conseil général républicains.

M. Mège, sénateur décédé, siégeait à droite.

candidat

Républicain	*Monarchiste*
Guyot-Laveline 372 élu	

SAONE-ET-LOIRE

(*Deux sénateurs à nommer.*)

—

696 électeurs.

Majorité absolue : 349.

Députation et conseil général républicains.

On remplace MM. Charles Rolland et Pernette, sénateurs républicains décédés.

candidats

Républicains	*Monarchistes*
Alfred Mathey 541 élu	
Ch. Demolle 539 élu	

VENDÉE

(*Un sénateur à nommer.*)

—

364 électeurs.

Majorité absolue : 183.

Députation partagée. — Conseil général réactionnaire.

M. Vandier, sénateur décédé, appartenait à la droite *dissolutionniste*.

candidats

Républicain	*Monarchiste.*
Périer 164	Halgan 193 élu

BANQUET

Des électeurs sénatoriaux républicains

Nous avons publié samedi soir, à l'usage spécial des délégués sénatoriaux, une deuxième édition renfermant le compte rendu du banquet de la salle de la Paume. Nous croyons devoir reproduire ce compte rendu pour le reste de nos lecteurs :

Hier samedi a eu lieu, dans la salle de la Paume, un banquet par souscription, organisé par les soins du comité départemental républicain. Tous les électeurs acquis à notre cause, qui avaient pu se rendre à Nevers la veille du scrutin, y assistaient, et la salle de la Paume offrait l'aspect le plus animé.

M. Limet, conseiller général de Cosne, présidait le banquet, ayant à sa droite M. Massé, conseiller général, et M. Girerd, député, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'agriculture et du commerce.

Après le dîner, M. Limet, président, a donné la parole à M. Massé, qui a déclaré que ses amis le dispensaient de toute profession de foi,

attendu qu'il était suffisamment connu par quarante ans de services rendus à la cause de la démocratie. (Vifs applaudissements.)

En conséquence, il se bornera à porter le toast suivant :

Toast porté par M. Massé.

Messieurs et chers concitoyens,

Je ressens une bien vive satisfaction à me trouver au milieu de vous, qui m'avez si spontanément désigné à la candidature sénatoriale.

En me manifestant ainsi votre estime et votre confiance, non-seulement vous m'avez fait le plus grand honneur, mais vous avez fortifié en moi le témoignage de ma conscience et la foi que, d'accord avec vous et avec la France, nous avons le devoir de consacrer tout notre patriotisme à sauvegarder notre chère République des attentes ténébreuses de ses ennemis implacables.

Il suffit de nous mettre en communication entre républicains pour nous convaincre que nous avons les mêmes aspirations patriotiques, et pour confondre nos adversaires, dont les impudentes insinuations tendent à troubler la conscience publique, en nous attribuant des sentiments contraires à nos principes.

Le drapeau sous lequel nous nous abritons tous et que nous sommes fiers de défendre, c'est le suffrage universel, expression la plus large de la démocratie, et à la faveur duquel tous les citoyens sont admis à se gouverner et à contrôler ceux qui gouvernent.

Le gouvernement républicain qui nous régit légalement aujourd'hui et qui offre un contraste si frappant avec les actes arbitraires, aussi violents qu'injustes, des hommes du 16 mai, est un témoignage irrécusable qu'en s'appuyant sur le principe supérieur du suffrage universel, les grands intérêts de la société ne seront jamais en périls et seront, au contraire, protégés par l'union et la concorde entre tous les citoyens.

Messieurs, pour le bonheur de la France, rendons le gouvernement de la République inattaquable, en assurant l'harmonie entre les deux grands pouvoirs de la représentation nationale. Alors seulement le fonctionnement de nos institutions sera régulier, les améliorations se feront sentir, le mouvement progressif, sage et mesuré, donnera de justes satisfactions, la sécurité sera complète et la prospérité publique prendra un essor sans limites.

Espérons, messieurs, qu'il en sera ainsi et que nous serons assez heureux pour être témoins de l'impulsion donnée à cette grande œuvre. Nous aurons alors la noble satisfaction d'avoir repris et continué l'héroïque tâche de nos pères, et d'assurer à notre postérité la possession de tous les éléments qui constituent le bonheur moral et matériel de la société.

Le gouvernement de la République seul aura la puissance de faire disparaître les dissensions qui sont le cortége inévitable des institutions monarchiques, et chacun le vénérera lorsque, sans contrainte ni défiance, nos mœurs mettront en pratique cette belle maxime fraternelle : Fais pour autrui ce que tu voudrais qui te fût fait.

En terminant, messieurs, je vous remercie du fond du cœur de votre bienveillance, dont je conserverai toujours le précieux souvenir. Je resterai digne de votre estime en continuant à donner à notre pays tout mon dévouement et mon patriotisme.

Messieurs, vive la République ouverte à tous !

M. Hérisson, conseiller général, se lève ensuite et porte un toast à M. Massé, *à notre sénateur de demain*, en même temps qu'à M. Tenaille-Saligny, que l'intérêt de la République retient, en ce moment, à Toulouse.

M. Girerd prend à son tour la parole et porte un toast aux recrues de la République.

Les recrues, dit-il, sont les véritables fondateurs de la République ; car si on avait dû se contenter pour cette œuvre des républicains de naissance, il n'y en aurait pas eu assez.

Il a bien fallu que nous accueillions toutes ces bonnes volontés, que nous démontrions à tous que la République est le meilleur gouvernement pour la France. Nous n'avons fait en cela que suivre l'exemple de M. Thiers, le grand patriote, la principale de nos recrues, et qui disait : « *Le gouvernement de la République appartiendra aux plus sages.* »

Nous avons montré que nous étions les plus sages, et voilà pourquoi nous pouvons espérer que le scrutin de demain consolidera la République.

Le vote du 14 octobre a été notre première journée de triomphe ; celui du 5 janvier sera la seconde.

Le suffrage universel a été à la République parce qu'il a vu que là était le vrai, le juste, le droit.

Demain, les électeurs sénatoriaux consacreront ce vote en créant une majorité républicaine dans la Chambre haute. (Applaudissements prolongés.)

Et lorsque la majorité du Sénat sera républicaine, la République sera fondée, le pays sera à l'abri des incertitudes, des inquiétudes, des angoisses qui ont entravé le commerce l'industrie, et qui ont retardé la reprise dans le monde de cette estime et de cette considération que la France doit reprendre nécessairement.

Car c'est un spectacle frappant de voir que notre pays, malgré ses malheurs, est encore le flambeau qui guide le monde.

Jamais nous n'avions mieux ressenti cette impression consolante que pendant la durée de notre magnifique exposition universelle, qui a permis à tous les représentants des nations étrangères de constater que la France était toujours à la tête de la civilisation et du progrès.

Après cette chaleureuse allocution, fréquemment interrompue par les applaudissements de l'assistance, M. Girerd renouvelle un toast aux recrues de la République. Toute la salle s'y associe avec le plus cordial empressement.

M. Alapetite, maire de Clamecy, porte ensuite un toast à la discipline, parce que, dit-il, la *discipline, c'est le succès*.

Il rappelle les travaux du comité départemental et le soin scrupuleux avec lequel il a pointé les suffrages probables en faveur de la République.

Eh bien ! dit-il, en voyant ce qui se passe autour de moi dans l'arrondissement de Clamecy, j'affirme que ce n'est pas 197 voix comme on l'a dit, mais 210 voix de majorité sur lesquelles nous pouvons compter pour demain.

Je vois partout de mes collègues qui ont servi avec conviction l'Empire ; mais avec une entière loyauté, ils reconnaissent aujourd'hui que la République est le seul gouvernement possible, le seul qui puisse nous donner la paix et la prospérité.

Les partisans du bonapartisme et de la légitimité sont plus divisés entre eux qu'ils ne l'ont jamais été.

Quant à nous, nous ne les imiterons pas, et c'est par la discipline, par cette discipline qui est absolument nécessaire, que nous assurerons notre triomphe définitif.

M. Lefebvre, avocat au barreau de Nevers, prend la parole comme étant une de ces recrues dont parlait M. Girerd tout à l'heure : Je ne suis, dit-il, qu'un républicain du lendemain, cependant je vous demande la permission de porter un toast à l'union de toutes les nuances. Ce toast n'a pas besoin de commentaires. La désunion, c'est la confusion, c'est la mort des partis. Laissons-là à nos adversaires aveugles, qui s'attardent à nier le progrès et la liberté, alors que l'un et l'autre éclatent à nos yeux et s'imposent à tous les esprits clairvoyants.

Des bravos répétés accueillent ces paroles.

M. Limet clot ensuite la série des toasts par quelques paroles pleines d'esprit et d'à-propos.

L'heure des discours est terminé, dit-il, celle des actes commence. A demain, mes chers collègues, et que le jour qui se prépare assure, avec le triomphe de nos institutions actuelles, celui du bon sens, de la vérité et du patriotisme. (Vifs applaudissements,)

L'assemblée se sépare à dix heures dans le calme le plus parfait.

LE SCRUTIN D'HIER

53 voix de majorité pour les républicains au Sénat ! Tel est le bilan des élections d'hier. Les espérances des plus optimistes d'entre nous sont dépassées.

Le pays a vu ce qu'est, ce que peut, et ce que veut la République.

Il n'a pas voulu nommer un Sénat prêt à pousser le pouvoir dans de nouvelles aventures.

Le suffrage restreint a dit à l'ancienne majorité :

« Vous avez dissous les représentants de la souveraineté nationale ; soyez dissous à votre tour.

« Vous avez jeté le gant au suffrage universel ; nous affirmons notre parfait accord avec lui.

« Vous vous êtes mépris sur le vote de 1876 ; nommés pour être les gardiens vigilants de la Constitution, vous l'avez battue en brèche ; nommés pour donner aux partis en France l'exemple de l'oubli du passé, vous avez réveillé dans le pays des passions malsaines et impuissantes ; nous vous rejetons dans le néant politique dont nous n'aurions jamais dû vous faire sortir. »

Que l'ombre de l'ordre moral aille rejoindre l'ombre de l'empire et des deux autres monarchies déchues. Elle n'obscurcira plus le grand soleil de la République.

Et maintenant, paix aux cendres des vaincus et respect à leurs tombes ; sur elles les fleurs pousseront, et, suivant l'ordre de toutes choses terrestres, la vie succédera à la mort, et les enfants de nos adversaires d'hier, comprenant la faute de leurs pères, nous prouveront leur patriotisme en respectant ces lois et ce régime qui les protégeront tous mieux que le régime à triple face que l'on avait médité d'établir.

Telle est la signification, telle est la morale du grand événement d'hier.

Evénement tellement important que le parti républicain lui-même n'en avait pas prévu toute la portée.

De graves devoirs commencent pour lui, il saura les comprendre, le pays peut en être convaincu.

En attendant, saluons l'avénement de la République définitive ; saluons l'ère nouvelle qui s'ouvre devant nous ; ce sera celle des réformes pacifiques et fécondes.

La République n'a plus à discuter sur son origine ; elle est fondée à jamais sur les fautes, et sur les ruines des régimes passé ; elle peut maintenant travailler sur une base solide et envisager l'avenir avec une confiance inébranlable. C'est donc avec une joie plus grande que jamais, c'est avec le cœur plein d'espérances patriotiques que la démocratie a le droit de proclamer sa victoire d'hier, aux cris mille fois répétés de :

Vive la République !

MM. Massé et Tenaille-Saligny adressent aux électeurs sénatoriaux la lettre suivante :

Chers concitoyens,

Permettez à vos élus d'hier de vous remercier, du fond du cœur, de les avoir chargés de porter au Sénat le drapeau républicain, au nom du département de la Nièvre.

Si ce résultat nous honore, il vous honore, vous surtout, qui, par votre ferme et énergique attitude, avez mis en déroute nos adversaires coalisés.

Nous n'avons pas à vous rappeler nos principes, nos convictions ; mais ce que nous tenons à vous attester de nouveau, c'est que vous pouvez compter sur toute notre activité, sur tout notre dévouement pour achever votre victoire et asseoir définitivement les institutions républicaines.

Recevez, chers concitoyens, nos salutations fraternelles.

A. MASSÉ.
TENAILLE-SALIGNY.

Le vote de la Nièvre

Le *Journal de la Nièvre*, confiant dans les calculs de M. Faiseau-Lavanne, avait préparé, hier dimanche, un numéro spécial destiné à annoncer à l'univers le nouveau succès de MM. d'Espeuilles et de Bouillé.

Hélas ! au jour du vote, les amis de l'infaillible pointeur se sont trouvés désappointés !

Et ils s'offrent la facile consolation de s'écrier que ce résultat n'est dû qu'à des faits scandaleux.

Oui, cela est vrai, s'il faut considérer comme un scandale la transformation complète de l'opinion publique dans la Nièvre et les magnifiques progrès de la cause républicaine.

En fait de scandales, nous n'en voyons pas d'autres.

Si le *Journal de la Nièvre* et M. Faiseau-Lavanne ne connaissent pas leur département, nous croyons leur avoir prouvé que pour nous, nous l'avions étudié à fond et que le comité départemental est arrivé à préciser exactement le vote avant le jour du scrutin. Dans le tableau que nous avons publié le 6 décembre, nous annoncions que les républicains auraient un minimum de 195 voix, et nous avons dit depuis que nous approcherions de 200. Or, M. Tenaille-Saligny a obtenu 194 voix ; et de plus 4 voix républicaines se sont égarées sur les noms de personnes qui n'étaient pas candidats ; on peut donc compter 198 électeurs républicains.

Le *Journal de la Nièvre* doit reconnaître par là que les voix que nous avons obtenues hier nous étaient assurées d'avance par le simple relevé des opinions des délégués et que c'est se moquer du monde que de prétendre que nous ayons eu besoin, pour triompher, d'autres moyens que la défense de nos principes et une entière discipline.

Oui, nous le disons, avec une certaine fierté, c'est par notre discipline que nous avons triomphé et assuré le succès de nos deux candidats, MM. Massé et Tenaille-Saligny.

Grâce à la démission de M. Turigny, M. Massé a obtenu juste le nombre de voix nécessaire à son élection, 190, chiffre de la majorité absolue.

Ce qui prouve bien que nous ne nous trompions pas lorsque nous disions que notre majorité pourrait dépendre d'une seule voix.

Ce n'a donc pas été de trop de l'appoint de toutes nos forces pour que notre victoire fût complète.

Le succès de la Nièvre, toutes nos correspondances l'affirment, a été un de ceux qui ont causé dans la capitale la joie la plus vive. « Si la Nièvre est devenue républicaine à ce point, disait-on sur les boulevards, nous sommes sûrs, du reste de la France ! »

Quant à nous, nous n'avons pas douté un instant de la fermeté politique de nos amis.

Nous leur adressons donc nos félicitations les plus sincères et les plus cordiales.

La semence républicaine est en bonne terre ; majorité aujourd'hui, nous serons bientôt l'unanimité.

Post-scriptum — La mauvaise humeur du *Journal de la Nièvre* se comprend aisément ; toutefois nous lui conseillons vivement de ne pas nous attribuer les procédés ordinaires de ses amis.

Nous lui rappellerons qu'hier on a été obligé, à deux reprises différentes, de mettre à la porte de la Cour du Palais de Justice un ancien percepteur bonapartiste qui, sans être électeur sénatorial, faisait là une petite propagande tout à fait illicite.

Nous pourrions encore lui parler de certains agissements des amis de MM. d'Espeuilles et de Bouillé, qui ont eu un caractère ordi moralien très-tranché, et que nous préciserons, si on nous y oblige.

Conseil général

Le conseil général a tenu, aujourd'hui lundi, une séance extraordinaire pour la rectification d'un de ses procès verbaux et l'examen d'un rapport d'une de ses commissions chargée de dresser un cahier des charges pour l'adjudication des imprimés départementaux.

Une vive discussion s'est élevée sur cette question entre la majorité réactionnaire et la minorité républicaine qui demandait l'ajournement à la session d'avril, en soutenant que le conseil général n'avait pas le temps, dans une séance hâtive, d'étudier la question.

MM. Limet, Hérisson et Thévenard ont soutenu cette opinion contre MM. Faiseau-Lavanne, de Certaines, etc., etc.

Les conclusions de la commission n'en ont pas moins été adoptées, comme on le prévoyait.

Notre nouveau conseiller, M. Thévenard, a pris, pour la première fois, la parole et le public, ainsi que le conseil général, ont pu remarquer la netteté avec laquelle il traitait les questions d'affaires.

Nos concitoyens peuvent donc être assurés, dès à present, d'avoir en lui un défenseur ferme et éclairé de leurs intérêts.

DÉPÊCHES DU SOIR

Paris, 6 janvier, 4 h. soir.

Tous les ministres sont en ce moment réunis chez M. Dufaure afin de se concerter sur les décisions que commandent de prendre le résultat des élections sénatoriales.

Les ministres discuteront également les termes du programme qu'ils auront à suivre désormais.

Paris. 5 h. soir.

La nouvelle de la mort de l'amiral Touchard est controuvée ; toutefois, il est dans un état désespéré.

Paris, 5 h. 20 soir.

Deux détachements de gendarmerie mobile sont partis hier soir pour l'Hérault et les Pyrénées-Orientales, dans le but de réprimer de nombreuses attaques, à main armée, commises par des brigands espagnols.

Le Gérant, CH. CARRÉ.

NEVERS, Imp. — E. BRULFERT

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NEVERS

AVIS

Messieurs les créanciers de la faillite du sieur Pierre Septier, marchand de bois, demeurant à Nevers, rue du Carrefour, dont les créances ont été affirmées et affirmées, ou admises par provision, sont invités à se réunir, en personne ou par fondés de pouvoirs, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Nevers, située au palais de justice de ladite ville, le samedi onze janvier mil huit cent soixante-dix-neuf, heure de deux du soir, sous la présidence de monsieur Gustave Michaud, juge audit tribunal et commissaire de la faillite dont il s'agit;

A l'effet d'entendre le rapport qui sera fait par monsieur Charpentier, syndic définitif de la faillite dont il s'agit, et délibérer immédiatement, s'il y a lieu, sur la formation d'un concordat judiciaire.

Si non, et en cas d'impossibilité de concordat, procéder à un contrat d'union, et, dans ce cas, donner de suite leur avis sur les faits de la gestion du syndic, ainsi que sur l'opportunité de son maintien ou de son remplacement.

Fait au greffe du tribunal de commerce de Nevers, le quatre janvier mil huit cent soixante-dix-neuf.

Pour extrait :
Le greffier du tribunal,
THOULET-MOREL.

PATE
PECTORALE BALSAMIQUE
MAILLART

Cette pâte, infaillible dans tous les cas de rhume, bronchite, etc., guérit en peu de temps la toux la plus invétérée.

Chez MM. MAILLARD père et fils, rue de l'Embarcadère, 1.

Prix de la Boîte : 1 fr.

A CÉDER DE SUITE
UN
MAGASIN
de rouennerie draperie et confection pour hommes

Situé à Nevers, montée du Château n° 2.

S'adresser à M. FERRANDIER-BOUCHÉ.

A CÉDER
UN
SUPERBE MAGASIN
De Nouveautés
Situé dans un fort canton

Deux marchés par semaine, quatorze foires par an.

S'adresser au bureau du journal, ou à M. THEVENARD-MATISSE, pour renseignements.

A LOUER
2, rue de la Banque
APPARTEMENT
CONFORTABLES

A VENDRE
1 Breck, 1 Cheval 5 ans, des Harnais et une Selle anglaise.
Très-bonnes conditions.
S'adresser à M. ARCHAMBAULT-JOUSSEY, à Brinon-lee-Allemands.

ON DEMANDE
Un Apprenti
pour le commerce de Mercerie et Bonneterie en gros.

S'adresser chez M. THIBAULT-BLÉ, à Nevers.

A LOUER DE SUITE
ensemble ou séparément
LE
CHANTIER
SAINT-NICOLAS
S'adresser à M. BILLARD.

AVANCES et ouvertures de crédit de banque aux négociants et industriels pressé pour leurs échéances de décembre et janvier. *Ecrire à P. GEHMAIN, 7, rue Saint-Ambroise, Paris.*

L'URBAINE
Compagnie d'assurances contre l'incendie
On demande des Courtiers pour Nevers.
FORTES REMISES.
S'adresser à M. BEAUJOUIN, Agent général, rue des Pâtis, n° 1.

A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine
UNE
MAISON
Montée du Château, 6

Rez-de-chaussée, **Magasin ou Boutique,** deux pièces et cuisine, cour et arrière-cour bâtie, premier et deuxième étage, grenier.

Très-grande cave ayant un puits.

S'adresser au locataire pour visiter les lieux, et pour traiter à M. BARIAU, à Marzy.

OFFRE D'AGENCE

Dans chaque commune de France, pour un article facile, pouvant rapporter 1,000 francs par an sans rien changer à ses habitudes. — S'adresser *franco* à M. Sanglard, 14, rue Rambuteau, à Paris. Joindre un timbre pour recevoir franco instructions et prix courants.

PLUS DE MAUX DE DENTS
(Dentaire Olivier)

Les nombreuses personnes souffrant de maux de dents sont assurées désormais d'une guérison prompte et radicale par l'emploi du dentaire de Olivier, pharmacien à Orléans. Le baume dentaire calme instantanément les douleurs les plus intenses. Il suffit d'imbiber un peu de ouate ou d'amadou et l'introduire dans l'oreille du côté du mal. On peut également l'appliquer sur la dent. Prix : 1 franc; franco, 1 franc 15 centimes.

Dépôt dans les principales pharmacies, et chez l'auteur, pharmacie Olivier, à Orléans.

Dépôt pharmacie Picard-Faivre, à Nevers.

ROB
BOYVEAU - LAFFECTEUR
Médication Dépurative

Les Dépuratifs sont des médicaments qui ont la propriété d'enlever à la masse des humeurs les principes qui en altèrent la pureté et de les porter au dehors par quelques-uns des émonctoires naturels. Par l'administration des Dépuratifs, on cherche à imiter la nature, c'est-à-dire à favoriser la tendance qu'elle montre souvent de la manière la plus évidente à se débarrasser des produits d'un principe morbide quelconque.

La liste des médicaments dépuratifs est considérable, mais parmi ces derniers, le **Rob Boyveau-Laffecteur** a toujours été placé au premier rang, tant à cause de son efficacité constatée depuis un siècle (1778), que par sa composition **exclusivement végétale.**

Ce sirop, agréable au goût, facilement supporté par les estomacs délicats, remplace avec avantage l'huile de foie de morue, le sirop antiscorbutique, les essences de salsepareille et les préparations à base d'iodure de potassium ou de mercure.

Approuvé par l'ancienne Société royale de Médecine, admise dans les hôpitaux de la Marine française dès 1788, approuvé en 1850 en Belgique pour le service sanitaire de l'armée belge, il a été en dernier lieu autorisé dans tout l'empire de Russie.

Le **Rob Boyveau-Laffecteur** est utile contre les affections de la peau, le rachitisme, les maladies dartreuses, scrofuleuses, et toutes celles qui sont liées à un vice du sang héréditaire ou acquis.

Comme dépuratif puissant, il complète les traitements commencés aux eaux minérales, détruit les accidents occasionnés par le mercure, et aide la nature à s'en débarrasser ainsi que de l'iode quand on en a trop pris.

Dépôt général du **Rob Boyveau-Laffecteur,** à Paris, rue Richer, 12.

Dans toutes les Pharmacies, et à Nevers, chez Javillier, 10, place Saint-Sébastien.

Sirop de Digitale de Labélonye

Employé depuis plus de trente ans par les médecins de tous les pays contre les diverses Maladies du cœur, Hydropisies, Bronchites nerveuses, Coqueluches, Asthmes, etc., enfin dans tous les troubles de la circulation.

Dragées de Gélis et Conté
AU LACTATE DE FER

Approuvées par l'Académie de Médecine de Paris, qui deux fois, à vingt ans d'intervalle, a constaté leur supériorité sur les autres ferrugineux, et leur efficacité contre les maladies qui ont pour cause l'appauvrissement du sang.

Ergotine et Dragées d'Ergotine
DE **BONJEAN**
(Médaille d'Or de la Société de Pharmacie de Paris)

La solution d'***Ergotine Bonjean*** est un des meilleurs hémostatiques — Les ***Dragées d'Ergotine Bonjean*** sont employées pour faciliter le travail de l'accouchement et arrêter les hémorrhagies de toute nature.

Maladies de la Peau

Les **Granules** et le **Sirop d'Hydrocotyle asiatica** de **J. LÉPINE,** *Pharmacien en chef de la Marine à Pondichéry* sont, d'après le Dr CAZENAVE, médecin de l'hôpital Saint-Louis, le remède le plus sûr des affections rebelles de la peau : **Eczéma, Psoriasis, Lichen, Prurigo, Dartres,** etc.

Dépôt Général : Pharmacie LABÉLONYE,
99, RUE D'ABOUKIR, 99, A PARIS
Et dans les principales Pharmacies.

FARINE MEXICAINE
DEL DOCTOR, BENITO DEL RIO, DE MEXICO

Admis à l'Exposition de Paris 1878, Gr. 7, Cl. 74.

Aujourd'hui il est un fait certain, c'est que les malades qui meurent de maladies de poitrine, n'ont pas fait usage de la **Farine Mexicaine,** sans quoi, ils seraient certainement encore pleins de vie, car il est bien acquis à la science que toutes les maladies de poitrine sont guérissables par l'emploi de la **Farine Mexicaine.** Cet aliment précieux est non-seulement le plus sûr, mais encore le plus agréable remède pour guérir : la Bronchite chronique, les Catharres, les vieux Rhumes, la Laryngite, la Phthisie pulmonaire, maladies consomptives et de langueur, Anémie et épuisement prématuré ; il s'emploi également pour la nourriture des Vieillards, des Valétudinaires et des jeunes enfants. **Douze ans de succès et plus de 100,000 malade guéris,** lorsque le plus souvent on les croyait perdus, prouvent, qu'on ne doit jamais désespérer et toujours avoir recours à la **Farine Mexicaine.**

Se vend à Tarare (Rhône), chez le propagateur **M. R. Barlerin,** chimiste; à Paris, pharmacie Tarin, place des Petits-Pères, 9 ; à Lyon, pharmacie Farley, quai Pierre-Scize, 114 ; et dans toutes les pharmacies, herboristeries, drogueries et épiceries de France et de l'Etranger. Boîtes de 20 potages, 2 fr. 25 : — de 40 potages, 4 fr. ; — de 80 potages, 7 fr.

Vente en gros : à Nevers, chez PICARD-FAIVRE et LABAUME, droguiste. — En détail, chez M. Lièvre-Vincent, négociant; M. Morateur, épicier, Porte de Paris, et M. Landry, négociant, place Mancini ; à Cosne, chez M. Damiens Garnault, négociant ; à La Charité, chez M. Lhuilier, négociant; à Varzy, chez M. Piffaut; à Clamecy, chez madame Clémence Moreau, négociante, et dans toutes les principales maisons de la Nièvre.

Extrait de Viande
BOUILLON INSTANTANÉ
BIBBIG
5 Médles d'Or, 3 Gds Diplˢ d'Honneur
PRÉCIEUX POUR MALADES & MÉNAGE
Se vend chez les Épiciers et Pharmaciens.

GRAINE DE LIN TARIN

PRÉPARATION NOUVELLE *pour combattre* avec succès Constipations Coliques Diarrhées Maladies du foie et de la vessie


Marque de fabrique

Exiger les Bes en fer-blanc UNE CUILLERÉE A SOUPE MATIN et SOIR DANT UN 1/4 DE VERRE D'EAU FROIDE LA BOITE: 1 fr 30

MALADIES DE LA PEAU
DARTRES, DÉMANGEAISONS, VICES DU SANG

FRICTIONS ET DEPURATIFS

Pommade Fontaine . . le pot
Essence concentrée de salsepareille Fontaine alcaline, le 5 fr.
Salsep. Fontaine alcaline iodurée, id 5 fr.
Salsep. Fontaine ferrugineuse. id. 5

Pharmacie Fontaine, TAIN, succ, rue des Petits-Pères 9, Paris.

Dépôt à Nevers, chez M. PICARD-FAIVRE, rue du Commerce, et dans toutes les bonnes pharmacies.

UN AVIS PRÉCIEUX

Les SACHETS ANTI-ASTHMATIQUES de Provot-Comoy soulagent instantanément *Asthmes, Oppressions, Catarrhes* ; ils s'emploient en fumigation et ont l'avantage *unique* de ne coûter que **cinq** centimes. Une seule fumigation suffit souvent pour calmer. — La boîte de 30 sachets, 1 fr. 50 ; par la poste *franco* 1 fr. 60.

Dépôt général à Nevers, chez PROVOT-COMOY, pharmacien, et dans toutes les pharmacies du département.

La Poudre **CARMINATIVE** DE PICARD-FAIVRE Pharmacien à Nevers
EST UN SPÉCIFIQUE CONTRE LA MALADIE DES JEUNES DINDONS
PRÉSERVATIF DU CHOLÉRA DES VOLAILLES 2 FR. LA BOITE, chez tous les Pharmaciens

---

ENGELURES Guérison prompte et sûre par la **Poudre Résolutive** de **Ch. SERRES,** pharmacie 31, rue d'Amsterdam, PARIS. Expédition franco contre 1 fr. en timbres-poste.

INJECTION PEYRARD ex PHARM. à ALGER. Plus de Mercure, plus de Copahu, plus de Cubèbe. **L'Injection Peyrard est la seule au monde ne contenant aucun principe toxique ni caustique, guérissant réellement en 4 à 6 jours. Rapport : « Plusieurs médecins d'Alger ont essayé l'Injection Peyrard sur 232 Arabes atteints d'écoulements récents ou chroniques, dont 80 malades depuis plus de 10 ans, 60 depuis 5 ans, 92 de 4 jours à 2 ans; le résultat inouï a donné 231 guérisons radicales après 6 à 8 jours de traitement. 2me essai fait sur 184 Européens, a donné 184 guérisons. Ont constaté l'excellence les Drs Solari, Ferrand ✱, Bernard O ✱; Ali-Boulouk-Hachi, etc. — Dépôt général, Renseigts : Toulouse, E. Peyrard, pharmacien, place du Capitole.**

ENGELURES
GUÉRISON en un *Par le SEL BROCHET* **JOUR**

ALIMENTATION DES ENFANTS
FARINE MORTON-PARIS de GRUAU D'AVOINE D'ECOSSE, *le meilleur aliment pour les enfants en bas-âge* (allaitement insuffisant, sevrage.)— 1 fr. 40 la boîte de 30 potages, chez tous les pharmaciens, herboristes et épiciers. — Vente en gros, à la maison HUGOT, 19, rue Vieille-du-Temple, Paris. — Dépôt à Nevers, chez M. PICARD-FAIVRE, rue du Commerce, et dans toutes les bonnes pharmacies.

Maison J.-P. LAROZE & Cie, Pharmens
2, RUE DES LIONS-SAINT-PAUL, PARIS.

Sirop Laroze
D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES

Ce Sirop, reconnu par tous les médecins comme le tonique et l'antispasmodique le plus efficace, est ordonné avec succès depuis 40 ans pour combattre :

Gastrites,	Dyspepsies,
Gastralgies,	Digestions [illegible]
Douleurs et Crampes d'Estomac	Constipations [illegible]

PRIX DU FLACON : 3 FRANCS.

Dentifrices Laroze
AU QUINQUINA, A LA PYRÈTHRE ET AU GAIAC

Infaillibles pour arrêter ou prévenir la Carie, empêcher le **Ramollissement des Gencives** et calmer instantanément les **Douleurs ou Rages de Dents.**

ÉLIXIR, le flac., 3f et 1f 50. — POUDRE, la Boîte, 2f; le flac., 1f 25.
ONGUENT, le Pot, 1f 50.

DÉPOT A PARIS :
26, Rue Neuve-des-Petits-Champs, 26
ET DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES ET PARFUMERIES DE DÉPARTEMENTS.

CALORIC FLUID

Por annulling pain during the extraction of teeth. (Pour annuler le mal durant l'extraction des Dents.)

A. CERF, Dentiste américain, spécialiste de Marseille. — Succursale à Moulins. — Opérations sans aucune douleur. — *Guérison* de toutes les Dents malades en deux pansements. — Email nouveau pour réémailler les Dents cariées sur le devant.

Dents et Dentiers nouveaux sans crochets, sans ressorts, sans douleur

VISIBLE TOUS LES JOURS

Rue de Paris, 15, en face le Cours, maison de Mme veuve Picq, **à Moulins-sur-Allier**

Médailles aux Expositions
GUÉRISON des MALADIES
DE L'ESTOMAC ET DU VENTRE
DYSPEPSIE CONSTIPATION — GASTRALGIE GASTRITE, ETC.
EXIGER LA SIGNATURE
Guéries par la
MALTINE GERBAY
Dosée par le Dr COUTARET, Lauréat de l'Institut.
Approuvé par l'Académie de Médecine.
Exportation **GERBAY, Roanne** (Loire)
Dépôt dans toutes les Pharmacies.

CONSTIPATION !!
MOYEN NOUVEAU DE LA COMBATTRE
PAR LES DRAGÉES DE LEPTANDRINE
DE N. BRACHET Ph. à Thiviers

« La Leptandrine excite légèrement la secrétion du foie et sollicite la secrétion biliaire sans produire une véritable purgation. Elle est simplement Laxative et exerce une action tonique très-prononcée sur l'estomac. » (Comm. Terr. du Codex. p. 327-328.) Prix du Flacon, 3 fr.

Vente en gros à Thiviers (Dordogne) et rue de la Perle, 11, à Paris

DÉTAIL dans toutes les pharmacies

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. — Nevers

Certifié conforme par l'imprimeur soussigné,

16e année. — N° 3. 19 janvier 1879.

GAZETTE DU VILLAGE

POLITIQUE ET AGRICOLE

Paraissant tous les Dimanches

RÉDACTEURS EN CHEF :

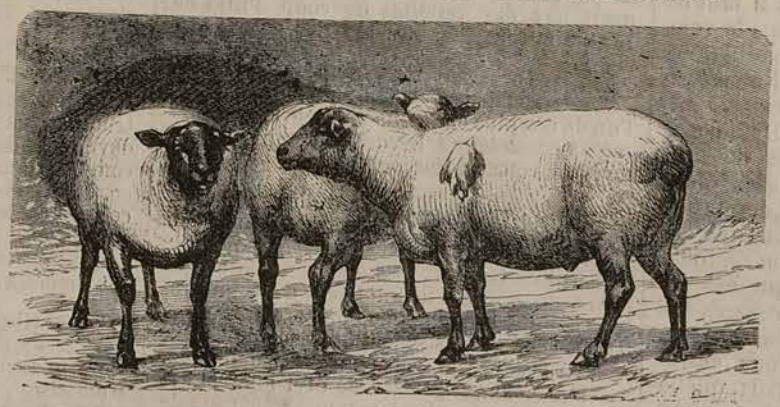
Pour la partie agricole :

M. P. JOIGNEAUX

Pour la partie politique :

M. Eug. LIÉBERT

Adresser les *Manuscrits* et tout ce qui concerne la Rédaction au Secrétaire de la Rédaction, rue Jacob, 26, à Paris. — On ne répond pas des manuscrits.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Un an..... 6 fr. »
Six mois..... 3 fr. 50
Trois mois..... 2 fr. »
Un numéro..... 10 cent.

Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

Adresser les *Abonnements* et tout ce qui concerne l'Administration, à M. Bourguignon, rue Jacob, 26. — Tout ce qui concerne les annonces, à M. Pelletier, 26, rue Jacob.

BUREAUX DU JOURNAL : RUE JACOB, 26, A PARIS

AVIS ESSENTIEL

Il est indispensable de joindre la dernière bande du journal à toute réclamation, à toute demande de changement d'adresse, ou de renseignements, en un mot, à toute communication adressée soit à la rédaction, soit à l'administration de la Gazette du Village.

Les demandes de changements d'adresse doivent être accompagnées de la somme de trente centimes en timbres-poste, pour frais de réimpression de nouvelles bandes.

CAUSERIE POLITIQUE

Ouverture de la session de 1879. — Programme ministériel attendu. — Impatiences inévitables. — Les réunions parlementaires avant l'ouverture de la session. — Sage discours de M. Calmon aux républicains du Sénat. — Deux courants politiques parmi les républicains de la Chambre. — Pourquoi les uns veulent remplacer le cabinet Dufaure, et pourquoi les autres veulent le conserver. — Un mot de M. Thiers dont nous espérons qu'on se souviendra.

La session du Parlement, comme le veut la Constitution, s'est ouverte le second mardi de janvier, qui, cette année-ci, tombait le 14.

Les doyens d'âge ont prononcé les allocutions d'usage, empreintes d'un grand sentiment d'espérance.

Puis les Chambres ont procédé à leur organisation intérieure, selon les règles ordinaires. Au moment où j'écris elles attendent que les ministres paraissent à la tribune pour leur lire le programme politique annoncé.

Nous espérons avoir ce programme assez tôt pour pouvoir l'imprimer; dans ce cas vous le trouverez à l'autre page de la *Gazette du Village*.

* * *

Mais, à l'heure présente il serait puéril de prétendre vous en parler par avance. Je sais bien que ce programme sera conçu dans un esprit très-sage en même temps que très-libéral, et le passé du ministère nous donne à cet égard assez de garanties. Toutefois, vous comprenez que, surtout pour un document de cette importance, il faut attendre que le texte officiel soit publié.

C'est pourquoi cette *Causerie* sera très-courte, et je me bornerai à vous dire deux mots de ces derniers huit jours, qui, naturellement, ont été assez agités.

* * *

Vous est-il arrivé d'entrer dans un théâtre un jour où l'affiche annonçait une pièce très-intéressante? Et si cela vous est arrivé, vous souvenez-vous de l'impatience qui s'empare des spectateurs pour peu que le rideau tarde à se lever?

Eh bien! l'on a été, toute cette semaine, à peu près dans la même situation d'esprit, parce qu'elle a ressemblé à un long entr'acte durant lequel on attend le lever du rideau.

Mais attention maintenant! Voici que la pièce commence, la grande pièce qu'on pourrait intituler : l'*Avenir de la France confié à l'habileté et à la prudence des républicains*.

* * *

Pendant ces jours d'attente, on s'est occupé principalement des réunions préparatoires que tenaient entre eux les sénateurs ou les députés arrivés à Paris pour l'ouverture de la session parlementaire.

De ces réunions, la plus importante a été celle des républicains du Sénat. Ils ont entendu et ils ont applaudi un sage discours de M. Calmon, disant que le rôle du Sénat est de soutenir le ministère en même temps que de l'encourager dans la voie des réformes, afin qu'il y entre sans hésitation et bravement.

D'autre part, il s'est tenu un certain nombre de réunions de députés républicains, par groupes d'opinions. Vous savez que ces groupes s'appellent centre gauche, gauche républicaine, union républicaine, extrême gauche. Les hommes qui les composent tendent au même but, qui est le bonheur du pays et l'affermissement de la République; seulement, ils diffèrent d'avis sur les routes à suivre, et, dans ces diverses réunions de députés, deux politiques se sont fait jour.

* * *

Les membres de l'extrême gauche et de l'Union républicaine, qui sont d'un tempérament plus ardent, raisonnent de la façon que voici :

« Les élections du 5 janvier, en donnant un Sénat républicain, ont excité les plus grandes espérances. Nous voulons que toutes ces espérances soient réalisées sans délai. Nous voulons cueillir tous les fruits de l'arbre à la fois, et sans plus attendre. Or, nous jugeons que le ministère Dufaure ne se prêterait pas à ce que nous voulons. Il y a des réformes auxquelles il ne consentirait pas; il y en a d'autres auxquelles il procéderait sans doute, mais avec trop de lenteur. Remplaçons donc M. Dufaure et ses collègues par d'autres ministres, dont l'humeur sera plus conforme à la nôtre et qui se montreront plus expéditifs. »

* * *

Les autres députés, qui jugent que la bonne politique exige plus de mesure et

de précaution, tiennent au contraire ce langage-ci :

« Oui, sans doute, il faut des réformes; mais ce serait folie d'attaquer la besogne par tous les bouts et de mêler toutes les questions ensemble. Procédons par ordre, et commençons par le commencement. Au moins, pour ce commencement, le cabinet Dufaure est très-bon et il faut le garder. Allons donc avec lui dans la voie du progrès aussi loin que possible, et nous verrons après. Du reste, il ne serait vraiment pas juste de remercier ainsi, par un renvoi brutal, ce cabinet Dufaure à qui nous avons dû treize mois de bon gouvernement, couronnés par les élections sénatoriales. Le pays n'y comprendrait rien, et l'Europe dirait que la France ressemble à une maison de fous. Il se peut que M. Dufaure, qui est un vieillard et qui a certains préjugés de vieillard, nous gêne quelquefois un peu dans l'œuvre que nous voulons entreprendre; mais voyez, d'autre part, quelle force son grand nom conservateur et sa belle renommée nous donnent! Est-ce que ce n'est pas une compensation? Sachons donc nous arranger avec M. Dufaure, et ne compromettons pas, ne ruinons pas, dans une heure d'impatience, cet édifice de sagesse que nous avons élevé si laborieusement depuis sept années! »

* * *

Telles sont, mes chers amis, les deux politiques en présence dans la Chambre des députés au moment où commence la session.

Je crois que la majorité se souviendra du mot de M. Thiers : *L'avenir appartient au plus sage!*

Et je vous conterai la suite des événements dans notre prochain numéro.

Eug. Liébert.

NOUVELLES DE LA SEMAINE

Ouverture des Chambres. — Elle a eu lieu le 14, sous la présidence : pour le Sénat, de M. Gaulthier de Rumilly, doyen d'âge; pour la Chambre des députés, de M. Desseaux, doyen d'âge. Les présidents définitifs qui ont été nommés ensuite sont : pour le Sénat, M. Martel, ancien ministre de la justice dans le cabinet républicain qui fut renversé le 16 Mai; pour la Chambre, M. Grévy, qui l'a déjà présidée si longtemps avec une grande autorité. — Je n'insiste pas ici sur la situation politique générale, parce qu'elle vient d'être expliquée dans la *Causerie*.

Nouveau ministre de la guerre. — Par décret du 13, le ministère de la guerre passe des mains du général Borel à celles du général Gresley. — Le nouveau ministre est né en 1819; il appartient à l'état-major; après s'être distingué à Reischoffen, il fut nommé général de brigade le 15 août 1870, et il fut promu général de division en 1876. Le général Berthaut, du temps qu'il était ministre de la guerre, l'avait pris pour chef d'état-major général. — Le général Gresley passe pour un des officiers les plus instruits de l'armée française; ses opinions sont républicaines; lors des dernières élections d'inamovibles au Sénat, il avait été candidat des gauches en compagnie de M. de Montalivet.

M. de Miribel. — M. le général de Miribel, chef d'état-major général du ministre précédent, est relevé de ses fonctions et mis en disponibilité. M. de Miribel, que le général Borel avait eu le tort de garder près de lui, passe pour s'être compromis gravement lors des velléités de coup d'Etat de 1877. Son remplaçant n'est pas encore désigné.

Ambassadeur. — M. Challemel-Lacour, l'un de nos plus éminents sénateurs, est nommé ambassadeur à Berne, en remplacement de M. le comte d'Harcourt.

Armée. — Le colonel d'Andlau, sénateur républicain de l'Oise, et auteur d'un beau livre sur la capitulation de Metz, est nommé général de brigade. — Le général Borel, qui vient de quitter le ministère de la guerre, est nommé au commandement du 3e corps (Rouen), en remplacement du général Lebrun, relevé de ce commandement sur sa demande. — Est nommé général de division : M. le général Cérez. — Sont nommés généraux de brigade : MM. les colonels Barrachin, de Boisdenemetz, Stéfani, Pesme, Lanty et Fay. — Sont élevés à la dignité de grands-croix de la Légion d'honneur : MM. les généraux Canu et de Bonnemains. Grands officiers de la Légion d'honneur : MM. les généraux Laffaille et de Brauër, et M. le vice-amiral Krantz.

Incident de Tunis. — J'ai conté que le bey avait cru pouvoir léser dans ses droits un citoyen français, M. de Sancy. — Toutes les satisfactions exigées par notre gouvernement ont été obtenues, et le bey a envoyé son ministre de l'intérieur faire des excuses publiques au consul de France. Autrement, il aurait appris à ses dépens que le gouvernement français veut être respecté.

Afghanistan. — On ne comprend plus rien aux nouvelles de ce pays, tant elles deviennent contradictoires, quoique les journaux anglais enregistrent chaque jour des dépêches annonçant que les troupes britanniques remportent des avantages brillants. — Les derniers télégrammes annoncent que les Anglais sont entrés à Candahar, seconde ville du royaume et position très-importante au Sud.

La Grèce. — Notre ministre des affaires étrangères vient d'adresser aux puissances une circulaire pour démontrer qu'il faut rectifier les frontières de la Grèce et les lui garantir, afin d'assurer la paix de ce côté de l'Europe. Cette circulaire est très-belle et très-sage, et elle prouve bien que la France a repris en Europe une influence incontestée.

Encyclique. — Le pape Léon XIII vient de publier une encyclique où il développe cette idée : que, si les gouvernements ne s'appuient pas sur l'Eglise catholique pour dompter les peuples, ils seront démolis par les révolutionnaires. Je ne sais comment ces avis seront reçus dans le reste de l'Europe; mais ils n'ont aucune raison d'être chez nous, où l'intrusion du clergé dans la politique a toujours fait plus de mal que de bien.

Sénateur à élire. — C'est le 16 février, et non pas le 12 janvier, comme on l'a imprimé par erreur dans la dernière *Gazette*, que se fait l'élection d'un sénateur dans la Charente, en remplacement de M. André, décédé. J'ai annoncé la candidature républicaine de M. Mathieu Bodet. On parle du maréchal Canrobert comme candidat bonapartiste.

Instituteurs. — La ville de Paris a porté leurs traitements aux chiffres suivants : instituteurs, 2,200 fr.; adjoints, 1,600 fr.; institutrices, 1,800 fr.; adjointes, 1,400 fr.; directrices des salles d'asile, 1,600 fr.; sous-directrices, 1,200 fr. Plus une indemnité de logement de 600 fr., pour les instituteurs, institutrices et directrices de salles d'asile.

Chemins vicinaux. — Le ministre de l'intérieur invite les préfets à faciliter autant que possible aux communes la construction des chemins vicinaux qui leur sont devenus indispensables et qui n'ont pas été compris dans le réseau subventionné arrêté en 1868. — Je ne donne pas le texte de cette circulaire qui est assez longue, parce qu'elle sera portée administrativement à la connaissance des maires et des conseils municipaux.

Statistique communale. — Un rapport d'ensemble doit être fait sur la situation financière de toutes les communes françaises, et le ministre de l'intérieur invite les préfets à en réunir les éléments. Les maires vont donc recevoir des tableaux à remplir comprenant l'état des recettes, dépenses, emprunts, dettes, rentes, créances, propriétés communales, etc.

Tabacs. — Les trois zones existantes pour la vente des tabacs vont subir une délimitation nouvelle, et une quatrième zone va être créée.

Loterie nationale. — Un arrêté fixe la date du tirage au 26 janvier, 9 heures du matin, pour être continué sans interruption les jours suivants. La remise des lots aux porteurs de billets gagnants sera faite au Palais de l'Industrie (Champs Elysées), à partir du 3 février, tous les jours, de 9 heures à 4 heures.

Condamnation d'un président de tribunal. — M. Collinet de la Salle, président du tribunal de Quimperlé, ayant outragé dans une lettre publique M. Corentin Guyho, membre de la Chambre des députés, a été traduit disciplinairement devant la Cour de Rennes, qui l'a condamné à 500 francs d'amende avec des considérants très-sévères.

Canaques. — Des avis reçus de Sidney, en date du 5 décembre, disent que les sauvages Canaques, ayant réussi à s'emparer de 2,000 paquets de cartouches, recommencent leurs incursions et leurs massacres. On a trouvé dans des paniers les corps cuits et coupés en morceaux de onze Français dont ils se préparaient à faire un festin horrible. N'aurons-nous pas raison de ces anthropophages? Espérons que les renforts trop longtemps attendus dans notre colonie y sont arrivés.

Neige. — Un froid vif a repris à la fin de la semaine dernière, accompagné de tourmentes de neige : retards de chemins de fer à peu près partout, surtout dans le Centre. Il a fallu mettre une note dans le *Journal officiel* pour expliquer les retards apportés à la distribution des correspondances. — Des dépêches ont annoncé que les voies se sont trouvées obstruées dans le département du Loiret sur les diverses lignes de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée qui se trouvent à l'est de Dijon, sur la ligne de Corbeil, sur celle du Bourbonnais, etc. — On les a déblayées peu à peu sans avoir à déplorer de graves accidents. — Grand froid, 15 degrés au-dessous de 0, à Lyon, à Dijon. Il a

fait un peu moins froid à Paris, qui a été, d'ailleurs, couvert de neige; la Seine y a charrié des glaçons. — Le 15, on y était en plein dégel. — Quel hiver capricieux nous avons!

Inondations. — La Loire grossit d'une manière inquiétante. — La ville de Clisson, située sur la Sèvre, a ses manufactures submergées et ses minoteries arrêtées, ce qui cause chez les ouvriers une grande misère. — A Paris, la Seine baisse, après avoir inondé les environs et certains faubourgs.

Les morts. — Espartero, général et homme politique espagnol. — Préault, sculpteur français de grand talent, simple fils d'ouvrier, qui s'était élevé tout seul à la gloire; il avait 70 ans.

Hôtel des Monnaies de Bordeaux. — La suppression en est décidée, cet établissement étant devenu presque inutile; les employés seront placés à l'Hôtel des Monnaies de Paris, où tout le service de la fabrication du numéraire sera centralisé.

Population de la France. — D'après les dernières statistiques officielles, elle s'est accrue, entre 1871 et 1876, de 601,000 habitants, dont 201,000 émigrants venus d'Alsace et de Lorraine. La population générale, d'après le recensement de 1876, est de 39,905,788 habitants. La population a surtout augmenté dans la Seine, le Nord, la Loire, le Rhône, le Pas-de-Calais, Meurthe-et-Moselle, la Gironde. Elle a diminué, au contraire, dans le Vaucluse, la Manche, l'Orne, le Calvados, l'Eure, le Lot, le Lot-et-Garonne, la Sarthe et Maine-et-Loire. La population totale des villes de 10,000 âmes et au-dessus est de 7,397,000 habitants.

Vins. — D'un tableau publié par le ministre des finances, il résulte que la récolte totale des vins pour 1878 a été en France de 48, 720, 533 hectolitres. L'année précédente, elle avait été de 56,445,563.

Pour une pipe! — A Graignes (Manche), un vieux vagabond nommé Gabelou, mécontent d'un cultivateur qui lui avait refusé l'aumône, avisa un enfant d'une dizaine d'années et lui promit de lui donner une pipe à condition que l'enfant mettrait le feu à la grange de l'habitation où Gabelou avait été mal accueilli. Ainsi fut fait; la grange et la maison flambèrent, et il faut ajouter que le petit incendiaire n'eut pas la pipe, car Gabelou la lui refusa après le coup. Tous deux ont comparu devant la cour d'assises de la Manche. L'enfant a été remis à sa famille comme ayant agi sans discernement, et Gabelou a été condamné à dix ans de réclusion.

Epidémies. — Les journaux russes annoncent l'apparition de la peste à Astrackan; ce fléau aurait été importé par des soldats revenus de Turquie. Que de maux engendre la guerre!

BOB.

DÉCLARATION

DU

GOUVERNEMENT

lue au Sénat par M. Dufaure, Président du Conseil, et à la Chambre des députés par M. de Marcère, ministre de l'intérieur.

Les élections pour le renouvellement partiel du Sénat constituent une nouvelle et éclatante adhésion à la politique républicaine. (Très-bien!)

Le Gouvernement y trouve une approbation et un encouragement pour la politique de concorde qu'il a suivie depuis un an; mais chaque année apporte de nouvelles questions. Le pays souhaite passionnément la paix, pourvu qu'elle ne coûte rien à sa dignité. La participation de la France au congrès de Berlin a été prudente et digne.

L'exécution intégrale du traité de Berlin sera poursuivie sans que la France renonce à sa liberté d'action.

En ce qui concerne la politique intérieure du pays, les actes criminels de 1871 ont laissé une vive indignation dans les âmes sans exclure la commisération qui peut s'adresser à un certain nombre de condamnés.

Déjà de nombreuses grâces ont été accordées; une loi nouvelle pourra permettre de les étendre.

Le Gouvernement tiendra la main à l'observation des lois qui règlent les rapports entre la société civile et la société religieuse.

En ce qui concerne les fonctionnaires, le Gouvernement se montrera inexorable contre ceux qui attaqueraient ou dénigreraient la République qu'ils sont appelés à servir.

Divers projets de loi qui touchent à des intérêts pressants comme celui du tarif général des douanes, sont soumis aux Chambres; il est urgent qu'il soit voté le plus promptement possible, afin que la politique commerciale de la France soit fixée pour l'avenir.

Les traités avec la Belgique et l'Angleterre sont dénoncés et expireront en même temps que les autres. La France recouvrera sa liberté d'action; elle en usera sans se départir des principes qui, depuis plusieurs années, ont donné un si grand développement aux affaires.

L'enseignement professionnel sera l'objet de la sollicitude du Gouvernement, et un Institut professionnel sera établi au Champ-de-Mars.

Les grands travaux, dont le programme a été approuvé par la Chambre, vont entrer dans la période d'exécution, si les conventions avec les grandes Compagnies sont adoptées.

La situation financière s'améliore chaque année.

Les excédants des dernières années s'élèvent à 170 millions. On a pu faire des travaux productifs et réduire ou supprimer certains impôts. Un projet abaissera la patente de 200,000 commerçants; la confiance publique est telle que les emprunts nécessaires sont contractés aux taux les plus avantageux.

Ces heureux résultats se sont produits malgré une crise industrielle qui a pesé douloureusement sur une partie de nos nationaux.

Il y a lieu de compléter l'œuvre de réorganisation militaire par diverses lois en élaboration, notamment sur l'état-major et la gendarmerie.

La loi sur les grands commandements sera rigoureusement appliquée. (Mouvement.)

La marine est en voie de réorganisation. et le régime des colonies sera rapproché, autant que possible, de celui de la mère patrie.

Un projet de loi sera présenté pour régler la situation de l'Algérie. Une loi municipale, une loi sur les associations syndicales seront également soumises aux Chambres.

Le ministre de l'instruction publique demandera que la collation des grades soit entièrement confiée à l'Etat et que l'instruction primaire soit obligatoire.

Le temps est venu d'exiger l'égalité des brevets de capacité, mais un délai pourra être accordé aux instituteurs pour se mettre en mesure.

Un projet de loi sera présenté pour augmenter le nombre des conseillers d'Etat.

Un autre projet est relatif à des réformes judiciaires. De toutes les questions qui vont ainsi être soumises aux Chambres, il n'y en a pas une qui ne soit grave et ne mérite toute la sollicitude du Parlement. Il appréciera dans quel ordre il convient de les examiner et le Gouvernement compte sur sa confiance.

LA PRÉVISION DU TEMPS

Un vieux marin vient de consigner dans la *Revue scientifique :* ces quelques observations au sujet de la connaissance des temps.

1° Si le matin, par un beau temps, j'aperçois, à côté du soleil véritable, la lumière équivoque de ce que j'appellerai le faux soleil, j'y vois le signe d'une tempête prochaine qui commencera, non pas au coucher du soleil, mais bien au *coucher de la lune.*

2° Quand le soleil, au matin, est entouré d'un cercle ou auréole, une bourrasque est inévitable: cette bourrasque, cette fois encore, au lieu de commencer au soleil couchant, commencera toujours quand la *lune se couchera.*

3° Vers le soir, si j'aperçois à l'horizon, du côté du sud, de petits nuages noirs, allongés, de forme horizontale, semblables à de légers traits de crayon, j'ai la certitude qu'au *coucher de la lune* nous aurons à essuyer un fort coup de vent, *un coup de tabac,* comme disent les marins.

4° Par un temps clair, si je vois au ciel des nuages chevelus, en terme de marine, barbes de chat, j'en conclus que le vent soufflera de la partie vers laquelle s'inclinent ces nuages. Je calcule alors la hauteur des nuages d'après l'heure de l'observation et l'intervalle qui sépare cette heure du *coucher de la lune.* J'arrive ainsi à pronostiquer à l'avance, à peu près certainement, à quel moment le vent commencera de souffler.

5° De petits nuages pommelés apparaissent-ils par un temps identique, j'en conclus que nous aurons de la pluie ou du vent dans un jour ou deux, toujours au *coucher de la lune.*

6° Si, le matin, par un temps pluvieux, les marins me demandent : « Quel temps fera-t-il aujourd'hui, pilote? » c'est encore la position de la lune que j'observe. — Est-elle sur le point de se lever? je réponds : « Nous aurons du beau temps. » Va-t-elle se coucher, je réponds : « Le mauvais temps continuera et ne pourra qu'empirer. »

Ces règles simples et nettes ne sont pas le produit d'un empirisme douteux; depuis cinquante ans, je les vois se confirmer par l'expérience de tous les jours.

En résumé, quelle est la nature de l'influence que la lune exerce sur le temps? Je crois qu'on peut en réduire les effets à la formule suivante :

La lune ne produit pas les mauvais temps, elle les atténue au contraire tant qu'elle est sur l'horizon, de même qu'elle leur permet de s'accroître quand elle en disparaît. Voici un tableau probable de ses phases :

Nouvelle lune. — Plus beau temps le jour que la nuit.

Premier quartier. — Plus beau temps le soir que le matin.

Pleine lune. — Plus beau temps la nuit que le jour.

Dernier quartier. — Plus beau temps le matin que le soir.

Il ne tiendre qu'à chacun de nos lecteurs de vérifier la valeur de ces pronostications météorologiques.

PLUS D'ADMINISTRATION

et moins de politique

Les grands journaux républicains se préoccupent justement des réformes à introduire de suite dans les ministères. Ils ne sont pas contents des divers ministères, un seul excepté, dont personne ne parle et qui est le ministère de l'agriculture.

On serait presque autorisé, après cela, à croire que celui-ci est une perle dans la parure gouvernementale, et que là seulement on se renferme dans les limites d'une bonne administration.

Eh bien, on se tromperait. Dans tous les temps, sous tous les régimes, aussi bien à présent que sous Louis-Philippe et sous l'Empire, les encouragements à l'agriculture n'ont été pour la plupart que des encouragements politiques.

C'est une tradition; on la suit, et ma foi tant mieux pour les amis et tant pis pour les adversaires. Les ministres ont beau changer, le système des répartitions ne change pas, attendu que la direction qui l'applique reste invariablement la même. Les dieux ont la responsabilité, mais les saints ont l'autorité, ils en usent avec une grande aisance. Que voulez-vous? On a des convictions, on a de vieilles relations qui ne sont aucunement républicaines et l'on n'y résiste pas. Je regrette assurément ces tendresses politiques, mais je me les explique encore un peu quand on y met de la cérémonie. Ce que je ne m'explique pas, c'est qu'en pleine République les choses se passent dans les administrations tout à fait comme en plein Empire ou en plein 16 Mai.

C'est ainsi que, contrairement à la loi, les sociétés et comices qui ne reçoivent aucune allocation de leur département, en reçoivent du Ministère; c'est ainsi qu'on a annoncé avant le 5 janvier à M. le comte de Bouillé, président de la Société agricole de la Nièvre et candidat au Sénat, un subside de 10,000 francs affecté au prochain concours de bétail gras.

Vous pensez bien que je ne me récrie pas contre le chiffre de 10,000 francs. Je crois à son utilité; j'ai confiance en M. le comte de Bouillé, un de nos éleveurs les plus expérimentés et les plus méritants. Seulement je me demande s'il était convenable de lui annoncer un subside de cette importance à la veille des élections, et s'il n'eût pas mieux valu lui donner la bonne nouvelle le 6 ou le 7 janvier par exemple.

Il ne viendra à l'esprit de personne de soupçonner le Ministre de l'agriculture d'avoir voulu favoriser le triomphe d'un adversaire de la République dans la Nièvre; on ne peut pas davantage supposer que M. Girerd, sous-secrétaire d'État républicain et député de la Nièvre, ait pu songer un seul moment à fournir un grand moyen d'influence contre les hommes de son propre parti. Ce serait par trop invraisemblable. D'où peut donc venir l'entreprise, si ce n'est de la direction de l'agriculture?

Il y a longtemps que je combats l'intervention de la politique dans les choses de l'agriculture, et je persiste à demander un emploi plus utile du crédit de 500,000 francs ouvert aux encouragements. Voyons, est-ce qu'il n'y a rien à faire en faveur de concours qu'on ouvrirait chaque année sur des questions spéciales intéressantes? Est-ce qu'il n'y aurait rien à faire en faveur des industriels qui se chargeraient d'introduire les machines dans nos campagnes? Est-ce qu'il n'y a rien à faire non plus en faveur des groupes de cultivateurs qui pourraient se constituer librement dans nos villages, rien à faire enfin en faveur de conférenciers qui enseigneraient à nos paysans les éléments essentiels de l'hygiène, de la botanique, de l'entomologie, etc.?

P. JOIGNEAUX.

Bulletin agricole et horticole

Le crambé ou chou-marin.

Le crambé ou chou-marin est une plante vivace de la famille des crucifères dont les Anglais font une grande consommation et



Chou marin ou crambé.

que nous connaissons à peine en France. C'est vraiment regrettable, car le crambé est un de nos meilleurs légumes.

A diverses reprises, m'a-t-on dit, M. Vilmorin a essayé d'introduire cette culture chez nous, et plusieurs insuccès successifs l'auraient découragé. Je ne m'explique pas ces insuccès.

Je sais bien que le climat de l'Angleterre passe pour plus favorable à ce légume que le nôtre; cependant je suis bien forcé de reconnaître qu'il réussit parfaitement dans les terres sablonneuses des environs de Paris et je ne peux pas admettre qu'il ne réussirait pas de même dans les terres sablonneuses d'un grand nombre de localités.

J'ai toujours pensé que l'insuccès dont se plaint M. Vilmorin résultait peut-être du repiquage de plants trop jeunes. Il m'est arrivé dans l'Ardenne de faire de ces repiquages avec du plant de cinq à six semaines et de tout perdre, tandis que en repiquant des plants de trois à quatre mois je n'en perdis aucun. Ne me demandez pas d'explications là-dessus, parce que je n'en ai pas à vous donner. Je vous affirme la chose par expérience et c'est tout.

La culture du crambé est facile. On le multiplie ou de graines, ou de plants de quelques mois, ou d'éclats de vieilles souches. Les deux premiers moyens me paraissent préférables au troisième, en ce sens que les plantes qui en proviennent ont plus de solidité et sont moins sujettes à pourrir en hiver.

Nous ne parlerons ici que du semis et du repiquage. — On se procure de la graine de l'année précédente; on la mouille pendant un jour ou deux afin d'en ramollir l'enveloppe. Pendant ce temps-là, on prépare au potager les planches destinées à la recevoir. Ces planches ne doivent pas avoir plus d'un mètre de largeur. Avec le cordeau et ses deux piquets, on trace une ligne longitudinale juste au milieu de la planche, à la profondeur de 2 ou 3 centimètres. On enlève ensuite cordeau et piquets, puis sur la ligne tracée, on fait passer la roue d'une brouette afin d'avoir une rigole suffisamment tassée. Dans cette rigole on met les graines du crambé à un centimètre l'une de l'autre et quand la ligne est remplie on recouvre de 2 à 3 centimètres de terre. Une partie des graines ne lèvera pas, il faut s'y attendre, et c'est justement à cause de cela qu'on les tient très-rapprochées les unes des autres.

On aura soin d'entretenir la fraîcheur du sol au moyen d'arrosages légers et fréquents. Au bout d'une quinzaine de jours, quelquefois plus tôt, d'autres fois plus tard, le crambé lèvera. Ses premières feuilles ou feuilles séminales ressemblent à celles de nos radis ou de nos choux, mais elles sont plus larges et plus étoffées. Une fois le crambé levé, on entretiendra la végétation par de légers arrosages en temps de sécheresse et l'on devra surveiller activement les altises qui sont particulièrement friandes de ce légume. Je ne les éloignais qu'en semant de la cendre sur les plantes et en ne ménageant pas l'eau. Peut-être se trouverait-on bien de rouler les graines, avant de les planter, dans de la fleur de soufre; mais c'est un essai que je n'ai point fait, et je n'ose par conséquent rien affirmer.

Pendant deux ou trois mois, les soins à donner à la planche des crambés consistent uniquement en sarclages et en arrosages.

Au bout de ce temps, il s'agit d'éclaicir et de mettre les plantes arrachées de côté pour en faire des repiquages.

On s'arrangera de façon que les crambés laissés en place sur le milieu de la planche soient à 50 centimètres au moins les uns des autres. Et si, dans le courant de l'année, quelques pieds se montraient souffreteux et disposés à une floraison anticipée, on supprimerait tous les boutons afin de favoriser le développement des familles.

Voilà tout le travail de la première année. Vous laisserez les crambés s'enraciner. Quand viendra la fin de l'automne, les feuilles se détacheront et pourriront sur place. Vous n'y toucherez pas. Votre légume passera très-bien l'hiver.

Vers la fin de février de l'année suivante et plus souvent en mars, vous apercevrez des pousses violettes sur votre ligne de crambés. Ce sera le moment de prendre de la terre sur la planche de chaque côté des crambés et de former sur toute la longueur une butte légère. A mesure que les pousses violettes traverseront cette butte et se mon-

treront, on rapportera de la nouvelle terre et enfin, lorsque la butte aura atteint environ 50 centimètres de hauteur, on pourra procéder à une première récolte.

Pour la faire, on démolit les buttes en détournant la terre par le pied de façon à faire descendre celle du dessus. Si on démolissait les buttes par le haut, on casserait les pousses qui sont très-fragiles.

Lorsque les pousses de crambé sont à découvert jusque sur la souche, elles sont rosées, on les coupe avec un couteau et en ayant soin de ne pas entamer le pied. Il en repoussera promptement de nouvelles, mais il ne faut pas trop abuser des coupes sur des plants jeunes.

Il va sans dire qu'après la première coupe on laissera les souches à découvert jusqu'à ce que la végétation reparte et qu'ensuite on buttera comme précédemment jusqu'au moment de faire la seconde récolte. Et quand celle-ci sera faite, il conviendra de ne pas demander plus pour une première année. On éparpillera sur la planche la terre des buttes et on donnera une fumure et un arrosage aux souches qu'on laissera se développer ensuite en toute liberté. Seulement je vous préviens de ceci : les crambés chercheront à fleurir et si vous laissiez les fleurs s'ouvrir, vous n'auriez que de petites familles et des souches très-affaiblies.

Vous aurez donc soin de prendre un couteau et d'enlever tous les boutons qui se montreront, et cela à diverses reprises.

L'année suivante, vous pourrez prendre trois coupes de légumes et peut-être même quatre,et ainsi pendant quelques années.

Le tort du crambé, on le voit, est d'occuper beaucoup de place. Les jets étiolés de cette plante sont portés à la cuisine, blanchis d'abord dans l'eau bouillante afin d'en ôter l'âcreté, puis apprêtés à la manière des petits pois, ou bien encore servis en branches comme les asperges avec une sauce vinaigrette.

Les Anglais, qui font une consommation énorme de crambés, les soumettent à la culture forcée et sacrifient leur plantation dès la seconde année. Ils coupent avec les jets étiolés une bonne partie de la souche. C'est ainsi que devraient s'y prendre nos jardiniers ou maraîchers, si cette culture venait un jour à s'introduire chez nous.

Dans ce qui précède, je n'ai voulu qu'indiquer une culture des champs ou de grand jardin sans, le moins du monde, me préoccuper du prix de revient.

Une curieuse explication.

Une supposition, voici une armoire ouverte ; c'est l'armoire de ma voisine. Il s'y trouve du linge marqué et du linge qui ne l'est pas ; je voudrais bien savoir ce que vous penseriez de moi si, prenant dans cette armoire un des objets non marqués, je vous disais : — Je l'ai pris chez ma voisine ; il ne lui appartient pas, puisque sa marque n'y est point ; je m'en empare, je m'en sers, et dans le cas où la propriétaire le reconnaîtrait, elle verrait qu'il n'y a point de ma faute et que si je ne lui en ai pas parlé, c'est bien malgré moi. Cet objet sortait de son armoire, c'est très-vrai, mais encore une fois la marque n'y était pas.

L'explication vous paraîtrait certainement originale et peut-être impossible. Voici pourtant ce qui est arrivé à la *Gazette du Village*. Un de ses confrères, parfait catholique, lui empruntait ces jours passés un article sur le chou-rave ou colrave, et en note, au bas de la colonne, il écrivait ceci :

« Nous trouvons l'article suivant, sans signature, dans un journal politique qui ne dit pas où il l'a pris. Ce n'est pas notre faute si nous le reproduisons sans nommer l'auteur. Celui-ci nous le pardonnera. »

Ceci est charmant et se passe de commentaires. Voyez-vous la *Gazette du Village* se permettant de ne pas dire où elle a pris un article qui lui appartient en toute propriété ! Linge démarqué ! ma mignonne, linge démarqué !

Quelques mots sur les betteraves.

Un abonné nous demande notre avis sur la culture des betteraves en billons. C'est évidemment un bon système, surtout dans les sols qui manquent de profondeur. Avec le billonnage, cette profondeur s'atteint artificiellement. C'est en outre un système qui a l'avantage de multiplier les surfaces et de favoriser l'action des agents atmosphériques ; mais on peut lui reprocher d'exiger plus de main-d'œuvre que la culture à plat. Or, ce reproche n'est pas sans importance dans les contrées où les travailleurs et les instruments perfectionnés font défaut.

On nous demande aussi quelles sont les betteraves fourragères les plus favorables à la production du lait et ce que nous pensons de l'alimentation du bétail avec la pulpe de sucrerie comparativement avec l'emploi de la betterave en nature, et toujours au point de vue de la production du lait.

Nous répondons : 1° que les betteraves fourragères en général n'ont pas une influence heureuse sur la qualité du lait, mais que pour la quantité, les betteraves à préférer sont celles qui ont eu une croissance rapide dans les terrains frais ; 2° que la pulpe de sucrerie donne,à notre avis,un meilleur lait, mais en quantité moindre que la betterave en nature.

Les avantages des fortes fumures.

Il est bon que vous sachiez qu'il y a perte et non profit à marchander le fumier aux terres. Pour gagner, il faut fumer fort. D'après M. Lecouteux, le cultivateur qui lésine avec l'engrais récolte du froment qui lui revient à 16 ou 17 fr. l'hectolitre, je ne sais plus au juste, tandis que celui qui fume fortement obtient une récolte qui ne lui revient pas à plus de 7 fr.

Avec ce prix de 7 fr., vous comprenez aisément que, même en temps de baisse très-prononcée, le cultivateur gagnera toujours. Celui qui, au contraire, aura produit l'hectolitre au prix de 16 ou 17 fr., courra le risque d'être presque toujours en perte.

En deux mots, voilà l'explication de la bonne chance de ceux qui s'enrichissent et de la mauvaise chance de ceux qui s'appauvrissent. Question de fumier, pas autre chose.

Où vous mettez de fortes fumures, le sol devient meilleur d'année en année, et vous ne devez pas oublier que la plus-value constitue une partie importante de l'avoir du cultivateur, quand ce cultivateur est propriétaire du terrain et même encore quand il n'en est que le locataire. Un fermier, à fin de bail, qui ruine ses champs, croyant jouer un mauvais tour à son propriétaire, se fait à lui-même plus de tort qu'il ne pense, puisque les prix de revient s'élèvent en même temps que la richesse de la terre s'en va.

Où vous mettez de fortes fumures, les terrains maigres deviennent moins gourmands et sont plus faciles à entretenir en bon état. Une terre riche en vieux fumier ne redoute pas plus les années de sécheresse que les années de pluie.

En temps sec, et pourvu que le sol ait été bien tassé par le rouleau, la fraîcheur s'y maintient et la végétation ne s'arrête pas. En temps de pluie, les sols de l'engrais ne s'épuisent pas aussi vite que dans les champs mal fumés, puisqu'il y en a davantage,et la sève reste toujours riche.

Où il n'y a guère de fumier, la sécheresse arrête la végétation, et la pluie ne trouvant presque rien à dissoudre, achève la ruine du sol et ne porte aux racines des plantes qu'une maigre sève, presque de l'eau claire. Où il n'y a pas abondance de fumier, la terre ne s'améliore pas, reste toujours avide d'engrais, donne peu de produits, et le prix de revient de ces produits est nécessairement toujours élevé.

On va me répondre que le fumier manque ; je réplique : — Faites-en en gardant le plus possible les bêtes à l'étable. Étendez moins vos cultures et fumez-les mieux. Vous aurez plus de fourrages, par conséquent plus d'engrais, et au fur et à mesure que vos provisions augmenteront, rien ne vous empêchera de grossir votre troupeau.

Ceci me rappelle ce qu'on me racontait un jour dans un village belge. — Deux ou trois pauvres femmes de ce village qui, autrefois envoyaient chacune leurs maigres vaches dans les bruyères, n'arrivaient pas à se faire plus d'une ou deux voitures de fumier pour planter leurs pommes de terre. Par suite d'une circonstance que j'ai oubliée et qui importe peu, ces pauvres femmes durent garder leurs vaches à l'étable et les nourrir d'herbes arrachées aux champs et sur le bord des chemins. Eh bien, à partir de ce moment, elles se firent chacune sept voitures de fumier environ et triplèrent leur petite culture.

Pourquoi donc ne pas suivre en grand l'exemple ainsi donné en petit ? Il n'y a, croyez-le bien, que la stabulation pour nous sauver.

Les effets de l'eau salée sur la viande.

La consommation prolongée des viandes salées n'est pas hygiénique, les marins savent qu'elles déterminent le scorbut. Mais ce que la plupart des lecteurs ne savent pas, et nous l'avons dit dans notre dernier numéro, c'est que la salaison appauvrit les viandes, autrement dit leur enlève une partie de leurs qualités nutritives.

Ne serait-ce pas en raison de ce fait acquis depuis longtemps et signalé ces jours derniers à l'Académie des sciences, que certaines ménagères auraient pris l'habitude de ne saler le pot-au-feu que lorsqu'il est écumé, et de ne saler les viandes sur le gril que lorsqu'elles ont été retournées ?

Un autre fait, qui pourrait bien avoir quelques rapports avec les précédents, est celui-ci : — Certaines ménagères qui tiennent à hâter la dessalaison du jambon avant de l'employer en cuisine, le mettent dans l'eau nécessairement, mais elles ont soin de jeter une bonne poignée de sel dans cette eau. Ce procédé, qui paraît étrange tout d'abord, devient rationnel quand on songe à l'action de l'eau salée sur les viandes. Mais il n'en est pas moins vrai que les viandes en question perdent de leurs qualités sous l'influence de cette eau salée, et qu'il vaut encore mieux s'en tenir à la dessalaison ordinaire, en ayant soin de changer souvent d'eau.

Les chiffons de laine comme engrais.

On nous a demandé souvent ce que nous pensions des chiffons et déchets de laine considérés comme engrais. La réponse est

facile : la laine est une matière animale et, par conséquent, un engrais riche en azote. C'est déjà une bonne note. Une autre bonne note à ajouter a celle-ci, c'est que la laine contient une certaine quantité de soufre et que, justement à cause de cela, elle convient particulièrement à l'alimentation de certaines plantes auxquelles le soufre est nécessaire. Parmi elles, nous citerons les choux, les colzas, les navettes, navets, radis, etc., qui tous appartiennent à la famille des crucifères. C'est à cause de la présence du soufre dans ces plantes qu'il s'en dégage au moment de leur pourriture une odeur insupportable d'hydrogène sulfuré ou acide sulfhydrique.

Il se trouve cependant des praticiens qui ne s'accordent pas sur l'efficacité des chiffons. Les uns en disent beaucoup de bien, les autres s'en montrent médiocrement satisfaits. Cela vient tout simplement de ce que les premiers les ont employés comme il fallait le faire, tandis que les seconds s'en sont servis dans de mauvaises conditions.

Si vous employez les chiffons ou déchets de laine sans les avoir bien divisés d'abord et sans y avoir déterminé un commencement de décomposition, leur effet se produit lentement et souvent trop tard. Si, au contraire, vous avez soin de les bien diviser et de les tenir dans de l'eau de fumier pendant une quinzaine de jours avant de vous en servir, la décomposition sera commencée et l'effet sera suffisamment rapide.

Vous voyez par là que la précaution à prendre n'est point embarrassante, et nous affirmons qu'en la prenant, vous n'aurez qu'à vous en féliciter.

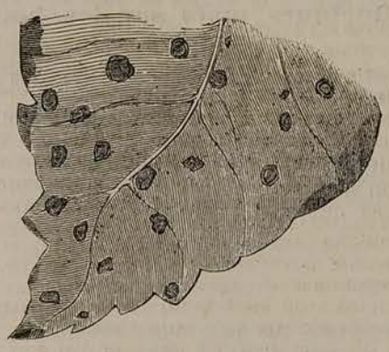
On pourrait encore, au lieu de mettre les chiffons dans l'eau de fumier, les diviser et les mêler aux litières soit dans des écuries, soit au moment où l'on met ces litières en tas.

Donc, dans tous nos ménages, ne perdons pas et ne vendons pas nos vieux déchets de laine. Conservons-les avec soin, hâchons-les ou déchirons-les et nous n'aurons qu'à nous louer de l'énergie de cet engrais sur toutes les plantes sans exception et en particulier sur celles des crucifères.

L'anthracnose de la vigne.

La mortalité des ceps de vigne dans la plupart de nos provinces prend des proportions attristantes. La maladie qui détermine cette mortalité paraît être celle qui a été décrite sous le nom d'anthracnose par les viticulteurs du Midi.

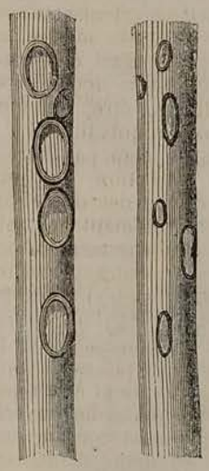
« Les premières traces de l'anthracnose, dit M. V. Pulliat, se font remarquer par de petites taches ou petits points noirs brunâtres, ronds, plus ou moins nombreux, plus ou moins rapprochés les uns des autres ; ils apparaissent simultanément ou sur le sarment, ou sur le raisin, ou sur la feuille, et le plus souvent sur ces trois parties à la fois (ainsi que le montrent nos figures). Ces petits points s'élargissent tout en conservant leur forme circulaire, passent à la couleur noirâtre et pénètrent en très-peu de temps assez profondément dans la jeune pousse pour la désorganiser ou la dessécher plus ou moins complétement suivant le nombre des taches et les conditions plus ou moins favorables à leur développement. Si le mal sévit avec intensité, feuilles et fruits périssent avec la jeune tige; si, au contraire, les taches sont peu nombreuses et se développent dans des conditions défavorables, le jeune sarment pousse sans trop souffrir de ces lésions, mais toutefois sans préserver pour cela la feuille et le raisin des atteintes de l'anthracnose, attendu qu'il arrive fréquemment que sur une tige saine ou presque saine, l'une ou l'autre sont plus ou moins désorganisées par cette maladie. Ces trois parties du cep, tige, feuille et raisin, sont le plus souvent attaquées simultanément par l'anthracnose ; mais il arrive aussi assez fréquemment que l'une ou deux d'entre elles en sont préservées, suivant l'état où elles se trouvent et suivant les



Portion d'une feuille de vigne anthracnosée.

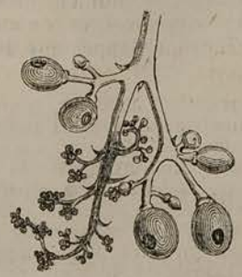
conditions de résistance qu'elles peuvent offrir à l'invasion du mal. »

En Bourgogne, le mal ne sévit que sur les



Sarment anthracnosé.

variétés rouges de gamay ; les variétés à raisins blancs qui offrent plus de résistance et ne se déplaisent pas trop dans les terres



Jeune grappe anthracnosée.

argileuses ont été épargnées jusqu'à ce moment.

On attribue cette maladie à la nature argileuse et humide des terres dans lesquelles les vignes ont été plantées. Nous croyons qu'on ne se trompe pas. Nous remarquons, en effet, que les vignes qui souffrent le plus de l'anthracnose sont précisément celles qui occupent des terrains considérés autrefois comme impropres à la culture de la vigne. Avant donc de donner de l'extension aux vignobles, on fera bien dorénavant d'opérer des sondages et de se rendre compte de la composition du sous-sol. Et chaque fois que l'on se trouvera en présence d'un terrain compact, fortement argileux, il faudra renoncer à la plantation.

Pour ce qui est des plantations attaquées, la seule opération qui nous paraisse bonne pour combattre le mal, est le drainage. Et encore nous n'oserions pas soutenir que, une fois la plantation drainée, les gamays rouges s'y maintiendraient longtemps en bonne santé.

Nous avons été très-audacieux en multipliant entre mesure des plantations de vignes sur des terres où l'on n'en avait jamais vu, et nous apprenons aujourd'hui à nos dépens qu'il est important de vouloir franchir certaines limites sans faire subir au sol la moindre modification, sans le défoncer ni le drainer énergiquement.

Il est peut-être heureux pour certaines contrées que l'anthracnose soit venue brusquement ouvrir les yeux des vignerons. Si le mal ne s'était produit qu'avec lenteur, les plantations auraient continué sur de grandes surfaces et à peine les vignes auraient-elles été en rapport que la mortalité se serait abattue sur elles. Nous voyons aujourd'hui que les terrains humides et que les sous-sols argileux produisent l'anthracnose sur les vignes rouges commence ; nous ne commettrons, par conséquent, pas l'imprudence d'en étendre la culture sur ces sortes de terrains. Tout au plus y mettrons-nous de loin en loin des cépages blancs plus rustiques que les rouges.

Moyen de connaître la quantité de carbonate de chaux ou de craie qui se trouve dans une terre cultivable.

Par un temps sec on prend une brouette et une bèche, et de distance en distance, on enlève un peu de terre à des profondeurs varient entre 3 et 8 centimètres. A mesure qu'on jette de cette terre dans la brouette, on ôte les pierres, graviers et débris de plantes qui peuvent s'y rencontrer.

Quand la brouette est à peu près remplie, on émiette bien la terre, on la mélange bien, et l'on en met ensuite une petite quantité de côté qu'on frotte entre les mains de façon à la pulvériser comme de la farine, après quoi on en pèse 100 grammes pour faire l'essai.

Lorsqu'on a sous la main les 100 grammes de terre ainsi préparée, on prend un vase de grès, de verre ou de porcelaine de la contenance d'au moins 2 litres et dont on connaît exactement le poids. Dans ce vase, on verse 150 grammes d'huile de vitriol ou acide sulfurique, puis 200 grammes d'eau. Après cela, on fait couler la terre dans le liquide par très-petites portions à la fois, et à chaque fois on remue avec une baguette de bois jusqu'à ce qu'il ne se fasse plus de bouillonnement et qu'il ne sorte plus de gaz. Et ainsi de suite jusqu'à ce que les 100 grammes de terre y aient passé.

On laisse reposer cette sorte de bouillie pendant cinq heures. Au bout de ces cinq heures, on pèse le tout avec le vase. On déduit la tare et l'on a le poids de la terre, de l'acide et de l'eau.

Quand on les a mis ensemble dans le vase, ils pesaient 450 grammes (100 de terre, 150 d'acide et 200 d'eau). Pendant qu'on a fait le mélange, il s'est produit un bouillonnement ou, comme disent les chimistes, une effervescence; et pendant l'effervescence il s'est dégagé du gaz acide carbonique.

Si, par conséquent, après la nouvelle pesée, on trouve que le poids total a diminué de 12 grammes par exemple, on se dit nécessairement que les 12 grammes sont le poids du gaz qui est parti.

Eh bien, on sait par expérience que 22 grammes de ce gaz acide carbonique correspondent à 50 grammes de carbonate de chaux ou craie. Il s'ensuit que, en multipliant 50 par 12 et en divisant le total par 22, on arrive à connaître qu'il y avait 27 grammes de craie dans les 100 grammes de terre essayée.

P. Joigneaux.

LE TIRAGE AU SORT

C'est le 20 janvier que doit commencer le tirage au sort dans toute la France, et, à présent, l'on procède dans chaque commune à l'établissement des tableaux de recensement et des listes préparatoires comprenant tous les jeunes gens qui, ayant eu vingt ans révolus le 31 décembre 1878, formeront la classe de recrutement de de 1878.

Cette opération préliminaire de l'appel annuel a une importance dont les intéressés ne se rendent pas toujours un compte bien exact, et il me semble tout à fait opportun d'y insister quelque peu à l'intention des abonnés de la *Gazette du Village*.

Il ne faut pas oublier que c'est au moment même où se dressent les tableaux de recensement que les demandes d'exemption et de dispenses doivent surtout être produites.

Et, à ce propos, il convient de dire que les maires n'ont pas seulement le devoir de recevoir les déclarations des jeunes gens ou de leurs parents, mais qu'ils ont mission de rechercher avec le soin le plus scrupuleux les motifs d'exemption ou de dispense qui pourraient être utilement invoqués devant les conseils de révision.

Dans une circulaire du 9 décembre dernier, le ministre de la guerre a nettement indiqué aux municipalités quelles sont leurs obligations à cet égard :

« Les maires doivent encourager les « réclamations plutôt que s'opposer à « celles qui leur paraîtraient non fondées. L'Etat et les populations ont le « même intérêt à ce que les listes de « tirage signalent à l'attention du conseil « de révision, seul juge des droits à « l'exemption et à la dispense, tous les « cas sans aucune exception, qui peuvent « se présenter. »

Le conseil de révision peut seul, en effet, apprécier sainement tous les cas multiples et délicats que la loi de recrutement a dû prévoir. La liste serait longue à dresser s'il fallait énumérer les maladies, infirmités ou difformités qui rendent impropre au service actif ou armé ; la nomenclature officielle ne comprend pas moins de *cent* causes différentes d'exemption, dont je vous fais grâce, pour ne pas vous faire prendre en trop grande pitié la pauvre nature humaine.

Quant aux cas de *dispense du service militaire*, pour être moins nombreux, ils ne sont pas moins intéressants à connaître et ils ne laissent pas quelquefois d'être très-difficiles à apprécier.

Il n'entre pas dans mon cadre d'examiner l'une après l'autre les différentes sortes de dispenses que la loi a déterminées. Mais je crois sage de conseiller aux jeunes gens qui vont participer au tirage prochain de ne pas hésiter à réclamer le bénéfice de l'exemption ou de la dispense, même si leur cas ne leur semblait pas très-explicitement prévu par la loi. En dépit du dicton, dans le doute, il ne faut pas s'abstenir. Les conseils de révision sauront bien repousser les réclamations qui ne seraient pas suffisamment justifiées ; ils ont une jurisprudence bien assise et pour guide sûr une expérience consommée.

Il est utile aussi de rappeler aux maires que c'est à eux qu'il appartient de renseigner les familles sur les pièces à produire au conseil de révision, à l'appui des demandes de dispenses. Je me récuse devant cette aride nomenclature de certificats dont les modèles varient avec les cas depuis A jusqu'à X, et dont la simple lecture n'a rien de réjouissant. Mais il n'y a pas de secrétaire de mairie, je vous prie de le croire, qui n'ait un recueil complet de ces intéressants documents, qui doivent, d'ailleurs, être communiqués au public à toute réquisition.

Enfin il ne sera pas hors de propos d'appeler l'attention des municipalités sur l'importance des opérations préliminaires de recrutement qui sont confiées à leur zèle et à leur patriotisme.

Elles ne sauraient apporter trop d'exactitude à l'établissement des tableaux de recensement : c'est d'après leurs indications que les commandants de recrutement, dont le travail est si complexe et si minutieux, procèdent à la répartition des jeunes soldats entre les divers corps de l'armée, en tenant compte des aptitudes physiques, du degré d'instruction, de la profession, renseignements que les maires, mieux que personne, peuvent et doivent donner avec certitude et précision.

Est-ce trop demander que de compter sur le zèle de nos municipalités en cette occasion ? Non, certes, et comme toujours elles entendront l'appel que le ministre de la guerre vient de faire à leur bon vouloir.

Louis Henrique.

Bons mots et Anecdotes

Un petit employé avait un supérieur appelé M. Beaudin.

Voulant le flatter pour lui demander de l'avancement, il trouva que *Beaudin* était trop familier.

Il libella donc ainsi la suscription de sa lettre :

A monsieur Superbe Daim, *secrétaire-général de la Compagnie, etc.*

Le pauvre diable n'a jamais reçu de réponse.

Comme on comprend ça !

GUERRE AUX PRÉJUGÉS

Un préjugé est une croyance qu'on s'est faite sans examen. Il peut donc arriver qu'un préjugé, n'étant autre chose qu'un jugement porté ou admis sans examen, soit une vérité ou une erreur. Mais les préjugés, même quand ils reposent sur une erreur, ce qui est le plus ordinaire, ne se détruisent pas en les heurtant de front. Ils doivent être discutés et traités avec circonspection.

Lorsque je dis que nous naissons vicieux et que l'éducation nous rend meilleurs, je suis très-convaincu que beaucoup me soupçonnent de vouloir excuser le vice et diminuer le mérite de la vertu. Les dons naturels sont, en effet, bien plus prisés par le commun des gens que les qualités acquises à force de travail, d'efforts, de sacrifices et de persévérance. C'est là, certainement, un préjugé très-faux et très funeste, mais qui n'est pas moins fort répandu.

Supposez deux jeunes gens également bien de leur personne, également honnêtes, également riches. La fortune de l'un date de loin. Depuis plusieurs générations, elle se transmet d'héritage en héritage et ses heureux possesseurs n'ont d'autre peine à prendre que, de la recevoir en venant au monde et de la conserver. Celle de l'autre jeune homme, au contraire, commencée par le père et continuée par le fils, a été amenée au point où elle est aujourd'hui, grâce à une activité, une intelligence, une économie constantes.

Que maintenant ces deux jeunes gens recherchent en mariage une demoiselle de la contrée, neuf fois sur dix, le *fils de famille* sera préféré au *parvenu*, au jeune homme laborieux qui, pour créer sa position, aura pourtant fait preuve des qualités les plus solides.

C'est surtout dans ce qu'on appelle la *noblesse* que nous trouvons ce sot préjugé si fortement enraciné.

Quelle est l'origine de nos familles nobles ? Dans l'ancien temps, quand la France était en royauté, si le roi jugeait qu'un homme avait rendu service à lui ou à l'Etat par ses talents, son mérite ou autrement, il le faisait duc, comte, marquis ou baron et attachait à ces titres des priviléges plus ou moins exorbitants que devaient supporter les pauvres diables d'hommes du peuple qui habitaient le duché, le comté, le marquisat ou la baronnie. Ces titres et ces priviléges devenaient dès lors la propriété de la famille et passaient en héritage comme un château ou une métairie.

Cela dura ainsi jusqu'en 1789, où la grande Révolution abolit titres et priviléges. Mais quand revint la monarchie, les titres de noblesse furent rétablis et notre République a jusqu'à ce jour dédaigné de les supprimer de nouveau. Ils sont, du reste, aujourd'hui dépourvus de tout privilége effectif, ce qui n'empêche pas ceux qui n'en ont point d'en être souvent extrêmement envieux.

Les gens qui cherchent à cela de bonnes raisons disent que « bon chien chassan

t

de race », on en doit conclure que les porteurs d'un grand nom héritent en même temps, selon toutes probabilités, des qualités qui distinguaient le chef originaire de leur maison.

Mais si tel est, en effet, le motif du prestige accordé aux titres de noblesse, leur valeur devrait aller toujours diminuant : car, à chaque génération, le sang des aïeux s'altère et se modifie. Le père ne transmet que la moitié de son sang, le grand'père le quart, le bisaïeul la huitième partie, et ainsi de suite. De sorte que, chaque siècle représentant à peu près quatre générations, si un noble du temps de l'Empire dont les titres remontent à peine à soixante-quinze ans, a encore dans les veines la huitième partie du sang du chef de sa maison, un noble du temps d'Henri IV, qui vivait il y a trois siècles, n'en a plus qu'une goutte sur quatre mille, et il n'en reste au noble du temps de Pépin le Bref, qui vivait il y a dix siècles, que la 1,099,511,631,776e partie, c'est-à-dire une toute petite fraction de goutte.

En bonne logique, la noblesse de l'Empire devrait donc être beaucoup plus prisée que celle qui date d'Henri IV et surtout que celle qui remonte à Pépin le Bref. Eh bien ! c'est tout le contraire et, dans notre monde, le noble de Pépin dépasse de cent coudées le noble d'Henri IV et méprise profondément le noble de l'Empire qu'il ne regarde même pas comme un gentilhomme, mais tout au plus comme une manière de bourgeois blasonné.

Voilà, mes amis, ce que j'appelle un préjugé, et un triste et stupide préjugé.

M'est avis que le mérite est tout personnel et ne doit point se transmettre en héritage ; que celui qui a travaillé pour acquérir est infiniment plus méritant que celui qui possède sans avoir rien fait ; que l'homme qui a montré de grandes et belles qualités, qui fait preuve de talent et de vertu, qui a rendu à son pays des services signalés, a seul droit à l'admiration et à la reconnaissance des autres.

Et je considère que Gutenberg, l'inventeur de l'imprimerie, Denis Papin qui a découvert la vapeur, Jenner qui a appliqué la vaccine, Morse qui a inventé le télégraphe électrique, Parmentier qui a acclimaté chez nous la pomme de terre, Mathieu de Dombasle qui a fait faire un si grand pas à notre agriculture, sont des hommes infiniment plus méritants et plus respectables que tous les marquis de Carabas et toutes les marquises de Pretintaille de France et de Navarre, eussent-ils trente quartiers de noblesse et fussent-ils descendus de Pépin le Bref en personne.

JACQUILLOU.

Moyen d'arrêter le hoquet

C'est très-désagréable d'avoir le hoquet, et pour l'arrêter, on ne sait pas toujours comment s'y prendre.

Le moyen le plus usité consiste à boire un grand verre d'eau sans respirer, mais il ne réussit pas toujours.

Un autre moyen, c'est de se faire éternuer en prenant une prise de tabac ; mais les priseurs n'éternuent pas, et ceux qui ne sont pas priseurs n'ont pas toujours une tabatière à leur portée.

Le docteur Grellety indique un moyen simple et sûr dans le *Courrier médical*. C'est de se mettre dans la bouche et de croquer un morceau de sucre imbibé de vinaigre.

Il paraît que cela réussit toujours et que ce n'est pas du tout désagréable au goût, comme on pourrait l'imaginer.

La durée de la vie selon les professions

M. le docteur Saffrey vient de publier un livre intitulé : *l'Art de vivre longtemps*, dont nous extrayons les remarques suivantes :

Au point de vue humanitaire et même au point de vue purement économique, la société doit s'inquiéter de l'emploi du capital humain qui constitue sa force et sa richesse.

Au moyen des tables de longévité, on peut arriver à se rendre compte de l'influence des professions sur la durée de la vie humaine. Voici, d'après les professions, le nombre de personnes ayant atteint 70 ans dans la première moitié de ce siècle :

Ecclésiastiques	42	sur 100
Agriculteurs	40	—
Commerçants et manufacturiers	32	—
Militaires	32	—
Commis	32	—
Avocats	29	—
Artistes	28	—
Professeurs	27	—
Médecins	24	—

LE RÉCURAGE

Cuivre. — On se sert, pour récurer le cuivre, d'une préparation qui facilite le travail et contribue à sa perfection. On mêle à une certaine quantité de grès ou de sable fin un dixième de farine, et on mouille ce mélange avec du vinaigre. Il faut avoir la main nue quand on emploie cette préparation ; on essuie avec un linge et on frotte ensuite à sec avec un peu de terre pourrie. Ce récurage est plus prompt et plus parfait que si l'on faisait usage d'un tampon de linge, de paille, de foin, ou d'oseille.

Aussitôt que le vase est bien brillant, on le plonge dans de l'eau claire et fraîche, et on l'essuie immédiatement avec soin ; on le place ensuite près du feu ou au soleil, pour qu'il achève de sécher ; sans ces précautions, il rougit et perd son éclat. Les casseroles en cuivre ainsi nettoyées sont brillantes comme de l'or.

On peut aussi employer une préparation appelée *eau de cuivre*. On trempe un petit tampon de linge dans cette eau, on frotte l'ustensile, et, lorsqu'il est clair, on le rince et on l'essuie, puis on le frotte à sec avec une poudre appelée *tripoli français*. Il faut éviter de laisser tomber de l'eau de cuivre sur les vêtements : elle les brûle et ils se déchirent.

Quand on emploie un fourneau économique, les casseroles devant être en fonte, en fer battu ou en terre, le récurage est un travail pénible de moins pour la cuisinière.

Casseroles gratinées. — Si une casserole ou autre vase est gratiné, ou si son intérieur a été noirci, on y met de la cendre et de l'eau qu'on fait bouillir pendant une heure ; puis on la frotte avec un balai de chiendent ; par ce moyen, on la nettoie parfaitement sans l'endommager. Il ne faut pas enlever le gratin avec un instrument aigu ; on courrait le danger de gâter l'étamage ou l'émail. L'intérieur des casseroles ne doit pas être récuré ; on peut tout au plus le frotter avec un peu de cendre.

Fer. — On récure le fer avec du grès pilé et humecté ; on peut le fourbir avec du papier verré.

Pour nettoyer les ustensiles de fer, le papier verré doit être employé de préférence au sable, dont le grain est souvent trop grossier, et on donne le dernier poli avec un morceau de toile garnie d'émeri.

Fer-blanc. — Pour nettoyer le fer-blanc, on le fait bouillir dans de l'eau dans laquelle on a mis de la cendre ou un peu de cristaux de soude ; on ne doit jamais le fourbir, cela le fait noircir, parce qu'on altère l'étamage.

Mme MILLET-ROBINET.

Feuilleton de la GAZETTE DU VILLAGE

LE CACHET ROUGE

PAR ALFRED DE VIGNY (1)

Chapitre II.

HISTOIRE DU CACHET ROUGE.

(*Suite.*)

Je lui serrai la main en ami, et comme il ne quittait pas la mienne et me regardait avec un air singulier : — Ah çà ! si j'ai un conseil à vous donner, ajoutai-je, c'est de ne pas lui parler de ça. Nous arrangerons la chose sans qu'elle s'y attende, ni vous non plus, soyez tranquille ; ça me regarde.

— Ah ! c'est différent, dit-il, je ne savais pas... cela vaut mieux, en effet. D'ailleurs, les adieux ! les adieux ! cela affaiblit.

— Oui, oui, lui dis-je, ne soyez pas enfant, ça vaut mieux. Ne l'embrassez pas, mon ami, ne l'embrassez pas, si vous pouvez, ou vous êtes perdu.

Je lui donnai encore une bonne poignée de main, et je le laissai aller. Oh ! c'était dur pour moi, tout cela.

Il me parut qu'il gardait, ma foi, bien le secret : car ils se promenèrent, bras dessus, bras dessous, pendant un quart d'heure, et ils revinrent au bord de l'eau, reprendre la corde et la robe qu'un de mes mousses avait repêchées.

La nuit vint tout à coup. C'était le moment que j'avais résolu de prendre. Mais ce moment a duré pour moi jusqu'au jour où nous sommes, et je le traînerai toute ma vie comme un boulet.

Ici le vieux Commandant fut forcé de s'arrêter. Je me gardai de parler, de peur de détourner ses idées ; il reprit en se frappant la poitrine :

— Ce moment-là, je vous le dis, je ne peux pas encore le comprendre. Je sentis la colère me prendre aux cheveux, et en même temps je ne sais quoi me faisait obéir et me poussait en avant. J'appelai les officiers et je dis à l'un d'eux :

— Allons, un canot à la mer... puisque à présent nous sommes des bourreaux ! Vous y mettrez cette femme, et vous l'emmènerez au large jusqu'à ce que vous entendiez des coups de fusil ; alors vous reviendrez. — Obéir à un morceau de papier ! car ce n'était que cela enfin ! Il fallait qu'il y eût quelque chose dans l'air qui me poussât. J'entrevis de loin ce jeune homme... oh ! c'était affreux

(1) Publication commencée le 29 décembre 1878.

à voir!... s'agenouiller devant sa Laurette, et lui baiser les genoux et les pieds. N'est-ce pas que vous trouvez que j'étais bien malheureux?

Je criai comme un fou : Séparez-les! nous sommes tous des scélérats! — Séparez-les... La pauvre République est un corps mort! Directeurs, Directoire, c'en est la vermine! Je quitte la mer! Je ne crains pas tous vos avocats; qu'on leur dise ce que je dis, qu'est-ce que ça me fait? Ah! je me souciais bien d'eux, en effet! J'aurais voulu les tenir, je les aurais fait fusiller tous les cinq, les coquins! Oh! je l'aurais fait; je me souciais de la vie comme de l'eau qui tombe-là, tenez... Je m'en souciais bien!... une vie comme la mienne... Ah bien, oui! pauvre vie... va!...

Et la voix du Commandant s'éteignit peu à peu et devint aussi incertaine que ses paroles; et il marcha en se mordant les lèvres et en fronçant le sourcil dans une distraction terrible et farouche. Il avait de petits mouvements convulsifs, et donnait à son mulet des coups du fourreau de son épée, comme s'il eût voulu le tuer. Ce qui m'étonna, ce fut de voir la peau jaune de sa figure devenir d'un rouge foncé. Il défit et entr'ouvrit violemment son habit sur la poitrine, la découvrant au vent et à la pluie. Nous continuâmes ainsi à marcher dans un grand silence. Je vis bien qu'il ne parlerait plus de lui-même, et qu'il fallait me résoudre à questionner.

— Je comprends bien, lui dis-je, comme s'il eût fini son histoire, qu'après une aventure aussi cruelle on prenne son métier en horreur.

— Oh! le métier; êtes-vous fou? me dit-il brusquement, ce n'est pas le métier! Jamais le capitaine d'un bâtiment ne sera obligé d'être un bourreau, sinon quand viendront des gouvernements d'assassins et de voleurs, qui profiteront de l'habitude qu'a un pauvre homme d'obéir aveuglément, d'obéir toujours, d'obéir comme une malheureuse mécanique, malgré son cœur.

En même temps il tira de sa poche un mouchoir rouge dans lequel il se mit à pleurer comme un enfant. Je m'arrêtai un moment comme pour arranger mon étrier, et, restant derrière la charrette, je marchai quelque temps à la suite, sentant qu'il serait humilié si je voyais trop clairement ses larmes abondantes.

J'avais deviné juste, car au bout d'un quart d'heure environ, il vint aussi derrière son pauvre équipage, et me demanda si je n'avais pas de rasoirs dans mon porte-manteau; à quoi je lui répondis simplement que, n'ayant pas de barbe, cela m'était fort inutile. Mais il n'y tenait pas, c'était pour parler d'autre chose. Je m'aperçus cependant avec plaisir qu'il revenait à son histoire, car il me dit tout à coup :

Vous n'avez jamais vu de vaisseau de votre vie, n'est-ce pas?

— Je n'en ai vu, dis-je, qu'au Panorama de Paris, et je ne me fie pas beaucoup à la science maritime que j'en ai tirée.

— Vous ne savez pas, par conséquent, ce que c'est que le bossoir?

— Je ne m'en doute pas, dis-je.

— C'est une espèce de terrasse de poutres qui sort de l'avant du navire, et d'où l'on jette l'ancre en mer. Quand on fusille un homme, on le fait placer là ordinairement, ajouta-t-il plus bas.

— Ah! je comprends, parce qu'il tombe de là dans la mer.

Il ne répondit pas, et se mit à décrire toutes les sortes de canots que peut porter un brick, et leur position dans le bâtiment; et puis, sans ordre dans ses idées, il continua son récit avec cet air affecté d'insouciance que de longs services donnent infailliblement, parce qu'il faut montrer à ses inférieurs le mépris du danger, le mépris des hommes, le mépris de la vie, le mépris de la mort et le mépris de soi-même; et tout cela cache, sous une dure enveloppe, presque toujours une sensibilité profonde. — La dureté de l'homme de guerre est comme un masque de fer sur un noble visage, comme un cachot de pierre qui renferme un prisonnier royal.

— Ces embarcations tiennent six hommes, reprit-il. Ils s'y jetèrent et emportèrent Laure avec eux, sans qu'elle eût le temps de crier et de parler. Oh! voici une chose dont aucun honnête homme ne peut se consoler quand il en est cause. On a beau dire, on n'oublie pas une chose pareille!... Ah! quel temps il fait! — Quel diable m'a poussé à raconter ça! Quand je raconte cela, je ne peux plus m'arrêter, c'est fini. C'est une histoire qui me grise comme le vin de Jurançon. — Ah! quel temps il fait! — Mon manteau est traversé.

Je vous parlais, je crois, encore de cette petite Laurette! — La pauvre femme! — Qu'il y a des gens maladroits dans le monde! L'officier fut assez sot pour conduire le canot en avant du brick. Après cela, il est vrai de dire qu'on ne peut pas tout prévoir. Moi je comptais sur la nuit pour cacher l'affaire, et je ne pensais pas à la lumière des douze fusils faisant feu à la fois. Et, ma foi! du canot elle vit son mari tomber à la mer, fusillé.

S'il y a un Dieu là-haut, il sait comment arriva ce que je vais vous dire; moi je ne le sais pas, mais on l'a vu et entendu comme je vous vois et vous entends. Au moment du feu, elle porta la main à la tête comme si une balle l'avait frappée au front, et s'assit dans le canot sans s'évanouir, sans crier, sans parler, et revint au brick quand on voulut et comme on voulut. J'allai à elle, je lui parlai longtemps et le mieux que je pus. Elle avait l'air de m'écouter et me regardait en face en se frottant le front. Elle ne comprenait pas, et elle avait le front rouge et le visage tout pâle. Elle tremblait de tous ses membres comme ayant peur de tout le monde. Ça lui est resté. Elle est encore de même, la pauvre petite! idiote, ou comme imbécile, ou folle, comme vous voudrez. Jamais on n'en a tiré une parole, si ce n'est quand elle dit qu'on lui ôte ce qu'elle a dans la tête.

De ce moment-là je devins aussi triste qu'elle, et je sentis quelque chose en moi qui me disait : *Reste devant elle jusqu'à la fin de tes jours, et garde-la;* je l'ai fait. Quand je revins en France, je demandai à passer avec mon grade dans les troupes de terre, ayant pris la mer en haine parce que j'y avais jeté du sang innocent. Je cherchai la famille de Laure. Sa mère était morte. Ses sœurs, à qui je la conduisais folle, n'en voulurent pas, et m'offrirent de la mettre à Charenton. Je leur tournai le dos, et je la garde avec moi.

Ah! mon Dieu! si vous voulez la voir, mon camarade, il ne tient qu'à vous. — Serait-elle là dedans? lui dis-je. — Certainement! Tenez! attendez. Hó! hó! la mule...

(*A suivre.*)

PETITE CORRESPONDANCE

E. M., à Virigneux (*Loire*). — Pour les cartes de l'État-major, demandez le catalogue à la Librairie Dumaine, rue Dauphine, à Paris. Demandez directement son catalogue à la maison Hoïbian.

N° 1310 (*Aisne*). — Qu'un numéro s'égare exceptionnellement, la chose est possible; mais si cette irrégularité se présente souvent, il faut adresser votre réclamation au facteur qui la transmettra au bureau de poste.

S. M., à Rethel (*Ardennes*).— Adressez-vous à MM. Camille Allier et Cie, rue Vacon, A 51, à Marseille, qui vous donneront tous les renseignements.

H. M., à Vieille-Vigne (*Loire-Inférieure*). — Il n'existe pas de machine à faucher et moissonner telle que vous la désireriez.

J. N., à Josnes (*Loir-et-Cher*). — Vous avez raison, cher correspondant, mais comme ce n'est pas la *Gazette* qui opérera cette grosse réforme, il est inutile qu'elle perde son temps à en parler.

J. M., aux Laumes (*Côte-d'Or*). — Nous ne connaissons pas de spécialistes, cependant nous nous informerons. En attendant, le meilleur moyen pratique est de consulter un homme de loi.

M. E., B. à Etaule (*Saône-et-Loire*). — Le *Traité des maladies des chevaux*, par Bénion, 340 p. in-18 et 25 grav. à la Librairie agricole, 26, rue Jacob; prix, 3 fr. 50.

REVUE COMMERCIALE

Grains, farines et farineux alimentaires. — Les nouvelles des récoltes ne sont pas complétement satisfaisantes. Sur un certain nombre de points, on craint que les blés, semés tardivement, n'aient été endommagés par les gelées de la semaine dernière qui se sont produites avant que la terre fût couverte de neige et alors que le sol était détrempé outre mesure. On ne peut encore apprécier l'étendue du mal; peut-être est-il beaucoup moins grave qu'on ne le suppose.

Quoi qu'il en soit, les cours du blé se sont améliorés, en ce sens que la baisse n'a pas fait de nouveaux progrès; les prix sont restés sans variation sur la majeure partie des marchés.

Le seigle a été aussi plus ferme.

L'orge et l'avoine n'ont pas beaucoup varié.

Les farines huit marques sont cotées comme la semaine dernière 60 francs le sac de 157 kilogrammes; les supérieures valent 59 francs.

Vins et spiritueux. — Les affaires sur les vins conservent un assez bon courant à prix soutenus, dans les vignobles du Midi.

Les alcools se sont un peu relevés et le cours de 61 francs actuellement pratiqué à la Bourse de Paris tend à se raffermir.

Sucres. — Les sucres 10-13 sont cotés 51 fr. 75; les 7-9, 58 francs les n^{os} 3, 60 fr. 75 à 61 francs. La tendance est faible.

Fécules. — Les prix restent invariables, soit à 37 francs les 100 kil., pour la fécule première disponible, type de la chambre syndicale de Compiègne.

Produits forestiers. — Nous empruntons les renseignements qui suivent à la *Revue des eaux et forêts*.

La saison d'hiver, qui avait bien commencé à Paris pour les marchands de bois à brûler, s'est continuée dans les mêmes conditions pendant le mois de décembre. Les ventes sur tous les chantiers ont été considérables. Dès à présent il y aurait des lacunes à combler dans les approvisionnements; malheureusement, depuis une quinzaine, aucun bateau n'a pu arriver à la gare des Lions : les glaces d'abord, puis les grandes eaux, ont complétement arrêté la navigation. En attendant que celle-ci puisse recommencer, les cours demeurent fermes, et une hausse notable se produirait, si les froids reprenaient avec quelque persistance.

La charpente est toujours délaissée, nous sommes en pleine morte-saison; celle-ci se prolongera encore jusque dans les premiers jours de mars.

PROPAGANDE RÉPUBLICAINE ET AGRICOLE

Les personnes qui croient que la *Gazette du Village* servira utilement les intérêts de la République et de l'agriculture, peuvent nous donner leur concours de trois façons :

1° *En nous envoyant des conseils*, que nous serons toujours prêts à suivre, autant que nous en aurons la possibilité. Nous serons toujours très-reconnaissants de tous les avis que nous recevrons, et notre dessein est d'en tenir le plus grand compte, convaincus qu'un journal doit être fait pour la satisfaction de ses abonnés.

2° *En prenant des abonnements* d'un an, de six mois ou de trois mois. On a vu que l'abonnement est de 6 francs pour un an, 3 fr. 50 pour six mois, et 2 francs pour trois mois. Nous aurions voulu donner l'abonnement de six mois à 3 francs et celui de trois mois à 1 fr. 50 Nous ne l'avons pas pu, à cause des frais d'écritures et de bandes. On a donc tout intérêt à prendre pour 6 francs un abonnement d'une année, au lieu de renouveler de trois mois en trois mois, ce qui finirait par coûter 8 francs, sans compter les frais d'affranchissement des lettres.

3° *En nous communiquant des listes d'adresses d'habitants des campagnes*, à qui un numéro spécimen de notre journal sera aussitôt envoyé gratis. Nous comptons beaucoup sur cette propagande, et nous prions nos amis, connus et inconnus, de s'associer ainsi à nos efforts. Si vous nous écrivez pour prendre un abonnement, envoyez-nous, dans la même lettre, les noms de vos amis qui s'intéressent aux choses de la République et de l'agriculture, et à qui un numéro spécimen de la *Gazette* pourrait être utilement adressé. Plus la liste sera longue, plus nous serons contents. Naturellement, il est essentiel d'écrire très-lisiblement les noms, et l'adresse exacte de chacun, c'est-à-dire le nom de la commune et celui du bureau de poste.

Maintenant, comment faut-il nous faire tenir les 6 fr., les 3 fr. 50, ou les 2 fr. d'un abonnement ?

Ce qu'il y a de plus simple, c'est d'envoyer un mandat sur la poste au directeur de la *Gazette du Village*, 26, rue Jacob, à Paris. Votre abonnement vous sera servi sans aucun retard. Ensuite, le talon du mandat vous tiendra lieu de quittance et vous permettra de réclamer, au besoin, contre toute erreur.

Les frais d'un mandat sur la poste sont :

Pour 6 fr..... 6 centimes.
Pour 3 fr. 50..... 4 centimes.
Pour 2 fr..... 2 centimes.

Ajoutez à cela les frais d'affranchissement de votre lettre, soit 15 centimes. Vous voyez que le tout n'est pas cher.

Les mandats sont délivrés contre argent dans tous les bureaux de poste de France. Et si vous n'avez pas le temps d'aller à la poste vous-même, priez le facteur rural, qui a généralement la complaisance de s'en charger, de prendre au bureau de poste le mandat qu'il insérera dans votre lettre.

Voulez-vous un moyen encore plus simple? Mettez dans votre lettre, en timbres-poste de 15 centimes le prix de votre abonnement. Mais pour que nous ne soyons pas trop vite encombrés de timbres-poste, n'employez ce moyen que s'il vous est difficile de faire autrement; prenez-le, faute de mieux, pour les abonnements de 2 fr. ou de 3 fr. 50, et tâchez au moins pour les abonnements de 6 fr. de vous procurer un mandat-poste.

Une recommandation essentielle c'est d'écrire très-lisiblement votre nom et votre adresse.

GOUVERNEMENT DU PÉROU
DREYFUS FRÈRES & Cie
DE PARIS
21, BOULEVARD HAUSSMANN
Seuls Concessionnaires du

GUANO
DU PÉROU

Loi du 11 novembre 1869 ET DU

GUANO DISSOUS
du PÉROU

Convention du 15 avril 1874

DÉPOTS EN FRANCE

Bordeaux, chez MM. Santa-Coloma et Cie.
Cherbourg, chez M. Ernest Liais.
Dunkerque, chez MM. C. Bourdon et Cie.
Havre, chez M. E. Ficquet.
Landerneau, chez M. E. Vincent.
La Rochelle, MM d'Orbigny et Faustin fils.
Lyon, chez M. Marc Gilliard.
Marseille, chez MM. A.-G. Boyer et Cie.
Melun, chez M. Le Barre.
Nantes, chez MM. A. Jamont et Huard.
Paris, chez M. A. Mosneron-Dupin.
St-Nazaire, chez MM. A. Jamont et Huard.

AU BON JARDINIER

Maisons Jacquin réunies. Jean Hoibian, seul successeur, 16, quai de la Mégisserie. — Graines potagères, fourragères, Fleurs, Oignons à fleurs, Arbres fruitiers, forestiers et d'ornement, Plantes aquatiques, Gazon pour pelouses et prairies. (*Envoi du Catalogue sur demande.*)

A. BACQUET, à Saint-Quentin (Aisne)

Le Régénérateur de la vigne et du sol insecticide et antiphilloxérique, phosphate fossile de chaux. 1er choix, **Noir animal d'engrais**, **Engrais** dit **tourteaux de viande**, **Chiffons gros laine**. **Superphosphate** : **20** à **24** 0/0 soluble, par **5,000** kilog : **14** francs, sur wagons, Havre, Dunkerque, Nantes et Bordeaux. Aux mêmes ports, **Phospho-guano**, 1er choix, **3** 0/0 d'azote, **24** 0/0 de phosphate soluble, à fr. **25** les **100** kilog.



INSTRUMENTS AGRICOLES ET VITICOLES
SOUCHUT-PINET
CONSTRUCTEUR A LANGEAIS (INDRE-ET-LOIRE)
EXPOSITION UNINERSELLE de 1878 Médaille d'argent
94 diplômes d'honneur, médaille d'or, etc.
Depuis 1867
Envoi franco du catalogue

M. ROHART FILS & C, RUE LEGENDRE, 87, à PARIS-BATIGNOLLES
GUANO DE NORVÉGE
SIMILAIRE DU PHOSPHO-GUANO — ENGRAIS TYPE — ENGRAIS SPÉCIAUX
Envoi de circulaires sur demande.

POMMES DE TERRE GENEST

Voir le rapport de **MM. Jacquier et Denis.**
Chez **M. Genest père**, au domaine de Lamière, commune de Loyettes, par Lagnieux (Ain).
A Lyon, chez **MM. O. Genest et Feraud**, march. grainiers, 2, rue de la Barre.
Prix du kilog. : 3 fr.; les 5 kilog. : 12 fr. 50; les 10 kilog. : 20 fr.

ASPERGES, VIGNES, FIGUIERS ET FRAISIERS D'ARGENTEUIL
Les Asperges Louis LHÉRAULT ont obtenu le
GRAND PRIX
A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878
Pour leur *qualité*, *rendement*, *volume*, *beauté*, *précocité*, *rusticité*, etc.
Pour avoir du plant de ces *Asperges*, s'adresser directement et *exclusivement* à
Louis LHÉRAULT
Horticulteur-Cultivateur, 29, rue des Ouches, à Argenteuil (Seine-et-Oise)
Seul lauréat des **Médailles d'Honneur** qui ont été décernées à ce légume, si réputé aux Grandes Expositions internationales/européennes
MÉDAILLE D'OR
EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878
Pour mes cultures de **Figuiers** d'Argenteuil

Grande collection de Vignes de cuve et de table et de Fraisiers de pleine terre et pour culture forcée. Comprenant les variétés les plus nouvelles et les plus renommées. Vigne **Gamay noir d'Argenteuil**, la plus rustique, la plus productive et la plus cultivée pour la fabrication du vin.

L'époque la plus convenable pour les plantations est : pour les Asperges, de janvier à fin avril ; pour les Figuiers, Vignes et Fraisiers, depuis fin octobre jusqu'à avril.

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE sur demande affranchie.
Chez l'auteur : *Instructions générales* sur la culture des *Asperges d'Argenteuil*, par Louis LHERAULT. 2e édit. Prix: 1 .
Culture du *Figuier Blanc d'Argenteuil*, par le MÊME. 2e édit. . . . . Prix: 1 f.

LIBRAIRIE AGRICOLE DE LA MAISON RUSTIQUE

26, RUE JACOB, A PARIS.

BIBLIOTHÈQUE DU CULTIVATEUR

38 volumes in-18, à 1 fr. 25 le volume.

La *Bibliothèque du Cultivateur*, éditée par la librairie agricole de la Maison rustique, se compose aujourd'hui de 42 volumes in-18 à 1 fr. 25, presque tous ornés de figures très-bien exécutées. Ces livres élémentaires, guides précieux pour les praticiens les moins avancés, sont attrayants par la simplicité correcte du style ; ils ne rebutent pas : ils plaisent et ils instruisent. Aussi ces petits livres, qu'on aurait pu appeler la science pour tous, ou la science à bon marché, ont fait fortune.

Agriculteur commençant (Manuel de l'), par Schwerz, traduit par Villeroy. 5e édit., 332 pages.
Animaux domestiques, par Lefour. 1 vol. in-18 de 162 pages et 33 gravures.
Basse-cour, pigeons et lapins, par Mme Millet-Robinet. 5e édition, 180 pages, 31 gravures.
Bêtes à cornes (Manuel de l'éleveur de), par Villeroy. 300 pages et 60 gravures.
Calendrier du Métayer, par Damourette. 180 p.
Champs et prés (Les), par Joigneaux. 140 pages.
Cheval (Achat du), par Gayot. 1 vol. de 180 p. et 25 gravures.
Cheval âne et mulet, par Lefour. 1 volume de 176 pages et 141 gravures.
Cheval percheron, par du Hays. 176 pages.
Chèvre (La), par Huard du Plessis. 1 vol. in-18 de 164 pages et 42 gravures.
Chimie du sol, par le Dr Sacc. 1 vol. in-18.
Chimie des végétaux, par le Dr Sacc. 1 vol. in-18.
Chimie des animaux, par le Dr Sacc. 1 vol. in-18.
Comptabilité et géométrie agricoles, par Lefour. 214 pages et 104 gravures.
Comptabilité de la ferme, par C. Dubost et Pacout. 1 vol. in-18 de 124 pages.
Culture générale et instruments aratoires, par Lefour. 1 vol. in-18 de 160 pages et 135 gravures.
Économie domestique, par Mme Millet-Robinet. 3e édition, 245 pages et 78 gravures.
Engraissement du bœuf, par Vial. 1 volume in-18 de 100 pages et 12 gravures.
Fermage (estimation, baux, etc.), par de Gasparin. 3e édition, 216 pages.
Irrigations (Pratique des), par Vidalin. 1 vol. de 180 pages et 12 gravures.
Maïs-fourrage (Culture et ensilage du) et des autres fourrages verts, par E. Lecouteux. 1 vol. de 144 pages et 13 gravures.
Médecine vétérinaire (Notions usuelles de), par Sanson. 1 vol. de 180 pages et 13 gravures.
Métayage, par de Gasparin. 2e édit., 162 pages.
Moutons (Les), par A. Sanson. 1 vol. in-18 de 180 pages et 56 gravures.
Noyer (Le), sa culture, par Huard du Plessis. 2e édition. 1 vol. de 175 pages et 45 gravures.
Olivier (L'), par Riondet. 1 vol. de 139 pages.
Pigeons dindons oies et canards, par Pelletan. 1 vol. avec 20 figures.
Plantes oléagineuses (Les), par G. Heuzé. 1 vol. in-18, 180 pages et nombreuses gravures.
Porcherie (Manuel de la), par L. Léouzon. 1 vol. in-18 de 168 pages et 37 gravures.
Poules et œufs, par E. Gayot. 1 vol de 208 pag. et 35 gravures.
Pratique des engrais chimiques, par L. Mussa. 144 pages.
Races bovines par Dampierre. 2e édit., 196 p. et 28 gravures.
Sol et engrais, par Lefour. 180 pag. et 54 gravures.
Tabac (Le), moyens d'améliorer sa culture, par Schlœsing et Grandeau. 1 vol. avec tableaux.
Travaux des champs, par Victor Borie. 186 p. et 121 gravures.
Vaches laitières (Choix des), par Magne, 144 p. et gravures.

BIBLIOTHÈQUE DU JARDINIER

19 volumes in-18, à 1 fr. 25 le volume.

Arbres fruitiers (Taille et mise à fruit des), par Puvis. 4e édition, 167 pages.
Arbres d'ornement de pleine terre, par Dupuis. In-18, 162 pages, 40 gravures.
Arbrisseaux et arbustes d'ornement de pleine terre, par Dupuis, 122 pages, 25 gravures.
Asperge. Culture, par Loisel. 2e édition, 108 p. et 8 gravures.
Cactées (Les), par Ch. Lemaire. 140 pages, 11 gravures.
Champignon de couche (Le), J. Lachaume, 108 pages et 7 gravures.
Conférences sur le jardinage (légumes et fruits), par Joigneaux. 152 pages.
Conifères de pleine terre par A. Dupuis. 1 vol. in-18 de 100 pages et 47 gravures.
Maraîcher bourgeois (Le), par P. Vialon. 123 p.
Melon (Culture), par Loisel, 5e édition, 108 pag. et 7 gravures.
Orchidées, par Delchevalerie. 1 vol. avec 32 fig.
Pépinières, par Carrière. 148 pages et 30 gravures.
Pétunia — Rosier — Pensée — Primevère — Auricule — Balsamine — Violette — Pivoine, par Marx-Lepelletier, 108 pages.
Plantes bulbeuses (Les), par Bossin. 2 vol. in-18.
Plantes grasses autres que Cactées, par Ch. Lemaire.
Plantes de serre chaude et tempérée, par Delchevalerie.
Potager (Le), jardin du cultivateur, par Naudin. 187 pages, 34 gravures.
Rosier (culture et multiplication), par Lachaume. In-18, 172 pages et 34 gravures.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE AGRICOLE

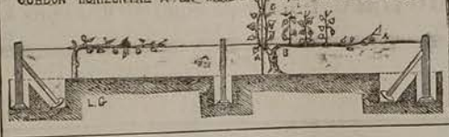
Agriculture (*Petite école d'*), par P. Joigneaux, 1 vol. in-18 de 124 pages et 42 gravures cartonné toile. 1.25
Agriculture (*Traité élémentaire et pratique d'*), par Laurençon. 2 vol. in-12 de 248 pages et 44 gravures. 1.50
Alphabet et syllabaire, par Edm. Douay. In-12 de 64 pages et 25 gravures. ».75
Arithmétique agricole, par Lefour. In-12 de 128 pages. ».75
Devoirs de l'homme envers les animaux, par J. Chalot. In-12 de 128 pages. ».75
École des engrais chimiques, premières notions des agents de la fertilité, par Georges Ville. In-18 de 108 pages. 1. »
Histoire du grand Jacquet, métayer, par Méplain et Taisy. In-12, 144 pages. ».75
Horticulture (*Cours élémentaire*), par Boncenne. 2 vol. in-12 ensemble de 310 pages et 85 gravures. 1.50
Lectures et dictées d'agriculture, par G. Heuzé. In-12, 128 pages. ».75
Lectures choisies pour la campagne, par Halphen. In-18, 106 pages. ».50
Loisirs d'un instituteur, par Vidal. In-12, 128 pages. ».75
Petit questionnaire agricole à l'usage des écoles primaires des pays de pâturage, par Ed Teisserenc de Bort. 1 vol. in-18 de 192 p. et 16 gravures cartonné toile à l'anglaise. 1.25
Petits entretiens sur la vie des champs, par P. Joigneaux, in-18 de 112 pages avec gravures, cartonné. ».60
300 problèmes agricoles, par Lefour. In-18, 36 pages. ».50
Sept tableaux muraux pour l'enseignement agricole. 1° Outils de main d'œuvre ; — 2° Instruments d'extérieur de ferme ; — 3° Instruments d'intérieur de ferme ; — 4° Plantes alimentaires et industrielles ; — 5° Plantes fourragères ; — 6° Arbres fruitiers et forestiers ; — 7° Animaux domestiques. 1.80

Exposition universelle, Paris 1878. — 1 médaille d'or et 2 d'argent.

LOUET FRÈRES FABRICANTS BR. S. G. D. G. **à ISSOUDUN (Indre)** 108 *médailles or, vermeil, argent et bronze en France et à l'étranger.*

Palissage de jardins, vignes. — Clotures à bœufs. — Corde en fil de fer. — Parcs à moutons. — Grillés. — Poulaillers. — Kiosques. — Ponts. — Chassis de couche. — Tondeuse de gazon, LOUET frères.

La Berrichonne.





FABRIQUE GÉNÉRALE FRANÇAISE DE MACHINES ET INSTRUMENTS D'AGRICULTURE

PELTIER J^NE N. C. **CONSTRUCTEUR**

10, Rue Fontaine-au-Roi. PARIS.

Concours Régionaux agricoles

4 PRIX D'HONNEUR (2 Intern.) **et OBJET D'ART**

663 Récompenses diverses

Expositions universelles 1867-1878.





Charrues, Herses, Rouleaux
Houes, Butteurs, Scarificateurs, Faucheuses
Moissonneuses, Concasseurs, Aplatisseurs
Rapes, Moulins, Cribles, Auges
Outils de jardin, etc.

Hache-paille **POMPES** à purin, **Tonneaux d'arrosage** Coupe-racines

Installations de **DISTILLERIES** et **FÉCULERIES** agricoles, Entretien et Réparations

ENVOI FRANCO SUR DEMANDE DES CATALOGUES ILLUSTRÉS

Faites tondre vos **MOUTONS** vite et bien, par vos **BERGERS**, avec la célèbre tondeuse (garantie) ARDOUIN, 176, BOULEVARD PEREIRE. PARIS. — **10** FR. MANDAT-POSTE.

Je suis très-satisfait des tondeuses que vous m'avez livrées, chez moi on s'en sert très-facilement et l'on fait de bonne et prompte besogne. H. DE BÉHAGUE, Président de la Soc. cent. d'Agricult. de France.

RÉCOMPENSE DE 16,600 f.

QUINA-LAROCHE

FERRUGINEUX

Anémie, Chlorose, Pâleur, etc., etc.

22, rue Drouot et toutes Phies.

PRÊTS HYPOTHECAIRES Paris et Province 5 %
Laplagne et Lefebvre 37, rue de Valois Palais-Royale.

CUSCUTE La poudre **Vassail** brevetée S. G. D. G., de truit en 48 heures, la cuscute parasiste de la luzerne, s'adresser à M. Vassail fils, march. grainier, à Carpentras.

SEL DE MORUE

POUR L'AGRICULTURE

Dépôt à Fécamp et à La Rochelle

27 francs les 1,000 kilogr., chez M. A. LEBORGNE fils, négociant à **Fécamp.**

Librairie agricole de la Maison rustique.

26, RUE JACOB, PARIS

Conditions spéciales offertes à nos abonnés

Les abonnés du *Journal d'Agriculture pratique*, de la *Revue horticole*, ou de la *Gazette du Village*, ont droit à une remise de 10 % sur tous les livres qu'ils prennent directement à Paris, à la Librairie agricole, ou à l'envoi franco, si ces livres doivent être expédiés en province ou dans un pays faisant partie de l'*Union postale*.

Pour les abonnés de France seulement, les commandes de plus de 50 francs sont expédiées *franco* et sous déduction d'une remise de *dix pour cent*.

La commande doit toujours être accompagnée du montant de sa valeur.

Engrais du GRAND-CLOS

Le meilleur des engrais : **c'est l'Engrais du Grand-Clos**

Supériorité établie par trois années d'expériences dans toutes cultures: quantité et qualité de la betterave, céréales et autres produits agricoles, **25** francs les **100** kilos.
Cent certificats de cultivateurs, fabricants de sucre ou distillateurs, attestent sa puissance et son mérite.
MÉDAILLE D'ARGENT à l'Exposition Universelle de Paris, à l'auteur de sa formule.
L. HEDDEBAULT, à HOUPLIN, par Seclin (Nord).
Envoi de prospectus sur demande



Exposition univle. de 1878, Paris. Médaille de bronze et mention honorable.

THERMOMÉTROGRAPHE

INSTRUMENT PRATIQUE INDISPENSABLE AUX HORTICULTEURS ET AUX AMATEURS

Cet instrument remplace avantageusement les thermomètres horizontaux minima et maxima(Voir pour explication *Journal d'Agriculture pratique*, N° du 15 novembre 1877
Le prix et de fr. **10**, et emballage fr. **2**. expédition contre mandat poste.
12 modèles différents pour fenêtres et appartements de **13** fr. à **45** fr.
Thermomètres sur fonte pour jardin **2** fr. **50**. — Thermomètres Piquet pour couche **3** fr. **50**. — Thermomètres à 3 échelles comparatives, Centigrade, Réaumur, Fahrenhet **3** fr. **50**. Emballage en plus **0** fr. **75**, contremandat poste.
Baromètres agricoles holostériques garantis à fr. **22**. Grande course, fr. **30**. — Emballage, fr. **2**.

EON, Constructeur d'instruments de Météorologie. **13, rue des Boulangers (Paris).** *Envoi franco du Catalogue sur demande.*

PHOSPHO-GUANO

PHOSPHO-GUANO COMPANY LIMITED CONCESSIONNAIRE
en remplacement de Peter Lawson et Fils
GALLET, LEFEBVRE et Cie, **consignataires généraux**
PARIS, 60, RUE DE BONDY, ET AU HAVRE
Vente sur poids net en barils cachetés aux marques ci-dessus

30 FRANCS LES 100 KILOG.

En gare au Havre, Dunkerque, Nantes, Rochefort, Bordeaux, Marseille, Anvers, au compt. avant exped.
DÉPOTS DANS TOUS LES CENTRES AGRICOLES DE FRANCE
Exiger rigoureusement les marques ci-dessus. — Se méfier des imitations.

SUPERPHOSPHATE ORNITHOS

A BASE DE GUANO NATUREL

GALLET, LEFEBVRE et Cie, consignataires, à PARIS, rue de Bondy, et au HAVRE
Dosage garanti 20 à 23 pour 100 de phosphate **définitivement soluble dans l'eau**
Pour quantité minimum de 30,000 kilogr. :
18 fr. les 100 kilogr. nets, en barils;
17 fr. — bruts pour nets, en sacs;
pour quantités inférieures à 30,000 kilogr.
19 fr. les 100 kilogr. nets, en barils;
18 fr. — bruts pour nets, en sacs;
En gare au Havre, Dunkerque, Nantes, Rochefort, Bordeaux, Marseille, Anvers, au compt. avant expéd

GOEMON **Plantes marines concentrées en poudre,** brevetées S. G. D. G. Engrais organique riche en potasse. **10 à 15 francs les 100 kilog.** en sacs, selon quantité. (Cie Bretonne, à Kernevel, Morbihan.

MARCHÉ DE PARIS

Mercredi 15 janvier

Huit marques	le sac de 157 kg.	59 50	à	» »
Supérieures disponibles	—	58 75	à	» »
Blé	les 100 kil.	24 00	à	25 00
Escourgeon	—	18 50	à	19 50
Seigle	—	18 25	à	16 50
Orge	—	19 00	à	20 50
Avoine	—	16 75	à	19 »
Issues	—	12 00	à	13 50
Sucres 10/13	—	51 50	à	» »
Sucres blancs n° 3	—	60 50	à	» »
Huiles de colza	—	82 00	à	» »
Huiles de lin	—	87 50	à	» 25
Suifs de France	—	87 00	à	» »
Alcools	l'hectolitre.	61 00	à	» »
Foin (dans Paris)	les 500 kil.	41 00	à	53 »
Luzerne	—	37 00	à	46 00
Paille de blé	—	23 00	à	33 00
Paille de seigle	—	22 00	à	30 00
Paille d'avoine	—	18 00	à	26 00

La Villette.

COUR OFFICIELS	Amenés	Vendus	PRIX extrêmes
Bœufs	2.644	2.311	1 40 à 1 86
Vaches	531	404	1 20 à 1 75
Taureaux	99	74	1 25 à 1 55
Veaux	781	730	1 75 à 2 40
Moutons	18,589	17,163	1 45 à 2 15
Porcs gras	1.506	1.506	1 40 à 1 50

COURS DE LA BOURSE

Emprunts d'État et de Villes	Cours du 9 au 15 janvier — Plus haut.	Plus bas.	Cours 15 janv.
Rente française 3 0/0	77.00	76.40	76.40
— 3 0/0 amortissable	79.92	79.35	79.35
— 4 1/2 0/0	108.50	108.25	108.25
— 5 0/0	113.55	113.15	113.15
Ville de Paris 1855, 3 0/0 r. 500.	525.00	519.00	525.00
— 1865, 4 0/0 r. 500.	534.00	532.00	534.00
— 1869, 3 0/0 r. 400.	415.00	412.00	412.00
— 1871, 3 0/0 r. 400.	402.00	398.00	400.00
— 1875, 4 0/0 r. 500.	520.00	515.00	520.00
— 1876, 4 0/0 r. 500.	518.00	516.00	516.00
Italien 5 0/0	74.00	73.80	74.00
Russe 5 0/0	86.50	85.50	86.50
Turc 5 0/0	11.65	11.20	11.40
Valeurs françaises (Actions).			
Banque de France	3075.00	3060.00	3050.00
Crédit foncier 500 fr. 250	798.75	730.00	780.00
Est. Act. 500 fr. lib.	683.50	676.25	682.50
Midi —	835.00	825.00	835.00
Nord —	1385.00	1367.50	1380.00
Orléans —	1190.00	1181.25	1182.50
Ouest —	768.75	757.50	762.50
P.-L.-M. —	1085.00	1081.25	1082.50
Ce parisienne du gaz, 250 fr. lib.	1270.00	1262.50	1263.50
Omnibus de Paris, 500 fr. lib.	1300.00	1295.00	1295.75
Ce génér. des Voitures, 500 fr. lib.	512.50	502.50	502.50
Suez 500, fr. lib.	713.75	711.25	712.50

Valeurs françaises — *Obligations*	Cours du 9 au 15 janvier — Plus haut.	Plus bas.	Cours. 15 janv.
Crédit foncier — Foncières, 500 fr. 4 0/0	510.00	507.50	510.00
— 500 fr. 3 0/0 r. 600.	520.00	515.00	520.00
— 500 fr. 4 0/0 1863.	505.00	504.00	505.00
— 400 fr. 3 0/0 1877.	377.00	375.50	375.75
Comm., 500 fr. 3 0/0	467.50	455.00	465.00
Comm. et dép. 300 fr. 5 0/0	314.00	310.00	312.50
— 500 fr. 4 0/0	500.00	495.25	498.50
Est, 5 0/0 r. 650	575.00	570.50	570.50
— 3 0/0 r. 500	360.00	368.00	359.50
Midi 3 0/0 —	359.00	358.50	358.50
Nord 3 0/0 —	368.75	364.00	369.00
Orléans 30/0 —	369.00	363.00	364.00
Ouest 3 0/0 —	363.00	359.50	359.50
P.-L.-M. fus. 3 0/0 r. 500	362.00	360.00	361.00
— 1865 —	332.75	362.25	362.25
Ce paris. du gaz 5 0/0 r. 500	515.00	512.00	514.50
Omn. de Paris, 5 0/0 r. 500	515.00	514.00	514.50
Ce gén. des Voitures, 5 0/0 r. 500.	512.50	505.00	507.50
Suez, 5 0/0 r. 500	570.00	563.00	565.00

Le Gérant responsable : L. BOURGUIGNON.

Paris. — Typ. Tolmer et Ce, rue du Four-St-Germain, 43.

No 1030 — Huitième année

CINQ CENTIMES

Vendredi 6 Décembre 1878

LA RÉPUBLIQUE DE NEVERS

JOURNAL POLITIQUE, LITTERAIRE, COMMERCIAL ET AGRICOLE

PARAISSANT TOUS LES JOURS LE MATIN, LE LUNDI EXCEPTÉ

ABONNEMENTS

	Un an.	Six mois	Trois mois	Un mois
Nièvre et dépts limitrophes.	18 »	10 »	5 50	2 »
Les autres départements . .	21 50	11 50	6 25	2 50

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

Rédacteur en chef : M. Emile WALTZ.
(Tous les jours, de trois à cinq heures du soir.)

Bureaux : quai de Loire, 2, NEVERS

Abonnements et annonces, M. BRULFERT, imprimeur à Nevers.

INSERTIONS

Annonces anglaises (4e page) . . . . . 20 c. la ligne
Réclames (corps du journal) . . . . . 40 c. —

On traite à forfait pour les annonces répétées plusieurs fois.

Voir les dépêches du soir à la troisième page.

CANTON DE NEVERS

ÉLECTIONS

Du 15 décembre

CANDIDATS RÉPUBLICAINS

AU CONSEIL GÉNÉRAL

M. THÉVENARD

Maire de Nevers

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

M. DURET, maire d'Imphy

Aux électeurs en général

ET A CEUX DE 29 DÉPARTEMENTS EN PARTICULIER

(Suite et fin.)

Souhaitons donc ensemble que les conseils municipaux aient pris chacun leur homme au bon endroit, c'est-à-dire le plus solide dans ses convictions républicaines et, par conséquent, le moins commode à retourner pour en faire un délégué.

Mais exprimer des souhaits, ce n'est pas tenir la pie au nid.

Les conseils municipaux ne sont ni de bronze ni d'acier. Ils ont leurs petites faiblesses, leurs jalousies, leurs inimitiés personnelles : ils ne sont point invariablement de parfaits camarades et ne se montrent pas coulants dès qu'il s'agit de faire à l'un d'eux l'honneur très-envié de la délégation sénatoriale. Mais enfin, puisqu'ils sont forcés de choisir, leur choix tombe d'ordinaire sur le plus gros jabot de la compagnie ou sur le plus accommodant en toutes choses, ce qui n'est point toujours une marque de fermeté.

Que les choix se soient faits bien ou mal, que les délégués soient bons, médiocres, douteux ou mauvais, ne les perdez pas de vue un instant. Ils sont à fréquenter le plus qu'on pourra, comme s'ils avaient le bien de chacun de nous dans une ceinture de cuir, et comme, si l'ayant, ils devaient traverser un bois de vilain renom ou passer la nuit dans une hôtellerie suspecte.

Au bout du compte, ils l'ont, notre bien, non pas en billets de banque, ni en pièces d'or, mais autrement. Ce qu'ils portent, c'est l'avenir, c'est la paix du monde, s'ils en ont souci ; et c'est aussi le gâchis s'il leur arrivait de montrer le dos au patriotisme et au sens commun.

Vous allez voir les matadors de la réaction tourner autour des délégués et leur adresser ces sourires aimables, ils vont recevoir plus de coups de chapeau que s'ils avaient des filles à marier et de riches dots à leur donner.

M. le baron leur dira des gracieusetés ; M. le curé complimentera leurs femmes sur l'excellent choix des conseils municipaux ; les gens d'affaires se remueront et chercheront quelques moyens de se rendre utiles ; il n'est enfin sorte de câlinerie, de gentillesse, de promesse, d'habileté qui ne se produira.

Attendez-vous-y, et veillez au grain, mes amis, c'est-à-dire ayez l'œil ouvert sur nos hommes afin qu'ils ne mordent pas aux hameçons qu'on va leur tendre.

Dites-leur bien, plutôt cent fois qu'une et dans toutes les occasions, que vous voulez un Sénat républicain et que, pour l'avoir, vous comptez sur eux. Dites-leur bien que s'ils ont été nommés par les conseils municipaux, ceux-ci l'ont été par tous les électeurs des communes qui sont les maîtres et qu'on ne gagnerait rien à les contrarier. Faites-leur bien sentir à ces délégués sénatoriaux qu'ils ont une grosse, très-grosse responsabilité, et que si, par leur faute, la République était troublée, ils ne se le pardonneraient jamais et ne seraient jamais pardonnés.

P. JOIGNEAUX.

LETTRE DE PARIS

Paris, le 4 décembre 1878.

Je me demandais l'autre jour si toutes les précautions, toutes les mesures désirables avaient bien été prises en ce qui concerne la Nouvelle Calédonie. Du côté de l'amiral Pothnau, il est clair que tout ce qu'il fallait faire a été fait : d'abord parce qu'il est expérimenté, actif et énergique ; ensuite parce qu'il ne peut avoir ici qu'une responsabilité limitée, les renseignements sur lesquels il base ses décisions lui venant tous de Nouméa, sans qu'il ait la faculté d'en pouvoir contrôler aucun. Mais le commandant Olry mérite-t-il les mêmes éloges ou la même absolution, et le marin intrépide s'est-il trouvé doublé dans cette circonstance d'un homme d'Etat clairvoyant?

Je pose la question sans me risquer à la résoudre ; mais les lettres qui arrivent de la Nouvelle Calédonie justifient pour le moins ce point d'interrogation et rendent désirable qu'une voix autorisée s'en empare pour le poser au gouvernement, du haut de la tribune législative. Ces lettres disent, en effet, que le brave commandant Olry s'est mépris sur la gravité d'événements qui venaient le surprendre au début de son entrée en fonctions, avant qu'il eût acquis l'expérience du pays et de ses habitants. Elles ajoutent que les télégrammes confiants du gouverneur ont amené le ministère de la marine à lui envoyer des renforts par la voie ordinaire de navires à voile, alors qu'il eût fallu recourir aux moyens de transport les plus expéditifs. Elles expriment la crainte qu'après avoir réduit les Canaques, on n'ait maille à partir avec les condamnés de droit commun auxquels force a été de donner des armes. Bref, bien que ces lettres soient déjà anciennes, vu le temps qu'exige leur circulation, il est difficile de ne pas admettre que la situation qu'elles révèlent subsiste encore, plus ou moins complétement, et dès lors le Parlement ne peut qu'être utile à tout le monde en s'en montrant préoccupé. On m'a dit, du reste, qu'une démarche allait être faite dans ce sens par un groupe de députés auprès de l'honorable amiral Pothuau.

* * *

La Chambre a voté hier le budget des recettes. Voilà donc tous les services publics définitivement assurés, et s'ils pâtissent de quelque retard, la faute en sera uniquement au Sénat. Cette Assemblée ne paraît pas, cependant, disposée à faire diligence.

Hier, à la commission de réformes judiciaires, M. Herold disait à ses collègues que la majorité sénatoriale ne négligerait rien, très-certainement, pour retarder autant que possible le vote des lois de finances : d'abord pour retenir les députés à Paris et les empêcher ainsi d'aller donner la réplique aux sénateurs de la série renouvelable qui, eux, sont depuis longtemps dans leurs départements ; aussi, pour se donner la chance d'avoir de nouveaux inamovibles à nommer, si la mort venait à frapper deux ou trois républicains de la Chambre haute dont l'état inspire de sérieuses inquiétudes. Je vous ai déjà signalé ce mobile charitable parmi les sentiments qui dictent la conduite actuelle de la majorité du Sénat. Il est trop percé à jour pour pouvoir être bien redoutable.

* * *

Une nouvelle pièce à joindre au dossier de l'affaire Ossian Bonnet.

L'Académie des sciences n'a pas voulu se montrer moins empressée que la Sorbonne à défendre un de ses membres, et, par 45 voix contre 5, « elle a confié à ceux de ses titulaires qui font partie du conseil de perfectionnement de l'Ecole polytechnique le soin de la dignité d'un confrère justement estimé. »

On remarquera que le conseil de perfectionnement de l'Ecole est implicitement invité à se ranger du côté de M. Ossian Bonnet et, comme le ministère de la guerre comptait sur ce comité pour vider l'incident au profit de l'autorité, voilà le général Borel fort empêché. Il doit l'être, du reste, d'autre part, s'il est vrai, comme on me l'a rapporté, qu'aucun des savants auxquels on offre la succession de M. Bonnet ne consent à l'accepter.

* * *

La pose de la première pierre de l'Ecole pratique de médecine a donné lieu, cette après-midi, à une petite manifestation d'étudiants. L'exiguité du local n'ayant permis d'admettre que quatre cents d'entre eux, les mieux notés, les autres ont protesté. Comme on a eu le bon esprit de leur ouvrir les portes, les hourras enthousiastes ont promptement succédé aux récriminations. Le doyen de la Faculté, M. Vulpian, a constaté en fort bons termes que c'était

---

(41) LE

CHATEAU DES SPECTRES

DE XAVIER DE MONTÉPIN

(Reproduction interdite)

XXIII

LES EMPOISONNEMENTS

Cinq minutes de cette course insensée suffisent pour désarçonner le cavalier, qui roula sur le sol comme une masse inerte. Le cheval bondit pendant quelques pas encore, poussa un nouveau hennissement de douleur et d'agonie, et tomba roide mort. On courut au Lorrain pour le relever,

Tout secours était inutile. Le pauvre diable, en tombant, s'était brisé la colonne vertébrale et n'avait pu survivre une seconde à cette horrible chute.

Jean de Courtenay, atterré, et le comte de Pessac qui ne semblait ni moins surpris ni moins désolé que le prince, attachèrent leurs chevaux par la bride au tronc d'un jeune arbre et soulevèrent le corps de Lorrain. Aidés par Picard, ils le portèrent sur l'un des talus gazonnés qui bordaient le chemin, et M. de Courtenay, agenouillé à côté de lui, appuya la main sur le cœur du malheureux domestique, espérant y saisir encore un indice de vie. Mais ce cœur ne battait plus.

— Seigneur, mon Dieu ! — s'écria le prince, — quelle catastrophe horrible et imprévue !... — Je donnerais sans hésiter tout l'or que je porte, et le double, et le triple, pour rappeler à la vie ce brave serviteur !

— C'est affreux !... affreux !,.. — murmura M. de Pessac.

— Ma tête s'égare, — reprit Jean de Courtenay ; — ce vertige horrible, s'emparant coup sur coup et presque en même temps de ces chevaux me semble un mystère inexplicable !... Comprenez-vous quelque chose à ce qui se passe, monsieur le comte ?...

— Non, monseigneur, pas plus que vous.

— Nous ne pouvons emporter ce pauvre cadavre, — poursuivit le prince ; je vais mettre mon cheval au galop, jusqu'à Sussy, et je reviendrai avec du monde, une civière et des flambeaux.

— Désirez-vous que je vous accompagne jusqu'au but de votre course, monseigneur ? — demanda M. de Pessac.

— Merci, mille fois ; je me reprocherais de vous écarter ainsi de votre chemin.

— Usez de moi sans crainte, monseigneur, je vous en prie.

— Merci de nouveau, monsieur, mais à quoi bon ?

Le comte de Pessac n'insista pas.

Jean de Courtenay brisa une petite branche d'arbre en deux morceaux qu'il plaça en forme de croix sur la poitrine du Lorrain. Ensuite il se rapprocha de son cheval.

Qu'on juge de ce qu'il éprouva en voyant l'état dans lequel se trouvait cette noble bête. Debout sur ses quatre jambes roidies et écartées, il tremblait violemment, et des frissons convulsifs ridaient sa robe soyeuse et brillante. Une écume épaisse coulait de sa bouche et de ses naseaux. Evidemment il subissait la première atteinte de ce mal inconnu et terrible qui venait de foudroyer ses deux compagnons.

— Voyez ! voyez ! — s'écria le prince.

Le comte de Pessac accourut.

Les jambes du cheval ployaient sous lui. Il tomba sur le flanc. Une convulsion suprême agita ses membres et il expira.

— C'est infernal ! — murmura le prince ; — quelque maléfice du démon se mêle à tout ceci !

— Monseigneur, — demanda le comte, — vous connaissez-vous des ennemis ?

— Des ennemis, monsieur ? — pas un seul : — je ne fais de mal à personne... et je fais autant de bien que je puis...

Ce n'est pas toujours une raison... Cherchez encore, monseigneur...

— Personne dans ce pays, je vous le répète, ne peut me haïr ! — Mais pourquoi cette question ?

— Parce qu'il est évident pour moi, monseigneur, qu'une substance vénéneuse a été mêlée à l'avoine de vos chevaux... Maintenant, est-ce au hasard ou à la malveillance qu'on doit attribuer ce fait ?... — Voilà ce que j'ignore et ce que je ne saurais dire.

— Ainsi, monsieur, vous croyez à un empoisonnement ?

— Comment expliquer d'une autre façon cette triple catastrophe ?

— C'est vrai ; mais votre cheval, monsieur, semble aussi bien portant que possible...

— C'est vrai, monseigneur, et cela ne sert qu'à m'affermir dans mes conjectures, et me faire croire à un empoisonnement prémédité...

— Pourquoi cela, monsieur ?

— Mon cheval n'était pas dans la même écurie que les vôtres ; mais c'est la même avoine, sortant du même sac, qui leur a été donnée à tous. Si donc, les vôtres seuls sont atteints, c'est qu'évidemment on n'en voulait qu'à eux...

— Vous avez raison, — monsieur... — l'empoisonnement est en effet certain, mais qui donc a pu s'attaquer ainsi à moi ? Pourquoi ? Dans quel but...

— Je ne puis ni le comprendre, ni le deviner, monseigneur.

Pendant quelques secondes, Jean de Courtenay s'absorba dans une profonde et douloureuse méditation.

— Que faire, — murmura-t-il ensuite à demi-voix, que faire ?

— Oserais-je vous demander ce qui vous préoccupe en ce moment, monseigneur ? — hasarda M. de Pessac.

— Je ne sais comment m'y prendre, monsieur le comte, pour retourner chez moi... à pied et chargé d'une lourde valise...

— Il n'y a, ce me semble, monseigneur, qu'une seule chose possible et facile...

— Et c'est, monsieur ?...

— C'est, monseigneur, d'accepter l'hospitalité de mon pauvre vieux château en ruine.

(A suivre.)

seulement sous la République que s'était trouvé un ministre résolu à exécuter le projet, tant de fois ajourné, de la création d'une Ecole pratique de médecine. M. Bardoux a fait ressortir que « l'Université ne craindrait bientôt aucune concurrence et que la Faculté de Paris marquerait de nouveau sa prépondérance dans le monde. »

INFORMATIONS

On dit que le ministre de la guerre a fait offrir à M. Ossian Bonnet la croix de la Légion-d'honneur. Cette solution couvrirait la dignité du fonctionnaire révoqué et permettrait au ministre de la guerre de n'avoir pas à revenir sur sa décision. Nous doutions un peu de l'authenticité de cette nouvelle, du moins à cette heure ci où le conflit est encore dans toute sa vivacité des premiers jours et où d'aucun côté, on ne semble disposé à transiger.

L'accès du territoire espagnol ayant été interdit à la *République française* comme il l'avait été à la *Petite Gironde*, le gouvernement a demandé des explications au cabinet de Madrid. Celui-ci aurait repondu « qu'il était fort étonné qu'on lui fît de semblable questions, que le titre seul du journal la *République* justifiait la mesure prise contre lui » !

M. le ministre de l'agriculture et du commerce va prochainement réunir les rapporteurs des 90 classes de l'Exposition universelle, pour étudier les conditions dans lesquelles doit être établi le rapport général.

M. Jules Simon serait président de cett réunion.

La grande commission dite de l'enseignement primaire, présidée par M. Paul Bert, a réglé ce matin la composition et les attributions des commissions cantonales de l'instruction primaire.

La *Post* de Berlin prétend que M. de Bismark est de nouveau indisposé. « Il se sent très fatigué, dort mal et par suite ne travaille pas beaucoup ». Parlant de la singulière campagne ouverte en France par certains journaux réactionnaires pour faire croire à une intervention possible de l'étranger dans nos affaires, le même organe s'exprime ainsi « Nous ne croyons pas que la République inspire une défiance particulière à l'Europe monarchique, surtout la République telle qu'elle se présente aujourd'hui en France. La tentative de la presse conservatrice trouvera d'autant moins d'échecs, par sa tendance, elle poursuit un but complètement en dehors de celui que doit viser l'Europe ». La *Post* est une feuille ministérielle.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Elections sénatoriales

DE LA NIÈVRE

COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Séance du 2 decembre 1878.

L'an mil huit cent soixante-dix-huit et le deux décembre, à une heure du soir, MM. les membres du comité départemental, formé en vue des élections sénatoriales de la Nièvre se sont réunis à Nevers chez M. Dutray aîné, conseiller d'arrondissement de Nevers.

Etaient présents : MM. Dutray aîné, Thévenard, Massé fils et Locquin, délégués de l'arrondissement de Nevers.

MM. Hérisson, Alapetite, Guillet et Petit, délégués de l'arrondissement de Clamecy.

MM. Limet et Fleury, délégués de l'arrondissement de Cosne.

MM. Cognet et Paul Lemoine, délégués de l'arrondissement de Château-Chinon.

A l'unanimité ont été élus : M. Limet, président ; M. Alapetite, vice-président : M. Locquin, secrétaire.

Le bureau s'est aussitôt fait remettre les procès-verbaux des réunions des électeurs sénatoriaux républicains, les feuilles de présence indiquant les noms des délégués assistant en personne à ces réunions, ainsi que les pouvoirs donnés par les électeurs absents.

Le comité départemental a ensuite procédé à un pointage minutieux de chacun des noms des personnes convoquées aux réunions d'arrondissement.

Après avoir constaté que chacune des personnes présentes ou représentées étaient bien des délégués, et qu'aucun suppléant ne figurait dans les réunions en même temps que le délégué de sa commune, le comité a reconnu exacts et véridiques les procès-verbaux des réunions tenues dans chaque chef-lieu d'arrondissement, et a proclamé candidats du parti républicain :

M. Massé. . . qui a obtenu 168 voix.
Et M. Tenaille-Saligny » » 151 voix.
Sur 172 votants.

Cette vérification terminée, le comité départemental a recherché : 1° Les noms des délégués qui s'étant abstenu de voter, soit en personne, soit par fondé de pouvoir, par suite d'un cas de force majeure, devaient être néanmoins regardés comme *absolument acquis* au parti républicain ;

2° Les noms des délégués dont les opinions politiques encore douteuses ou indécises permettent néanmoins d'espérer un vote favorable à la République.

Le comité a ensuite dressé le tableau suivant :

TABLEAU des électeurs sénatoriaux du département de la Nièvre en décembre 1878

ARRONDISSEMENTS	ÉLECTEURS RÉPUBLICAINS ayant voté — Présents	ÉLECTEURS RÉPUBLICAINS ayant voté — Représentés	ÉLECTEURS RÉPUBLICAINS s'étant abstenus par suite de force majeure	RÉCAPITULATION DES TROIS COLONNES précédentes Electeurs républicains décidés	ÉLECTEURS SÉNATORIAUX d'opinions douteuses ou indécises	ÉLECTEURS MONARCHISTES ou BONAPARTISTES	TOTAUX des électeurs
Nevers. . . .	41	24	7	72	8	32	112
Clamecy. . . .	32	13	5	50	10	48	108(1)
Cosne. . . .	19	18	11	48	4	28	80(2)
Château-Chinon.	14	11	»	25	3	49	77
TOTAUX. . .	106	66	23	**195**	25	**157**	377

(1) Une voix doit être retranchée comme perdue. La commune de Courcelles-Clivres n'a pas de délégué.

(2) Une voix retranchée par suite de l'annulation de l'élection M. de Bourgoing comme député de Cosne.

On peut, comme on le voit par ce tableau, considérer comme *absolument acquis* aux deux candidats républicains un minimun de 195 suffrages, c'est-à-dire trente-huit voix de plus que leurs adversaires et six voix de plus qu'il ne leur en faut pour obtenir la majorité absolue, qui est de 189, le nombre total des électeurs sénatoriaux étant de 377.

Le Comité départemental a ensuite discuté les termes d'une proclamation qui devra être adressée en son nom à tous les électeurs sénatoriaux et affichée dans toutes les communes de la Nièvre.

Et les membres du Comité départemental se sont séparés après avoir décidé que le Comité se réunirait deux fois encore avant le 5 janvier 1879, les mardi 17 et samedi 27 décembre présent mois, et que, d'ici là, chacun de ses membres avait pleins pouvoirs pour recevoir toutes communications relatives aux élections sénatoriales de la Nièvre.

Et ont, les membres présents, signé après lecture :

DUTRAY aîné, négociant, conseiller d'arrondissement de Nevers.
THÉVENARD, maire de Nevers.
Nestor MASSÉ, notaire à Nevers, délégué de Garchizy.
Victor LOCQUIN, avocat à Nevers, délégué de Balleray.
HÉRISSON, conseiller général de Clamecy.
ALAPETITE, avocat, maire et délégué de Clamecy.
GUILLET, banquier, délégué de Tannay.
PETIT, notaire, délégué de Corbigny.
LIMET, conseiller général de Cosne.
Théodore FLEURY, délégué de Donzy.
Albéric COGNET, délégué de Larochemillay.
Paul LEMOINE, délégué de Château-Chinon-Campagne.

Nous recevons de M. Massé, conseiller général, la lettre suivante :

« Pougues-les-Eaux, le 4 décembre 1878.

« *A Monsieur le rédacteur en chef de la* République de Nevers.

« Cher Monsieur,

« J'ai été si touché, en lisant dans votre journal du 3 de ce mois, la lettre de plusieurs conseillers municipaux et habitants de la commune de Germiny-l'Exempt, lieu de ma naissance, que je tiens à leur en exprimer, sans plus de retard, toute ma gratitude.

« Les témoignages d'estime et de vive sympathie dont j'ai été l'objet dans cette adresse aux électeurs sénatoriaux du département de la Nièvre, sont d'autant plus précieux pour moi qu'ils viennent de citoyens de situations sociales différentes, mais unis par les nobles et précieux liens de la fraternité et d'aspirations communes à voir l'humanité s'améliorer progressivement sous l'égide d'une sage légalité émanant du suffrage universel

« Parmi les signataires, j'ai aussi reconnu des amis d'enfance qui ont vu naître en moi les sentiments qui ont dirigé tous les actes de ma vie, et je les remercie, du fond du cœur, d'en avoir conservé le souvenir.

« Mes concitoyens de Germiny-l'Exempt peuvent être assurés que je resterai digne de leur estime, en continuant à donner à mon pays, à mes semblables, tout ce que j'ai de forces et de dévouement, pour concourir au développement des institutions républicaines qui seules peuvent assurer, à tous, le bénéfice de la prospérité morale et matérielle de notre belle France et, par conséquent, la paix et la concorde entre tous les citoyens.

« J'adresse donc, à tous mes concitoyens, mon salut fraternel.

« MASSÉ. »

Nous recevons de M. Turigny la lettre suivante :

« Paris, le 4 décembre 1878.

« *A monsieur le rédacteur de la* République, *à Nevers.*

« Monsieur,

« Il est trop longuement question de ma personne, dans votre « Chronique locale » de mardi, pour qu'il ne me soit pas permis de vous adresser quelques explications en vous priant de les insérer.

« En reprochant au *Patriote* d'incriminer « la bourgeoisie commerciale, le haut commerce, » et de l'accuser gratuitement de vouloir remplacer les anciennes *classes dirigeantes*, vous ajoutez :

« Il devrait ne pas oublier, notamment, qu'en « 1873, lors de l'élection de M. Turigny, les « commerçants des plus fortes maisons de Ne« vers n'ont pas hésité à signer, au nombre de « dix-neuf, un manifeste considéré par tous les « hommes de bonne foi comme la cause déter« minante du succès. »

« Je ne voudrais pas que, dans une situation électorale, celle d'aujourd'hui, faite à mon corps défendant, au canton de Nevers par ma démission, alors que j'affirme la candidature de M. Laporte, on voulut insinuer que j'agis en ingrat et que je méconnais les services rendus par dix-neuf hauts commerçants de la ville de Nevers à la cause républicaine. J'ajoute que ces messieurs, en 1873, ont payé de leurs deniers les affiches et probablement l'affichage de leur appel en ma faveur, comme candidat à la députation contre M. Gillois.

« Je ne crois pas qu'ils aient eu lieu de s'en repentir, mais je peux me tromper.

« Aussi, sentez vous bien que là n'est pas la question *qui nous divise*, je suis obligé et navré de le dire.

« En vain, vous parlerez de candidatures parallèles, amies et s'avançant devant le suffrage universel la main dans la main. Vous savez bien que cet idéal n'est pas de ce monde où les plus belles choses ont le pire destin. Vous êtes au lendemain de la lutte Vigne et Datas, à Moulins, et vous rêvez une angélique bataille !

« Pour moi, j'étais plus prosaïque et plus naïf peut-être : je ne rêvais pas de bataille du tout.

« Vous ne l'avez pas voulu.

« En effet, la question reste ce qu'elle a toujours été.

« Vous le reconnaissez vous-même, car vous dites :

« Nous n'incriminons pas la réunion qui a manifesté des sympathies à M. Laporte, c'était son droit ; nous ne reprochons pas à M. Laporte de se présenter, c'est son droit. Nous ne contestons pas à M. Turigny le droit d'exprimer des préférences pour M. Laporte ; mais, (il y a un mois), *nous ne croyons pas* que personne puisse avoir la prétention d'imposer cette préférance aux électeurs, au point d'exiger qu'ils en fassent plus de cas que de leurs propres sentiments. »

« Là est toute la question, monsieur : le droit de la réunion de mes électeurs, celui de M. Laporte et le mien sont, c'est trop juste, reconnus. Vainement vous chercheriez à les « contester » ou à les « incriminer. » Ce mot est même un peu fort.

« Quant à imposer « nos préférences » à personne, nous n'y avons jamais songé.

« Nous pensions bien qu'elles ne s'imposeraient ni aux légitimistes ni aux bonapartistes du canton ; mais il nous avait paru, — erreur pardonnable, — que du moment que le candidat proposé, M. Laporte, était incontestablement républicain, conseiller d'arrondissement, élu deux fois par le canton de Nevers, avec plus de suffrages que votre serviteur ; que du moment qu'on ne peut voir, d'après M. Locquin, « sur quelles questions le parti républicain se déviserait dans cette circonstance, » — il nous avait paru, dis je, que le partit républicain du canton « ne se déviserait pas » parce qu'il n'aurait pas de questions sur lesquelles il pût raisonnablement se diviser.

« Alors, pour ne pas créer de toute pièce cette division, que fallait-il faire ? — Laisser aller tout droit devant elles les deux candidatures Laporte et Duret, à mon avis ; ce sont deux républicains.

« Or, qu'a-t-on fait ? On a bien accepté les deux tiers de la décision de la réunion qui a voté pour ma démission. — 1° Cette démission, 2° la candidature de M. Duret ; mais, pour le troisième point, la désignation de M. Laporte à la candidature au Conseil général vous apparait être « la prétention d'imposer notre préférence aux électeurs et d'exiger qu'ils en fassent plus de cas que de leurs propres sentiments. »

« Est-ce que l'on vous a jamais parlé de la sorte ? Qu'a-t-on voulu vous « imposer et exiger » de vous ? Rien ! Vous êtes libres, libres comme l'air.

« Mais, où je ne suis plus d'accord avec vous, c'est lorsque vous dites que vous resterez fidèles à ce que vous citez de l'une de nos lettres : « Je suis homme d'union et non de conflit ou de discorde. »

« Quoi ! vous croyez que c'est faire l'union républicaine dans notre canton que de jeter un candidat à la face d'un autre ! Et cela surtout, quand vous avouez qu'il n'y a pas de « questions qui puissent diviser le parti républicain ! »

« Avoueriez-vous qu'il n'y a là qu'une question de personne, puisque vous dites qu'il n'y a pas de questions politiques en jeu ?

« Vous dites encore à mon sujet : « On ne peut raisonnablement désigner son successeur que pour les places héréditaires. » Je n'ai pas le « vulgaire bon sens » pour saisir que je n'aie pu faire « raisonnablement » ce que vous me reconnaissez comme un « droit » quelques lignes plus haut. D'autant plus que je l'ai fait, que j'ai désigné M. Laporte comme mon successeur, en conformité avec une réunion de deux cent trente-quatre de nos électeurs, dont c'était aussi le droit, d'après vous.

« Quant à la situation qu'il vous plaît de me faire vis-à-vis de M. Thévenard, de « ses efforts en faveur du parti républicain, en général, et de l'élection de M. Turigny, en particulier, » vous ajoutez : « Comment donc pourrait-il prendre parti contre lui ? »

« Vous saurez que je n'ai pas pas l'habitude de prendre parti contre les gens, surtout quand ils sont républicains. J'espère même rester, comme par le passé, l'ami politique et même plus de M. Thévenard, malgré les tiraillements du présent. Mais je le plains, sans le blâmer, d'avoir prêté son nom à une occasion de division inutile et malheureuse en ce moment.

« C'est vous affirmer à nouveau que je suis homme d'union et non de conflit ou de discorde, en vous adressant, monsieur le rédacteur, toutes mes civilités.

« Dr TURIGNY. »

En même temps que nous recevions de Paris la lettre de M. Turigny, M. J. Baptandier, l'un des dix-neuf commerçants qui ont signé le manifeste de 1873, nous envoyait communication de la lettre ci-dessous, qu'il a adressée au député de la deuxième circonscription de Nevers :

« Nevers, 5 décembre 1878.

« Monsieur le docteur Turigny,

« Dans une lettre que publie le *Patriote* du 4 décembre, vous raillez fort agréablement la réunion privée qui a offert la candidature à M. Thévenard. Comme la forme me touche peu, je ne m'arrêterai qu'au fond de votre lettre.

« Vous m'accusez, mes amis et moi, de n'avoir désiré votre démission de conseiller général que pour vous substituer un candidat de notre choix.

« Cette idée, monsieur, ne relève absolument que de votre imagination. Nous avons pensé simplement que le patriotisme vous commandait de donner votre démission de conseiller général ; et c'est nous faire une grave injure que de nous prêter une autre pensée, qui serait profondément mesquine et puérile.

« Vous ne pouvez pas contester les preuves de dévouement républicain que nous avons données sur votre nom ; vous n'avez pas le droit de mettre notre dévouement désintéressé en doute

lorsqu'il porte sur un nom différent du vôtre.

« Vous venez prétendre que nous faisons de la division dans le parti républicain. Il n'est pas difficile de vous prouver que l'argument se retourne contre vous-même.

« Vous nous dites : Une réunion de 234 républicains a adopté la candidature de M. Laporte ; moi, votre ancien élu, je l'appuie ; tout le monde doit s'incliner devant mon avis sous peine de trahison.

« Nous ne pouvons accepter ni cette prétention, ni ce raisonnement.

« Nous avait-on invité à cette réunion privée d'électeurs ? Est-ce par l'effet du hasard que l'on a négligé d'y inviter plus de 20 conseillers municipaux qui ont notoirement été vos électeurs ? Est-ce aussi sans intention qu'on a omis les 19 signataires du manifeste de 1873 ?

« Nous sommes trop francs pour pouvoir l'admettre. Et nous nous demandons si, en nous laissant en dehors, on a pensé que notre présence gênerait les projets des organisateurs de la réunion. Il est facile de donner son avis comme accepté par tous lorsqu'on écarte ceux qui peuvent avoir un avis contraire.

« D'ailleurs, la réunion que vos amis ont provoquée pour délibérer sur l'opportunité de votre démission a été faite sans que l'on indiquât même, sur les lettres de convocation, qu'il s'agissait aussi du choix de votre successeur (successeur d'autant plus prématuré que votre démission n'a été donnée que plusieurs jours après).

Qu'eussiez-vous dit si, imitant l'exemple qui nous était donné, nous avions provoqué une réunion pour vous remplacer, avant même que votre démission fût officielle. Vous eussiez eu alors le droit de vous plaindre avec juste raison.

Qu'avons-nous fait au contraire ? Nous avons pensé que la candidature ne devait pas être le prix de la course, et qu'il appartenait aux électeurs seuls de choisir le candidat qui représenterait le mieux la pensée commune de tous les républicains du canton de Nevers.

M. Duret a bien compris combien notre conduite était correcte et conforme aux vrais principes républicains, puisque, désigné comme successeur de M. Laporte par la réunion des 234 électeurs, il a refusé publiquement d'accepter la candidature avant que le choix de son nom ait été ratifié par une autre réunion aussi nombreuse que possible.

« Tandis que l'on excluait de la première réunion tous nos amis, nous avons appelé dans la nôtre tous les républicains connus, y compris ceux que nous savions partisans de la candidature de M. Laporte.

« Et c'est nous que vous traiteriez d'exclusivistes, c'est nous que vous accuseriez de faire de la division ? Nous ne pouvons vous autoriser, vous, notre élu, à intervertir ainsi les rôles.

« Nous qui sommes sur place, en rapports constants avec tous les membres de la grande famille républicaine de Nevers, qui connaissons les ouvriers aussi bien que les bourgeois, et faisons tous nos efforts pour maintenir entre eux l'union et la concorde, nous avons dit et nous maintenons que le nom de M. Thévenard peut mieux que celui de M. Laporte rallier toutes les sympathies de la démocratie républicaine.

« Recevez, monsieur le député mes salutations empressées.

« H. Baptandier. »

Souscription pour le monument de Claude Tillier

3e *Liste de la* République de Nevers.

(Fonds recueillis a Clamecy)

Jules Dupuys, 10 fr. ; Alapetite, *maire*, 10 fr. Edouard Coquard, 5 fr. ; E. Parent 3 fr. ; Louis Bougier, 3 fr. ; Imbert, 3 fr. ; Charles Fey, 2 fr. Rathery. (père), 2 fr. ; Geste, 2 fr. ; Robineau, 2 fr. ; Morizot, 2 fr. ; Dubois, 2 fr. ; R. Levasseur, 2 fr. ; E. Nogaret, 2 fr. ; Vignancourt, 2 fr. ; Bidault, 1 fr. ; Edmond Graillot 3 fr. ; Guillier, 2 fr. ; Hérisson, conseiller général, 20 fr. ; Licethy, 3 fr. ; E. Rolland, 5 fr. ; H. 2 fr. ; G 2 fr.

Listes précédentes.	81 fr. 50
Total de la troisième liste. . . .	90 fr. »»
Total jusqu'à ce jour, . . .	171 fr. 50

Deux noms illisibles nous n'en publions donc que les initiales.

Nominations judiciaire. — Par décret inséré à l'*Officiel* d'hier M. Berton, substitut du procureur de la République à Nevers, est nommé en la même qualité au tribunal de St-Etienne (Loire).

Tribunal correctionnel. — Le prononcé du jugement correctionnel dans l'affaire du *Patriote*, contre les cinquante curés, qui devait être rendu aujourd'hui, est remis à huitaine.

Recrutement. — avis important. — 1° Les hommes de l'armée territoriale des classes 1861, 1862, 1863, 1865, 1866 et 1867, qui ne sont pas encore en possession de leur livret, doivent immédiatemen le réclamer à leur bureau de recrutement respectif ;

2° Les hommes de la classe de 1868 passés dans l'armée territoriale depuis le 30 juin 1878, qui n'ont pas encore déposé leur livret à la mairie de leur domicile respectif, pour y faire établir par le recrutement le certificat d'envoi dans l'armée territoriale, sont invités à réparer sur le champ cette faute ;

3° Les hommes qui ont déposé d'anciennes pièces au moment des appels de l'armée territoriale en 1876, sont invités à les retirer au bureau de recrutement dont ils dépendent.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux généraux commandant les corps d'armée, et aux préfets, une circulaire au sujet de l'envoi en disponibilité des soldats présent sous les drapeaux conformément à la loi du 27 juillet 1872. Il déclare qu'en présence des modifications apportées à cette loi par celle du 22 juin 1878, cette mesure ne doit pas s'appliquer aux sous-officiers qui ont reçu une indemnité pécuniaire pour rester sous les drapeaux comme rengagés.

Pour les instituteurs et institutrices. — M. de Freycinet, ministre des travaux publics, vient d'adresser aux administrateurs des compagnies de chemins de fer la circulaire suivante :

« Messieurs,

« L'administration a été saisie, à diverses reprises, de vœux tendant à ce que les instituteurs primaires des deux sexes jouissent sur les chemins de fer de la faveur du tarif à demi-place accordée à certaines congrégations religieuses.

« Vous ne pouvez certainement être que très-sympathiques à une catégorie de fonctionnaires qui rendent à la population les plus utiles services et que leur situation modeste rend dignes de tout intérêt.

« En vous transmettant ces vœux, j'ai donc l'espoir que vous examinerez la question avec désir de la résoudre dans un sens favorable au sentiment public, et que vous chercherez, dans la mesure compatible avec vos légitimes intérêts, à vous associer au grand mouvement d'opinion qui se manifeste en faveur de l'enseignement primaire.

« Il est bien entendu, d'ailleurs, que ces fonctionnoires, dans le cas où vous leur accorderiez le bénéfice de la mesure réclamée par eux, n'en profiteraient que pour les besoins du service et sur la demande officielle de leur chef hiérarchique.

« Il est bien entendu, également, que ce fait ne constituerait pas un précédent pour d'autres catégories de fonctionnaires.

« Recevez, etc.

« C. de Freycinet. »

Postes et télégraphes. — Un concours général pour le surnumérariat aura lieu le mardi 24 décembre 1878.

Ce concours se tiendra au chef-lieu de chaque département.

Les jeunes gens de dix-sept à vingt-cinq ans sans infirmités peuvent y prendre part.

Les instituteurs, les militaires et tous les fonctionnaires publics comptant cinq années de services rendus à l'Etat sont admis jusqu'à trente ans.

Les candidats devront se présenter sans retard devant le directeur, chef du service des postes et télégraphes de leur département, qui leur donnera connaissance du programme de l'examen.

Aucune demande ne sera reçue après le 18 décembre.

Chemin de fer. — service d'hiver. — Le service d'hiver, sur la ligne du chemin de fer d'Orléans, commencera le 9 décembre.

Transport des chiens par le chemin de fer. — La compagnie P.-L.-M., inaugure aujourd'hui une amélioration dont lui sauront gré tous ceux qui voyagent avec des chiens.

En même temps qu'elles prendront leurs propres billets, ces personnes pourront prendre des billets pour leurs chiens et des billets d'aller et retour pour les chiens seront également délivrés aux voyageurs qui prendront pour eux des billets de cette nature.

Voilà donc évitée cette ennuyeuse corvée du stationnement au bureau d'enregistrement des bagages ; il est surprenant qu'on n'y ait pas pensé plus tôt.

BULLETIN FINANCIER

Bourse du 4 décembre 1878.

Correspondance financière de la *Banque Nationale* (capital 4.000.000 fr.).

10, place Vendôme, Paris.

Le calme est absolument revenu à la Bourse après la légère agitation qu'une liquidation donne toujours à un marché. On a vu hier l'argent un peu plus cher ; mais la spéculation n'a pas voulu abandonner ses positions, et la situation générale reste toujours la même. Aussi ne voit-on pas aujourd'hui de nouvelles affaires et le marché reste-t-il en une sorte d'expectative. Les cours sont bien tenus à peu près, d'ailleurs, à la hauteur de la ville. Le 3 0/0 est un peu mieux à 76.95. Le 5 0/0 a varié de 112.45 à 112.55.

L'amortissable de 79.40 à 79.50. L'italien semble un peu lourd à 75.35. Les fonds austro-hongrois sont plus demandés. Le florin or fait 62 1/2. Le 6 0/0 hongrois 74 3/16. On soutient les fonds russes, le 5 0/0 1877 est à 84 1/2. Les valeurs ottomanes sont plutôt lourdes, le 5 0/0 a reperdu le cours de 12 fr. et la Banque Ottomane se soutient difficilement à 482. Les fonds égyptiens sont mieux tenus. L'obligation unifiée fait 263. La Domaniale est demandée. La fermeté se maintient sur les institutions de crédit.

Renseignements. — *Finances ottomanes.* — Le sydicat qui s'était formé sur l'emprunt de la défense (emprunt turc 1877 gagé sur la solde du tribut d'Egypte), s'est décidé à ne pas user du droit d'option qu'il s'était réservé au cours de 62 sur un capital de un million de livres sterling, l'emprunt étant actuellement coté en banque de 61 1/4. Le syndicat s'est aussitôt dissous et ne se reconstituera que lorsque les négociations pendantes entre l'Angleterre et la Porte auront abouti à un résultat définitif.

DÉPÊCHES DU SOIR

Paris, 5 décembre, 3 h, soir.

L'empereur d'Allemagne est rentré aujourd'hui à Berlin. Grandes ovations de la foule.

On attend une proclamation impériale.

Londres, 5 décembre, 4 h. 30, soir.

Le général Robert a télégraphié qu'il avait remporté, avant-hier, une grande victoire sur les Afghans.

Aujourd'hui a eu lieu l'ouverture du parlement anglais.

Le discours de la reine constate l'obligation dans laquelle se trouvait le gouvernement de faire l'expédition afghanne. La reine, dit aussi, qu'elle a reçu l'assurance que le traité de Berlin serait exécuté entièrement.

Versailles, 5 décembre 4 h. soir.

La Chambre réunie dans ses bureaux avant la séance a nommé commission relative à la convention avec la compagnie du chemin de fer de l'Ouest.

La majorité est défavorable au projet de M. Freycinet.

Versailles, 4 h. 30.

La Chambre entre en séance à 3 heures, sous la présidence de M. Grévy.

M. Albert Joly dépose sur le bureau son rapport sur l'élection du duc Decazes.

Cris : Lisez, lisez.

L'orateur donne lecture du rapport.

Ce document rappelle les circonstances de l'élection.

M. Decazes refusa de se présenter à Paris connaissant parfaitement le jugement de ses électeurs sur le 16 mai ; également sûr de son échec à Libourne, il fut amener à poser sa candidature à Puget-Théniers.

Une adresse aux maires, longuement préparée par le préfet, fut envoyée au ministre.

Le candidat Duranty fut obligé de retirer sa candidature après toutes ces menées.

De toutes les menaces du préfet, il ressort que toute l'administration fut mise en œuvre pour assurer le succès.

Versailles, 5 h. soir.

M. Albert Joly continue de lire sur rapport. Il montre que des agents électoraux sont venus de Paris, et notamment, le chef de cabinet du ministre qui se promena dans l'arrondissement en costume de secrétaire d'ambassade.

Cependant, dit M. Albert Joly, il ne représentait pas la France.

La corruption joua un grand rôle ; des cadeaux furent faits aux communes ; l'orateur rappelle la fameuse pompe à incendie qui fut expédiée par M. Durangel, chef de division, au ministère de l'intérieur, afin de gagner le parti séparatiste.

Un notaire vit interrompre des poursuites dirigées contre lui. On trafiquait de la justice.

L'orateur parle ensuite de dépêches chiffrées dont la clé lui fut refusée.

La commission espère arriver à traduire ces dépêches, alors sera posée la question des responsabilités.

Le rapport conclut à l'invalidation.

La discussion est mise à la suite de l'ordre du jour.

M. Bouchet adresse une question au ministre des finances ; il demande la dénonciation du traité avec la Compagnie des allumettes.

Versailles, 7 h. soir.

M. Léon Say monte à la tribune et dit que le gouvernement ne dénonce par le traité avec la Cie des allumettes.

La compagnie, dit-il, a satisfait à tous ses engagements, si le cas contraire était prouvé, il prononcerait la déchéance.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'élection Malartre dans l'arrondissement d'Yssingeaux.

Le bureau conclut à l'invalidation.

M. Malartre présente sa défense ; il essaie de rejeter la responsabilité sur M. de Nervo, préfet de la Haute-Loire.

M. Sonnier, le rapporteur, répond que l'élection d'Yssingeaux a le caractère spécial de la corruption électorale et de la pression.

—

Le Sénat n'a siégé que dix minutes en ajournant à samedi le dépôt du rapport du budget.

Versailles, 7 h. 30, soir.

M. Malartre est invalidé. La séance est levée ensuite.

Bourse du 5 décembre 1878

	PRÉCÉDENTE CLOTURE	COURS DU JOUR	HAUSSE	BAISSE
3 0/0	77 »»	77 10	» 10	» »»
4 0/0	107 25	108 50	» 25	» »»
5 0/0	112 50	112 55	» 05	» »»

Observatoire agricole de Paris

5 décembre.

760 Marseille, Berne, Bruxelles.
765 Le Hâvre, Limoges, Toulouse.
769 Brest, Biarritz.

Une bourrasque passe sur Nord de l'Europe, occasionnant un adoucissement de la température. Ciel va s'éclaircir momentanément. Vent N.-O. assez fort au Puy-de-Dôme.

BESTIAUX

PARIS (la Villette), 5 décembre, 4 h. 20 soir

Cours officiels.	AMENÉS	VENDUS	PRIX DU KILOGRAMME 1re q.	2e q.	3e q.
Bœufs	2497	2220	1 78	1 70	1 56
Vaches	477	390	1 68	1 55	1 40
Moutons . . .	16596	16000	2 00	1 95	1 90
Porcs	3956	3840	1 04	1 00	0 94

ENGELURES

GUÉRISON IMMÉDIATE

Par la MIXTURE PHÉNIQUE

Se trouve Pharmacie Javillier, 12, Place Saint-Sébastien, Nevers.

Prix du flacon, 75 centimes.

Envoi *franco* par la poste contre 1 fr. en timbres-poste.

AUX MÈRES DE FAMILLE

Jeunes mères dont les enfants sont pâles, chétifs, lympathyques, donnez-leur avant le repas une cuillerée de **ROB LECHAUX**. Ce précieux tonique dépuratif, composé de Cresson et de Salsepareille, étroitement unis au quinqnina et à l'iodure de potassium, tonifie avantageusement les fibres, stimule la nutrition, favorise la transformation des globules blancs de la lymphe en globules rouges du sang, prévient et guérit rapidement les engorgements ganglionnaires le rachitisme et même les scrofules. Avec cette médication, beaucoup plus efficace que le sirop de Portal, plus active que l'huile de foie morue qui répugne tant, vos enfants retrouveront en quelques semaines l'appétit, les couleurs, la force et la vigueur dont l'absence vous afflige tant. — *Notice franco.* Le flacon 4 fr. ; expédition *franco* de 6 fl. contre mandat-poste de 21 fr. — Dépôt général à Bordeaux, pharmacie Lechaux, rue Sainte-Catherine, 164.

VINS

La maison MÉRIGNAC Fils et LAROQUE, de Montauban, (Tarn-et-Garonne, demande un représentant à la commission, pour Nevers et les environs.

EPHLEPSIE (mal caduc) MALADIES NERVEUSES

Traitement gratuit jusqu'à disparition des crises. Docteur Rivalls, 107, rue de Rennes, Paris, de 2 à 3 heures ou par lettres.

CARTES DE VISITE

M. BRULFERT a l'honneur d'informer ses clients qu'il vient de s'outiller spécialement pour l'impression des cartes dites *A LA MINUTE*.

A l'avenir, toute carte de ce genre pourra être livrée une heure après la commande.

PRIX (franco)

A la minute, le 100. .	2 fr. 50 et 3 fr. »»
— les 50. .	1 fr. 75 et 2 fr. »»
En gravure, le 100. .	3 fr. »» et 4 fr. »»
— les 50. .	2 fr. »» et 2 fr. 50

Cartes deuil, un fr. en plus.

Enveloppes pour tous formats

Le Gérant, Ch. Carré.

Nevers, Imp. — E. Brulfert

MAISON DE NOUVEAUTÉS

P. ROSSIGNOL

NEVERS, rue du Commerce. NEVERS

LUNDI 9 DÉCEMBRE et jours suivants, grande exposition et mise en vente de nombreux objets pour **ÉTRENNES**

ARTICLES DE PARIS
JOUETS
MAROQUINERIE, TABLETTERIE
CACHE-POTS

ARTICLES DU JAPON
BRONZES
SACS A OUVRAGE. JARDINIÈRES
ETC., ETC·

Soldes et grandes Occasions de Coupes et Coupons de Nouveautés de la saison d'hiver, vendus à des prix défiant TOUTE LIQUIDATION

WINCEY, TRÈS-BON TISSUS
Largeur, 0,60.
LA ROBE, PAR 10 MÈTRES
5 fr.

DRAP FOULÉ NOUVEAUTÉ
Largeur, 0,60
LA ROBE, PAR 10 MÈTRES
9 fr.

A Céder immédiatement,

UNE FONDERIE

Pourvue d'une excellente clientèle

150,000 francs d'affaires

Matériel neuf et au besoin Mattères et Marchandises

Le tout situé à NEVERS, rue du Clou et place Chaméane

CONDITIONS TRÈS-AVANTAGEUSES

S'adresser pour visiter : sur les lieux ; et pour renseignements à M. CHARPENTIER, syndic de la faillite Rantien, rue de Nièvre n° 4.

Electuaire lénitif du codex dit **TAMAR INDIEN GRILLON**
Fruit laxatif rafraîchissant
contre **CONSTIPATION**, *Hémorrhoïdes, Migraine.*
Le plus agréable purgatif des enfants.
GRILLON, r. Grammont, 25, Paris, et pharmacies. B^te 2.50 ; p^te 2.65

FARINE MEXICAINE

DEL DOCTOR, BENITO DEL RIO, DE MEXICO

Admis à l'Exposition de Paris 1878, Gr. 7, Cl. 71.

Aujourd'hui il est un fait certain, c'est que les malades qui meurent de maladies de poitrine, n'ont pas fait usage de la **Farine Mexicaine**, sans quoi, ils seraient certainement encore pleins de vie, car il est bien acquis à la science que toutes les maladies de poitrine sont guérissables par l'emploi de la **Farine Mexicaine**. Cet aliment précieux est non-seulement le plus sûr, mais encore le plus agréable remède pour guérir : la Bronchite chronique, les Catharres, les vieux Rhumes, la Laryngite, la Phthisie pulmonaire, maladies consomptives et de langueur, Anémie et épuisement prématuré ; il s'emploi également pour la nourriture des Vieillards, des Valétudinaires et des jeunes enfants. **Douze ans de succès et plus de 100,000 malade guéris**, lorsque le plus souvent on les croyait perdus, prouvent, qu'on ne doit jamais désespérer et toujours avoir recours à la **Farine Mexicaine**.

Se vend à Tarare (Rhône), chez le propagateur **M. R. Barlerin**, chimiste ; à Paris, pharmacie Tarin, place des Petits-Pères, 9 ; à Lyon, pharmacie Farley, quai Pierre-Scize, 114 ; et dans toutes les pharmacies, herboristeries, drogueries et épiceries de France et de l'Etranger. Boîtes de 20 potages, 2 fr. 25 ; — de 40 potages, 4 fr. ; — de 80 potages, 7 fr.

Vente en gros : à Nevers, chez PICARD-FAIVRE et LABAUME, droguiste. — En détail, chez M. Lièvre-Vincent, négociant ; M. Morateur, épicier, Porte de Paris, et M. Landry, négociant, place Mancini ; à Cosne, chez M. Damians Garnault, négociant ; à La Charité, chez M. Lhuilier, négociant ; à Varzy, chez M. Piffaut ; à Clamecy, chez madame Clémence Moreau, négociante, et dans toutes les principales maisons de la Nièvre.

ARSENIATE D'OR

Dynamisé du docteur ADDISON

Ce précieux reconstituant dû à la combinaison de deux médicaments héroïques, combat victorieusement l'ANEMIE, les MALADIES DU SYSTÈME NERVEUX et celles provenant de l'APPAUVRISSEMENT du SANG.

Grâce à ses propriétés toniques et à la promptitude de son action, il est sans rival contre les AFFAIBLISSEMENTS DE L'ORGANISME et les maladies causées par l'IMPURETE DU SANG.

Pour se traiter soi-même, lire le *livre des Malades abandonnés* (1 fr.) et les *maladies sans nom* (60 c.), les deux, franco, 1 fr. 75, lib. Dentu, Paris. — *Le flacon, 6 fr.*, *Pharmacie* GELIN, 38, *rue Rochechouart et principales pharmacies.* Envoi franco.

Dépôt à Nevers, pharmacie PICARD-FAIVRE (URAIN, successeur).

CONSTIPATION !!

MOYEN NOUVEAU DE LA COMBATTRE

PAR LES DRAGÉES DE LEPTANDRINE

DE N. BRACHET Ph. à Thiviers

« La Leptandrine excite légèrement la secrétion du foie et sollicite la secrétion biliaire sans produire une véritable purgation. Elle est simplement Laxative et exerce une action tonique très-prononcée sur l'estomac. » (Comm. Terr. du Codex. p. 327-328.) Prix du Flacon, 3 fr.

Vente en gros à Thiviers (Dordogne) et rue de la Perle, 11, à Paris

DÉTAIL dans toutes les pharmacies

Médailles aux Expositions
GUÉRISON des MALADIES
DE L'ESTOMAC ET DU VENTRE
DYSPEPSIE — CONSTIPATION — GASTRALGIE — GASTRITE, ETC.
EXIGER LA SIGNATURE
Guéries par la
MALTINE GERBAY
Dosée par le Dr COUTARET, Lauréat de l'Institut.
Approuvé par l'Académie de Médecine.
Exportation *GERBAY, Roanne* (Loire)
Dépôt dans toutes les Pharmacies.

CALORIC FLUID

Por annulling pain during the extraction of teeth. (Pour annuler le mal durant l'extraction des Dents.)

A. CERF, Dentiste américain, spécialiste de Marseille. — Succursale à Moulins. — Opérations sans aucune douleur. — *Guérison* de toutes les Dents malades en deux pansements. — Email nouveau pour réémailler les Dents cariées sur le devant.

Dents et Dentiers nouveaux sans crochets, sans ressorts, sans douleur

VISIBLE TOUS LES JOURS

Rue de Paris, 13, en face le Cours, maison de Mme veuve Picq, **à Moulins-sur-Allier**

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine

UNE

MAISON

Montée du Château, 6

Composée d'un rez-de-chaussée avec boutique, deux étages, cour et arrière-cour.

S'adresser au locataire pour visiter les lieux, et pour traiter à M. BARIAU, à Marzy.

MALADIES DES YEUX ET DES PAUPIÈRES

Guérison prompte et sûre par l'emploi de la *Pommade antiophtalmique de la veuve Farnier de Saint André, de Bordeaux*, qui compte un siècle d'expériences favorables.

Exiger : Pot en faïence blanche marqué des initiales V. F. attaché en lien rouge, cachet en cire rouge, couverture en papier blanc portant la signature :

A. Chevallier

Dépôts dans toutes les bonnes Pharmacies

L'ARGENT

Propriété de MM. BERTHIER Frères, banquiers

PARAIT TOUS LES SAMEDIS

Ce journal, absolument impartial et indépendant, n'accepte aucun article, aucune réclame, aucune annonce payée.

Renseignements financiers les plus complets — seize pages de texte — publie tous les tirages.

Par an **4** francs

Envoyer en timbres-poste ou mandat-poste

99 rue Richelieu 99

PARI

Chienne perdue

Il a été perdu le 24 novembre dernier, dans la forêt de Bertranges, une Chienne griffonne, poil marron.

Prière de donner les renseignements à M. Jules du Colombier, à La Charité-sur-Loire.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine

CAFÉ & BAL

De l'Elysée

Situés route de Paris, à Nevers

S'adresser à M. BOUSSAC, boulanger, porte de Paris, à Nevers.

DOULEURS !!!
Guéries rapidement par le
TISSU CALMANT L. ROUVIÈRE
(1re Médaille, Exposition de Paris)
QUI NE FAIT POUSSER AUCUN BOUTON
Un essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt

Dépôt à la pharmacie PROVOT-COMOY, place Mancini, à Nevers.

Imprimerie E. BRULFERT, quai de Loire, 2, NEVERS

CARTES A LA MINUTE

ET EN GRAVURE

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. — Nevers

Certifié conforme par l'imprimeur soussigné,

Troisième Année.— N° 200. 5 CE

Trois fois par semaine :

LE PA

DE L

Journal de

POLITIQUE, ÉCON

ABONNEMENTS

	1 an	6 m.	3 m.	1 m.
Nevers. . . .	fr. 10	5 »	2 70	» 90
Nièvre et départements limitrophes.	11	6 »	3 »	1 »
Les autres départements.	13	6 50	3 50	1 25

Rédaction et Administration

6, Rue du Doyenné, 6.

DIRECTION POLITIQUE

NEVERS, 8 JANVIER 1878

UN COUP D'ŒIL SUR LA SITUATION.

Les journaux de la coalition réactionnaire sont curieux à étudier. Tous, peut-on dire, à l'exception du *Journal de la Nièvre*, sont contraints d'avouer qu'ils s'attendaient au triomphe des républicains dans les dernières élections sénatoriales.

Paris-Journal n'est point surpris; le *Moniteur* ne se faisait aucune illusion; le *Soleil* n'est ni surpris, ni découragé; le *Petit Caporal* l'avait prévu; l'*Ordre* n'attendait rien de bon; l'*Univers* avait prévu le résultat; cette bonne vieille radoteuse la *Gazette de France* n'avait jamais douté du succès des républicains; le *Français*, veuf de sa grandeur Dupanloup, avait prévu cette victoire; le *Pays* donne un entrefilet sous ce titre : UN PAYS F...LAMBÉ ! Et la *Patrie !* pardon, je l'oubliais ! elle a combattu pour l'honneur plus que pour la victoire, « elle s'est jamais laissée aller aux excès de confi

fraîche date
bien sincère.
Faisons-le
l'œil ouvert
Nous somm
elle, nous p
les innombra
nous a ame
être ouverte
vétéran aim
ne faut pas
M. C. Girer
probablemen
fondateurs
tème, on
républicains
l'avénement
l'honneur de
bonapartiste

Patriote 7 et 9 janvier 79

tant prend consistance, ma candidature aux élections du 2 février prochain est indiquée et sera soutenue, je vous en réponds.

Vive la République! vive la démocratie!

Dr DUCOUDRAY.

Bourras, 8 janvier 1879.

LE 5 JANVIER A NEVERS.

Un délégué, dont le nom se devine, est interpellé par ses amis de la *confusion conservatrice* : Votez-vous pour nos candidats ?

— Je ne vote ni pour M. de Bouillé, ni pour M. d'Espeuilles : **c'est l'ordre du roy!**

Et il a tenu parole!

Le *Journal de la Nièvre*, dont l'opinion est de n'en avoir pas, s'indigne et se fâche contre une semblable attitude de ce pur royaliste et lui lance l'anathème.

Est-ce que la discorde serait déjà dans le camp de la réaction ?

Nous allons bien rire.

La feuille légitimiste de la Nièvre, *le Conservateur*, après avoir donné le résultat du scrutin sénatorial, fait, avec une dignité qui ne nous déplaît pas, les réflexions suivantes :

Telle est l'issue de l'élection d'hier, qui mettait en présence, d'un côté les bonapartistes et les conservateurs de nuances différentes, de l'autre les républicains radicaux et modérés.

Convaincu qu'une alliance avec les bonapartistes ne peut qu'être compromettante pour le parti légitimiste au point de vue des principes, le *Conservateur* a dû s'abstenir de toute immixtion dans les combinaisons qui ont eu lieu. Il se borne aujourd'hui à en constater le résultat, qu'il prévoyait.

C'EST BIEN FACHEUX!

Adieu fauteuil, adieu Sénat!
Balancés tout comme les feuilles,
Monsieur Bouillé, monsieur d'Espeuilles,
...nez... du plus beau format!

49e Année. — No 3 TROIS FOIS PAR SEMA

JOURNAL DE

BUREAUX : *Rue du Rempart, 2, et place d*

ABONNEMENTS.

PRIX.	UN AN.	6 MOIS.	3 MOIS.
Nevers (ville).	20 »	11 »	6 »
Nièvre, Allier, Cher, Côte-d'Or, Loiret, Saône-et-Loire et Yonne.	24 »	13 »	7 »
Autres départements.	30 »	16 »	8 50

Un numéro : **15** centimes.

CONDITIONS.

Les abonnements datent des 1er et 15. — ILS SONT PAYABLES D'AVANCE, en espèces ou mandats-poste.

A l'expiration de l'abonnement, les personnes qui ne veulent pas le continuer doivent refuser le journal à la poste, sans quoi elles sont considérées comme consentant à continuer à le recevoir.

Les envois et lettres non affranchis sont refusés. — Les manuscrits ne sont pas rendus.

Le prix des

Les annonc
tement de la
exclusivement
8, place de l
J. Fontaine, 2

NEVERS, 7 JANVIER.

CHRONIQUE POLITIQUE.

BULLETIN.

Nous publions, en tête de la chronique locale, les réflexions qui nous paraissent répondre aux sentiments de l'opinion conservatrice dans le département; nos correspondances essayent de conjecturer l'avenir d'après les déclarations des organes du parti qui triomphe; nous insisterons ici encore sur cette revue de la presse qui, au lendemain d'une manifestation comme celle de dimanche, est ce qu'il peut y avoir de plus instructif pour le lecteur.

« Les élections d'hier, dit le *Messager de Paris*, ont été une grande victoire pour le parti républicain. Certes, les derniers renseignements publiés sur la situation électorale des départements appelés à nommer des sénateurs ne nous avaient guère permis de douter de cette victoire. Mais nous avouons que nous étions loin de l'avoir prévue aussi complète. Combien, comme nous, même parmi les organes de la gauche, auront éprouvé la même surprise?

» Mais il est superflu de s'appesantir davantage sur ces résultats aujourd'hui connus. La gauche, qui a une forte majorité dans la Chambre des députés, va se trouver également en majorité d'une cinquantaine de voix au moins au Sénat. Elle va donc se trouver toute souveraine; reste à savoir l'usage qu'elle fera de son omnipotence. »

Là en effet est la question, et aussi le danger; c'est ce qu'exprime M. Léonce Détroyat dans l'*Estafette* lorsqu'il dit:

« Mais il ne suffit pas pour les républicains d'avoir remporté d'aussi éclatants succès que ceux d'hier. Il s'agit pour eux de ne pas abuser de leur victoire.

» A l'encontre de ce qu'a dit M. Gambetta, je crois donc que les difficultés ont cessé pour la République et que les dangers commencent pour elle.

» La difficulté pour la République était, en effet, de vaincre : elle a vaincu.

» Le danger pour la République est que les républicains abusent de la victoire, car elle serait aussitôt perdue.

» Donc le sort de la République dépend de l'attitude que prendront les nouveaux venus. Favoriseront-ils les vues des radicaux? — qui ne sont pas les moindres dangers du gouvernement républicain, — résisteront-ils aux exagérations, aux violences de ces derniers?»

Le *Français* ne le pense pas.

« Le succès du 5 janvier, dit-il, n'est pas fait pour diminuer les exigences des députés; et la majorité du Sénat est assez forte pour n'avoir plus besoin de tenir compte des scrupules des quelques hésitants de l'ancien centre gauche. D'ailleurs, parmi ces nouveaux venus qui arrivent en masse, portés par un courant si puissant, où sont ceux qui seraient capables de se retourner demain contre les partis qui les ont fait nommer et de leur dire : « Vous n'irez pas plus loin ! » Quand a-t-on vu dans l'histoire des partis de gauche se produire un phénomène si extraordinaire? Quels indices avons-nous qu'il va se produire aujourd'hui pour la première fois? L'obscurité et la médiocrité même des nouveaux élus ne les rendent-ils pas plus incapables encore que d'autres de résister aux passions du dehors, aux injonctions des meneurs? Ajoutons que, parmi eux, il nous serait facile d'en noter plusieurs qui sont par eux-mêmes de purs radicaux, et d'autres qui, à défaut des principes du radicalisme, ont des rancunes ou des timidités incapables de les conduire aux mêmes excès. Tout fait donc prévoir qu'on ira promptement très-loin et très-bas, et que ni dans la persécution religieuse, ni dans la destruction de nos institutions sociales, armée, magistrature, administration, ni dans les représailles des haines de parti, ni dans la revanche de la Commune par l'amnistie, ni dans les folies financières et économiques, ni dans les témérités périlleuses de la politique étrangère, les passions déjà indisciplinées qui se sont emparées de la Chambre basse en dépit de M. Gambetta ne rencontreront aucun obstacle sérieux dans le Sénat. Nous souhaitons de nous tromper ; mais nous craignons que les faits ne nous donnent que trop tôt raison. Sans doute alors il y aura une réaction dans le pays, qui au fond ne veut pas de ces violences, qui a été égaré par tant d'équivoques et qui souvent a voté pour les candidats de la gauche par aveuglement plutôt que par passion ; mais ne sera-t-il pas trop tard pour qu'il puisse se retourner avant la catastrophe? »

Le *Moniteur universel*, au contraire, voit tout en rose ; pour lui, le résultat des élections sénatoriales n'est que la résultante des scrutins émis par le pays pendant les trois dernières années. Aussi n'a-t-il pas été surpris, pas plus qu'il n'est effrayé, et il expose ainsi les raisons qu'il a d'être rassuré :

« La majorité nouvelle sera une majorité de gauche aussi longtemps que le gouvernement de la République se maintiendra dans les voies conservatrices. Le jour où il en serait autrement, le jour où le gouvernement républicain alarmerait les intérêts conservateurs, il se détacherait de cette majorité nouvelle un nombre suffisant de sénateurs pour rendre à la droite la majorité qu'elle a perdue. Nous pourrions désigner nominativement, si l'on nous en pressait, ceux des sénateurs élus comme républicains qui passeraient à droite et déplaceraient ainsi l'axe de la majorité le jour où l'ordre social serait menacé.

» La majorité sénatoriale nouvelle n'est donc pas une majorité de parti. Elle n'en présente pas du moins les caractères. Les hommes qui la composent ne sont pas des sectaires. Un grand nombre d'entre eux ont servi les gouvernements antérieurs. Ce sont des républicains de raison, des républicains du lendemain, beaucoup plus que des républicains de parti pris. »

La *Liberté*, partant de ce point de départ que le scrutin de dimanche a été une manifestation républicaine s'écrie, non sans éloquence :

« La République ! le mot n'effraye personne, et nous moins que personne. Les étiquettes ne nous en imposent point, pas plus qu'elles ne nous font peur. La République, c'est le gouvernement de la nation par elle-même ; c'est la gestion de la chose publique par le public lui-même. A ce titre, qui ne veut de cette forme de gouvernement? qui ne voudrait d'un gouvernement, quel que soit son nom, qui fera profession de sauvegarder les intérêts du plus grand nombre, d'assurer le plus large développement de nos richesses à tous les point de vue, qu'il s'agisse de commerce, d'industrie, d'agriculture, — qu'il s'agisse des lettres, des arts, des sciences, — ou de l'esprit et des mœurs, des lois, des droits et des devoirs des Français ?

» La côte est gravie; et du haut de la
on peut découvrir un immense horizon.
multiplication du crédit, le bien-être
sous les plus humbles toits; la consom
se développe, la production s'élargit i
ment : dans les villes, autour des usine
de misère et de chômage. L'instruc
répand à flots, et avec elle l'amour de l
et de la justice : par une communicatio
tante, par la facilité des relations, le
saines se répandent et chassent devant
erreurs, les préjugés et les superstition

» Cet horizon de la terre promise no
il réellement ouvert après le résultat d
tions d'hier? C'est ce que nous saurons
nous aurons sous les yeux le program
hommes que la France a investis de
fiance. Puissent-ils ne la point tromper
sent nos gouvernants nous montrer la p
de la liberté, sans exagération et sans
de l'égalité devant la loi et devant le
de la fraternité par la largeur et la pré
des vues qui vont inspirer la politiqu
rieure! La responsabilité est grande. M
un homme n'eût osé l'accepter s'i
d'avance été sûr de la capacité de ses ép

Voilà certes un séduisant et brillant t
il est vrai qu'il reste à se demander
République idéale que rêve la *Liberté* p
réalisée, et si les sénateurs nommés di
sont précisément les hommes capab
réaliser. Les élus du 5 janvier ont eu l
de triomphe et de popularité; l'heure
voirs et des responsabilités ne tardera
sonner pour eux; et s'ils ne tiennent pa
le pays attend d'eux, s'ils n'ont à o
nation que des phrases et non des fait
le régime de leur choix seraient définit
condamnés.

Le programme de M. Dufaure

Petit Marseillais publie les détails
trevue qui a eu lieu à l'occasion du 1er
entre M. Dufaure, président du con
MM. Calmon, Le Royer et Pelletan, r
tant les trois groupes des gauches sé
les. Après avoir écouté avec une mode
pourrait s'appeler modération les félic
républicaines de M. Le Royer, M. D
prié ses visiteurs de vouloir bien lui so
leurs observations. Des citations sont i
saires :

« 1° M. Le Royer dit qu'en première
voudrait voir un peu plus d'unité dan
nistère; que les ministres restassent
la ligne commune et ne s'en écartass
aucun cas. Il serait nécessaire que tous
bien persuadés qu'ils sont solidaires
des autres, et qu'une fois une question
dans le sein du conseil et résolue, ils
également poursuivre le but comm
divergences d'opinion ne doivent pas
révéler au dehors; sans cela, le minist
de sa force et de son autorité.

» M. Dufaure répond que c'est bien
et qu'il n'a vu qu'avec beaucoup de re
exceptions à une règle qui doit être
ble.

» M. Le Royer cite divers exemples
pelle notamment l'affaire des 200,000
desservants, aux derniers jours de la
Le ministère a manqué d'unité dans
ports avec la Chambre. Il y a eu des
et des expressions qui ont surpris à la
majorité et les collègues du ministre
à la tribune. A la suite de cette discus
vote a eu lieu contre le crédit dont M.
demandait le rétablissement. Il faud
des faits semblables, dont l'importanc

FEUILLETON.

3

LES RIVALITÉS.

LE DOCTEUR

JACQUES HERVEY

Par ARMAND LAPOINTE.

III.

L'allure vive de l'excellente bête fut bientôt ralentie par M. Fromentin.

— Allons au pas, dit-il, car j'ai bien des choses à vous apprendre. Château-Bernard, que vous allez habiter, appartient corps et âme à une famille ou plutôt à un individu nommé Jean Malicorne. Retenez bien ce nom. Vous n'aurez jamais d'ennemi plus acharné, plus dangereux, que celui qui le porte.

— Moi ?

— Vous-même, mon cher docteur, et si vous n'étiez pas l'homme que je suppose, c'est-à-dire sans crainte et sans reproche, je vous dirais : Tournons bride et cherchons un autre refuge, votre place n'est pas à Château-Bernard.

Jacques Hervey, surpris de ce début, fixa vers M. Fromentin un regard interrogateur; le visage de celui-ci avait une expression sérieuse que le médecin ne lui avait pas encore vue.

— Vous piquez ma curiosité, dit-il au notaire ; apprenez-moi bien vite comment ce Jean Malicorne, qui ne me connaît pas, peut être mon ennemi.

— Vous allez le savoir. Vous apprendrez en même temps pourquoi j'ai tenu à vous accompagner à Château-Bernard. Mais auparavant, il faut que je vous dise tout ce que je sais de la vie de ce Jean Malicorne.

— Je vous écoute.

— Ce personnage, paysan des plus humbles en apparence, — pour ceux qui ne savent pas lire sur le visage humain, — n'est ni maire, ni adjoint, ni conseiller municipal, et, cependant, maire, adjoint, conseillers municipaux et même garde champêtre sont à sa dévotion. On dit même que son influence dépasse les limites de la commune et qu'elle s'étend jusqu'au chef-lieu d'arrondissement. Jusqu'à quel point cette assertion est-elle vraie? Je l'ignore. Toutefois, je ne récuse pas complétement son exactitude, car je connais la toute-puissance de l'argent, et Malicorne possède au moins, en propre, six cent mille francs de fortune, sans compter les capitaux qui lui viennent en aide, Dieu sait d'où.

— Et c'est un simple paysan ?

— Un simple paysan, sachant à peine écrire, mais qui joint à la culture de ses vignes le commerce des futailles, le prêt sur consignation de toutes espèces de céréales, la banque et le commerce des biens, et tout cela sans autre livre que sa mémoire.

— C'est tout simplement un phénomène que ce Jean Malicorne !

— Oui, un phénomène dangereux, car tous les moyens lui sont bons pour s'enrichir, pourvu que ces moyens, presque toujours déshonnêtes, ne tombent pas sous l'application de la loi pénale. Il y a de par le monde, — à la ville comme à la campagne, — beaucoup de gens dont toute la probité consiste à connaître la loi et à en côtoyer les périls. Mais revenons au personnage qu'il vous importe de bien connaître.

Jean Malicorne a été tour à tour valet de ferme, garçon relayeur et marinier, faisant la conduite des trains de bois flotté que l'on expédie à Paris, de l'Yonne et des pays voisins, profession pénible dans laquelle une maladresse, une distraction mettent en péril la vie de l'homme, où celui-ci, les pieds dans l'eau pendant tout le voyage, n'a, la nuit comme le jour, d'autre abri que le ciel, d'aut
le long train inondé qu'il dirige.

Un jour, Malicorne, qui ne se mon
fort rarement à Château-Bernard,
installer définitivement ; il loua une
nette, un jardin et une vigne, et re
premier métier, celui de cultivateur.
sûr, ce n'était là qu'un prétexte pour
une aisance dont l'origine a tonj
inconnue. Il était parti pauvre de so
les professions qu'il avait exercées a
peine suffi pour le faire vivre, et il y
avec les moyens de se livrer à une petit
tation.

On l'estima homme très-habile.

Un de ses voisins lui donna sa
mariage avec une dot de cinq mille fr
fille était avare, âpre au gain comme
et désireuse de s'enrichir ; ils firent
ménage.

Bientôt Jean Malicorne joignit à l
de sa vigne une concession de pêche ; i
adjudicataire, moyennant une somme
fiante, d'un cantonnement de la ri
vint demeurer sur le bord de l'eau,
maison entre cour et jardin, soign
close et entourée de murs élevés. Là,
bien lui ; nul œil curieux ne pouvait
ce qui se passait dans cette maiso
oreille ne pouvait entendre ce qui s'y
vie des époux Malicorne pouvait a
être entourée du plus grand mystère.

La femme allait à la terre, le mar
ses journées sur l'eau, jetant seine,
échiquier, filets et lignes de fond, pl
relevant nasses, tramail et verveux ; n
n'était ni plus adroit ni plus heureux
nuits sombres, il allait pêcher à la m
craignait pas de plonger dans les trou
profonds, pour en retirer les gros
endormis le long des pierres ou sous
lines.

Puis, il descendait le cours de l'Y
qu'à Auxerre, offrant son poisson da
lages et les grandes fermes, causant
buvant avec l'autre, se liant facile

se est restée, pour ainsi dire, étran-
mpressions politiques que je viens
. Le marché est resté sans affaires.
s, les choses se sont passées à peu
ême. Les consolidés ont éprouvé une
nsignifiante de 1/16. La plupart de
ssements de crédit conservent leurs
La Banque de Paris est demandée
Crédit foncier est stationnaire de
.50; la Banque d'escompte s'est éle-
7.50 à 575. On a coté le 5 p. 0/0
.10 et 77. Le 5 p. 0/0 turc s'est traité
à 11.65. Le 3 p. 0/0 finit à 77.20
0 cent.), le 5 p. 0/0 à 113.55
2 cent.), l'amortissable à 79.90
cent.)
rnaux du soir s'expriment à peu près
mêmes termes que ceux du matin.
es radicaux ou simplement républi-
vent les traces de la *Marseillaise*, de
lique française ou du *Siècle*, selon
nce. Je n'ai pas à y revenir. Parmi
aux conservateurs, je n'en ai aucun à
me ayant perdu courage. La plupart,
he, jugent la situation comme toutes
nnes sensées dont je vous ai traduit
La *Défense* constate, comme je l'ai
haut, les ennuis qui seront imposés à
opportunistes. « Le triomphe de la
t surabondant, dit-elle; il déborde;
; on n'attendait pas cela! Il y a plus
e d'appelés. Vingt convives qu'on
it pas jettent le désordre dans le
opportuniste et dérangent la fête. Les
M. de Marcère ont excédé la mesure;
ait merveille. Trop de zèle! Que va-
e de toute cette foule d'amis encom-
Où va-t-on les loger? La maison est
op petite, trop mal étayée. Il y a dans
re, dans le Sénat un luxe de républi-
devient gênant pour l'hôte de la
ue. »
st bien la situation, et la *Défense* la
se de main de maître.
observation qui mérite d'être souli-
ouze membres de la Chambre des
nt été élus sénateurs. Ils vont donc
opter entre leur siége de député et
sénateur. Or, M. de Rémusat était
Haute-Garonne le seul candidat que
vait opposer avec succès au Sénat à
; d'autre part, M. Niel, le député
de Muret, est certain d'être réélu, si
émusat opte pour le Sénat. En cette
, que va faire ce dernier? M. de
, sénateur validé, opterait, dit-on,
hambre; mais alors quand devrait
l'élection en remplacement du séna-
issionnaire? D'après la Constitution,
républicains, le siége devrait rester
ois ans. Telle est la bonne foi de ces
qui ne voient point que les électeurs
ne peuvent être ainsi joués et que
de M. de Rémusat ne saurait les pri-
siége sénatorial dont ils disposent.
us verrez que les radicaux, n'ayant
mpter qu'avec la raison, bafoueront
t passeront outre? C'est un joli régime
us prépare.

NOTRE TRIBUNE.

recevons la lettre suivante que nous
bien volontiers; l'honorable M. Salo-
l'a signée, a cru trouver dans notre
uméro un passage qui lui a semblé
ble à la ferme-école de Saint-Michel.
avons quel est le dévouement de
mon pour le bel établissement qu'il
vec tant de succès; aussi ne nous
s-nous pas de l'empressement qu'il met
ndre... même lorsqu'il n'est pas atta-
ne pouvait, en effet, nous venir à
le critiquer ni de chercher à amoindrir
que ce fût la ferme-école de la Nièvre;
vons que, grâce aux incessants efforts
intelligent directeur, elle occupe le
rang parmi ces établissements, qui
de si grands services à l'agriculture.
réserve faite et notre responsabilité
dégagée, nous laissons la parole à
non :

« Saint-Michel, le 5 janvier 1879.

Monsieur le directeur,

s les appréciations que vous présen-
s lecteurs sous le titre : *Injustices et
sses*, vous établissez entre les fermes-
les écoles pratiques d'agriculture une
ation hiérarchique qui n'existe pas
faits, non plus que dans les considé-
la loi. Issues de la loi du 3 octobre
nsacrées par celle du 30 juillet 1875,
es-écoles ont une existence antérieure
es pratiques d'agriculture.
réalité est que les fermes-écoles et les
ratiques d'agriculture sont au même
e sont deux genres d'établissements
parallèle, institués dans le but de
les connaissances agricoles parmi
ulations rurales en les initiant à l'in-
e des grandes ressources que l'exploi-
tionnelle du sol offre à leur avenir en
mps qu'à la puissance et à la prospé-
pays.
même été pressenti par l'administra-
l'opportunité d'une transformation de
-école en école pratique d'agriculture.
on ardent désir de voir nos popula-
ourvues de l'instruction agricole d'une
aussi large que possible m'a tenu
de cette transformation par la raison
que tandis qu'à la ferme-école est
la gratuité, avec une école pratique
ture cette faveur eût été perdue pour
rtement. C'est sans doute la même
ui a empêché le conseil général, dans
tude pour les intérêts du département,
uler un vœu dans le sens de cette
mation.
s un lien véritable, dans l'échelle pro-
elle, existe entre les fermes-écoles et
grandes écoles nationales d'agricul-
us ce rapport, la ferme-école de la
en remportant pour ses élèves plus de
que n'importe quel autre établisse-
milaire, ferme-école ou école pratique
ture, en n'ayant pas encore subi un
ec dans les concours auxquels donne
ribution de ces bourses, a suffisamment
u'elle peut soutenir toute concurrence.
illez agréer, etc.

» SALOMON,
» *Directeur de la ferme-école.* »

CHRONIQUE LOCALE.

L'ÉLECTION DE DIMANCHE.

Si les conservateurs n'avaient point coutume de mettre le bonheur et la prospérité de leur pays bien au-dessus de leurs intérêts personnels, ils verraient avec une satisfaction sans mélange les résultats du scrutin de dimanche.

La République n'est point le gouvernement de leur choix, parce qu'il ne leur a pas encore été démontré qu'elle répondît au caractère et aux traditions du peuple français; cependant, on ne peut le nier, voilà huit ans qu'ils soutiennent la République en la maintenant dans le respect forcé des principes fondamentaux de toute société organisée.

M. Thiers, à qui personne n'a jamais contesté ni l'expérience de la politique ni la science de l'histoire, a dit que la République devait aboutir fatalement à l'imbécillité ou au sang; de là son invention de la République sans les républicains.

C'est à cette œuvre de la République sans les républicains que les conservateurs ont travaillé avec une abnégation qui n'a d'égale que l'ingratitude de leurs concitoyens.

Non-seulement les conservateurs ont assumé la tâche douloureuse de conclure la paix à des conditions désolantes, non-seulement ils ont relevé matériellement et moralement le pays pendant les cinq années qu'a duré l'Assemblée nationale; mais depuis 1876, alors que le pouvoir leur avait échappé, ils ont, par leur ferme attitude au Sénat, enrayé le mouvement qui, s'il continuait, nous mènerait infailliblement soit au sang et au pétrole, comme en 1871, soit au gâchis et à l'imbécillité, comme en 1848.

Ils n'ignoraient point cependant qu'ils travaillaient contre leurs intérêts personnels; ils savaient bien qu'un jour viendrait où ceux qui font métier de tromper le peuple leur diraient: « Voyez cette République que vous dites impossible en France, voilà huit ans qu'elle dure! » Comme si la République n'était pas précisément redevable aux conservateurs de ses huit années d'existence, par le bien qu'ils ont fait en son nom pendant cinq ans et par le mal qu'ils ont empêché dans les trois années suivantes.

Une tâche aussi ingrate n'a point été au-dessus du patriotisme des conservateurs qui, jusqu'à la veille du 5 janvier, se sont tenus sur la brèche. Aujourd'hui, ils sont chassés du Sénat comme ils l'ont été de la Chambre des députés. Ne devraient-ils pas être satisfaits de voir leur responsabilité dégagée? Ne devraient-ils pas saluer avec joie l'avénement du jour où les républicains, abandonnés à eux-mêmes, vont se diriger plus ou moins rapidement vers l'un ou l'autre des deux buts signalés par M. Thiers comme le terme où les conduisent fatalement et leurs traditions et leurs principes?

Oui, les conservateurs ne trouveraient que des motifs de contentement dans la situation nouvelle qui leur est faite par le scrutin du 5 janvier, s'ils pouvaient oublier que la France payera les frais de l'expérience qui va être tentée.

Et puis aux craintes que leur fait concevoir pour l'avenir et la tranquillité du pays l'avénement des élus du 5 janvier se joignent d'autres sujets de préoccupation.

Le scrutin de dimanche a profondément blessé les sentiments de reconnaissance et d'équité qui animent à un si haut degré les honnêtes et sages populations de la Nièvre. Elles ne concevront pas que parmi quatre candidats en présence, lorsque ces candidats s'appellent d'Espeuilles, de Bouillé, Massé et Tenaille, ce soient les derniers qui l'aient emporté.

Il y a dans l'énoncé de ce simple fait de quoi troubler et révolter leur conscience plus que ne pourraient le faire vingt articles de journaux.

Vraiment, si l'on n'avait la ferme confiance qu'un pareil résultat n'a pu être que l'effet d'une aberration passagère parmi quelques membres du corps électoral et d'une pression électorale inouïe, ce serait à désespérer d'un pays.

Mais, comme l'écrit si justement notre correspondant parisien dans sa lettre d'aujourd'hui, l'avenir est aux conservateurs parce que, toujours en France, les principes d'ordre et de préservation sociale, quoi que fassent les révolutionnaires, sont assurés d'avoir le dernier mot; et cette vérité qui s'applique à la France en général trouve particulièrement sa confirmation dans la Nièvre.

Cette pensée ne cessera jamais d'être présente à l'esprit des conservateurs nivernais qui tous, chacun dans sa sphère d'action, continueront « à défendre énergiquement les intérêts permanents du pays et de la société, sans se préoccuper de la forme du gouvernement. »

Le scrutin. — Voici les chiffres complets fournis par le dépouillement du scrutin :

Électeurs : 378; majorité absolue : 190.

Ont obtenu :

MM.	Tenaille-Saligny. . . .	194 voix.
	Massé.	190 —
	de Bouillé	184 —
	d'Espeuilles.	180 —
	Bonneau du Martray. . .	2 —
	Chomet.	1 —
	de Pazzis.	1 —
	de Galembert	1 —
	Hérisson.	1 —
	Gudin.	1 —
	Girerd.	1 —

Il est certain que les huit suffrages qui se sont égarés sur les noms de MM. Bonneau du Martray, Chomet, etc., ont été exprimés par des conservateurs, la discipline du parti radical ne leur permettant pas de leur attribuer une autre origine.

Il ressort immédiatement de ce fait que, sans la défection de ces huit voix, M. de Bouillé aurait été nommé.

Au reste, quoi qu'il en soit de ce fait, qui malgré toute sa vraisemblance et faute de pouvoir en établir la preuve matérielle, conservera toujours un caractère conjectural, il n'en reste pas moins incontestable que le triomphe des deux candidats radicaux est imputable, entre autres causes, à la défection d'un certain nombre de voix conservatrices.

L'un des membres les plus considérables du parti conservateur a usé publiquement de son influence et de son autorité sur un certain nombre de délégués pour les détourner de déposer un vote conforme aux intérêts du parti de l'ordre. C'est là un fait que tout le monde a pu constater dimanche et qui a été sévèrement et vivement apprécié même par ceux dont l'auteur de cette propagande prétend représenter les idées dans toute leur pureté.

Hâtons-nous d'ajouter que le triste incident que nous venons de signaler a été absolument isolé; jamais le grand parti de l'ordre dans la Nièvre n'avait été aussi uni que dans le scrutin de dimanche; il a oublié tous les sentiments qui divisent pour ne songer qu'aux intérêts de la France et du département; le pays leur en sera profondément reconnaissant.

Un des administrés de M. le docteur Turigny nous adresse la lettre suivante :

« Ferme du Bouchet, par Chantenay-Saint-Imbert, le 5 janvier 1879.

« Monsieur le rédacteur,

» C'est avec un profond sentiment de douleur que j'apprends le résultat des élections sénatoriales.

» C'est un outrage fait à notre beau département et à tous ses agriculteurs, dans la personne du président de la Société d'agriculture. Tous devraient protester avec indignation et s'écrier: Non! ça n'est pas notre volonté qui a été exprimée dimanche! Non! ce ne sont pas nos sénateurs qu'on a nommés. Que messieurs mes collègues y songent bien, l'outrage est pour nous tous et pour nous seuls; car notre président est tellement au-dessus de ces misères qu'elles ne l'atteignent même pas. Son nom aujourd'hui est en dehors de toute discussion.

» En attendant notre revanche, que nos deux sénateurs sortants reçoivent tous nos respects et la considération qu'ont pour eux les honnêtes gens en général et leur tout dévoué serviteur en particulier.

» BEAUGY. »

Conseil général. — Ainsi que nous l'avions annoncé, le conseil général s'est réuni le lundi 6 janvier en session extraordinaire.

Il s'agissait de rectifier une erreur matérielle qui s'était glissée dans le procès-verbal de la dernière séance d'août, et de régler l'affaire des imprimés départementaux.

Sur le premier point, il ne pouvait y avoir matière à discussion; sur le second, un assez long débat s'est engagé entre MM. Limet et Hérisson, membres de la minorité de la commission, et M. Faiseau-Lavanne, président de cette même commission, dont il a été en outre nommé rapporteur, faute par M. Limet, rapporteur primitif, d'avoir opéré son travail. Au reste, MM. Limet et Hérisson, prévenus cinq semaines à l'avance du jour fixé d'un commun accord, n'ont point répondu à la convocation.

MM. Decray, de Certaines, de Labrosse, Gillois, Thévenard, Chomet et le président ont pris successivement la parole. Finalement, le conseil a décidé qu'il n'y avait pas lieu à discussion publique, et que la commission instituée par lui avait été investie de pleins pouvoirs pour dresser le cahier des charges sur lequel devait avoir lieu l'adjudication des imprimés. Il impartit en même temps un délai d'un mois dans lequel devra être faite l'adjudication.

Avant de lever la séance et de déclarer close la session, M. le président fait connaître la résolution qu'a prise le bureau de ne pas se dessaisir du procès-verbal de la séance précédente immédiatement après l'adoption en séance publique, ainsi que prétendait l'exiger l'administration. Un exemplaire mis au net et soigneusement revu par MM. les secrétaires et M. le président sera déposé aussitôt que possible au secrétariat général; quant à l'original, il sera joint aux archives de la commission départementale.

M. le préfet avait également saisi l'assemblée départementale de l'affaire relative à l'installation de la sous-préfecture de Clamecy. Le conseil décide qu'il traitera la question à sa prochaine session; en attendant, M. le préfet peut faire face aux exigences de la situation grâce aux crédits qui ont été mis précédemment à sa disposition.

Élections consulaires. — AVIS. — Les électeurs inscrits sur la liste dressée par la commission instituée en vertu de l'article 619 du code de commerce, sont informés qu'il sera procédé, le dimanche 12 janvier 1879, à un second tour de scrutin pour la nomination du président, de deux juges et de deux juges-suppléants du tribunal de commerce de l'arrondissement de Nevers, ainsi que pour la nomination de quatre membres de la chambre consultative des arts et manufactures du même arrondissement.

Les électeurs se réuniront à midi précis dans la salle d'audience du tribunal de commerce.

L'élection se fera à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants.

Nevers, le 4 janvier 1879.

Le préfet de la Nièvre,
RONDINEAU.

Poids et mesures. — Par suite de l'augmentation de crédit inscrite au budget de l'exercice 1879, pour améliorer la situation des agents du service des poids et mesures, M. le ministre de l'agriculture et du commerce a décidé, par arrêté du 24 décembre dernier, que les traitements des vérificateurs, dans les cinq classes, seront fixés ainsi qu'il suit:

1re classe.	3,000 fr.
2e classe.	2,600 fr.
3e classe.	2,300 fr.
4e classe.	2,000 fr.
5e classe.	1,800 fr.

49e Année. — No 3 TROIS FOIS PAR SEMAINE. Mercredi 8 Janvier 1879.

JOURNAL DE LA NIÈVRE

BUREAUX : *Rue du Rempart, 2, et place de la Halle, à Nevers.*

ABONNEMENTS.

PRIX.	UN AN.	6 MOIS.	3 MOIS.
Nevers (ville).	20 »	11 »	6 »
Nièvre, Allier, Cher, Côte-d'Or, Loiret, Saône-et-Loire et Yonne.	24 »	13 »	7 »
Autres départements.	30 »	16 »	8 50

Un numéro : 15 centimes.

CONDITIONS.

Les abonnements datent des 1er et 15. — ILS SONT PAYABLES D'AVANCE, en espèces ou mandats-poste.

A l'expiration de l'abonnement, les personnes qui ne veulent pas le continuer doivent refuser le journal à la poste, sans quoi elles sont considérées comme consentant à continuer à le recevoir.

Les envois et lettres non affranchis sont refusés. — Les manuscrits ne sont pas rendus.

ANNONCES.

CONDITIONS.

Le prix des annonces se paye d'avance.

Les annonces commerciales qui ne concernent pas le département de la Nièvre et les départements limitrophes sont *exclusivement* reçues à Paris, chez MM. Havas, Laffite et Ce, 8, place de la Bourse; Fauchey, 3, place de la Bourse, et J. Fontaine, 22, rue de Trévise.

PRIX.

Annonces judiciaires. . . . . 16 et 20 c. la ligne.
Annonces anglaises (4me page). . . . 25 c. —
Réclames (corps du journal). . . . 50 c. —

On traite à forfait pour les annonces-affiches et pour toutes celles qui doivent être répétées souvent.

NEVERS, 7 JANVIER.

CHRONIQUE POLITIQUE.

BULLETIN.

Nous publions, en tête de la chronique locale, les réflexions qui nous paraissent répondre aux sentiments de l'opinion conservatrice dans le département; nos correspondances essayent de conjecturer l'avenir d'après les déclarations des organes du parti qui triomphe; nous insisterons ici encore sur cette revue de la presse qui, au lendemain d'une manifestation comme celle de dimanche, est ce qu'il peut y avoir de plus instructif pour le lecteur.

« Les élections d'hier, dit le *Messager de Paris*, ont été une grande victoire pour le parti républicain. Certes, les derniers renseignements publiés sur la situation électorale des départements appelés à nommer des sénateurs ne nous avaient guère permis de douter de cette victoire. Mais nous avouons que nous étions loin de l'avoir prévue aussi complète. Combien, comme nous, même parmi les organes de la gauche, auront éprouvé la même surprise?

» Mais il est superflu de s'appesantir davantage sur ces résultats aujourd'hui connus. La gauche, qui a une forte majorité dans la Chambre des députés, va se trouver également en majorité d'une cinquantaine de voix au moins au Sénat. Elle va donc se trouver toute souveraine; reste à savoir l'usage qu'elle fera de son omnipotence. »

Là en effet est la question, et aussi le danger; c'est ce qu'exprime M. Léonce Détroyat dans l'*Estafette* lorsqu'il dit :

« Mais il ne suffit pas pour les républicains d'avoir remporté d'aussi éclatants succès que ceux d'hier. Il s'agit pour eux de ne pas abuser de leur victoire.

» A l'encontre de ce qu'a dit M. Gambetta, je crois donc que les difficultés ont cessé pour la République et que les dangers commencent pour elle.

» La difficulté pour la République était, en effet, de vaincre : elle a vaincu.

» Le danger pour la République est que les républicains abusent de la victoire, car elle serait aussitôt perdue.

» Donc le sort de la République dépend de l'attitude que prendront les nouveaux venus. Favoriseront-ils les vues des radicaux? — qui ne sont pas les moindres dangers du gouvernement républicain, — résisteront-ils aux exagérations, aux violences de ces derniers?»

Le *Français* ne le pense pas.

« Le succès du 5 janvier, dit-il, n'est pas fait pour diminuer les exigences des députés; et la majorité du Sénat est assez forte pour n'avoir plus besoin de tenir compte des scrupules des quelques hésitants de l'ancien centre gauche. D'ailleurs, parmi ces nouveaux venus qui arrivent en masse, portés par un courant si puissant, où sont ceux qui seraient capables de se retourner demain contre les partis qui les ont fait nommer et de leur dire : « Vous n'irez pas plus loin ! » Quand a-t-on vu dans l'histoire des partis de gauche se produire un phénomène si extraordinaire? Quels indices avons-nous qu'il va se produire aujourd'hui pour la première fois? L'obscurité et la médiocrité même des nouveaux élus ne les rendent-ils pas plus incapables encore que d'autres de résister aux passions du dehors, aux injonctions des meneurs? Ajoutons que, parmi eux, il nous serait facile d'en noter plusieurs qui sont par eux-mêmes de purs radicaux, et d'autres qui, à défaut des principes du radicalisme, ont des rancunes ou des timidités incapables de les conduire aux mêmes excès. Tout fait donc prévoir qu'on ira promptement très-loin et très-bas, et que ni dans la persécution religieuse, ni dans la destruction de nos institutions sociales, armée, magistrature, administration, ni dans les représailles des haines de parti, ni dans la revanche de la Commune par l'amnistie, ni dans les folies financières et économiques, ni dans les témérités périlleuses de la politique étrangère, les passions déjà indisciplinées qui se sont emparées de la Chambre basse en dépit de M. Gambetta ne rencontreront aucun obstacle sérieux dans le Sénat. Nous souhaitons de nous tromper ; mais nous craignons que les faits ne nous donnent que trop tôt raison. Sans doute alors il y aura une réaction dans le pays, qui au fond ne veut pas de ces violences, qui a été égaré par tant d'équivoques et qui souvent a voté pour les candidats de la gauche par aveuglement plutôt que par passion ; mais ne sera-t-il pas trop tard pour qu'il puisse se retourner avant la catastrophe? »

Le *Moniteur universel*, au contraire, voit tout en rose ; pour lui, le résultat des élections sénatoriales n'est que la résultante des scrutins émis par le pays pendant les trois dernières années. Aussi n'a-t-il pas été surpris, pas plus qu'il n'est effrayé, et il expose ainsi les raisons qu'il a d'être rassuré :

« La majorité nouvelle sera une majorité de gauche aussi longtemps que le gouvernement de la République se maintiendra dans les voies conservatrices. Le jour où il en serait autrement, le jour où le gouvernement républicain alarmerait les intérêts conservateurs, il se détacherait de cette majorité nouvelle un nombre suffisant de sénateurs pour rendre à la droite la majorité qu'elle a perdue. Nous pourrions désigner nominativement, si l'on nous en pressait, ceux des sénateurs élus comme républicains qui passeraient à droite et déplaceraient ainsi l'axe de la majorité le jour où l'ordre social serait menacé.

» La majorité sénatoriale nouvelle n'est donc pas une majorité de parti. Elle n'en présente pas du moins les caractères. Les hommes qui la composent ne sont pas des sectaires. Un grand nombre d'entre eux ont servi les gouvernements antérieurs. Ce sont des républicains de raison, des républicains du lendemain, beaucoup plus que des républicains de parti pris. »

La *Liberté*, partant de ce point de départ que le scrutin de dimanche a été une manifestation républicaine s'écrie, non sans éloquence :

« La République ! le mot n'effraye personne, et nous moins que personne. Les étiquettes ne nous en imposent point, pas plus qu'elles ne nous font peur. La République, c'est le gouvernement de la nation par elle-même ; c'est la gestion de la chose publique par le public lui-même. A ce titre, qui ne veut de cette forme de gouvernement? qui ne voudrait d'un gouvernement, quel que soit son nom, qui fera profession de sauvegarder les intérêts du plus grand nombre, d'assurer le plus large développement de nos richesses à tous les point de vue, qu'il s'agisse de commerce, d'industrie, d'agriculture, — qu'il s'agisse des lettres, des arts, des sciences, — ou de l'esprit et des mœurs, des lois, des droits et des devoirs des Français ?

» La côte est gravie; et du haut de la colline on peut découvrir un immense horizon. Par la multiplication du crédit, le bien-être pénètre sous les plus humbles toits; la consommation se développe, la production s'élargit impunément : dans les villes, autour des usines, plus de misère et de chômage. L'instruction se répand à flots, et avec elle l'amour de la vérité et de la justice : par une communication constante, par la facilité des relations, les idées saines se répandent et chassent devant elles les erreurs, les préjugés et les superstitions.

» Cet horizon de la terre promise nous est-il réellement ouvert après le résultat des élections d'hier? C'est ce que nous saurons quand nous aurons sous les yeux le programme des hommes que la France a investis de sa confiance. Puissent-ils ne la point tromper! Puissent nos gouvernants nous montrer la pratique de la liberté, sans exagération et sans licence; de l'égalité devant la loi et devant le devoir; de la fraternité par la largeur et la prévoyance des vues qui vont inspirer la politique intérieure! La responsabilité est grande. Mais pas un homme n'eût osé l'accepter s'il n'eût d'avance été sûr de la capacité de ses épaules. »

Voilà certes un séduisant et brillant tableau; il est vrai qu'il reste à se demander si cette République idéale que rêve la *Liberté* peut être réalisée, et si les sénateurs nommés dimanche sont précisément les hommes capables de la réaliser. Les élus du 5 janvier ont eu leur jour de triomphe et de popularité; l'heure des devoirs et des responsabilités ne tardera point à sonner pour eux; et s'ils ne tiennent pas ce que le pays attend d'eux, s'ils n'ont à offrir à la nation que des phrases et non des faits, eux et le régime de leur choix seraient définitivement condamnés.

Le programme de M. Dufaure. — Le *Petit Marseillais* publie les détails de l'entrevue qui a eu lieu à l'occasion du 1er janvier, entre M. Dufaure, président du conseil, et MM. Calmon, Le Royer et Pelletan, représentant les trois groupes des gauches sénatoriales. Après avoir écouté avec une modestie qui pourrait s'appeler modération les félicitations républicaines de M. Le Royer, M. Dufaure a prié ses visiteurs de vouloir bien lui soumettre leurs observations. Des critiques sont ici nécessaires :

« 1° M. Le Royer dit qu'en première ligne on voudrait voir un peu plus d'unité dans le ministère; que les ministres restassent fidèles à la ligne commune et ne s'en écartassent dans aucun cas. Il serait nécessaire que tous fussent bien persuadés qu'ils sont solidaires les uns des autres, et qu'une fois une question débattue dans le sein du conseil et résolue, ils devaient également poursuivre le but commun. Les divergences d'opinion ne doivent pas même se révéler au dehors; sans cela, le ministère perd de sa force et de son autorité.

» M. Dufaure répond que c'est bien son avis et qu'il n'a vu qu'avec beaucoup de regret les exceptions à une règle qui doit être invariable.

» M. Le Royer cite divers exemples et rappelle notamment l'affaire des 200,000 fr. des desservants, aux derniers jours de la session. Le ministère a manqué d'unité dans ses rapports avec la Chambre. Il y a eu des paroles et des expressions qui ont surpris à la fois la majorité et les collègues du ministre qui était à la tribune. A la suite de cette discussion, un vote a eu lieu contre le crédit dont M. Bardoux demandait le rétablissement. Il faudrait que des faits semblables, dont l'importance pourrait devenir plus grande, ne se renouvelassent plus.

» M. Dufaure exprime que c'est bien là son sentiment. »

M. le président du conseil aurait pu reconnaître que les droites ne sont pour rien dans la non-solidarité des membres du cabinet du 14 décembre. En désavouant M. Bardoux comme il a désavoué M. le général Borel, M. Dufaure ne déroge-t-il pas lui-même à la « règle invariable »? La fraternité ministérielle est un peu celle des frères ennemis.

« 2° M. Pelletan dit que le pays est maintenant pour les idées de clémence. Jusqu'ici, il avait compris que l'on ne fît pas une campagne active en faveur de l'amnistie, que le Sénat aurait repoussée. Mais l'obstacle n'existant plus, il serait opportun que le Gouvernement prît l'initiative d'un projet qui effacerait les dernières traces de nos discordes civiles. Evidemment, ce projet devrait faire exception pour les crimes de droit commun.

» M. Dufaure fait connaître qu'il avait été jadis partisan de l'amnistie partielle, et que, maintenant, il l'est d'une amnistie aussi complète que possible.

» 3° M. Pelletan déclare qu'il lui semble nécessaire de donner plus d'extension à la liberté de la presse.

» M. Dufaure reconnaît aussitôt que la loi de 1875 lui semble devoir être rapportée. Un projet de loi ne tardera pas à être déposé, qui proposera d'en revenir à peu près à la loi de 1819, qui fut la plus libérale en la matière.

« Dans l'année que je viens de passer au pouvoir, a ajouté M. Dufaure, j'ai fait une expérience tout à fait en faveur de la liberté de la presse. Il n'y a presque pas eu de journaux poursuivis, malgré certaines violences de langage, et je ne m'en suis pas mal trouvé. »

» 4° MM. les délégués des gauches sénatoriales ont parlé de la question cléricale, au point de vue de l'instruction et de la nécessité que le Gouvernement acceptât les propositions de lois actuellement déposées à la Chambre.

» L'un d'eux s'est longuement étendu sur la collation des grades, et M. Dufaure lui a rappelé qu'il avait voté avec les gauches sénatoriales. Donc, sur ce point encore, pas de dissentiment.

» 5° Un sujet important a été encore abordé: [illegible] dire personnel à M. le président du conseil.

« Oui, en effet, a répondu M. Dufaure, c'est délicat. Mais n'ai-je pas beaucoup fait pour son épuration? Sur trois mille et quelques centaines de juges de paix, n'en ai-je pas destitué ou déplacé quatorze cents? Dans la magistrature debout, j'ai éliminé tous les procureurs ou substituts nommés par le 16 mai et qui n'étaient que destinés au combat. Je n'ai ensuite maintenu en place, parmi les autres, que ceux qui ne manifestaient pas ouvertement des sentiments hostiles au gouvernement républicain.

» Je ne peux pas descendre dans les consciences et savoir si les assurances de dévouement sont plus ou moins sincères. Rendez-moi cette justice que, dès qu'un magistrat de parquet s'est compromis, je l'ai immédiatement puni selon l'importance de sa faute.

» Quant aux inamovibles, il y a quelque chose à faire en abaissant la limite d'âge, et je vais m'en occuper. Une chose que l'on ne sait pas, ensuite, car la presse ne s'en est pas occupée, c'est que j'ai, usant de mon droit, traduit devant les cours les inamovibles rebelles, les énergumènes qui parlaient tout haut contre la République. C'était le seul moyen que j'eusse contre eux, et je l'ai employé. »

De pareilles déclarations se passent fort bien de commentaires; si le récit du *Petit Marseillais* est entièrement exact, il serait difficile de dire ce qui sépare aujourd'hui M. Dufaure de M. Gambetta.

LISTE

DES SÉNATEURS ÉLUS LE 5 JANVIER 1879.

Sénateurs de gauche.

MM. Arbel (Loire); — d'Andlau (Oise); — Barne (Bouches-du-Rhône); — Bazille, Gaston (Hérault); — Bozérian (Loir-et-Cher). — Bernard (Meurthe-et-Moselle); — Callen, Numa (Gironde); — Camparan (Haute-Garonne); — Combescure (Hérault); — Chevassieu (Loire); — Cherpin (Loire); — Cuvinot (Oise); — Célestin Lagache (Oise); — Demôle (Saône-et-Loire); — Dupouy (Gironde); — Dufay (Loir-et-Cher); — Dumesnil (Loiret); — Delord (Lot); — Dufresne (Manche); — Dauphinot (Marne); — Dubois-Fresnay (Mayenne); — Denis (Mayenne); — Dutilleul (Nord); — Eymard-Duvernay (Isère); — Fournier (Indre-et-Loire); — Fournier, Casimir (Nord); — Faye (Lot-et-Garonne); — Faidherbe (Nord); — Guzugne (Gard); — Guyot-Lavaline (Puy-de-Dôme); — Griffe (Hérault); — Guinot (Indre-et-Loire); — Honoré (Meuse); — Hébrard (Haute-Garonne); — Issartier (Gironde); — Jouin (Ille-et-Vilaine); — Laborde (Ariége); — Ed. de Lafayette (Haute-Loire); — de Lur-Saluces (Gironde); — Le Bastard (Ille-et-Vilaine); — Labiche (Manche); — Lenoël (Manche); — Leblond (Marne); — Lucet (Algérie); — Massé (Nièvre); — Mathey (Saône-et-Loire); — Michal-Ladichère (Isère); — Massiet du Biest (Nord); — Merlin (Nord); — Pons (Lot-et-Garonne); — le général Pélissier (Haute-Marne); — de Rémusat (Haute-Garonne); — Roger-Marvaise (Ille-et-Vilaine); — Roujat (Isère); — Robert de Massy (Loiret); — Roques (Lot); — Roussel (Lozère); — de Rozières (Lozère); — Robert-Dehault (Haute-Marne); — Tamisier (Jura); — Thurel (Jura); — Tenaille-Saligny (Nièvre); — Vissaguet (Haute-Loire); — Varroy (Meurthe-et-Moselle); — Vivenot (Meuse).

Sénateurs de droite.

MM. d'Andigné (Maine-et-Loire); — Batbie (Gers); — de Bondy (Indre); — Clément (Indre); — Fresneau (Morbihan); — de Gavardie (Landes); — Halgan (Vendée); — Joubert (Maine-et-Loire); — de Kerdrel (Morbihan); — Lacave-Laplagne (Gers); — de Lareinty (Loire-Inférieure); — de Lavrignais (Loire-Inférieure); — Le Guay (Maine-et-Loire); — de La Monneraye (Morbihan); — de Ravignan (Landes); — de La Villeboisnet (Loire-Inférieure).

En résumé, la série qu'il s'agissait de renouveler comprenait :

56 conservateurs,
19 républicains
(dont 1 pour la Martinique).

Cette série compte aujourd'hui :

59 républicains,
15 conservateurs.

Le résultat de l'élection de la Martinique ne sera connu que le mois prochain.

Les républicains ont donc gagné dans la série renouvelable 41 siéges.

Des 7 siéges vacants par suite du décès de leurs titulaires :

5 étaient occupés par des républicains,
2 étaient occupés par des conservateurs.

Aujourd'hui :

6 appartiennent aux républicains,
1 reste aux conservateurs.

FEUILLETON.

3

LES RIVALITÉS.

LE DOCTEUR

JACQUES HERVEY

Par ARMAND LAPOINTE.

III.

L'allure vive de l'excellente bête fut bientôt ralentie par M. Fromentin.

— Allons au pas, dit-il, car j'ai bien des choses à vous apprendre. Château-Bernard, que vous allez habiter, appartient corps et âme à une famille ou plutôt à un individu nommé Jean Malicorne. Retenez bien ce nom. Vous n'aurez jamais d'ennemi plus acharné, plus dangereux, que celui qui le porte.

— Moi ?

— Vous-même, mon cher docteur, et si vous n'étiez pas l'homme que je suppose, c'est-à-dire sans crainte et sans reproche, je vous dirais : Tournons bride et cherchons un autre refuge, votre place n'est pas à Château-Bernard.

Jacques Hervey, surpris de ce début, fixa vers M. Fromentin un regard interrogateur; le visage de celui-ci avait une expression sérieuse que le médecin ne lui avait pas encore vue.

— Vous piquez ma curiosité, dit-il au notaire; apprenez-moi bien vite comment ce Jean Malicorne, qui ne me connaît pas, peut être mon ennemi.

— Vous allez le savoir. Vous apprendrez en même temps pourquoi j'ai tenu à vous accompagner à Château-Bernard. Mais auparavant, il faut que je vous dise tout ce que je sais de la vie de ce Jean Malicorne.

— Je vous écoute.

— Ce personnage, paysan des plus humbles en apparence, — pour ceux qui ne savent pas lire sur le visage humain, — n'est ni maire, ni adjoint, ni conseiller municipal, et, cependant, maire, adjoint, conseillers municipaux et même garde champêtre sont à sa dévotion. On dit même que son influence dépasse les limites de la commune et qu'elle s'étend jusqu'au chef-lieu d'arrondissement. Jusqu'à quel point cette assertion est-elle vraie ? Je l'ignore. Toutefois, je ne récuse pas complétement son exactitude, car je connais la toute-puissance de l'argent, et Malicorne possède au moins, en propre, six cent mille francs de fortune, sans compter les capitaux qui lui viennent en aide, Dieu sait d'où.

— Et c'est un simple paysan ?

— Un simple paysan, sachant à peine écrire, mais qui joint à la culture de ses vignes le commerce des futailles, le prêt sur consignation de toutes espèces de céréales, la banque et le commerce des biens, et tout cela sans autre livre que sa mémoire.

— C'est tout simplement un phénomène que ce Jean Malicorne !

— Oui, un phénomène dangereux, car tous les moyens lui sont bons pour s'enrichir, pourvu que ces moyens, presque toujours déshonnêtes, ne tombent pas sous l'application de la loi pénale. Il y a de par le monde, — à la ville comme à la campagne, — beaucoup de gens dont toute la probité consiste à connaître la loi et à en côtoyer les périls. Mais revenons au personnage qu'il vous importe de bien connaître.

Jean Malicorne a été tour à tour valet de ferme, garçon relayeur et marinier, faisant la conduite des trains de bois flotté que l'on expédie à Paris, de l'Yonne et des pays voisins, profession pénible dans laquelle une maladresse, une distraction mettent en péril la vie de l'homme, où celui-ci, les pieds dans l'eau pendant tout le voyage, n'a, la nuit comme le jour, d'autre abri que le ciel, d'autre lit que le long train inondé qu'il dirige.

Un jour, Malicorne, qui ne se montrait que fort rarement à Château-Bernard, vint s'y installer définitivement ; il loua une maisonnette, un jardin et une vigne, et reprit son premier métier, celui de cultivateur. A coup sûr, ce n'était là qu'un prétexte pour expliquer une aisance dont l'origine a toujours été inconnue. Il était parti pauvre de son village, les professions qu'il avait exercées avaient à peine suffi pour le faire vivre, et il y revenait avec les moyens de se livrer à une petite exploitation.

On l'estima homme très-habile.

Un de ses voisins lui donna sa fille en mariage avec une dot de cinq mille francs ; la fille était avare, âpre au gain comme son mari et désireuse de s'enrichir ; ils firent très-bon ménage.

Bientôt Jean Malicorne joignit à la culture de sa vigne une concession de pêche ; il se porta adjudicataire, moyennant une somme insignifiante, d'un cantonnement de la rivière, et vint demeurer sur le bord de l'eau, dans une maison entre cour et jardin, soigneusement close et entourée de murs élevés. Là, il était bien lui ; nul œil curieux ne pouvait examiner ce qui se passait dans cette maison ; nulle oreille ne pouvait entendre ce qui s'y disait ; la vie des époux Malicorne pouvait au besoin être entourée du plus grand mystère.

La femme allait à la terre, le mari passait ses journées sur l'eau, jetant senne, épervier, échiquier, filets et lignes de fond, plaçant et relevant nasses, tramail et verveux ; nul pêcheur n'était ni plus adroit ni plus heureux. Par les nuits sombres, il allait pêcher à la main, et ne craignait pas de plonger dans les trous les plus profonds, pour en retirer les gros poissons endormis le long des pierres ou sous les javelines.

Puis, il descendait le cours de l'Yonne jusqu'à Auxerre, offrant son poisson dans les villages et les grandes fermes, causant avec l'un, buvant avec l'autre, se liant facilement avec tout le monde, s'exerçant à une mnémotechnie qui, un jour, devait lui redire la fortune des uns et des autres, leurs besoins, leurs passions, leurs faiblesses et le degré de crédit qu'il pouvait leur accorder ; ou bien il se rendait directement à Auxerre les jours de marché, et cherchait à se lier avec les gros marchands, les commerçants de toutes sortes et les gens qui tenaient de près ou de loin à l'industrie du département.

Ce que, pendant quelques années, Jean Malicorne déploya d'astuce, d'adresse, de persévérance, de rouerie, ce qu'il classa de faits, d'incidents, d'observations, de noms, de figures, de chiffres dans sa mémoire, ferait la gloire du plus habile diplomate.

Un jour, le père de sa femme disparut de sa maison.

Vingt-quatre heures après, son cadavre fut retiré de la rivière par un marinier. Cette mort, dans de pareilles conditions, donna beaucoup à réfléchir. Le bonhomme possédait une petite fortune, la vie lui était facile, il était d'humeur joyeuse et de bonne santé : on ne put croire à un suicide. Quant à un accident, il était bien improbable, puisque le père Toinet, — c'était son nom, — tout en buvant un coup à l'occasion, ne se grisait jamais et, de sa vie, n'avait mis le pied dans un bateau.

On jasa un peu sur les causes de cet accident, et les plus hardis ne craignirent pas d'affirmer que Malicorne était coupable ; mais cela fut dit tout bas, timidement, par induction et sans faire trop de bruit ; chacun redoutait l'ancien conducteur de trains de bois, dont on connaissait l'humeur difficile et la force herculéenne.

Le défunt n'ayant d'autre héritier que sa fille, personne ne s'avisa de pousser bien loin les investigations, et les soupçons finirent par s'éteindre.

Après la mort de son beau-père, Malicorne s'empressa de vendre les propriétés du vieux Toinet et ce qu'il possédait lui-même ; il fit construire dans sa cour d'immenses hangars fermés, acheta une voiture légère, et se mit à courir les foires, les marchés, à visiter les villages et les fermes, achetant et vendant, pour le compte d'un gros marchand d'Auxerre, disait-il, des futailles vides.

Ce commerce, qui a une très-grande importance dans notre pays, devint très-prospère entre ses mains ; il achetait comptant et vendait à terme, ce qui convenait admirablement à sa clientèle.

Il gagna ainsi peu à peu la confiance des vignerons et des cultivateurs ; il leur avançait parfois de petites sommes sur billets, toujours pour le compte de son gros marchand d'Auxerre, leur servait d'intermédiaire pour la vente de leur vin, des blés, des avoines et des pommes de terre, recevant du vendeur une commission en nature et de l'acquéreur une commission en argent. Vin, blé, avoine allaient s'engloutir dans ses magasins ; puis, lorsque l'occasion se présentait favorable, il cédait à ses voisins, ou dans les communes environnantes, toujours avec son système de crédit, mais à des prix très-élevés, les céréales dont quelques paysans, trop hâtés de faire argent de leurs produits, ont toujours besoin à l'arrière-saison.

Pendant ce temps-là, il buvait de la piquette, se nourrissait du poisson qu'il pêchait à ses heures inoccupées et de pain noir que boulangeait sa femme. Celle-ci ramassait, le long des routes, l'herbe qui devait servir à l'alimentation du cheval.

Vous ne sauriez imaginer ce qu'une semblable existence peut donner de résultats économiques au bout de l'année! Accumulez le capital primitif, si modeste qu'il eût été, avec les bénéfices faits par Malicorne depuis la mort de son beau-père, et vous arriverez à un chiffre de fortune déjà fort satisfaisant pour une ambition ordinaire.

(La suite au prochain numéro.)

Les républicains gagnent donc de ce côté un siége, et en tout :

42 siéges.

Deux siéges qui étaient occupés par des conservateurs — André (Charente) et Rouland (Seine-Inférieure) — restent encore vacants.

Le nouveau Sénat compte donc :

177 républicains,
120 conservateurs,
3 siéges vacants.

Total : 300

Soit une majorité de 57 voix en faveur des républicains.

L'ancien Sénat était divisé, avant les élections de ce jour, en :

162 conservateurs,
136 républicains.

Soit une majorité de 26 voix en faveur des conservateurs.

INFORMATIONS.

Plus de candidatures officielles. — M. le préfet de la Haute-Garonne, homme très-aimable surtout en période électorale, a gracieusement adressé sur papier vélin l'invitation suivante à MM. les électeurs sénatoriaux :

« Le préfet de la Haute-Garonne prie monsieur X..., électeur sénatorial, de lui faire l'honneur de venir passer la soirée à la préfecture, le samedi 4 janvier, à huit heures et demie. »

On le voit, à l'exemple de son supérieur M. de Marcère, le préfet de la Haute-Garonne est un adversaire résolu de la candidature officielle, et condamne la pratique des *rastels* électoraux.

Le commencement de la crise. — Une conférence doit avoir lieu cette semaine — jeudi ou vendredi — entre les ministres de la justice, de l'intérieur, de l'instruction publique et le préfet de la Seine pour répondre au conseil municipal au sujet de la fermeture des écoles congréganistes de Paris. Le ministre de la justice et le ministre de l'intérieur se montrent vivement opposés aux désirs manifestés par le conseil municipal.

M. Gambetta président de la République. — On fait circuler en ce moment dans plusieurs campagnes de nos départements de l'Ouest une petite brochure d'une vingtaine de pages, pourvue de toutes les estampilles nécessaires, ayant pour titre : *M. Gambetta, député de Paris.* On raconte dans cette brochure la vie politique du tribun des gauches, ses traits d'esprit, les immenses services rendus par lui au pays, l'intérêt tout particulier qu'il porte aux travailleurs, etc., etc. C'est en un mot le panégyrique le plus complet du président de la commission du budget, à l'usage de ceux qui le connaissent de nom seulement, mais dont l'opportunité et le but n'échappent guère aux gens un peu clairvoyants.

L'amnistie. — Il est incontestable aujourd'hui que M. Dufaure se montre disposé non pas à proposer mais à accepter l'amnistie, avec cette réserve absolue que les chefs de la Commune seront seuls exceptés de cette mesure de clémence. — D'après les conversations qui ont été tenues à ce sujet, M. Dufaure en ferait même une question de cabinet, car il a déclaré à des députés dont on cite les noms qu'il ne céderait rien sur le dernier point. — Il y a même plus encore : M. Dufaure a fait comprendre que si on le poussait à bout à propos des contumaces, il révélerait à la tribune certains faits qui seront de nature à changer les dispositions de la Chambre en faveur des chefs de la Commune.

NOUVELLES POLITIQUES.

La retraite de M. Léon Say paraît aujourd'hui un fait résolu. Sa nomination de gouverneur de la Banque de France est décidée depuis plus de huit jours. Il devient donc évident qu'une modification ministérielle est à la veille de se produire.

On parle de chercher un successeur à M. Bardoux, qui ne s'est pas montré suffisamment docile dans plusieurs circonstances. On cite pour le remplacer M. Jules Ferry ou M. Paul Bert.

On s'entretient déjà dans les cercles politiques, dit l'*Estafette*, de la question de savoir quel sera le nouveau président du Sénat que les gauches présenteront à la rentrée.

La situation que s'est faite M. d'Audiffret-Pasquier ne permet pas de croire à sa réélection. Sa candidature ne rencontrerait d'ailleurs que peu d'adhérents, aussi bien sur les bancs de la gauche que sur ceux de la droite.

Les noms qu'on paraît mettre en ce moment surtout en avant, sont ceux de MM. Le Royer et Martel. Il est également question de M. Duclerc.

Quant à la candidature de M. Jules Simon, il est probable qu'elle ne sera même pas posée, tant elle offre peu de chances de succès.

Un nouveau mouvement administratif sera publié après les élections sénatoriales. Il comprendra plusieurs mutations préfectorales, au nombre desquelles se trouveront celles des préfets de l'Ardèche, de la Corse et du Finistère. M. Dumarest serait envoyé dans le Midi avec avancement.

Il est question d'admettre les sous-secrétaires d'Etat aux délibérations du conseil des ministres.

Il se forme en ce moment à Paris une société qui a pour but de réunir tous les anciens déportés de la Commune qui sont rentrés en France par suite des grâces successives accordées par le Gouvernement.

M. Dufaure a fait demander aux archives nationales tous les documents relatifs au procès des ministres du roi Charles X.

Cela ne prouve pas qu'on soit décidé à intenter un procès aux ministres du 16 mai; mais cela prouve au moins qu'on ne regarde pas cette éventualité comme définitivement écartée.

Si le parti républicain veut commettre cette lourde faute, il ne tardera pas à s'en repentir.

Voici un des premiers effets de l'intolérance du conseil municipal de Paris qui se produit. Plusieurs membres d'associations religieuses qui s'étaient dévoués au soulagement des malheureux vont quitter Paris pour se réfugier momentanément à l'étranger, en attendant que les événements que l'on redoute en France, dans le monde religieux, soient passés.

On se souvient de l'article odieux qu'un journal de Perpignan avait publié dernièrement contre le roi d'Espagne. Des poursuites furent immédiatement dirigées contre ce journal sur la demande de M. de Molins, ambassadeur du gouvernement espagnol à Paris. Un télégramme de Perpignan nous annonce que le tribunal a condamné l'auteur de l'article à trois mois de prison et 2,000 fr. d'amende, et le gérant à un mois de prison et 200 fr. d'amende.

Les journaux de Madrid font connaître aujourd'hui que le révérend père qui a assisté le régicide Moncasi à ses derniers moments a été chargé par lui de faire une importante révélation, mais au roi seulement. Une demande d'audience a été adressée à Sa Majesté le lendemain de l'exécution par le confesseur de Moncasi.

CORRESPONDANCES.

Paris, le 6 janvier.

Il serait puéril de nier la victoire des gauches : 65 républicains, 15 réactionnaires, voilà ce que portaient, hier soir, les vastes affiches blanches suspendues à la porte des principaux organes du parti et qui est confirmé ce matin par les chiffres officiels. La statistique, vous la trouverez, sous les formes les plus variées, dans la *République française*, le *Rappel*, la *Marseillaise* et les autres feuilles républicaines; à quoi bon d'ailleurs s'y arrêter. La moralité des élections d'hier est ailleurs, et c'est parce qu'elle se fait jour déjà dans les conversations de tous les hommes politiques, ministres, députés et sénateurs, que je crois nécessaire d'y insister.

Les gauches ne prévoyaient pas la majorité sénatoriale de 57 voix qui vient de leur incomber. Elles avaient spéculé à cet égard sur 20 ou 25 voix tout au plus, ce qui permettait à l'opportunisme de continuer le cours de sa paisible et fructueuse navigation. Ne restait-il pas, en effet, une minorité conservatrice avec laquelle il importait de compter, et parmi les 25 nouvelles recrues républicaines, il y en avait bien les deux tiers dont il importait de ménager les scrupules.

Les 57 voix de majorité viennent déranger tous ces calculs. La majorité nouvelle sera désormais d'un tel poids dans la balance qu'il n'y a plus à s'occuper de la minorité, et qu'elle emporte par sa masse les hésitations de tous les tièdes et de tous les timorés. En d'autres termes, le programme de Romans est devenu insuffisant pour la Chambre des députés et il l'est à peine aujourd'hui pour le Sénat transformé. L'amnistie, le retour des Chambres à Paris, que ce programme renvoyait en quelque sorte aux calendes grecques, sont maintenant en tête des revendications radicales, et ils passeront certainement, ainsi que bien d'autres, avec ou sans le concours de M. Gambetta.

La *République française* semble en avoir le pressentiment lorsqu'elle s'écrie ce matin, d'un air qui semble impliquer plus d'une incertitude : « Le sentiment conservateur continuera sans aucun doute à dominer dans la majorité nouvelle du Sénat..... »

Le *Rappel* ne souffle mot de cette éventualité, mais il est facile de deviner ce qu'il en pense. Le *Siècle* demande à se recueillir avant de dire à ses lecteurs ce qu'il faut faire de la victoire. Et les *Débats* se bornent à rappeler le mot de M. Thiers : que « l'avenir sera aux plus sages ». Seule, la *Marseillaise* a le courage de prononcer le mot de la situation :

« Selon elle, la politique d'atermoiement et de compromis a perdu toute raison d'être. Le suffrage universel a fait crédit de sept années à ses mandataires. Aujourd'hui que nous avons atteint le port, les opportunistes, même les plus systématiques, doivent comprendre la nécessité de réaliser leurs promesses.

» Ils ont un programme qu'ils ont, à grand fracas, promené d'une extrémité à l'autre de la France et dont l'exécution ne dépendait, à leur dire, que de la substitution d'une majorité républicaine à la majorité réactionnaire du Sénat. Grâce à la clairvoyance politique des électeurs sénatoriaux, à la patriotique abnégation du parti radical, l'heure qu'ils souhaitent est arrivée. Le pays attend.

» Il va juger de la confiance que méritent ses mandataires par leur ardeur à se mettre à l'œuvre et à provoquer l'adoption de la grande mesure de justice et de réparation qui doit inaugurer l'ère nouvelle des réformes politiques et sociales où nous entrons : l'amnistie. »

Le résumé de ces impressions c'est que le résultat des élections d'hier est, avant tout, un coup porté aux opportunistes et à leur influence. Le flot qu'ils s'efforçaient de contenir va maintenant les emporter; et ils ne seront plus qu'à la remorque des radicaux.

Quant aux conservateurs, ils ne doivent pas être découragés; l'avenir est à eux, parce que toujours en France les principes d'ordre et de préservation sociale sont, quoi que fassent les révolutionnaires, sûrs d'avoir le dernier mot; il consiste à défendre énergiquement les intérêts permanents du pays et de la société, sans se préoccuper de la forme du gouvernement. Ils n'y failliront pas; chacun de leurs organes en exprime aujourd'hui la conviction.

C'est hier, vers quatre heures de l'après-midi, que l'on a commencé à connaître dans le public l'ensemble du scrutin sénatorial. Des groupes se sont formés devant les bureaux des journaux républicains, qui s'étaient instantanément pavoisés, et la proclamation faite des résultats a été accueillie sur quelques points par des cris de : *Vive la République* !

Sur les grands boulevards, où la foule attirée par les petites boutiques du jour de l'an était considérable, il n'y a eu qu'une manifestation devant la maison Sallandrouze lorsqu'un homme, monté sur une chaise, a annoncé l'échec du maréchal Canrobert dans le Lot. La soirée a été des plus calmes. En somme, les démonstrations ne semblent pas avoir dépassé le voisinage des bureaux de rédaction où se tenaient en permanence tous nos politiciens républicains.

Ce matin, il n'en reste plus de trace, sauf les drapeaux qui persistent notamment au cercle des députés et sénateurs situé au-dessus du café Riche.

La Bourse est restée, pour ainsi dire, étrangère aux impressions politiques que je viens d'analyser. Le marché est resté sans affaires. A Londres, les choses se sont passées à peu près de même. Les consolidés ont éprouvé une réaction insignifiante de 1/16. La plupart de nos établissements de crédit conservent leurs positions. La Banque de Paris est demandée à 720. Le Crédit foncier est stationnaire de 815 à 812.50; la Banque d'escompte s'est élevée de 567.50 à 575. On a coté le 5 p. 0/0 italien 77.10 et 77. Le 5 p. 0/0 turc s'est traité de 11.80 à 11.65. Le 3 p. 0/0 finit à 77.20 (baisse 10 cent.), le 5 p. 0/0 à 113.55 (baisse 12 cent.), l'amortissable à 79.90 (hausse 7 cent.)

Les journaux du soir s'expriment à peu près dans les mêmes termes que ceux du matin. Les organes radicaux ou simplement républicains suivent les traces de la *Marseillaise*, de la *République française* ou du *Siècle*, selon leur nuance. Je n'ai pas à y revenir. Parmi les journaux conservateurs, je n'en ai aucun à citer comme ayant perdu courage. La plupart, en revanche, jugent la situation comme toutes les personnes sensées dont je vous ai traduit l'opinion. La *Défense* constate, comme je l'ai fait plus haut, les ennuis qui seront imposés à MM. les opportunistes. « Le triomphe de la gauche est surabondant, dit-elle; il déborde; c'est trop; on n'attendait pas cela! Il y a plus d'élus que d'appelés. Vingt convives qu'on n'attendait pas jettent le désordre dans le banquet opportuniste et dérangent la fête. Les préfets de M. de Marcère ont excédé la mesure; ils ont fait merveille. Trop de zèle! Que va-t-on faire de toute cette foule d'amis encombrants? Où va-t-on les loger? La maison est encore trop petite, trop mal étayée. Il y a dans la Chambre, dans le Sénat un luxe de républicains qui devient gênant pour l'hôte de la République. »

Telle est bien la situation, et la *Défense* la caractérise de main de maître.

Autre observation qui mérite d'être soulignée. Douze membres de la Chambre des députés ont été élus sénateurs. Ils vont donc avoir à opter entre leur siége de député et celui de sénateur. Or, M. de Rémusat était dans la Haute-Garonne le seul candidat que l'on pouvait opposer avec succès au Sénat à M. Niel; d'autre part, M. Niel, le député invalidé de Muret, est certain d'être réélu, si M. de Rémusat opte pour le Sénat. En cette situation, que va faire ce dernier? M. de Rémusat, sénateur validé, opterait, dit-on, pour la Chambre; mais alors quand devrait avoir lieu l'élection en remplacement du sénateur démissionnaire? D'après la Constitution, disent les républicains, le siége devrait rester vacant trois ans. Telle est la bonne foi de ces messieurs qui ne voient point que les électeurs de Muret ne peuvent être ainsi joués et que l'option de M. de Rémusat ne saurait les priver du siége sénatorial dont ils disposent. Mais vous verrez que les radicaux, n'ayant plus à compter qu'avec la raison, bafoueront celle-ci et passeront outre. C'est un joli régime qu'on nous prépare.

NOTRE TRIBUNE.

Nous recevons la lettre suivante que nous insérons bien volontiers; l'honorable M. Salomon, qui l'a signée, a cru trouver dans notre dernier numéro un passage qui lui a semblé défavorable à la ferme-école de Saint-Michel. Nous savons quel est le dévouement de M. Salomon pour le bel établissement qu'il dirige avec tant de succès; aussi ne nous étonnons-nous pas de l'empressement qu'il met à le défendre... même lorsqu'il n'est pas attaqué. Il ne pouvait, en effet, nous venir à l'esprit de critiquer ni de chercher à amoindrir en quoi que ce fût la ferme-école de la Nièvre; nous savons que, grâce aux incessants efforts de son intelligent directeur, elle occupe le premier rang parmi ces établissements, qui rendent de si grands services à l'agriculture.

Cette réserve faite et notre responsabilité une fois dégagée, nous laissons la parole à M. Salomon :

« Saint-Michel, le 5 janvier 1879.

» Monsieur le directeur,

» Dans les appréciations que vous présentez à vos lecteurs sous le titre : *Injustices et maladresses*, vous établissez entre les fermes-écoles et les écoles pratiques d'agriculture une subordination hiérarchique qui n'existe pas dans les faits, non plus que dans les considérants de la loi. Issues de la loi du 3 octobre 1848, consacrées par celle du 30 juillet 1875, les fermes-écoles ont une existence antérieure aux écoles pratiques d'agriculture.

» La réalité est que les fermes-écoles et les écoles pratiques d'agriculture sont au même rang : ce sont deux genres d'établissements d'ordre parallèle, institués dans le but de répandre les connaissances agricoles parmi nos populations rurales en les initiant à l'intelligence des grandes ressources que l'exploitation rationnelle du sol offre à leur avenir en même temps qu'à la puissance et à la prospérité du pays.

» J'ai même été pressenti par l'administration sur l'opportunité d'une transformation de la ferme-école en école pratique d'agriculture. Mais mon ardent désir de voir nos populations pourvues de l'instruction agricole d'une manière aussi large que possible m'a tenu éloigné de cette transformation par la raison décisive que tandis qu'à la ferme-école est attachée la gratuité, avec une école pratique d'agriculture cette faveur eût été perdue pour le département. C'est sans doute la même raison qui a empêché le conseil général, dans sa sollicitude pour les intérêts du département, de formuler un vœu dans le sens de cette transformation.

» Mais un lien véritable, dans l'échelle professionnelle, existe entre les fermes-écoles et nos trois grandes écoles nationales d'agriculture. Sous ce rapport, la ferme-école de la Nièvre, en remportant pour ses élèves plus de bourses que n'importe quel autre établissement similaire, ferme-école ou école pratique d'agriculture, en n'ayant pas encore subi un seul échec dans les concours auxquels donne lieu l'attribution de ces bourses, a suffisamment montré qu'elle peut soutenir toute concurrence.

» Veuillez agréer, etc.

» SALOMON,

» *Directeur de la ferme-école.* »

CHRONIQUE LOCALE.

L'ÉLECTION DE DIMANCHE.

Si les conservateurs n'avaient point coutume de mettre le bonheur et la prospérité de leur pays bien au-dessus de leurs intérêts personnels, ils verraient avec une satisfaction sans mélange les résultats du scrutin de dimanche.

La République n'est point le gouvernement de leur choix, parce qu'il ne leur a pas encore été démontré qu'elle répondît au caractère et aux traditions du peuple français; cependant, on ne peut le nier, voilà huit ans qu'ils soutiennent la République en la maintenant dans le respect forcé des principes fondamentaux de toute société organisée.

M. Thiers, à qui personne n'a jamais contesté ni l'expérience de la politique ni la science de l'histoire, a dit que la République devait aboutir fatalement à l'imbécillité ou au sang; de là son invention de la République sans les républicains.

C'est à cette œuvre de la République sans les républicains que les conservateurs ont travaillé avec une abnégation qui n'a d'égale que l'ingratitude de leurs concitoyens.

Non-seulement les conservateurs ont assumé la tâche douloureuse de conclure la paix à des conditions désolantes, non-seulement ils ont relevé matériellement et moralement le pays pendant les cinq années qu'a duré l'Assemblée nationale; mais depuis 1876, alors que le pouvoir leur avait échappé, ils ont, par leur ferme attitude au Sénat, enrayé le mouvement qui, s'il continuait, nous mènerait infailliblement soit au sang et au pétrole, comme en 1871, soit au gâchis et à l'imbécillité, comme en 1848.

Ils n'ignoraient point cependant qu'ils travaillaient contre leurs intérêts personnels; ils savaient bien qu'un jour viendrait où ceux qui font métier de tromper le peuple leur diraient : « Voyez cette République que vous dites impossible en France, voilà huit ans qu'elle dure ! » Comme si la République n'était pas précisément redevable aux conservateurs de ses huit années d'existence, par le bien qu'ils ont fait en son nom pendant cinq ans et par le mal qu'ils ont empêché dans les trois années suivantes.

Une tâche aussi ingrate n'a point été au-dessus du patriotisme des conservateurs qui, jusqu'à la veille du 5 janvier, se sont tenus sur la brèche. Aujourd'hui, ils sont chassés du Sénat comme ils l'ont été de la Chambre des députés. Ne devraient-ils pas être satisfaits de voir leur responsabilité dégagée ? Ne devraient-ils pas saluer avec joie l'avénement du jour où les républicains, abandonnés à eux-mêmes, vont se diriger plus ou moins rapidement vers l'un ou l'autre des deux buts signalés par M. Thiers comme le terme où les conduisent fatalement et leurs traditions et leurs principes ?

Oui, les conservateurs ne trouveraient que des motifs de contentement dans la situation nouvelle qui leur est faite par le scrutin du 5 janvier, s'ils pouvaient oublier que la France payera les frais de l'expérience qui va être tentée.

Et puis aux craintes que leur fait concevoir pour l'avenir et la tranquillité du pays l'avénement des élus du 5 janvier se joignent d'autres sujets de préoccupation.

Le scrutin de dimanche a profondément blessé les sentiments de reconnaissance et d'équité qui animent à un si haut degré les honnêtes et sages populations de la Nièvre. Elles ne concevront pas que parmi quatre candidats en présence, lorsque ces candidats s'appellent d'Espeuilles, de Bouillé, Massé et Tenaille, ce soient les derniers qui l'aient emporté.

Il y a dans l'énoncé de ce simple fait de quoi troubler et révolter leur conscience plus que ne pourraient le faire vingt articles de journaux.

Vraiment, si l'on n'avait la ferme confiance qu'un pareil résultat n'a pu être que l'effet d'une aberration passagère parmi quelques membres du corps électoral et d'une pression électorale inouïe, ce serait à désespérer d'un pays.

Mais, comme l'écrit si justement notre correspondant parisien dans sa lettre d'aujourd'hui, l'avenir est aux conservateurs parce que, toujours en France, les principes d'ordre et de préservation sociale, quoi que fassent les révolutionnaires, sont assurés d'avoir le dernier mot; et cette vérité qui s'applique à la France en général trouve particulièrement sa confirmation dans la Nièvre.

Cette pensée ne cessera jamais d'être présente à l'esprit des conservateurs nivernais qui tous, chacun dans sa sphère d'action, continueront « à défendre énergiquement les intérêts permanents du pays et de la société, sans se préoccuper de la forme du gouvernement. »

Le scrutin. — Voici les chiffres complets fournis par le dépouillement du scrutin :

Électeurs : 378; majorité absolue : 190.

Ont obtenu :

MM.	Tenaille-Saligny	194 voix.
	Massé	190 —
	de Bouillé	184 —
	d'Espeuilles	180 —
	Bonneau du Martray	2 —
	Chomet	1 —
	de Pazzis	1 —
	de Galembert	1 —
	Hérisson	1 —
	Gudin	1 —
	Girerd	1 —

Il est certain que les huit suffrages qui se sont égarés sur les noms de MM. Bonneau du Martray, Chomet, etc., ont été exprimés par des conservateurs, la discipline du parti radical ne leur permettant pas de leur attribuer une autre origine.

Il ressort immédiatement de ce fait que, sans la défection de ces huit voix, M. de Bouillé aurait été nommé.

Au reste, quoi qu'il en soit de ce fait, qui malgré toute sa vraisemblance et faute de pouvoir en établir la preuve matérielle, conservera toujours un caractère conjectural, il n'en reste pas moins incontestable que le triomphe des deux candidats radicaux est imputable, entre autres causes, à la défection d'un certain nombre de voix conservatrices.

L'un des membres les plus considérables du parti conservateur a usé publiquement de son influence et de son autorité sur un certain nombre de délégués pour les détourner de déposer un vote conforme aux intérêts du parti de l'ordre. C'est là un fait que tout le monde a pu constater dimanche et qui a été sévèrement et vivement apprécié même par ceux dont l'auteur de cette propagande prétend représenter les idées dans toute leur pureté.

Hâtons-nous d'ajouter que le triste incident que nous venons de signaler a été absolument isolé; jamais le grand parti de l'ordre dans la Nièvre n'avait été aussi uni que dans le scrutin de dimanche; il a oublié tous les sentiments qui divisent pour ne songer qu'aux intérêts de la France et du département; le pays leur en sera profondément reconnaissant.

Un des administrés de M. le docteur Turigny nous adresse la lettre suivante :

« Ferme du Bouchet, par Chantenay-Saint-Imbert, le 5 janvier 1879.

« Monsieur le rédacteur,

» C'est avec un profond sentiment de douleur que j'apprends le résultat des élections sénatoriales.

» C'est un outrage fait à notre beau département et à tous ses agriculteurs, dans la personne du président de la Société d'agriculture. Tous devraient protester avec indignation et s'écrier : Non ! ça n'est pas notre volonté qui a été exprimée dimanche ! Non ! ce ne sont pas nos sénateurs qu'on a nommés. Que messieurs mes collègues y songent bien, l'outrage est pour nous tous et pour nous seuls; car notre président est tellement au-dessus de ces misères qu'elles ne l'atteignent même pas. Son nom aujourd'hui est en dehors de toute discussion.

» En attendant notre revanche, que nos deux sénateurs sortants reçoivent tous nos respects et la considération qu'ont pour eux les honnêtes gens en général et leur tout dévoué serviteur en particulier.

» BEAUGY. »

Conseil général. — Ainsi que nous l'avions annoncé, le conseil général s'est réuni le lundi 6 janvier en session extraordinaire.

Il s'agissait de rectifier une erreur matérielle qui s'était glissée dans le procès-verbal de la dernière séance d'août, et de régler l'affaire des imprimés départementaux.

Sur le premier point, il ne pouvait y avoir matière à discussion; sur le second, un assez long débat s'est engagé entre MM. Limet et Hérisson, membres de la minorité de la commission, et M. Faiseau-Lavanne, président de cette même commission, dont il a été en outre nommé rapporteur, faute par M. Limet, rapporteur primitif, d'avoir opéré son travail. Au reste, MM. Limet et Hérisson, prévenus cinq semaines à l'avance du jour fixé d'un commun accord, n'ont point répondu à la convocation.

MM. Decray, de Certaines, de Labrosse, Gillois, Thévenard, Chomet et le président ont pris successivement la parole. Finalement, le conseil a décidé qu'il n'y avait pas lieu à discussion publique, et que la commission instituée par lui avait été investie de pleins pouvoirs pour dresser le cahier des charges sur lequel devait avoir lieu l'adjudication des imprimés. Il impartit en même temps un délai d'un mois dans lequel devra être faite l'adjudication.

Avant de lever la séance et de déclarer close la session, M. le président fait connaître la résolution qu'a prise le bureau de ne pas se dessaisir du procès-verbal de la séance précédente immédiatement après l'adoption en séance publique, ainsi que prétendait l'exiger l'administration. Un exemplaire mis au net et soigneusement revu par MM. les secrétaires et M. le président sera déposé aussitôt que possible au secrétariat général; quant à l'original, il sera joint aux archives de la commission départementale.

M. le préfet avait également saisi l'assemblée départementale de l'affaire relative à l'installation de la sous-préfecture de Clamecy. Le conseil décide qu'il traitera la question à sa prochaine session; en attendant, M. le préfet peut faire face aux exigences de la situation grâce aux crédits qui ont été mis précédemment à sa disposition.

Élections consulaires. — AVIS. — Les électeurs inscrits sur la liste dressée par la commission instituée en vertu de l'article 619 du code de commerce, sont informés qu'il sera procédé, le dimanche 12 janvier 1879, à un second tour de scrutin pour la nomination du président, de deux juges et de deux juges-suppléants du tribunal de commerce de l'arrondissement de Nevers, ainsi que pour la nomination de quatre membres de la chambre consultative des arts et manufactures du même arrondissement.

Les électeurs se réuniront à midi précis dans la salle d'audience du tribunal de commerce.

L'élection se fera à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants.

Nevers, le 4 janvier 1879.

Le préfet de la Nièvre,

RONDINEAU.

Poids et mesures. — Par suite de l'augmentation de crédit inscrite au budget de l'exercice 1879, pour améliorer la situation des agents du service des poids et mesures, M. le ministre de l'agriculture et du commerce a décidé, par arrêté du 24 décembre dernier, que les traitements des vérificateurs, dans les cinq classes, seront fixés ainsi qu'il suit :

1re classe	3,000 fr.
2e classe	2,600 fr.
3e classe	2,300 fr.
4e classe	2,000 fr.
5e classe	1,800 fr.

En outre, les vérificateurs-adjoints recevront un traitement de 1,600 fr., et le traitement dont jouissent actuellement les hommes de peine attachés à certains bureaux est augmenté de 100 fr.

L'impôt sur les huiles. — Depuis le 1er janvier la nouvelle législation sur l'impôt des huiles est entrée en vigueur dans toute la France. Les Chambres, on le sait, n'ont voté qu'un dégrèvement partiel. Voici dans quelles conditions ce dégrèvement s'opère aujourd'hui:

Les villes et communes de moins de 4,000 âmes, qui étaient déjà, sous le régime antérieur, exemptées de tout impôt sur les huiles, continuent à bénéficier de cette exemption. Dans les villes de 4,000 âmes et au-dessus, qui n'ont aucune taxe d'octroi sur les huiles autres que les huiles minérales, l'impôt sur les huiles autres que les huiles minérales perçu par l'Etat, en vertu de la loi de 1873, est supprimé.

Les villes de 4,000 âmes et au-dessus qui conserveront ou établiront des taxes d'octroi sur les huiles continueront à être soumises à l'impôt, mais elles pourront se libérer moyennant le versement au Trésor d'une redevance égale à la moyenne des perceptions effectuées par l'Etat en 1877 et en 1878, sans toutefois que cette redevance puisse dépasser le montant du produit des taxes d'octroi sur ces huiles.

Ces villes sont autorisées, à cet effet, à doubler leurs taxes d'octroi sur les huiles.

Chronique religieuse. — Un sermon de charité sera prêché à la cathédrale par M. l'abbé Boitiat, curé de La Machine, le dimanche 12 janvier, à l'issue des vêpres, en faveur des pauvres secourus par la conférence de Saint-Vincent-de-Paul.

La quête sera faite par Mmes Blaudin-Valière et Ernest Senly, et par Mmes Chemin-ade, de Cotignon, de Saint-Aubin, et Mlle Annette du Verne.

Les personnes qui ne pourraient assister au sermon sont priées de vouloir bien remettre leurs offrandes à l'une des dames quêteuses ou à M. Berthiau, trésorier de l'œuvre, place Ducale.

Canal du Berry. — On lit dans le *Journal du Cher :*

« Nous sommes heureux de pouvoir rassurer les nombreux intéressés au prompt rétablissement du pont de la Tranchasse, près Saint-Amand.

» La navigation sur le canal ne sera pas interrompue aussi longtemps qu'on le craignait.

» C'est à l'importante compagnie de Fourchambault que la réparation du pont a été confiée. On nous assure que, malgré la difficulté des travaux, la compagnie a pris l'engagement de terminer son œuvre avant la fin du mois.

» Si cette promesse est tenue, la batellerie devra se montrer reconnaissante envers la société de Fourchambault, car elle aura accompli un véritable tour de force. »

Société nivernaise. — La Société nivernaise des lettres, sciences et arts se réunira jeudi prochain, 9 janvier, à deux heures du soir, au lieu ordinaire de ses séances, musée de la porte du Croux.

Attaques nocturnes. — Nous recevons la lettre suivante, que nous insérons sous toutes réserves et sans commentaires, en nous bornant à renvoyer à qui de droit les faits qu'elle signale :

« Monsieur le rédacteur,

» Le but de la présente est d'informer le public de deux faits très-regrettables qui viennent d'avoir lieu sur le territoire d'une même commune et à un intervalle de quelques jours seulement. Je veux parler d'attaques nocturnes opérées par des inconnus sur deux personnes qui doivent à un miracle d'être encore vivantes.

» La première de ces attaques eut lieu il y a une dizaine de jours sur la route de Decize. L'individu qui en fut victime, le nommé G..., revenait la nuit de Decize à La Machine dans une voiture à âne. Tout-à-coup, au milieu des bois qu'il avait à traverser, il fut assailli par plusieurs individus qui le frappèrent brutalement, le jetèrent par terre et, après l'avoir assommé, lui prirent sa montre et 50 fr. qu'il avait sur lui ; après quoi les agresseurs disparurent, laissant G... étendu et évanoui au milieu de la route. Lorsque celui-ci revint à lui, il crut sortir d'un mauvais rêve et, encore étourdi par les coups qu'il avait reçus et ne se rappelant pas d'ailleurs de ce qui lui était arrivé, il retourna inconsciemment à Decize, tandis que son âne arrivait seul à La Machine.

» La deuxième attaque eut lieu hier, à six heures du soir, sur la route de La Machine à Trois-Vêvres. M..., qui en fut victime, revenait tranquillement de ce dernier village à La Machine, lorsque, à mi-chemin et encore au milieu des bois, trois individus armés de bâtons se ruèrent sur lui et lui en administrèrent une volée des plus vigoureuses et des moins agréables. Heureusement, à cette attaque impétueuse M... baissa vivement la tête qui, par suite, ne reçut aucun coup, et feignit en même temps de chercher dans sa poche un revolver qui lui eût bien servi en ce moment, mais que malheureusement il n'avait pas. Les assaillants s'étant retirés instinctement devant ce simulacre, M... en profita pour se jeter promptement au bois, dans lequel il erra jusqu'à onze heures du soir. Enfin il arriva chez lui exténué, le corps meurtri et l'esprit bouleversé.

» Recevez, etc.

» *Un de vos abonnés.* »

Nous apprenons au dernier moment que la vigilance de la gendarmerie a été mise en éveil au sujet des faits mentionnés dans la lettre ci-dessus.

Les victimes des attaques ont eu un tort grave, celui de ne point adresser immédiatement leur plainte au maire de la commune ou à la gendarmerie de Decize.

Le quart d'heure de Rabelais. — Quatre jeunes gens du faubourg de Bethléem, rapporte le *Journal de Clamecy*, voulurent fêter en Lucullus l'année nouvelle. A cet effet, ils commandèrent chez la veuve M... un festin pantagruélique, avec vins fins, retour de la Croix-Pataut. Après le café, la rincette et la rinçonnette, un des convives ausculta sa poche, où il tourmenta deux malheureux écus, comme s'il avait voulu leur faire progéniturer des pistoles. Son voisin, imitant l'exemple :

— Je ne souffrirai pas qu'on me régale, dit-il, de l'air d'Hippocrate refusant les présents d'Artaxerce. Et les deux autres de parodier le même mouvement, comme les clercs de la « saint Nicholas », de Balzac.

— Eh bien ! s'écria le premier convive, tirons à la courte-paille lequel sera l'amphitryon. Un fétu du balai fera bien l'affaire. — Mais comme l'hôtesse allait quérir l'instrument d'arbitrage, les quatre convives « ajustèrent leurs flûtes » sur l'air des *Diamants de la couronne :*

Allons, allons, il faut partir,
Rien ne saurait nous retenir.

N'empêche que la police les tient déjà.

Allier. — La municipalité de Moulins vient de faire inaugurer une nouvelle mesure qui n'a pas été accueillie avec plaisir par les intéressées. A leur entrée en ville, les marchandes de fruits et de légumes doivent payer, selon l'importance de leur apport, un droit de 10, 15, 20 ou 25 c. en remplacement du droit de place ou de circulation.

Cette mesure a été prise également par la municipalité de Bourges. Nous lisons à ce sujet dans le *Journal du Cher* :

« Le nouveau mode de perception des droits de halle, qui se pratique depuis le 1er janvier aux portes de ville, a eu, nous pouvons le certifier, un succès négatif. Nous ne nous ferons pas l'écho des plaintes innombrables qui se sont produites au sujet de cette innovation, dont le principal tort est d'arrêter aux barrières, pendant un temps beaucoup trop long, les cultivateurs qui viennent approvisionner notre marché; et cela est tellement vrai que, samedi, à l'heure où d'habitude la vente est commencée à la halle, plus de cent voitures attendaient encore à la porte d'Auron la visite des employés. Nous relevons seulement ce fait que, furieux d'un retard qui leur était préjudiciable, bon nombre de cultivateurs ont déclaré qu'ils ne reviendraient plus apporter leurs denrées à Bourges.

» La municipalité n'a certainement pas suffisamment étudié la nouvelle mesure qu'elle applique aujourd'hui. Dans son désir excessif de faire autrement que ses devanciers, elle ne s'est pas assez préoccupée de savoir si elle faisait mieux. C'est une leçon dont elle devrait bien profiter. »

Saône-et-Loire. — Le conseil municipal de Chalon, réuni extraordinairement, a voté la suppression des droits d'octroi sur les huiles végétales et animales.

A ces droits d'octroi, perçus au profit du budget de la ville, qui sont de 7 fr., venait s'ajouter le droit d'entrée de 8 fr. 75, perçu au profit du Trésor public, et les deux taxes grevaient les habitants d'un impôt de près de 22,000 fr.

Une loi récente, qui vient d'être votée par les Chambres, donne la faculté aux villes qui ont un octroi de s'exonérer de toutes taxes sur les huiles, en renonçant à l'impôt municipal. Le conseil municipal de Chalon s'est empressé de saisir cette occasion pour affranchir les habitants des 13,000 fr. qu'ils payaient en pure perte pour elle au Trésor pour avoir droit à 9,000 fr. de recette utilisable.

Yonne. — Dans son numéro du 23 novembre dernier l'*Illustration* avait donné les portraits de deux victimes de l'insurrection de la Nouvelle-Calédonie : le colonel Gally-Passebosc et M. de Coutouly. Il y en avait eu 141 pendant les sanglantes journées des 25 et 26 juin 1878. Depuis, 34 personnes ont été de nouveau massacrées, le 21 août et les 11 et 12 septembre, à Moindou, à Poya et à Kané.

Parmi ces dernières figurait M. Henry Houdaille, dont l'*Illustration* donne le portrait dans son numéro du 4 janvier, en l'accompagnant de la notice suivante :

« C'est à la station de Poya qu'il a succombé. Il en avait organisé la défense à ses frais et tenait les Canaques en respect depuis le 26 juin. Mais, le 11 septembre, la trahison venant en aide aux insurgés, le poste fut surpris et ses défenseurs, succombant sous le nombre, périrent presque tous, et M. Houdaille un des premiers. Puis la station et tout le pays environnant furent mis au pillage, et quand les troupes envoyées au secours de cette région arrivèrent, elles ne trouvèrent plus que des cadavres et des ruines.

» M. Henry Houdaille était un des principaux colons de la Nouvelle-Calédonie, où il avait apporté un capital considérable. Il était né au château des Alleux, près d'Avallon, département de l'Yonne et n'était âgé que de trente-sept ans. »

Le temps qu'il fait. — Baisse générale de la température; le temps reste au froid.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE
Mois de janvier.

Indications quotidiennes prises à huit heures du matin sur le baromètre et le thermométrographe de M. Garban, opticien-luthier à Nevers.

	5.	6.	7.
Température minima. . . .	+ 2,4	— 0,4	— 0,8
Température maxima . . .	+ 5,3	+ 3,6	+ 4,2
Température à huit heures du matin.	+ 4,6	+ 2,8	+ 2,4
Hauteur barométrique à huit heures du matin. . .	0,736	0,738	0,744

Pianos. Instruments pour les sciences et les arts. Occasions. Articles rares. Spécialités. Essai des yeux. **GARBAN, à Nevers.** *Maison spéciale pour les arts et les sciences*, rue d Rémigny, 3, en face la terrasse de l'Orangerie

État civil

Du 4 et du 5 janvier 1879.

NAISSANCE.

4, Hippolyte Damboise.

PUBLICATIONS DE MARIAGES DU 5 JANVIER 1879.

Alfred-Nicolas Domajasky, chef-contremaître aux forges nationales de La Chaussade, à Guérigny, et Anne-Marie Soligny, sans profession à Nevers.

Etienne-Hippolyte Mouillon, homme d'équipe au chemin de fer, et Louise-Catherine Desbrosses, lingère à Nevers.

Jules Colas, journalier, et Pauline Blanchet, lingère à Nevers.

Vincent Sureau, coiffeur, et Reine Bonhomme, lingère à Nevers.

Jean Bourdiaux, tisserand, commune de Sermoise (Nièvre), et Louise Laumain, sans profession à Nevers.

François Neveu, jardinier, et Marie-Catherine Vernier, journalière à Nevers.

CHRONIQUE AGRICOLE.

Bulletin agricole. — CÉRÉALES. — Les marchés de cette semaine ne comptent que pour la forme, tant les affaires y ont été languissantes. Il en est toujours ainsi depuis Noël jusqu'au 10 janvier. Les cours n'ont pas varié depuis une quinzaine. En Angleterre, les fêtes de Noël et du jour de l'an amènent une suspension presque absolue des affaires. Nos marchés ont seuls le contre-coup de cette inaction de nos voisins.

Mardi, à Paris, le marché qui remplaçait celui du mercredi a été insignifiant. Les cours ont été ceux de la halle précédente. On a payé les blés blancs 27.50 à 30 fr.; roux, 26 à 29 fr. Les blés d'Amérique ont été cotés de 26 à 28 fr. pour le disponible, avec une faveur de 50 cent. pour le livrable à un mois.

Les farines huit marques étaient cotées 60 fr.

Seigles. — Affaires presque nulles. On cote 15.75 à 16.25 le quintal.

Orges. — Tendances à la baisse. On ne paye que 20 à 20.25 ; belles orges, 18.75 à 19.50 les sortes courantes.

Escourgeons, 18.75 à 19.50

Malts. — Indigènes d'orge, 34 à 35 fr.; de Russie, 26 à 27.50 ; escourgeon, 31 à 32 fr.

Avoines. — Peu d'acheteurs. Prix sans variation : belles sortes, 19.25 à 20.25; noires, 18.25 à 19 fr.; grises, 18 à 18.50 ; Amérique, 16.75 à 17.25 ; Suède, 18 à 18.25 ; Russie, 16.50.

Maïs. — Les maïs d'Amérique toujours demandés, 14.50 à 15 fr.

Sarrasins. — En baisse. Les bretons, 15.50 à 15.75; limousins, 16 à 16.25.

Dans les départements, nous cotons partout une suspension presque absolue des affaires et des marchés pour ainsi dire nuls ; les variations des prix sont insignifiantes. Nos ports ont reçu des cargaisons considérables ; c'est dire que la hausse est à peu près impossible. Nous enregistrons à Marseille une tendance à la baisse. A Bordeaux : blés d'Amérique, 21 à 22 fr. les 80 kilos. Au Havre, les blés d'Amérique, 26.50 à 28 fr. A Nantes, blés d'Amérique, 26 à 27 fr.; blés indigènes, 20 à 21 fr. les 80 kil. Nord : Amiens, blé, 17 à 19.50 l'hect.; seigle, 10 à 11 fr. ; orge, 10 à 11 fr. ; avoine, 15 à 16 fr. Cambrai, blé blanc, 20 à 22 fr. ; roux, 18 à 20 fr. ; seigle, 12 à 13 fr. ; avoine, 6 à 9 fr. ; escourgeon, 12 à 13 fr. Est : Dijon, blés de pays, 26 à 27 fr. ; avoines, 16 à 17.50. Lyon, blés, 24.50 à 27.50. Ouest : Laval, blé, 26 à 27.50 ; orge, 15 à 18 fr. Centre : Bourges, blé, 16 à 21.50 l'hect. ; roux, 18 à 20 fr. ; avoine, 6 à 9 fr.

VINS. — Il ne s'est rien produit de nouveau pour les vins. A cette époque de l'année, les affaires n'ont pas beaucoup d'entrain, car le commerce est occupé à ses inventaires et ne cherche guère à faire des achats. Cependant nous pouvons dire que les cours sont toujours fermement tenus et rien ne laisse croire que le mouvement de baisse puisse prendre le dessus.

Il résulte d'un document officiel que la production du vin dans les département du Centre et de l'Est est en augmentation cette année sur l'année précédente. Le contraire a lieu dans les départements du Midi.

Marché de La Villette. — Le *Fermier* nous donne les renseignements suivants sur le marché qui s'est tenu hier à La Villette :

« BŒUFS. — La vente des bœufs a présenté aujourd'hui une très-grande irrégularité. Tandis que les animaux de premier choix s'enlevaient activement à des cours en hausse de 2 à 3 cent. par 1/2 kil., les qualités courantes trouvaient difficilement preneurs aux prix antérieurs, et toute la marchandise inférieure, quoique offerte en forte baisse, restait complétement délaissée. Les vaches médiocres notamment étaient invendables. Aussi le renvoi, qui s'élève à 670 têtes, porte-t-il exclusivement sur les basses qualités.

» Dès l'ouverture du marché la boucherie en gros s'est portée, comme nous venons de le dire, sur les bien bons bœufs qu'elle a payés couramment 90 cent. et quelquefois même 91 cent. le 1/2 kil.

» Les vaches de choix ont souvent atteint 85 cent. le 1/2 kil.; mais les sortes inférieures étaient laissées, sans preneurs, à 65 cent. le 1/2 kil.

» En résumé, marché satisfaisant pour les expéditeurs de bonne marchandise et très-mauvais marché pour ceux qui ont expédié des mauvaises qualités.

» On cote comme suit : bœufs choletais, limousins et bourbonnais, de 88 à 90 cent. le 1/2 kil. en bandes, et jusqu'à 92 cent. au détail; nivernais et normands, de 85 à 88 cent., et jusqu'à 90 cent. au détail.

» Il n'y avait que 15 bœufs de la Nièvre.

» MOUTONS. — La continuation de faibles arrivages a permis au mouvement de reprise de se continuer et de s'accentuer aujourd'hui.

» Une hausse de 2 à 3 c. par 1/2 kil. peut être enregistrée sur toutes les sortes.

» Les affaires ont d'ailleurs présenté une activité satisfaisante, et il y a tout lieu d'espérer que la bonne tenue des cours se maintiendra encore à notre prochain marché.

» Les métis étaient surtout l'objet d'une bonne demande et obtenaient couramment, en provenance de Seine-et-Marne, 1 fr. 05 le 1/2 kil.

» Les meilleurs lots de l'Aisne, en tous moutons, atteignaient également ce dernier chiffre, et les bonnes sortes courantes variaient de 1 fr. à 1 fr. 03 le 1/2 kil.

» Les bourbonnais et les nivernais variaient de 1 fr. 03 à 1 fr. 07 le 1/2 kil.

» L'élément étranger n'était représenté que par 1,460 italiens.

» En clôture, la tendance reste ferme et permet de s'attendre pour jeudi à des cours bien tenus.

» On cote comme suit : berrichons et dorachons, de 1 fr. à 1 fr. 05 le 1/2 kilog.; nivernais et bourbonnais, de 1 fr. 03 à 1 fr. 07.

» Il y avait 854 moutons de la Nièvre. »

FAITS DIVERS.

*** Le conseil général de l'île de la Réunion a adressé la lettre suivante à Mlle Dodu, directrice du télégraphe à Montreuil-sous-Bois :

« Saint-Denis, le 7 décembre 1878.

» Mademoiselle,

» L'île de la Réunion, votre pays natal, n'est point restée indifférente à l'acte de sublime patriotisme qui a illustré votre nom et excité l'enthousiasme universel. Interprète des sentiments de vos compatriotes et jaloux d'honorer dans votre personne le courage civique dont vous avez donné à Pithiviers un si rare et si noble exemple, le conseil général a décidé qu'une médaille d'or frappée en votre honneur vous serait offerte au nom de la colonie. Il suffira d'y graver cette courageuse réponse, si belle et si grande dans sa simplicité : « Je suis Française et ma mère aussi », pour perpétuer d'âge en âge le souvenir de votre héroïque dévouement et de votre fermeté d'âme en face de la mort.

» Je me félicite, mademoiselle, d'être auprès de vous l'organe de vos compatriotes de la Réunion et d'avoir à vous transmettre ce glorieux témoignage de leur admiration. Permettez-moi d'y joindre l'expression de ma sympathie personnelle.

» Veuillez agréer, mademoiselle, l'assurance de ma haute considération.

» *Le président du conseil général,*

» E. DROUHET. »

On se rappelle que Mlle Dodu a séjourné l'année dernière à Pougues, où elle a eu les honneurs de l'une des soirées du casino, à laquelle assistaient plusieurs notabilités de Nevers.

Une pièce de vers, qui avait été composée en son honneur par un poète amateur de Pougues, a été insérée, à la même époque, dans le *Journal de la Nièvre.*

*** Une des distractions les plus appréciées à la campagne, en cette saison, est la musique de chasse. Un air de chasse n'est pas seulement ce qu'un vain peuple pense, l'éclatant accessoire d'un noble exercice ; c'est encore une partie essentielle des évolutions que cet exercice exige, un langage plus puissant que la parole. Chaque mouvement de la manœuvre, chaque événement, même imprévu, est précisé par le son de la manière la plus rigoureuse. Si l'homme éprouve un grand charme à écouter la mélodie de la trompe au fond des bois et un grand plaisir à déjouer les ruses de l'animal poursuivi, la meute intelligente perçoit le sens des sons et s'élance avec passion à la suite de l'ennemi. S'il faut s'arrêter, elle s'arrête, changer de direction, elle en change, le tout avec la ponctualité et la prestesse de soldats disciplinés.

Le son de la trompe électrise aussi les chevaux ; ils se précipitent avec une sorte de fureur à la poursuite de l'animal. C'est pour eux le champ de bataille, avec la différence qu'ici leur part de gloire se résume par les sauts de barrières, de fossés et de haies.

C'est surtout sur l'animal que ces sons vibrent plus fortement. Il est étonné d'abord, puis ces chants sonores, étranges, répétés par les mille échos qui l'entourent, le frappent de terreur ; mais son sauvage courage est là, il n'est point abattu, il dresse fièrement la tête et accepte le combat. Les agresseurs ont pour eux la force et le nombre, mais lui connaît le terrain, improvise des combinaisons et se sert habilement de la ruse, seule arme qui lui reste contre tant d'ennemis. Ainsi les vainqueurs et le vaincu, la passion d'attaquer, la nécessité de se défendre, tout obéit aux sons du cor.

*** LA NEIGE EN ITALIE. — La grande quantité de neige tombée dans la vallée d'Aoste a interrompu les communications avec les villages les plus élevés et a été cause de graves malheurs.

Vendredi, quelques personnes se dirigeaient vers la Thuile, village situé au pied du petit Saint-Bernard. Elles étaient arrivées à la gorge dite Pont-Taillant, lorsqu'une avalanche énorme se détache du sommet du mont et tombe avec la rapidité de la foudre sur cinq des malheureux voyageurs, les enveloppe dans sa masse et les entraîne dans l'abîme où elle va se briser avec un fracas épouvantable.

Le sixième, nommé Fondier, qui avait été épargné, après s'être un peu remis de la première émotion et s'être assuré qu'il ne pouvait rien faire à lui seul pour ses compagnons, alla à la Thuile raconter ce qui s'était passé.

On sonna le tocsin comme en temps de calamité de publique. La terrible nouvelle se répandit aussitôt parmi les habitants. Un tiers de la population munie de pelles, de pioches et de bêches, se rendit immédiatement sur le théâtre du sinistre.

Après deux heures de travail constant, on commence à découvrir un bras ; on avance avec précaution, et bientôt Anselme Paris sort sain et sauf de son tombeau; l'homme sauvé prend la direction des travaux de sauvetage et se met lui-même à remuer la neige avec ardeur.

Deux autres personnes sont retrouvées le même jour. Au bout de quelques minutes, elles reprennent connaissance. Cependant, la nuit survient ; la neige tombe plus drue, et les bons villageois, fatigués par ce long et persévérant travail, rentrent chez eux pour se reposer.

Le lendemain, au point du jour, les travaux sont repris avec une activité fiévreuse. On espérait pouvoir sauver les deux autres victimes; mais lorsqu'on eut découvert le cantonnier Grat Venturi, qui n'était plus qu'un cadavre, le découragement s'empara des plus persévérants, et on jugea inutile de rechercher le dernier des malheureux ensevelis, un jeune homme de vingt ans. Ainsi, ce pauvre garçon repose encore dans son tombeau de neige.

*** Il y a quelques jours mourait, dans une pauvre maison d'une ruelle des vieux quartiers, de Marseille, un vieillard d'allures misérables, le nommé Jean Tricon.

Comme, en dépit de sa mine, on savait qu'il possédait des rentes dont il touchait les coupons, on mit les scellés sur son modeste avoir. Samedi, la levée des scellés a eu lieu en présence de sa sœur et de ses nièces. On cherche, on fouille, on se désole, rien, absolument rien de précieux. On allait presque renoncer aux recherches, lorsqu'une des héritières, surmontant toute répugnance, avise certain vase nocturne, vieux et poussiéreux, rempli de paperasses. Elle le vide et étale, aux yeux ébahis de ses compagnes, vingt-cinq billets de mille francs, quatre-vingt-quatre obligations de la chambre de commerce, deux titres de rentes sur l'Etat, soit : 120,000 francs en tout, plus un testament qui partage cette fortune entre une fille naturelle du défunt, sa famille et la femme qui l'a soigné à ses derniers moments.

*** Du *Voltaire* :

Au sortir d'une représentation de l'Odéon, un couple se fait reconduire en voiture à son domicile, tout en haut du faubourg Poissonnière.

Arrivé à destination, le mari paye, et ajoute 20 c. au prix demandé.

— Quatre sous pour boire, malheur ! dit en guise de remerciement, avec le ton que vous savez, l'automédon gracieux.

— Ah çà ! réplique le bourgeois, vous pensiez donc que j'allais vous donner une barrique de vin ?

*** C'était hier, sur l'esplanade des Invalides.

Un manchot causait avec une jambe de bois.

De quoi parlaient-ils ? Je l'ignore.

Mais j'entendis la jambe de bois qui disait au manchot :

— Allons, voyons, prends ton courage à deux mains.

*** J'ai vu non moins drôle.

C'était sur la carte d'un brave homme qui appartint jadis à une musique militaire.

Sa carte disait :

X..., *trombone honoraire.*

*** Dans un hospice où on soigne les chiens malades.

Une dame vient voir sa petite chienne, qui est à toute extrémité.

— Madame, lui dit le vétérinaire, cette pauvre bête a une maladie incurable. Pour lui éviter des souffrances inutiles, on ferait mieux de l'*endormir...*

— Pauvre bichette ! fait la dame en se lamentant; empoisonnez-la le plus doucement possible !... Surtout qu'elle ne se doute de rien, n'est-ce pas ? je vous le recommande expressément.

*** A propos des cartes du jour de l'an :

— Concierge, les cartes, où les dépose-t-on ?

— Ici, dans le poêle !

Du moins, c'est *Cham* qui le prétend !

Si avec Hippocrate et toutes les autorités scientifiques vous reconnaissez que le VIN est la chose la plus merveilleusement appropriée à l'homme, que la VIANDE est l'aliment le plus substantiel et le plus ami des fonctions digestives, que le QUINA est le plus grand régulateur des forces et le plus puissant des toniques, vous reconnaissez par conséquent que le VIN AROUD AU QUINA et à tous les principes solubles de la VIANDE, qui renferme, sous une forme très-agréable, toutes ces substances si éminemment réparatrices, est vraiment le *fortifiant par excellence.* C'est donc à ce vin réconfortant que vous devez recourir, anémiques de tous les degrés, pour relever vos forces, réveiller votre appétit et rendre à votre organisme épuisé son énergie et sa vitalité. Dépôt à Nevers, pharmacie Picard-Faivre. (48,377-C.)

Parmi le nombre considérable de personnes auxquelles on conseille l'huile de foie de morue, les trois quarts au moins la prennent avec dégoût. Quelle est la mère de famille qui, administrant ce médicament à ses enfants, ne s'est pas fait la réflexion que l'on devrait bien trouver de quoi remplacer un médicament si répugnant ? Ce désir si naturel se trouve aujourd'hui complétement remplacé par le **Sirop de Raifort iodé de Grimault et Cie**, qui lui est substitué avec avantage et a reçu les témoignages les plus flatteurs de toutes les sommités médicales de Paris. (48,295-11.)

Pour guérir les chatouillements de la gorge, les irritations des bronches, les quintes de toux nerveuses et incessantes, si nombreuses dans cette saison, les médecins conseillent de préférence l'emploi du **Sirop de Pâte de Sève de pin maritime de Lagasse**, de Bordeaux. (48,295-24.)

PAPIER LARDY déplace le mal en attirant le sang vers la peau. — Souverain dans les *rhumes aigus ou chroniques, bronchites, catarrhes, asthme, irritations de la poitrine ou de la gorge*, ainsi que dans les *douleurs, sciatique, lumbago*, etc. 1 fr. 50 la boîte. (48,332.)

Dernières nouvelles.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE SPÉCIAL
du Journal de la Nièvre.

Paris, le 7 janvier, 3 h. soir.

Une réunion des gauches sénatoriales a eu lieu aujourd'hui, au domicile de M. Calmon.

On a décidé une réunion plénière pour jeudi; on discutera et arrêtera la composition du nouveau bureau du Sénat.

BOURSE DE PARIS.

Cours du 6 janvier.

		Hausse.	Baisse.
3 0/0.	77 05	» 05	» »
3 0/0 amort..	79 85	» 10	» »
4 1/2 0/0. . .	108 50	» 50	» »
5 0/0.	113 50	» »	» »

Cours du 7 janvier.

3 0/0.	77 »	» »	» 05
3 0/0 amort..	79 90	» 05	» »
4 1/2 0/0. . .	108 »	» »	» 50
5 0/0.	113 50	» »	» »

Le gérant, E. CHARBONNIER.

UN HOMME de trente-deux ans, non marié, demande à se placer comme COCHER ou VALET DE CHAMBRE. — Bonnes références.
S'adresser au bureau du journal. 10

ON DEMANDE un BON JARDINIER marié, jeune, honnête et actif, sachant la taille des arbres.
S'adresser au château de Beaumont, par Saint-Pierre-le-Moûtier (Nièvre). 13

ON DEMANDE VOYAGEURS ou REPRÉSENTANTS pour vins du Midi en gros Inutile de se présenter si on n'a bonnes références.
Ecrire au bureau du journal. 14

CHEVAL PERDU.

Un petit cheval sous poil noir, tondu, taille de 1 m. 10 c. environ, forte crinière retombant sur les jarrets, a été perdu samedi dernier sur la route de Paris, près le pont du chemin de fer, à Nevers; il se dirigeait sur Pougues. — Prière à la personne qui l'aurait recueilli d'en donner avis à M. Louis Grandjean, hors le pont de Loire, à Nevers.
RÉCOMPENSE. 8

THE GILLOTIN

24, rue de l'Embarcadère, NEVERS.

MAÏS en grain et concassé.
ORGE moulue pour bestiaux.
Spécialité de farine de gruau pour pain de luxe et pâtisserie.
PRIX TRÈS-MODÉRÉS. 834

BON
FONDS DE FERBLANTIER
A CÉDER POUR CAUSE DE DÉPART.
S'adresser à Me Ripart, notaire à Léré (Cher). 877

A LOUER DE SUITE
APPARTEMENT
Composé de huit pièces, au 1er étage d'une maison située près la place Chaméane; jardin et au besoin remise et écurie.
S'adresser à M. Lansdorff, entrepreneur, rue du Carrefour, 4, à Nevers. 800

A VENDRE DE SUITE
UNE AUBERGE
Très-bien située, à Nevers, rue des Récollets, n° 3. 16

A VENDRE OU A LOUER
UNE MAISON
Rue de l'Oratoire, à Nevers,
Propre à toute espèce de commerce,
Occupée précédemment par le café de l'*Union*.
S'adresser à Me Henry Bouquillard, notaire à Nevers. 12

Étude de Me GUYON, notaire à Nevers.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION,
En l'étude de Me Guyon, le lundi 27 janvier 1879, à une heure :
1° UNE MAISON
A Nevers, place de la Fontaine, 5, et pont Saint-Nicolas, 3, comprenant deux corps de bâtiments.
Mise à prix. . . . . 9,000 fr.
2° UN GRAND MAGASIN
A Nevers, rue des Pâtis, près de la maison.
Mise à prix. . . . . 2,000 fr.
S'adresser à M. Lamounière, qui habite la maison, et à Me Guyon, notaire. 11

Étude de Me BOURSIER, notaire à Fours (Nièvre).

A VENDRE
EN BLOC, PAR LOTS, EN DÉTAIL OU A ÉCHANGER,
Le dimanche 19 janvier 1879, à Charrin,
LE
DOMAINE DE BEAUMONT
Situé au bourg et finage de Charrin.
DÉSIGNATION :
Bâtiments d'habitation et d'exploitation nouvellement construits, cours, jardins et clos y attenant, contenant environ 3 hect. 50 ares;
Prés entièrement clos, en plusieurs parcelles, environ 6 hectares; terres labourables, 36 hectares;
Vigne, 25 ares; bois âgés de sept à huit ans, 4 hectares 50 ares.
TOUTES FACILITÉS POUR PAYER.
S'adresser pour tous renseignements à Me Boursier, notaire à Fours, et pour traiter, même avant le jour fixé, à M. Minot, boulevard du Pont, 14, à Moulins (Allier), qui se trouvera à Charrin, à partir du jeudi 16 janvier. 9

Étude de Me BOURSIER, notaire à Fours (Nièvre).

A VENDRE A L'AMIABLE
UN DOMAINE
Situé sur la commune de Charrin, canton de Fours, appelé le domaine de Chez-Cheuron, consistant en bâtiments, jardin, vignes, prés et terres labourables, contenant environ 30 hectares 50 ares.
Ce domaine, par sa situation, est susceptible d'un détail facile.
S'adresser pour visiter à Auguste Fontaine, garde à Charrin, et pour traiter et avoir des renseignements à Me Boursier, notaire, mandataire de M. Adolphe Lavaivre, qui en est le propriétaire. 5

PIANO D'ERARD
A VENDRE POUR CAUSE DE DÉPART
Un piano carré d'Erard.
OCCASION.
S'adresser au bureau du *Journal de la Nièvre*.

A VENDRE
LE TABLEAU
Dit des Pommiers, de Pail.
S'adresser au bureau du journal.

BOUTEILLES VIDES
A VENDRE
S'adresser au bureau du journal.

A LOUER DE SUITE
UN GRAND ET BEL
APPARTEMENT
Orné de glaces,
Situé à Nevers, place de la Halle et rue du Rempart, 2, au premier,
AVEC JARDIN, SERRE, ÉCURIE ET REMISE.
S'adresser au bureau du *Journal de la Nièvre*.

CHIEN PERDU.
Le 17 décembre dernier, il a été perdu aux environs de Varzy un chien courant à poil dur, blanc, taché de noir, marqué d'un F.
Prière d'adresser les renseignements à M. Henri Frossard, château de Guipy, canton de Brinon (Nièvre) 87a

A CÉDER DE SUITE
UNE ÉTUDE D'HUISSIER
S'adresser à M. Panné, titulaire, à Moulins-Engilbert.
ON TRAITERA A UN PRIX MODÉRÉ ET A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES. 831

COKE
Pour chauffage,
Et charbons de Paris pour appareils fumivors.
Chez MESLÉ-BAUCHET, à Nevers. 803

A VENDRE :
UNE MAISON
Place Saint-Sébastien, 6, Nevers,
Composée d'un rez-de-chaussée, 1er, 2e et 3e étage, caves, grenier, etc.
S'adresser pour visiter à M. Fialin, marchand tailleur, qui l'occupe, et pour traiter à Mme veuve Bertrand, rue de l'Embarcadère, 20.
UNE AUTRE MAISON
AVEC JARDIN,
Rue de l'Embarcadère, 26.
S'adresser pour la visite et pour les conditions à Mme veuve Bertrand, qui l'occupe. 769

Étude de Me ERNEST PERNIN, notaire à Lucenay-l'Evêque (Saône-et-Loire).

A VENDRE A L'AMIABLE
UNE MAISON
Servant d'auberge et de boulangerie, Située à Lucenay-l'Evêque, aisances et dépendances.
TOUTES FACILITÉS DE PAYEMENT.
S'adresser pour tous renseignements et pour traiter à Me Pernin, notaire à Lucenay. 875

A VENDRE
LA
COUPE ORDINAIRE
De la forêt de Surjour,
Sise sur la commune d'Azy-le-Vif,
Comprenant une portion du bois Ravignol,
Contenance. . . . 21 h. 43 a. 77 c.
Age quatorze ans.
S'adresser pour visiter au garde, à Surjour, commune d'Azy-le-Vif, par Saint-Pierre-le-Moûtier, et à Villars, à M. Mathieu. 1

A AFFERMER
Pour entrer en jouissance le 1er mai prochain,
UN BIEN
APPELÉ LA FERME,
Situé commune de Saint-Eloi, près Nevers, contenant 43 hectares environ.
S'adresser pour traiter à M. Ponceau, à Pontcharrault, près Ainay-le-Château (Allier). 858

Étude de Me GÉRIN, notaire à Nevers.

A AFFERMER
Pour le 1er mai 1879
LE DOMAINE DE HUEZ
Commune de Bona,
Contenant 154 hect. 52 ares 56 cent., dont 40 hect. de prés et pâtures.
Cheptel, 8,000 fr.; emblavure en blé et avoine, 59 hect.; en trèfle et luzerne, 10 hect.
S'adresser à Me Gérin, notaire à Nevers, et pour visiter à M. Ramond, fermier à Huez. 862

AVIS.
UN HOMME D'AFFAIRES, 42 ans, marié, très-capable, habitant près Moulins, désire ajouter à son emploi *la régie* d'une ou plusieurs propriétés situées dans la Nièvre, le Cher, l'Allier ou autres départements voisins. Il se déplacerait si on le désirait pour une propriété d'une très-grande importance (*propriétés rurales, domaines, châteaux, fermes, prairies, bois, etc.*).
Comme références, honorabilité et expérience des affaires, on fournira tous les renseignements désirables.
S'adresser au bureau du *Journal de la Nièvre*. 837

A LOUER
UNE MAISON
Rue aux Rats, n° 8, à Nevers, près le Parc et le boulevard.
Formant deux petits appartements distincts de quatre pièces chacun.
Belles mansardes, caves, greniers, petite cour.

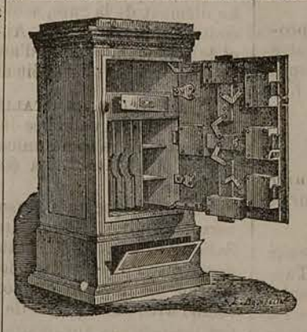
A VENDRE DE SUITE
UNE MAISON
Située à Imphy-les-Forges, actuellement occupée par M. Leblanc, marchand épicier,
Comprenant : rez-de-chaussée, premier étage, grenier mansardé, deux caves, deux remises et cour.
S'adresser à M. Tissier, horloger, rue du Commerce, 40, à Nevers. 866

A VENDRE
Pour cause de changement de races
18 CHIENS DEMI-SANG
Agés de deux à quatre ans,
Chassant très-bien le sanglier et le cerf,
ET 6 JEUNES CHIENS DE NEUF MOIS.
S'adresser à M. Guillerand (Jules), piqueur à Thou, commune de Primelles, par Saint-Florent ou Châteauneuf-sur-Cher (Cher). 820

MANUFACTURE DE GLACES ENCADRÉES
DE
MONTLUÇON (Allier)
Maison F. PIROU,
Successeur de DAUVERGNE ET Cie.
Dépôt de la glacerie de Montluçon, Saint-Gobain. — Glaces pour appartements tous styles. — Fabrique de cadres et dorures tous genres. — Réparations, poli et étamage à l'argent.
Glaces pour devantures aux nouveaux prix réduits. — Vitrage en verre double du Nord.
On répond à toute demande de renseignements. 29

A AFFERMER
Pour entrer en jouissance le 11 novembre 1879,
LE MOULIN DULAC
Commune de Luthenay,
canton de Saint-Pierre-le-Moûtier (Nièvre).
Ce moulin, qui est tout neuf et monté à l'anglaise, se compose de deux paires de meules, une paire à moudre à blanc pour les boulangers, une autre paire pour moudre les moutures à l'usage de la campagne, avec maison d'habitation, composée de trois chambres, cave, greniers sur le tout; une grange, des écuries, plus jardin, terre, près, chenevière, d'environ 6 hectares 30 centiares.
S'adresser à M. Moncharmont, rue Saint-Genest, à Nevers, et pour visiter les lieux à M. Chaberi, garde à la garde d'Uxeloup. 804

J. TOURET
PHARMACIEN DE 1re CLASSE,
NEVERS, rue du Rempart, 8.
Droguerie médicinale, produits chimiques, vétérinaires. — Bandages, appareils. — Analyses. 822



SÉCURITÉ CONTRE LE VOL & L'INCENDIE
COFFRES-FORTS INCOMBUSTIBLES
Système BAUCHE, breveté S. G. D. G.
Diplôme d'honneur, 20 médailles d'or et d'argent aux expositions.
A. BAUCHE, fournisseur des ministères des finances, de la guerre, de la marine, des compagnies de chemins de fer et des grandes administrations financières.
Plus de 100 COFFRES-FORTS restés dans des incendies violents ont rendu intacts les papiers précieux, valeurs, livres de commerce, etc., qu'ils contenaient. Nombreux certificats. — Prix : de 22 à 1,000 fr.
Manufacture à Reims, rue Boulart, 18 et 20.
Sur demande envoi franco du tarif-album.
En vente chez M. Rioussse, quincaillier à Nevers. 48225.

SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS
Exiger la nouvelle étiquette de garantie.
EAU DES FÉES
Sans rivale pr la Recoloration des CHEVEUX et de la BARBE
MÉDAILLES A TOUTES LES EXPOSITIONS. — GRAND DIPLOME DE MÉRITE, VIENNE 1873.
Exposition universelle Paris 1878.
SARAH FÉLIX
PARIS, 43, rue Richer, 43, PARIS. 47707

INJECTION PEYRARD ex PHARM. à ALGER. Plus de Mercure, plus de Copahu, plus de Cubèbe. L'Injection Peyrard est la seule au monde ne contenant aucun principe toxique ni caustique, guérissant réellement en 4 à 6 jours. Rapport : « Plusieurs médecins d'Alger ont essayé l'Injection Peyrard sur 232 Arabes atteints d'écoulements récents ou chroniques, dont 80 malades depuis plus de 10 ans, 60 depuis 5 ans, 92 de 4 jours à 2 ans; le résultat inouï a donné 231 guérisons radicales après 6 à 8 jours de traitement. 2me essai fait sur 184 Européens, a donné 184 guérisons. Ont constaté l'excellence les Drs Solari, Ferrand ✻; Bernard O ✻; Ali-Boulouk-Hachi, etc — Dépôt général, Renseigne : Toulouse, E. Peyrard, pharmacien, place du Capitole.
Dépôt à Nevers, chez MM. Mouton, phamacien, rue de la Pelleterie, Provost-Comoy, pharmacien. 47859

RÉPARATION D'HORLOGERIE.
M. MICHEL, horloger, rue du Pont-Cizeau, 13, au 1er, à Nevers, s'occupe exclusivement de la réparation d'horlogerie, même celle rebutée par les horlogers, ainsi que des anciennes montres de famille; il les transforme au système du jour, avec garantie et à des prix très-modérés. Il prend des apprentis et apprend la fabrication et le rhabillage. 852

A LOUER DE SUITE
Ou à la Saint-Jean prochaine,
UN BEL APPARTEMENT
Au 1er étage,
Situé à Nevers, place Guy-Coquille, n° 1er.
S'adresser à M. Fayot, qui l'habite en ce moment. 871

Extrait prescrit par l'ordonnance du 14 janvier 1831.
Suivant testament olographe en date à Brinay du 24 mai 1875, déposé pour minute à Me Laurent, notaire à Châtillon, Mlle Marguerite-Joséphine MOROT DE RAILLY, demeurant à Brinay,
A institué Mme la comtesse de Bréchard, demeurant à Brinay, sa légataire universel, et a fait comme legs particuliers à *la fabrique* de Brinay : 1° le legs d'une portion de terrain de la Grande-Prasle équivalente à la petite ouche située au bas du jardin du presbytère de Brinay, appartenant à Mme de Bréchard, si mieux n'aime cette dernière donner cette ouche à la fabrique; 2° le legs de cinquante francs par an pendant deux ans pour réparations à la cure,
Et à l'*église* de Brinay le legs de cinquante francs par an pendant deux ans. (860)
« Les héritiers présomptifs de Mlle de Railly sont invités à faire connaître dans la huitaine à M. le Préfet s'ils entendent s'opposer à l'exécution de ce testament. »

A CÉDER
POUR CAUSE DE SANTÉ
UN FONDS DE COMMERCE
D'ÉPICERIE, MERCERIE, BONNETERIE, ETC.,
AVEC DÉBIT DE TABAC,
Situé à Clamecy, rue du Faubourg-de-Beuvron, 1.
Affaires : 50,000 fr.
S'adresser à M. Malbert-Tissier, propriétaire. 751

A VENDRE
4 BONS CHIENS
A sanglier,
Et un CHIEN COUCHANT mis au rapport.
S'adresser à M. de Neully, au château de Coulon, près Corbigny. 876

A VENDRE
VIEUX HARNAIS D'OCCASION
EN TOUS GENRES.
S'adresser à M. Chauve père, sellier-bourrelier à Saint-Benin-d'Azy. 793

A AFFERMER
Pour le 11 mai 1879
LE
DOMAINE DE VASSELANGES
Situé commune de Livry, près Saint-Pierre-le-Moûtier.
S'adresser à Mme Jourdan, à Montmiens, par Guérigny. 6

ON DEMANDE
UN EMPLOYÉ
Au bureau du *Journal de la Nièvre*.

OPTIQUE **PIANOS** MUSIQUE
VENTE, LOCATION, ÉCHANGE, RÉPARATIONS.
INSTRUMENTS ET PRODUITS pour LES SCIENCES, LA PEINTURE, LE DESSIN. — EXPOSITION PERMANENTE.
MAGASINS ET ATELIERS
Rue de Rémigny, 3,
En face la terrasse de l'Orangerie
NEVERS,
GARBAN FILS
OPTICIEN-LUTHIER.
INSTRUMENTS ET FOURNITURES pour LA MUSIQUE. — GRAND ATELIER DE RÉPARATIONS.
Maison spéciale pour les arts et les sciences.
PIANOS ET HARMONIUMS
Erard ✻, Pleyel ✻, Herz ✻, Union des Arts, Tranchant, Alexandre, etc.
ASSORTIMENT COMPLET D'INSTRUMENTS.
GRAND ABONNEMENT A LA LECTURE MUSICALE
Un an, **30** fr. — Six mois, **18** fr. — Trois mois, **12** fr. — Un mois, **5** fr. 691



MARQUE DE FABRIQUE
THÉ CHAMBARD
Vulnéraire, purgatif et dépuratif
Le **Thé Chambard**, d'un goût très agréable, est le plus doux et le moins irritant de tous les purgatifs. Les personnes les plus difficiles le prennent avec plaisir. Tous les malaises en général cessent après deux ou trois tasses de ce Thé. Il réussit toujours contre les *Maux de tête, Migraines, Etourdissements, Etouffements, Maux de cœur, Palpitations, Digestions difficiles, Suppressions, Constipation rebelle*, et dans tous les cas où il est besoin de dégager l'estomac et les intestins.
Se vend dans toutes les pharmacies par boîtes de 1 fr. 25.
N'acceptez jamais aucun Thé qui pourrait être proposé pour remplacer le **Thé Chambard**, aucun en effet ne possède ses propriétés.
EXIGER LA MARQUE DE FABRIQUE
47642

GUARANA
de GRIMAULT & Ce, Pharmaciens à Paris.
Un seul paquet de cette poudre végétale et naturelle, délayée dans un peu d'eau sucrée, suffit pour faire disparaître les **maux de dents, migraines** ou **névralgies** les plus violents. Le **Guarana** est aussi d'une efficacité incontestable contre les *coliques*, la *diarrhée* et la *dysenterie*; il remplace avec avantage, sans congestionner, les préparations astringentes comme l'opium et le bismuth. Chaque boîte contient douze paquets et porte la signature **GRIMAULT & Ce**.
Dépôt dans les principales Pharmacies.
48295-B.
Dépôts à Nevers, aux pharmacies PICARD-FAIVRE et PIGNON.

EXIGER SUR CHAQUE FLACON CES DEUX ÉTIQUETTES
CAPSULES RAQUIN au Bi-nome de COPAHU
EST IMITATION OU CONTREFAÇON TOUT FLACON QUI NE PORTE PAS LA SIGNATURE Raquin
Les Capsules de Raquin
Sont les seules capsules au gluten approuvées et recommandées par l'Académie de Médecine. — La savante assemblée les a déclarées supérieures à toutes les autres préparations de copahu dans le traitement des
MALADIES SECRÈTES
48528-B.



"Perfection."
Le Régénérateur Universel des Cheveux DE
Mme. S. A. ALLEN,
Réussit invariablement à rendre aux cheveux gris leur couleur de jeunesse; il leur communique une vie, une croissance nouvelle et une éclatante beauté. Son efficacité est certaine et parfaite, et il fait promptement disparaître la couleur grise des cheveux. Ce n'est pas une teinture; sa propriété naturelle et infaillible est de fortifier la chevelure.
Entrepôt : 37, Bd. Haussmann, Paris; Fabrique à Londres.
Se trouve chez les Coiffeurs, Parfumeurs, et Pharmaciens Anglais.
47610

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET Cie, 56, RUE JACOB, A PARIS.
LA MODE ILLUSTRÉE
JOURNAL DE LA FAMILLE
SOUS LA DIRECTION DE Mme EMMELINE RAYMOND.
L'élévation des salaires étant progressive et continue, oblige un grand nombre de familles à s'imposer des privations sérieuses pour maintenir l'équilibre de leur budget.
Il y a pour les femmes un moyen d'éviter la dépense causée par la main-d'œuvre : Être sa propre couturière, lingère et modiste, en en s'abonnant à la *Mode illustrée*, qui fournit avec les patrons *excellents* de tous les objets utiles, l'enseignement pratique et théorique de leur exécution.
Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.
On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de **MM. Firmin-Didot et Cie, rue Jacob, 56, à Paris.** On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.
Prix pour les départements :
1re édition : 3 mois, **3** fr. **50**; 6 mois, **7** fr.; 12 mois, **14** fr.
4e — avec une gravure coloriée chaque numéro :
3 mois, **7** fr.; 6 mois, **13** fr. **50**; 12 mois, **25** fr.
S'adresser également dans toutes les librairies des départements.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NEVERS.
AVIS.
Messieurs les Créanciers de la faillite du sieur Pierre Septier, marchand de bois, demeurant à Nevers, rue du Carrefour, dont les créances ont été vérifiées et affirmées ou admises par provision, sont invités à se réunir, en personnes ou par fondés de pouvoirs, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Nevers, située au palais de justice de ladite ville, le samedi onze janvier mil huit cent soixante-dix-neuf, heure de deux du soir, sous la présidence de monsieur Gustave Michaud, juge audit tribunal et commissaire de la faillite dont il s'agit,
A l'effet d'entendre le rapport qui sera fait aux créanciers par monsieur Auguste Charpentier, syndic définitif de ladite faillite, et délibérer immédiatement, s'il y a lieu, sur la formation d'un concordat judiciaire;
Sinon, et en cas d'impossibilité de concordat, procéder à un contrat d'union, et, dans ce cas, donner de suite leur avis sur les faits de la gestion du syndic, ainsi que sur l'opportunité de son maintien ou de son remplacement.
Fait au greffe du tribunal de commerce de Nevers, le quatre janvier mil huit cent soixante-dix-neuf.
Pour extrait :
Le greffier du tribunal,
7 Signé THOULET-MOREL.

VIN D'ALLARD Phien à Moulins.
Quinine et quinquina dynamisés.
Tonique puissant à la dose d'une cuillerée à café avant chaque repas. Un flacon de ce vin produit plus d'effet que trois litres des vins de quinquina ordinaires : donc économie et avantage au point de vue de la guérison.
Anti-névralgique, *anti-périodique et fébrifuge* par cuillerées à soupe. Succès certain par suite de l'action simultanée de la quinine et du quinquina et de l'état de solution sous lequel sont présentés ces médicaments, qui en rend l'absorption rapide, sûre et complète, sans accidents gastralgiques ou autres.
Consulter MM. les Médecins.
6 fr. le flacon. — Dépôt à Nevers, pharmacie Picard-Faivre. 700

L'ART DE SPÉCULER
avec intelligence et sécurité est clairement démontré dans la brochure **ÉTUDES COMPLÈTES SUR LA BOURSE** que
LA BANQUE INDUSTRIELLE
10, *Faubourg-Montmartre, à Paris*,
envoie *franco*, sur toute demande affranchie accompagnée de 30 cent. en timbres-poste, avec sa circulaire financière, contenant les renseignements les plus précis et les mieux à la portée de tous les rentiers ou capitalistes qui désirent augmenter sans danger leurs revenus.

GUÉRISON radicale des HERNIES
descentes et chutes de matrice, rendant inutiles les bandages et les pessaires, par la méthode de PIERRE SIMON, des Herbiers. (*Voir la notice qui sera envoyée franco aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies.*)
Ecrire à M. MIGNAL-SIMON, bandagiste-herniaire aux HERBIERS (Vendée, gendre, successeur et seul élève de PIERRE SIMON (affranchir). 47497.

12e année
LE MONITEUR
DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE
Paraît tous les Dimanches
en grand format de 16 pages
RÉSUMÉ DE CHAQUE NUMÉRO :
Bulletin politique. — Bulletin financier. Revue de toutes les valeurs de la Bourse. Recettes de ch. de fer. Correspce étrangère. Coupons échus, appels de fonds, etc. Cours des valeurs en banque et en bourse. Bulletin agricole. Liste des tirages. Vérifications des numéros sortis. Correspondance des abonnés. Renseignements.
4 fr. PAR AN — 4 fr. PAR AN
PRIME GRATUITE
Manuel des Capitalistes
1 fort vol. de 430 pages in-8°
Ouvrage le plus complet qui ait été fait jusqu'à ce jour, contenant l'historique de toutes les valeurs.
7, rue Lafayette, Paris
Envoyer mandat-poste ou timbres-poste.
47639

LA RÉGLISSE
SANGUINÈDE
GUÉRIT
les **Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac.**
Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.
Dépôt dans toutes les pharmacies.
47394

BESTIAUX.
PARIS (La Villette), 6 janvier 1879.

	AMENÉS.	VENDUS.	PRIX DU KILOGRAMME. 1re q.	2e q.	3e q.
Bœufs. .	2765	2421	1 78	1 66	1 40
Vaches. .	550	245	1 68	1 36	1 20
Veaux. .	665	644	2 30	2 10	1 90
Moutons.	15595	14676	2 06	1 90	1 58
Porcs gras	1909	1659	1 22	1 18	1 14
— maigres	»	»	»	»	»

Nevers, Imp. FAY. — G. VALLIÈRE, succr.

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE FAY,
G. VALLIÈRE, successeur,
Place de la Halle et rue du Rempart, 2, à Nevers.
CARTES DE VISITE
GRAVÉES OU IMPRIMÉES
SUR CARTON BRISTOL ET IVOIRE, CARTON ANGLAIS ET DEUIL, CARTON VÉLIN.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. — Nevers, le janvier 1879. — *Le Maire*,
Certifié conforme par l'imprimeur soussigné.

49e Année. — N° 5 TROIS FOIS PAR SEMAINE. Dimanche 12 Janvier 1879.

JOURNAL DE LA NIÈVRE

BUREAUX : *Rue du Rempart, 2, et place de la Halle, à Nevers.*

ABONNEMENTS.

PRIX.	UN AN	6 MOIS.	3 MOIS.
Nevers (ville).	20 »	11 »	6 »
Nièvre, Allier, Cher, Côte-d'Or, Loiret, Saône-et-Loire et Yonne.	24 »	13 »	7 »
Autres départements.	30 »	16 »	8 50

Un numéro : 15 centimes.

CONDITIONS.

Les abonnements datent des 1er et 15. — ILS SONT PAYABLES D'AVANCE, en espèces ou mandats-poste.

A l'expiration de l'abonnement, les personnes qui ne veulent pas le continuer doivent refuser le journal à la poste, sans quoi elles sont considérées comme consentant à continuer à le recevoir.

Les envois et lettres non affranchis sont refusés. — Les manuscrits ne sont pas rendus.

ANNONCES.

CONDITIONS.

Le prix des annonces se paye d'avance.

Les annonces commerciales qui ne concernent pas le département de la Nièvre et les départements limitrophes sont *exclusivement* reçues à Paris, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 8, place de la Bourse; Fauchey, 3, place de la Bourse, et J. Fontaine, 22, rue de Trévise.

PRIX.

Annonces judiciaires. . . . . 16 et 20 c. la ligne.
Annonces anglaises (4me page). . . . 25 c. —
Réclames (corps du journal). . . . 50 c. —

On traite à forfait pour les annonces-affiches et pour toutes celles qui doivent être répétées souvent.

NEVERS, 11 JANVIER.

CHRONIQUE POLITIQUE.

BULLETIN.

Le plus grand intérêt du moment est dans l'étude attentive des dispositions et des intentions des vainqueurs ; quel usage feront-ils de l'avantage qu'ils ont remporté le 5 janvier ? Le compte-rendu de leurs réunions parlementaires et les articles de leurs journaux autorisés fournissent, relativement à cette question, des indices précieux.

Notre correspondant parisien traite ce sujet avec sa compétence et sa sûreté d'informations habituelles.

S'il importe d'être renseigné sur les intentions du parti vainqueur dans le Parlement, il n'est pas moins instructif de rechercher quelle attitude le Gouvernement se propose de prendre. Nous donnons ci-après, sur la foi du *National*, organe avéré du ministre de l'intérieur, le programme qui aurait été arrêté.

Toutefois, nous devons déclarer que, contrairement aux renseignements publiés par le journal officieux, plusieurs journaux républicains affirment que les ministres n'ont pas encore pris de résolutions définitives.

Nous lisons dans le *Journal des Débats*, qui prétend probablement ainsi dire son fait à la presse conservatrice :

« Les prédictions sinistres de quelques journaux français ne trouvent point d'écho à l'étranger, et ces feuilles devront enfin se convaincre qu'elles sont seules à redouter le péril social qui doit prochainement, d'après elles, mettre à néant toutes nos institutions. Les peuples et les gouvernements d'Europe sont absolument convaincus que nous ne menaçons personne et que nous n'aspirons qu'à nous relever dans la paix et dans la liberté. Il nous a paru que le meilleur moyen d'atteindre ce but était l'établissement d'un gouvernement républicain libéral et modéré, et nous n'avons rien épargné pour que l'expérience fût aussi complète que possible. »

Le *Journal des Débats*, qui est ordinairement si bien renseigné, n'a donc pas lu le passage suivant, publié par la *Gazette de Turin*, organe des plus importants, et qui certes n'est pas clérical, ô *Journal des Débats :*

« Nous sommes avant tout patriotes italiens; nous le répétons. C'est pourquoi les paroles de M. Gambetta sur l'attitude modérée de la République française ne dissipent point nos inquiétudes. L'influence magnétique que la France constituée définitivement sous la forme républicaine exercera en Europe ne sera pas volontaire peut-être, ni directement provoquée par elle. Mais la chose n'en existera pas moins par elle-même. Le caractère vaniteux et chauvin des Français y prendra la plus belle part. L'imitation stupide des Italiens et des Espagnols s'en trouvera excitée, et c'est ainsi que, sans le vouloir, la République gambettiste développera son influence contagieuse qui troublera l'Europe constituée en monarchie. Et Dieu sait si nous manquons en Italie de singes extravagants ! »

Chose plus étonnante encore, le *Journal des Débats* n'a donc pas lu le *Times*, qui, tout inféodé qu'il est à l'opportunisme, n'est pas exempt d'alarmes depuis le renouvellement sénatorial. Voici en effet les seaux d'eau froide que ce journal jette sur l'enthousiasme de ses amis, les vainqueurs du 5 janvier :

« Malgré le succès que les républicains viennent de remporter, on n'a pas le moindre motif de croire que le pays tolérerait des expériences ou des pratiques révolutionnaires. L'habileté de M. Gambetta a moins contribué que la patience et la discipline de son parti au succès qu'il vient d'obtenir. La majorité actuelle s'évanouirait avec la promptitude de l'éclair si M. Gambetta tentait d'engager cette guerre de classes que les radicaux le poussent à commencer, si le parti dominant attaquait l'existence de la seconde Chambre, tentait de changer la constitution de l'armée, ou voulait imiter la guerre religieuse inaugurée par le prince de Bismark; le baromètre sensible du suffrage universel accuserait immédiatement une profonde alarme populaire. Comme M. Gambetta l'a dit : la période du danger est passée et la période des difficultés a commencé. Il sera moins facile de contenir le rôle réformateur de la Chambre maintenant que le Sénat a cessé d'être une menace positive. »

Le *Daily Telegraph* est encore plus alarmé. « On ne peut s'empêcher de reconnaître, dit-il, que le parti libéral renferme un grand nombre de radicaux. Ces derniers constitueront à l'avenir un péril réel pour l'Etat. »

Puis, après cette confirmation du « péril social », le *Daily Telegraph* ajoute : « Des ambitions longtemps contenues vont se donner carrière, des théories violentes vont être discutées de nouveau, et sur un grand nombre de points les fractions du parti républicain ne se sépareront pas moins les unes des autres que ne l'a fait la coalition monarchique quand il s'est agi de choisir un drapeau et d'en écarter d'autres. »

Nous pourrions multiplier les citations et trouver des témoignages analogues dans les organes principaux de l'opinion dans toute l'Europe; nous en avons assez dit pour montrer au lecteur ce qu'il doit penser de l'approbation universelle et absolue qui aurait accueilli à l'étranger les élections de dimanche.

Le programme. — Les membres du cabinet sont enfin d'accord, si l'on en croit le *National*, sur les bases principales des réformes à soumettre aux Chambres.

Ce programme comprend :

1° La collation des grades universitaires exclusivement attribuée à l'Etat.

2° La suppression de la lettre d'obédience remplacée par un certificat de capacité universitaire.

3° L'instruction primaire obligatoire.

4° La réforme des divers conseils d'instruction publique (exclusion de l'élément ecclésiastique).

5° Principes d'après lesquels de grands remplacements doivent être opérés dans toutes les branches des services publics.

6° Mesures diverses concernant la gendarmerie enlevée à la guerre et attachée au ministère de l'intérieur.

7° Réformes économiques, notamment pour les tarifs douaniers.

8° Amnistie.

Ces derniers projets doivent subir une retouche. La rédaction définitive a dû se faire hier en conseil particulier des ministres chez M. Dufaure et sera soumise aujourd'hui au conseil qui se tiendra à l'Elysée.

Nous ne faisons pas de réflexions sur ce programme. Il est facile de voir combien il est à la fois timoré et téméraire. Du reste nous renouvelons à son sujet les réserves exprimées dans notre bulletin.

INFORMATIONS.

Le 5 janvier et la diplomatie. — Un mouvement diplomatique ne tardera pas à paraître. M. Waddington a vaincu, dit-on, les résistances témoignées en haut lieu contre diverses personnalités présentées par le ministre pour représenter la France à l'étranger. Les élections sénatoriales ont montré à qui de droit, prétend-on aujourd'hui dans les régions officielles, qu'il fallait s'incliner pour le moment devant le fait accompli.

Le maréchal et M. Gambetta. — Dans une toute récente entrevue entre M. Gambetta et plusieurs des nouveaux membres du Sénat, le chef de la majorité aurait laissé entrevoir d'une manière claire et précise que la réélection du maréchal-président à l'expiration du septennat s'imposait comme une condition essentielle de calme et de sécurité pour l'avenir de la République; qu'il ne fallait donc pas songer à remuer inutilement le pays l'année prochaine, et que l'on devait profiter de la bonne situation qui était faite au Gouvernement actuel, vis-à-vis des puissances, pour asseoir la République sur des bases indestructibles.

Une réponse du « vieux crocodile ». — On annonce que les chefs du parti républicain de la Chambre ont délégué deux des leurs auprès de M. Dufaure pour lui demander s'il lui était possible de pressentir les idées ou les intentions du maréchal au cas où la mise en accusation des ministres du 16 mai serait votée par la Chambre. — M. Dufaure, qui n'aime pas qu'on le tracasse, a répondu que cela ne le regardait pas.

Le futur président du Sénat. — La gauche du Sénat est encore divisée sur le choix du nouveau président du Sénat. La candidature de M. Le Royer est très-appuyée par les membres de l'Union républicaine, mais le centre gauche semble vouloir se prononcer pour M. Jules Simon, qui, comme président du Sénat, exercerait une grande influence sur la majorité pour repousser les propositions trop subversives de la gauche.

M. Dufaure est favorable à la candidature de M. Jules Simon.

Réconciliation. — Des amis communs cherchent à réconcilier en ce moment, sur le terrain politique, M. Gambetta avec M. Jules Simon. Plusieurs des nouveaux sénateurs s'y occupent activement. D'un côté on a trouvé une certaine réticence que l'on prévoyait du reste, mais qui ne peut pas rester longtemps une cause de dissidence entre les deux champions de la République.

Mystère. — On lit dans les *Tablettes d'un Spectateur* :

« L'un de nos sous-secrétaires d'État, s'entretenant hier dans la soirée avec des sénateurs et des députés, a cru pouvoir leur faire cette singulière confidence qui n'a rien d'excessif par ce qui se passe sous jeu : « M. Jules Simon n'est pas aussi éloigné qu'on le suppose d'être appelé à la présidence du Sénat.

» Bon nombre de sénateurs se montrent disposés à lui donner leurs voix, par un motif qui ne sera expliqué que plus tard !! »

M. Gambetta et l'amnistie. — La question de l'amnistie s'impose de plus en plus à l'attention des députés et des sénateurs. Tous les journaux et les comités républicains de la province réclament une amnistie complète.

Le ministère et M. Gambetta se montrent très-préoccupés de l'état des esprits. Le Gouvernement est bien résolu à refuser l'amnistie aux chefs de la Commune, et cette conduite du ministère est surtout dictée par des considérations d'ordre diplomatique. M. Gambetta lui-même, tout en déclarant que les chefs de la Commune, de retour à Paris, ne parviendraient pas à soulever les masses républicaines aujourd'hui raisonnables contre l'opportunisme, n'est pas éloigné de reconnaître que le retour en France des chefs de l'insurrection pourrait provoquer de grandes difficultés au gouvernement français.

Procès de presse. — Le procès pour fausses nouvelles et diffamation intenté au journal *la France nouvelle* sur la plainte de M. Challemel-Lacour, sénateur, a été plaidé jeudi devant la 10e chambre, présidée par M. Merlin.

M. Adrien Maggiolo, rédacteur en chef, et M. Cognac, gérant du journal *la France nouvelle*, étaient assistés de Me de Villebois.

Me Léon Gambetta avait tenu à prêter le concours de sa parole à son confrère du journal *la République française*. Il a soutenu la plainte de M. Challemel-Lacour, lequel s'était porté partie civile et réclamait 10,000 fr. de dommages-intérêts, ainsi que l'insertion du jugement dans les journaux.

Le tribunal, après avoir entendu M. le substitut Edmond Lefranc en ses réquisitions et Me de Villebois, avocat des prévenus, a rendu un jugement qui condamne solidairement M. Adrien Maggiolo et le gérant du journal *la France nouvelle* à 2,000 fr. d'amende, 10,000 fr. de dommages-intérêts, et à l'insertion du jugement dans vingt journaux au choix du plaignant.

C'était la première fois depuis 1870 que Me Léon Gambetta se présentait à la barre en qualité de défenseur et reprenait sa robe d'avocat. Aussi la salle d'audience et les abords de la 10e chambre étaient-ils encombrés de monde. M. Delise, procureur de la République, et un grand nombre de magistrats ont assisté aux débats de ce procès.

La loi pour tous. — On lit dans *Paris-Journal* :

« Il paraît que jusqu'à présent nous ne savions pas le latin et que *sub lege libertas* veut dire : Les journaux sont libres, malgré la loi, de rendre compte tout au long des procès en diffamation quand M. Gambetta y a plaidé.

» En effet, tandis que la *Gazette des Tribunaux* et le *Droit* comme le *Paris-Journal*, le *Soleil*, et, en général les journaux conservateurs, quelques républicains aussi, entre autres le *Voltaire*, n'ont pas cru pouvoir enfreindre la loi dans leur compte-rendu du procès intenté à la *France nouvelle* par M. Challemel-Lacour, et dans lequel Jupiter a lancé contre M. Maggiolo, notre bon, sympathique, loyal et spirituel confrère, les carreaux de son éloquence, les autres journaux républicains, la *République française* en tête, ont rendu compte, par le menu, de l'affaire comme si la loi le permettait et reproduit la plaidoirie de Me Gambetta sans omettre un point, une virgule ni un coup de poing.

» *Sub lege libertas !* méfions-nous. Cela a tout l'air de vouloir dire : La loi et plus que la loi pour les conservateurs; la liberté et même la licence pour les autres.

» Méfions-nous ! »

NOUVELLES POLITIQUES.

M. de Marcère a annoncé qu'aussitôt l'ouverture des Chambres il demanderait un crédit immédiat pour venir en aide aux victimes des inondations. Le premier crédit demandé est de 200,000 fr.

Interrogé au sujet de la question de la laïcité de l'enseignement par un personnage républicain, M. Dufaure a positivement déclaré que cette question n'était pas mûre et qu'il convenait de l'étudier.

On désigne aujourd'hui, dans le monde parlementaire, le général Faidherbe comme étant appelé à recueillir la succession du général Borel au ministère de la guerre.

Le *Républicain de la Loire* prétend que de graves dissentiments se sont produits entre M. Dufaure et M. Savary, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice. Ce journal ajoute que tous les dossiers sont transmis directement au garde des sceaux et que M. Savary est à la veille de se démettre de fonctions qu'il n'exerce plus.

Il est vrai que M. Dufaure, avec cette activité infatigable qu'on lui connaît, et fidèle à d'anciennes habitudes, examine avec soin toutes les questions, toutes les nominations qui sont du ressort de son ministère ; mais M. le garde des sceaux continue d'avoir avec son sous-secrétaire d'Etat des rapports excellents, c'est du moins le *Constitutionnel* qui le dit.

Les deux on-dit sont également vraisemblables.

Il va pleuvoir des croix. Les bureaux ministériels annoncent une averse imminente. Pour les militaires : 2 croix de grands-officiers, 13 de commandeurs, 48 d'officiers et 274 de chevaliers. Aux civils sont réservées : 3 croix de grands-officiers, 5 de commandeurs, 29 d'officiers et 176 de chevaliers.

Les divers départements ministériels se sont partagé la distribution à faire, et dans cette distribution les journalistes ne sont pas oubliés.

Dans l'intimité de M. de Marcère, on parle de la décoration de M. Molinari, du *Journal des Débats*, et de celle de M. Brière, directeur du *Journal de Rouen*.

FEUILLETON.

5

LES RIVALITÉS.

LE DOCTEUR

JACQUES HERVEY

Par ARMAND LAPOINTE.

Jacques Hervey ouvrit la bouche pour interroger le notaire.

— Je devine votre question, dit celui-ci, et je vais y répondre. Vous êtes surpris de trouver en cet homme un ennemi ; c'est bien cela, n'est-ce pas ?

— Oui.

— Mon Dieu, la raison en est bien simple. Jean Malicorne a un fils, et ce fils est officier de santé à Château-Bernard.

— Je commence à comprendre.

— Vous connaissez le père, je vais vous faire connaître le fils. C'est le digne descendant d'un malhonnête homme. Prosper Malicorne a aujourd'hui trente ans environ ; je l'ai connu au collége d'Auxerre, il y a une quinzaine d'années ; c'était le plus fameux cancre du collége. Vaniteux, paresseux, débauché, ignorant, il possédait tous les vices, et nul ne lui a jamais connu la moindre qualité. Il avait hérité de la force musculaire de son père, mais il était lâche et poltron, et on ne le conservait au collége que parce qu'il y jouait le rôle de délateur.

Détesté des élèves, méprisé des maîtres, il se vengeait du dédain et du mépris par un luxe qui nous écrasait tous. A un âge où le collégien porte encore des souliers lacés et des bas bleus, Prosper Malicorne chaussait des bottes vernies et avait une chambre en ville, où il passait ses jours de sortie en compagnie de drôlesses et de quelques mauvais sujets de la ville qui s'étaient mis à sa solde. Les jours de rentrée, il apportait au collége des cigares et des livres orduriers, qu'il glissait dans les pupitres de ses voisins, et il s'empressait de dénoncer ceux-ci aux professeurs.

Son père, d'une avarice sordide pour lui-même et les gens qui l'entouraient, était d'une prodigalité folle envers son fils ; il voulait en faire un monsieur, un bourgeois, un personnage, quelque chose qui lui fît honneur dans sa vieillesse et qui lui apportât ce qui lui avait toujours manqué : la considération !

Prosper Malicorne, mal élevé, grossier et brutal, ayant tous les instincts pervers, ne devait point donner à son père les satisfactions que celui-ci en attendait.

Un jour, à la suite d'un grand scandale, il fut mis à la porte du collége, et toute l'influence du vieux Malicorne pour obtenir la réintégration de son fils fut inutile. Malicorne, qui connaissait la puissance de l'argent, envoya son fils à Paris, et le fit admettre dans uen de ces officines dont le but est de transformer les sots en gens d'esprit, les ignorants en savants.

— Je veux parler de ces industriels qui entreprennent le baccalauréat en substituant, devant les examinateurs, de jeunes professeurs maltraités par la fortune aux élèves ignorants. Exploitation odieuse, métier infâme que la loi ne punit pas, et qui, cependant, est bien autrement coupable que certains délits pour lesquels on se montre fort sévère.

Grâce à cette substitution, Prosper Malicorne put obtenir son premier grade universitaire; mais les autres étaient plus difficiles à conquérir ; toute substitution de personne était impossible, et le futur grand homme dut se contenter, après quatre années d'études, — c'est de débauches que je devrais dire, — du titre fort modeste d'officier de santé. Il revint à Château-Bernard, où le père Malicorne lui acheta la clientèle et le cabinet d'un vieux médecin que l'âge obligeait à la retraite.

Jean Malicorne ne fut pas longtemps à s'apercevoir que son fils n'était qu'un âne, mais il se garda bien de le laisser voir; il se dit qu'il ne se ferait jamais soigner par son fils si, par hasard, la maladie venait l'atteindre, et cependant il jura en même temps qu'aucun médecin ne viendrait à Château-Bernard faire concurrence à son cher héritier; il se croyait assez fort, assez puissant pour briser les résolutions les plus énergiques et paralyser les efforts les mieux combinés.

Jusqu'à présent, ses machinations tortueuses ont parfaitement réussi; il a appelé à son aide la médisance, la calomnie sourde, les persécutions souterraines, les menaces insidieuses, l'influence que lui donne sa grande fortune, la crainte qu'il inspire à certaines gens, et son fils est demeuré maître de la situation. Depuis trois ans, quatre médecins sont venus s'établir à Château-Bernard; tous les quatre ont dû, après quelques mois de séjour, abandonner la partie et chercher un pays plus hospitalier.

La lutte devant laquelle ceux-ci ont dû fuir va se renouveler par votre présence; j'espère, je suis convaincu même que vous en sortirez vainqueur ; je vous y aiderai de toutes mes forces. Je compte bien que les Malicorne et toutes leurs créatures sauront que je suis de vos amis, ils hésiteront à entamer une guerre bien sérieuse contre vous. Attendez-vous cependant à quelques escarmouches; mais n'en prenez nul souci et marchez droit devant vous, comme doit le faire un homme de cœur qui méprise les invectives des sots et les menaces des envieux impuissants. Si jamais les choses prenaient un caractère de gravité, comptez sur moi; mon intervention aurait bientôt raison de tous ces gens-là.

— Je vois, dit le docteur Hervey en souriant, que je suis fatalement condamné à la guerre; toutefois, celle qui m'attend ici ne m'effraye pas plus que celles que j'ai déjà subies. J'avais, il est vrai, espéré une existence calme, placide, l'existence d'un homme qui n'a plus d'ambition et, par conséquent, plus d'ennemis. Je comptais sans les passions humaines qui, partout et toujours, amènent la lutte et rappellent à la créature qu'elle est née pour le travail et non pour le repos. Eh bien, va pour la lutte, mon cher notaire, et croyez que tous les Malicorne de la terre ne me feront pas dévier d'une semelle de la voie que je veux suivre. Aussi bien, la bataille me rendra-t-elle l'énergie dont plus d'une fois j'ai déjà eu besoin dans ma vie, et que je croyais avoir perdue.

La route que parcouraient les deux personnages faisait en cet endroit un brusque détour qui les mettait en face du village. Château-Bernard, jusque-là masqué par un petit bois et des coteaux aux pampres jaunis, leur apparut tout-à-coup planté sur le versant de la colline et se mirant dans l'eau de la rivière, qui lui faisait une ceinture toujours verte. Sur la rive gauche de l'Yonne, et juste en face du village, le sable de la grève se montrait fin et doré. C'était l'endroit où la rivière se franchissait à gué dans les basses eaux. Un peu plus haut se voyait la maison du passeur, tout entourée de vignes, s'appuyant sur un gros noyer qui semblait la recouvrir de ses branches comme un immense parasol.

— Vous voilà chez vous, docteur, dit M. Fromentin.

— C'est une vraie surprise ! Je n'osais espérer quelque chose de semblable.

M. Fromentin fit claquer son fouet ; le cheval prit un trot relevé et entra dans le village de cette allure crâne qui convient à un cheval de bonne maison.

La voiture s'arrêta à la porte de la principale auberge de Château-Bernard.

— Pourquoi ne venez-vous pas en voiture jusqu'à ma maison ? demanda le docteur Hervey.

— Vous allez le savoir en écoutant ce que je vais dire à l'aubergiste ; c'est l'âme damnée de Malicorne.

A ce moment l'aubergiste, qui avait entendu le roulement d'une voiture, apparut sur le seuil de sa maison. Il vint en toute hâte au-devant du notaire.

— Votre serviteur, monsieur Fromentin, dit-il en ôtant sa casquette.

— Bonjour, Gendronneau.

— J'espère, messieurs, que vous ne venez pas ici pour un testament ?

— Non ; je viens tout simplement amener chez lui mon ami, M. le docteur Hervey, votre nouveau médecin.

— Ah ! monsieur est médecin ! fit l'aubergiste en regardant sournoisement le docteur.

— Oui, répliqua M. Fromentin, et même ancien chirurgien-major de l'armée. Vous pouvez maintenant vous donner le luxe d'être malade, vous êtes sûr de ne pas mourir.

— Nous avions déjà Prosper Malicorne. C'est-y pas un bon médecin ?

M. Fromentin se mit à siffler un air de chasse.

— Sans compter, continua Gendronneau, M. Leduc, M. Boulanger, M. Courtois et M. Lavigne, qui n'ont jamais pu s'accoutumer dans le village.

— Après ? fit le notaire.

— Dame ! c'est peut-être bien assez d'un médecin pour Château-Bernard, où l'on n'a point l'habitude d'être malade.

M. Fromentin regarda l'aubergiste fixement et lui dit :

— Vous aviez une très-jolie fillette de six ans. Est-ce qu'elle n'est pas morte l'hiver dernier d'une fièvre typhoïde ?

L'aubergiste pâlit.

— Vous voyez donc bien, reprit M. Fromentin, que vous avez besoin d'un médecin ici ! Donnez une demi-botte de foin à mon cheval pour l'amuser. Je repars dans un quart d'heure.

Il prit le bras du docteur Hervey et se dirigea vers la maison de celui-ci.

Gendronneau était resté à la même place.

— Vous avez été cruel avec cet homme, dit Jacques Hervey ; le souvenir que vous avez évoqué l'a atterré.

— Bah ! ces gens-là sont de la race des fauves; il faut les brûler au fer rouge pour les assouplir. Avant cinq minutes celui-ci sera chez Malicorne et lui répétera notre conversation. C'est le but que je voulais atteindre.

Ils s'arrêtèrent devant une maison fermée par une grille. Dans la cour, quatre tilleuls très-touffus faisaient ombre autour d'eux ; à droite, se trouvait un pavillon qui communiquait avec la maison au moyen d'une galerie couverte. Ce pavillon se composait de trois pièces : une antichambre assez vaste, le cabinet du docteur Hervey et son laboratoire ; à gauche, de l'autre côté de la cour, l'écurie et la remise. Derrière la maison, un jardin.

— Entrez, dit M. Fromentin, je vais vous faire les honneurs de votre maison.

Ils entrèrent.

(La suite au prochain numéro.)

On parle, au ministère de l'intérieur, du remplacement de plusieurs maires et adjoints de Paris.

On dit qu'un groupe de députés des gauches va formuler à la tribune, par l'intermédiaire de M. Grévy (Albert), une demande de suppression de l'ambassade de France auprès du Saint-Siége. Il n'y aurait plus désormais à Rome qu'un ambassadeur accrédité auprès du gouvernement italien et qui serait en même temps chargé des affaires diplomatiques auprès du Vatican.

Les radicaux de Marseille ont télégraphié la victoire du 5 janvier aux frères et amis de Nouméa.

Dans plusieurs villes où les élections sénatoriales ont eu lieu dimanche dernier, des faits d'une extravagance par trop démagogique se sont produits vis-à-vis d'honorables citoyens. Des plaintes ont été portées à l'autorité judiciaire et les tribunaux vont être appelés à statuer sur les réclamations des victimes de la tourbe révolutionnaire.

Il se confirme que la candidature sénatoriale de droite sera offerte dans la Charente au maréchal Canrobert, qui vient d'échouer dans le Lot.

On s'occupe en ce moment au ministère de la guerre d'un travail de réorganisation du corps de la gendarmerie et d'un remaniement du tarif de la solde des officiers qui n'a pas été modifié depuis 1854

La retraite de M. Ferdinand Duval, préfet de la Seine, est annoncée comme une chose décidée. Les noms mis en avant pour lui succéder sont ceux de MM. Spuller, Hérold et Hérisson.

La *Lanterne* annonce que MM. A. Baroche et Gustave Rouland, trésoriers-payeurs généraux, ont été révoqués pour l'insuffisance de leur républicanisme.

Le même journal insiste pour qu'on lui donne la tête de M. A. Gigot, préfet de police, et il déclare que si l'opération ne se fait pas tout de suite, elle ne se fera jamais. Pour que la *Lanterne* fût contente, le soleil de demain ne devrait pas se lever sur une République où il y eût encore un seul fonctionnaire qui ne fût pas de ses amis intimes.

On a remarqué que, dans la plaidoirie prononcée dans l'affaire de M. Challemel-Lacour, M. Gambetta a fait allusion à la prochaine nomination de son client dans la diplomatie. « Comme M. Challemel-Lacour, a-t-il dit, s'est trouvé à la hauteur des plus difficiles et des plus nobles tâches, on a songé à lui pour occuper un poste éminent, et on parle de confier à cet homme, digne entre tous, une part de la représentation de la France au dehors. »

Oui, on y a songé; mais il paraît que ce n'est pas si facile que cela.

A propos du même procès :

M. Maggiolo a présenté sa défense ; il a eu quelques mots heureux, celui-ci, par exemple, à l'adresse de M. Challemel-Lacour :

« Je vous combattrai toujours comme homme politique, dussé-je pour cela me faire *fusiller*. »

Voici la façon assez piquante dont la *France nouvelle* a reçu la condamnation plus que roide qui l'a atteinte. S'adressant à M. Gambetta, elle s'écrie :

Bonjour, César !
Ceux qui paieront te saluent !
César, tu sais que 93 avait pour devise:
Liberté, égalité, fraternité ou la mort !
César, tu viens de donner à 79 sa devise:
Liberté, égalité, fraternité ou la bourse !

L'autorité allemande vient d'expulser de Metz deux individus, dont l'un Français et l'autre Suisse, se livrant à la propagande socialiste.

La *Révolution française*, le nouveau journal radical qui doit paraître aujourd'hui samedi à Paris, sous la direction de M. Sigismond Lacroix, est généralement considérée comme devant servir d'auxiliaire à la *Marseillaise* contre l'opportunisme. On rappelle à ce propos que M. Sigismond Lacroix n'en est pas à sa première campagne contre M. Gambetta, dont il a déjà combattu l'influence et les doctrines en 1876 dans les *Droits de l'Homme* en collaboration avec M. Yves Guyot. On pense, au surplus, que ce dernier écrivain participera également à la rédaction de la *Révolution française*.

CORRESPONDANCES.

Paris, le 10 janvier 1879.

Pour qui sait lire entre les lignes, il n'est pas difficile de démêler, ce matin, à travers la prose du *Rappel* et de la *République française* insistant sur le sentiment unanime qui se serait fait jour, hier, dans la réunion des délégués des quatre groupes de la gauche, chez M. Leblond, de maintenir l'union intime de toutes les fractions de la majorité, qu'il s'en faut de beaucoup que l'accord soit fait ou ait chance de se faire sur le programme de la session.

Il y a, d'ailleurs, en dehors des indiscrétions qui circulent, certaines indications qui témoignent que l'extrême gauche, l'Union républicaine, la gauche républicaine et le centre gauche ont encore beaucoup à faire avant de s'entendre, et que, d'autre part, M. Dufaure n'est pas d'humeur à s'incliner, quand même, devant toutes les revendications républicaines. D'après les bruits accrédités, il n'y a qu'un point sur lequel, au moins jusqu'à présent, les quatre groupes et le Gouvernement soient du même avis, c'est celui qui touche à l'instruction publique; l'obligation, la gratuité ne font plus question; quant à la laïcité, ses partisans ont consenti à son ajournement.

Mais en ce qui concerne l'amnistie, la mise en accusation du ministère du 16 mai, les divergences sont plus profondes que jamais entre les quatre groupes. Ce serait, du reste, une erreur de croire, d'après la version du *National*, que le cabinet a délibéré sur ces deux ordres de revendications. Jusqu'à présent, il n'en a été ni officiellement ni officieusement saisi, par l'excellente raison que les gauches n'ont encore rien résolu à leur sujet. L'extrême gauche, une notable partie de l'Union républicaine sont pour la mise en accusation du cabinet de Broglie ; M. Gambetta et ses amis opportunistes, le majorité de la gauche républicaine et le centre gauche y sont, au contraire, opposés.

La réunion d'hier a décidé, avant de prendre un parti, de consulter les délégués de la nouvelle majorité sénatoriale. Résolution parfaitement sage, puisque c'est de cette nouvelle majorité que doit émaner l'acquittement ou la condamnation du ministère du 16 mai.

Pour l'amnistie, ce sont les idées de M. Gambetta qui tendent à prévaloir, en ce sens que les crimes de droit commun et les chefs de la Commune seraient exceptés de la mesure. Cependant les délégués n'arrêteront leur résolution qu'après avoir conféré avec M. Dufaure, dont on voudrait avoir l'assentiment et dont il reste à vaincre les scrupules de légiste ; le centre gauche et le plus grand nombre des membres de la gauche républicaine ne cachent pas, au surplus, que l'avis du garde des sceaux tracera leur ligne de conduite.

Maintenant, pour ce qui est de la réforme de la magistrature, les gauches n'ont voulu rien décider avant d'en avoir conféré avec les délégués de la majorité sénatoriale. Il est peu probable, on en convient à peu près partout, que ces délégués veuillent aller plus loin que l'abaissement de l'âge pour la mise à la retraite. S'il en est ainsi, M. Dufaure aurait gain de cause. Donc pas de difficultés à prévoir sur ce point. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'en ce qui touche le remplacement par des républicains de ce qui peut rester de fonctionnaires réactionnaires dans les divers services ministériels, la chose ne saurait faire question. Du côté des gauches, comme du côté des membres du cabinet, on sait le fin mot de cette revendication qui vise principalement les frères et amis, les solliciteurs et tous ceux qui se croient froissés par l'administration, tant à Paris que dans les départements.

Ce qui achève de donner un caractère de vraisemblance aux indiscrétions dont je viens d'essayer de vous résumer le sens, ce sont surtout les conclusions de l'article qui figure aujourd'hui en tête de la *République française* et qui adjurent les républicains avancés « de ne pas tant chercher à faire preuve de force qu'à faire preuve d'intelligence, et de ne pas chercher à inaugurer une politique différente de celle qui a prévalu depuis sept ans et plus spécialement encore depuis cinq ans. »

Dans le même article, le journal de M. Gambetta vise également le cabinet Dufaure. Après avoir déclaré que l'heure est décisive pour lui, il ajoute cette sommation :

« Si l'on ne fait rien parce que l'on ne veut rien faire, on sera brisé; si l'on ne fait rien parce que l'on ne peut rien faire, on sera écarté et remplacé. C'est assez dire qu'il faut agir, et, pour bien agir, il n'y a qu'à bien comprendre la volonté de la France et qu'à l'exécuter. »

Je n'ai pas à examiner si cette brutalité de la forme est destinée à faire passer la banalité du fond. En tout cas, M. Dufaure peut parfaitement répondre à M. Gambetta que, pour exécuter la volonté de la France, il faudrait la lui faire connaître, ce dont se garde bien le chef d'une majorité dont les membres sont aujourd'hui encore à se consulter sur la véritable signification du scrutin du 5 janvier.

Du reste, le *Journal des Débats*, examinant à son tour cette question des réformes qui agite à l'heure qu'il est tous les esprits, fait pressentir quelle sera, à son sujet, l'attitude du cabinet : « Le rôle d'un gouvernement, en pareil cas, dit à ce sujet l'organe du président du conseil, est de démêler parmi ces réformes celles qui sont nécessaires de celles qui ne le sont pas, celles qui sont mûres de celles qui mûrissent, celles qu'il faut mettre à l'étude de celles qu'il est inutile ou dangereux d'évoquer. On ne peut pas tout faire à la fois, et le Gouvernement sera très-fort, après le 14 janvier, s'il a tracé aux Chambres un programme suffisant pour l'année qui commence et s'il leur dit hardiment : Voilà l'œuvre à laquelle je vous convie; voulez-vous y travailler, la discuter, l'accomplir avec moi ? La réponse, le bon accueil des Chambres ne sont pas douteux. »

Je ne sais si je me trompe, mais cette attitude, ce langage, ont toute chance de prévaloir auprès de la majorité dans l'une et l'autre Assemblée, non pas seulement parce que cette majorité répugnerait aux réformes exagérées et inopportunes, mais parce qu'elle sait très-bien qu'il n'y a rien de prêt pour remplacer le cabinet Dufaure, et qu'après lui ce serait littéralement l'inconnu.

La Bourse, malgré la hausse sensible des consolidés anglais, est restée stationnaire durant tout le marché. L'annonce officielle de l'arrangement de nos affaires avec la Tunisie n'a nullement influé sur les cours. On savait d'avance que le différend n'entraînerait aucune éventualité sérieuse. La Banque d'escompte se négocie à 575 ; la Banque de Paris à 700 fr.; le Comptoir d'escompte à 770 et la Société générale à 477.50. Le 5 p. 0/0 italien discute le cours de 74 fr.; il s'est traité de 74 à 74.10. Le 3 p. 0/0 ferme à 77 fr. (hausse 10 cent.), le 5 p. 0/0 à 113.60 (hausse 10 cent.), l'amortissable à 79.97 (hausse 15 cent.).

On s'inquiète toujours dans le monde des affaires des retards éprouvés par les trains de chemins de fer. Cela nuit beaucoup aux affaires. Une dernière dépêche de Lyon annonce que les guichets sont restés fermés, ce matin, pour les voyageurs en destination de Paris. Après un froid de 15 degrés la neige est revenue en abondance et a comblé toutes les voies. Heureusement le thermomètre ne marquait plus que 8 degrés vers une heure de l'après-midi.

CHRONIQUE LOCALE.

L'élection de dimanche. — En réponse aux réflexions que nous a suggérées le scrutin du 5 janvier dans la Nièvre, nous recevons la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

» Dans la note qui a été publiée dans votre numéro du mercredi 8, sur le résultat du dépouillement du scrutin de dimanche, vous dites : « Il est certain que les huit suffrages qui se sont égarés sur les noms de MM. Bonneau du Martray, Chomet, etc., ont été exprimés par des conservateurs, la discipline du parti radical ne permettant pas de leur attribuer une autre origine.

» Il ressort immédiatement de ce fait que, sans la défection de ces huit voix, M. de Bouillé aurait été nommé. »

» Permettez, monsieur le rédacteur, à un électeur qui a assisté au dépouillement du scrutin de protester contre la première affirmation et de démontrer que la deuxième est inexacte.

» Tous ceux, en effet, qui ont suivi le dépouillement ont pu constater que les noms de MM. Chomet, Hérisson, Gudin, Girerd, étaient écrits sur des bulletins Massé-Tenaille, à la place de l'un ou de l'autre de ces noms. — Il est donc non-seulement injuste, mais réellement impossible d'attribuer ces votes à des conservateurs, et ils appartiennent évidemment à des électeurs républicains.

» Que reste-t-il donc en voix perdues par les votes des conservateurs ? ... *Quatre*, ni plus ni moins, et encore tout le monde sait-il, puisque l'électeur s'est fait connaître, que les deux suffrages de Galembert, de Pazzis, dépendent d'un seul bulletin et ne représentent ainsi qu'une seule voix enlevée à M. de Bouillé.

» Quant aux deux voix Bonneau du Martray, de quel droit supposez-vous que ce soient des voix perdues pour M. de Bouillé plutôt que pour M. d'Espeuilles ? — Pour moi, qui en ai été le témoin, c'est M. d'Espeuilles qui a perdu ces deux voix.

» Vous le voyez donc, il n'y a à mettre au compte de M. de Bouillé qu'une de ces voix perdues, et les mettrait-on toutes les trois qu'elles ne changeraient rien au malheureux résultat du scrutin.

» Si je vous contredis dans vos prémisses, monsieur le rédacteur, c'est dans l'intérêt du grand parti de l'ordre que vous voulez défendre, et j'applaudis à vos dernières paroles quand vous constatez qu'il n'a jamais été plus uni que dans le scrutin de dimanche.

» Veuillez agréer, etc.

» *Un délégué sénatorial.* »

Nous abandonnons les chiffres insignifiants auxquels l'auteur de la lettre qu'on vient de lire a limité le terrain de sa discussion ; est-il besoin de rappeler que dès le premier jour nous avions eu soin de leur accorder une portée purement conjecturale?

Ce qui n'est plus de la conjecture, ce qui rentre dans le domaine des faits les mieux établis, c'est la propagande exercée au moment décisif du vote par l'un des membres les plus influents du parti conservateur.

Cette propagande a été constatée par tous les assistants ; la feuille rouge intransigeante de Nevers l'a relevée en termes plus explicites que ceux dont nous avons trouvé convenable de nous servir nous-même.

Un autre organe non moins intransigeant, quoique d'une couleur toute différente, et dont l'autorité, dans la circonstance, ne sera pas contestée par notre honorable correspondant, a reconnu que cette propagande avait été exercée ; il a même cru pouvoir en tirer un sujet de glorification.

En voilà plus qu'il n'en faut pour notre objet, qui est d'établir que l'insuccès DES DEUX CANDIDATS CONSERVATEURS est imputable à la défection d'un certain nombre de voix conservatrices.

Nous n'appuierons donc pas davantage sur cet incident pénible; nous aimons mieux revenir sur la constatation de ce fait consolant que le scrutin du 5 janvier a été l'occasion pour le grand parti de l'ordre d'une manifestation plus imposante qu'aucune de celles qui l'ont précédée. Notre honorable correspondant s'en réjouit ; son adhésion nous est précieuse et nous en prenons acte.

Nous ne savons où les feuilles rouges de Nevers ont pris la nouvelle que M. de Bourgoing se serait désisté de sa candidature aux élections législatives du 2 février prochain. Nous sommes en mesure de démentir formellement un bruit qui n'a jamais eu le moindre fondement.

Une des feuilles rouges de Nevers cite, avec une complaisance visible, une anecdote racontée par le *Voltaire* dans les termes suivants :

« Un trait qui prouve que le marquis (?) de Mac-Mahon s'est enfin rendu compte de ce que doit être le président d'une République.

» Dimanche, pendant les élections, le maréchal chassait avec M. de Rothschild et quelques invités.

» Les dépêches se suivaient, et le maréchal les communiquait à ses voisins, plus curieux que lui.

» Quand le résultat fut entièrement connu, on lui demanda ce qu'il en pensait.

» — Peuh ! dit le maréchal, je ne regrette que d'Espeuilles ! »

En ce qui concerne le récit du *Voltaire*, nous nous permettrons de douter que le maréchal ait parlé aussi légèrement de l'ancienne majorité du Sénat, où il comptait ses meilleurs amis et ses plus fermes soutiens. Toutefois, cette réserve faite, nous croyons volontiers aux regrets exprimés par le maréchal au sujet de l'échec de son fidèle et vaillant compagnon d'armes, car nous savons qu'avant le vote il avait manifesté le plus vif intérêt pour l'élection de la Nièvre. Pour ce qui est de la reproduction faite de ce récit par la feuille rouge de Nevers, nous en cherchons vainement l'intention ; certes, nous ne nous attendions guère à trouver en semblable lieu un témoignage si honorable pour le général d'Espeuilles.

« Invité à renoncer à la concession gracieuse qui lui a été donnée de publier le tirage des numéros de la loterie des 12 millions et le catalogue des lots, M. Dalloz a demandé un million; c'est donc un million dont il lui a été fait gracieusement présent par M. Girerd. »

Mais quelle est donc, grand Dieu ! la feuille assez réactionnaire, — car cette appellation résume tous les vices, *chacun sait ça*, — pour affirmer ainsi que M. Girerd fait des libéralités d'un million sur la bourse publique ?

Proh pudor ! c'est la *France*, dont le rédacteur en chef siége à la Chambre sur les mêmes bancs que M. Girerd !

On n'est jamais trahi que par les siens est un proverbe qui semble avoir été inventé à l'usage spécial de l'infortuné M. Girerd.

Le *Patriote* du 1er janvier 1879 contenait un article signé L. B. (est-ce une allusion à la fameuse pièce L. B. 17 ?) où l'administration des forges de Fourchambault était fort malmenée; on lui reprochait notamment de tyranniser les ouvriers, loin de chercher à améliorer leur sort. Mais voilà que M. L. B. rencontre un contradicteur auquel il ne s'attendait probablement pas. Qu'on en juge par la lettre suivante :

« Paris, 23 décembre 1878.

» Monsieur le directeur de la société de Commentry-Fourchambault,

» J'ai l'honneur de vous informer que, sur la proposition du jury des récompenses que j'avais institué, j'ai décerné un diplôme d'honneur, équivalant à une médaille d'honneur, à la compagnie de Commentry-Fourchambault pour les œuvres fondées par celle-ci en faveur des ouvriers, et qui figuraient à l'exposition collective organisée par le ministère de l'intérieur à l'Exposition universelle de 1878.

» Vous recevrez prochainement ce diplôme d'honneur.

» Agréez, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

» *Le ministre de l'intérieur,*

» DE MARCÈRE. »

Nous nous en tiendrons jusqu'à nouvel ordre à la décision de M. le ministre de l'intérieur, en laissant à M. L. B. XVIII le soin de discuter avec lui, pour peu qu'il tienne à son opinion.

Les communications interrompues. — La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée informe les journaux que la neige interrompt la circulation entre Tonnerre et Chalon-sur-Saône et sur toutes les lignes à l'est de Dijon.

Il en est de même entre Corbeil et Gien, sur la ligne du Bourbonnais, sur la ligne d'Auxerre à Clamecy.

Quant à présent, la gare de Paris ne peut plus délivrer de billets ni accepter d'expéditions que pour Tonnerre, Montargis et Corbeil.

On télégraphie d'Orléans, 9 janvier :

« Un train est arrêté par 1 mètre 50 de neige sur un parcours de 150 mètres entre Orléans et Vierzon. La circulation est complétement suspendue sur ce parcours. »

On mandait de Montargis à la même date :

« La circulation est complétement arrêtée sur les deux voies du chemin de fer du Bourbonnais de nos côtés, par suite d'un amoncellement continu de neige chassée depuis plusieurs heures d'un plateau voisin par un ouragan.

» On va prendre des dispositions et utiliser le concours de la garnison.

» Sur la ligne de Corbeil, on n'a aucune nouvelle de trois trains et de la machine de secours envoyée à un autre. »

Les journaux de Paris recevaient également de Nevers la dépêche suivante :

« Par suite de l'abondance de la neige et de la pluie tombées sur divers points, la gare de Nevers est sans nouvelle de cinq trains de Paris à Nevers et d'un train arrêté près d'Arvant ; la charge du verglas et de la neige a rompu plusieurs fils télégraphiques. »

D'autre part, nous trouvons dans le *Courrier de l'Allier* des renseignements très-complets sur les incidents qui ont marqué la rupture des communications dans nos environs :

« A l'heure où nous écrivons, dit le *Courrier de l'Allier* (jeudi, trois heures de l'après-midi), nous sommes sans aucunes nouvelles de Paris. Aucun train n'est arrivé dans notre gare depuis hier soir sept heures. Le désarroi est complet sur toute la ligne ; l'inquiétude règne partout dans la gare comme dans notre ville. Voici les renseignements que nous avons pu nous procurer :

» Le train parti de Paris hier à midi et qui doit arriver à Saincaize à 7 h. 51 m. serait resté en détresse dans une direction que l'on ne peut préciser, au-delà de Montargis.

» Les deux autres trains qui doivent le suivre, et qui partent, l'omnibus à 4 h. 40 m. du soir et l'express à 8 h. 20 m. du soir, ont-ils été expédiés de Paris et ont-ils trouvé la voie fermée par le premier train arrêté dans les neiges? Il est impossible à cette heure de le savoir, attendu que toute communication télégraphique est interrompue dans cette direction.

» Il résulte de nos informations que les fils et les poteaux de télégraphe ont dû céder à la pression énorme du givre. Entre Mars et Saint-Pierre, plus de cinquante poteaux ont été renversés sur la voie. Au-delà de Nevers, et dans un long parcours, le même désastre existe. Le train arrivé de Nevers à Moulins à 1 heure n'a apporté aucun renseignement; on était sans nouvelles, et les dépêches n'arrivaient plus par la ligne de Clamecy.

» Du côté de la ligne d'Orléans, le mal paraît être plus considérable. Toute communication est interrompue entre Vierzon et Orléans. Ordre a été donné aux diverses gares de la ligne de Moulins à Vierzon de n'accepter les voyageurs et les marchandises en destination d'Orléans et au-delà que par la ligne de Vierzon à Tours et de Tours à Vendôme et à Brétigny.

» Une dépêche parvenue d'Orléans par la voie ci-dessus et Montluçon fait concevoir de grandes inquiétudes pour le magnifique pont du chemin de fer jeté sur la Loire à Orléans. La crue est énorme et le fleuve charrie des bancs épais de glace.

» Le personnel de notre gare, les anciens, ne se souviennent pas d'avoir vu une telle intensité de givre. Cette eau congelée a eu d'autant plus d'action sur les appareils télégraphiques de notre contrée centrale que les poteaux sont plus éloignés les uns des autres. Dans les pays du Nord ou dans les régions alpestres, où la neige et le gel font plus énergiquement sentir leur influence, les supports des fils ne sont pas distants de plus de 40 à 50 mètres; tandis que sur nos lignes du Centre, où l'on a moins à redouter le fléau qui jette aujourd'hui la perturbation partout, les poteaux ont une moyenne d'écartement de 70 à 80 mètres, et le nombre de fils varie entre neuf et quatorze. On juge de la force de tension que doit imprimer chaque fil à son support. »

Aujourd'hui samedi, le service des correspondances pour Nevers paraît avoir repris son cours normal.

On nous annonce même que dès hier tous les trains de Paris sont arrivés, avec un simple retard de 40 à 50 minutes.

Trois cents hommes du 4e de ligne sont partis de Cosne pour travailler au déblaiement de la voie, de concert avec ceux qui avaient été précédemment détachés de la garnison de Montargis.

Dégâts occasionnés par le verglas. — Nous recevons des différents points du département des informations nous annonçant que le verglas et les neiges ont fait des dégâts considérables dans les propriétés plantées d'arbres d'essences franches. En maints endroits les branches ont toutes été détachées du tronc. Sur les routes, des arbres abattus par le vent ont coupé dans leur chute les fils télégraphiques.

Les plantations qui bordent les canaux ont souffert davantage encore.

Quant aux vignes, elles ont également souffert; mais on ne pourra que plus tard apprécier le dommage avec quelque certitude.

Armée territoriale. — Les hommes de la première portion de la classe 1872, et les hommes des classes 1866 et 1867 qui n'ont pas été convoqués en 1878 ou qui ont été dispensés ou ajournés à 1879, sont invités à se rendre dimanche 19 janvier, de dix heures à midi, à la mairie de leur commune, pour présenter leur livret individuel à la gendarmerie, qui le leur rendra séance tenante, après y avoir annexé une feuille spéciale.

D'après la loi, les hommes qui ne présenteraient pas leur livret et ceux qui, en cas d'absence, ne le feraient pas présenter à l'époque fixée, sont passibles de punitions disciplinaires.

Neuf territoriaux de Montceau-les-Mines (classe de 1868) viennent d'être punis de chacun deux jours de salle de police par M. le commandant de recrutement de Chalon pour n'avoir pas retiré leurs livrets à la gendarmerie dans les délais prescrits.

Chasse. — La chasse sera close, dans toute l'étendue du département de Saône-et-Loire, à partir du dimanche soir 2 février prochain.

Timbre. — Le nouveau tarif qui réglera dorénavant le timbre des chèques et effets de commerce est ainsi établi :

A partir du 15 mars 1879, le tarif du droit de timbre proportionnel, établi par l'article 3 de la loi du 19 février 1874, sur les effets négociables ou de commerce, autres que ceux tirés de l'étranger sur l'étranger et circulant en France est réduit des deux tiers.

Sont soumis au droit de timbre proportionnel établi par le paragraphe précédent, les chèques de place à place et ceux souscrits en France et payables hors de France et réciproquement.

Sont applicables aux chèques de place à place non timbrés, conformément au présent article, les dispositions pénales établies par la loi du 16 juin 1850 pour les lettres de change

---

Les crues. — La fonte des neiges et les pluies de ces derniers jours ont fait grossir tous les cours d'eau.

La Loire, qui était montée hier, à l'étiage du pont de Nevers, à 2 mètres 56, est en baisse aujourd'hui de 4 centimètres.

Avant-hier on annonçait à Moulins une crue de 2 mètres environ; le maximum a eu lieu hier matin, et depuis la rivière décroît rapidement; elle avait baissé à deux heures de plus de 50 centimètres. L'élévation des eaux a été assez grande pour couvrir les routes dans les parties les plus basses qui avoisinent le lit de l'Allier.

Un récit de chasse. — Décidément la pêche miraculeuse rapportée gravement par l'un des journaux de Nevers ne sera pas tombée dans l'eau. Nous avons déjà inséré le récit d'une chasse miraculeuse; voici qu'on nous adresse la lettre suivante, qui n'est certainement point indigne de M. de Crac ou du baron de Munchausen :

« Montreuillon, 10 janvier 1879.

» Monsieur le rédacteur,

» J'avais entendu dire que le chevreuil est doué d'une force prodigieuse dans le jarret, et que d'un coup de pied de derrière il renverse un homme même robuste. D'autres l'avaient expérimenté; moi, jamais. Donc, je ne le croyais pas, semblable à ces imbéciles qui ne croient que ce qu'ils ont vu. Maintenant je le crois, grâce à l'évidence du fait suivant qui m'a converti.

» Mercredi dernier, j'étais en tournée dans les Grands-Bois, commune de Montreuillon, théâtre des récents exploits de M. de Neully contre les loups.

» J'allais, l'œil aux aguets, sondant buissons et halliers, lorsqu'au milieu des Grands-Bois, près de la Belle-Pierre, j'avise un magnifique chevreuil dans un taillis de deux ans. J'ajuste et v'lan!! le coup part... mon chevreuil aussi. Pourtant, me dis-je en moi-même, je suis bon tireur; pour sûr la bête est touchée. J'arrive au gîte, et je trouve, avec quelques poils, quatre pattes, ni plus ni moins. Oui, monsieur le rédacteur, ma balle avait coupé les quatre pattes du chevreuil, juste aux jarrets. Je les ramasse, les mets dans mon carnier et tourne en quête, sans autres chiens que ceux de mon fusil.

» Au sang je suis la bête. Elle ne bondissait plus, mais elle courait avec la vitesse d'un chien couchant sur une piste. Je cours, cours, et, Dieu me pardonne ! je crois que je courrais encore après mon chevreuil si tout-à-coup (le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable) un loup ne se fût élancé du bois, tête-à-tête avec lui. Tous deux se rencontrent front à front et... j'arrivai, moi troisième, pour achever les deux victimes, dont la cervelle avait jailli sous le choc.

» Loup et chevreuil à la fois, fourrure et provende ! jamais pareille aubaine ne m'était arrivée.

» Aujourd'hui l'on peut voir les quatre pattes du chevreuil chez M. P..., coutelier à Marigny, qui s'est chargé d'y ajuster couteaux et fourchettes. Quant à la peau du loup, je la destine à une descente de lit.

» Si ce fait de chasse peut intéresser vos lecteurs, veuillez, monsieur le rédacteur, l'insérer dans vos colonnes et agréer, etc.

» RENARD,

» *Garde forestier à Oussy.* »

Nous avons reproduit sous toutes réserves dans notre numéro de mercredi dernier une lettre datée de La Machine et qui contenait le récit de prétendues attaques nocturnes qui auraient eu lieu sur la route de Decize à La Machine. Notre correspondant avait été mal informé.

En effet, nous apprenons que la gendarmerie, mise en éveil, a procédé à une enquête

d'où il résulte que les soi-disant attaques nocturnes n'ont jamais existé que dans l'imagination surexcitée des individus qui prétendent en avoir été les victimes.

En ce qui concerne le nommé G..., il se trouvait dans un tel état d'ivresse que dans le court trajet du Ponteau à La Machine il trouvait moyen de perdre non-seulement son chapeau et son parapluie, mais encore l'âne et la voiture avec lesquels il faisait le voyage. C'est tout simplement pour trouver une explication à ces faits qu'il a inventé une attaque dont il aurait été l'objet. Quant à la blessure qu'il portait à la figure, elle provenait de sa chute.

Pour ce qui est du second fait rapporté dans notre numéro du 8, il ressort des renseignements pris par la gendarmerie que le dimanche 5 janvier courant, à six heures du soir, le nommé M..., âgé de vingt ans, revenait de Trois-Vesvres, lorsqu'il aperçut devant lui deux individus qui venaient à sa rencontre. La prétendue attaque du sieur G..., dont la nouvelle s'était répandue dans le pays, lui revint alors à l'esprit, et il s'élança dans le bois sans savoir à qui il avait affaire.

Ce dernier fait explique comment notre correspondant qui, en somme, n'a fait que se rendre l'écho de la rumeur publique, a pu être induit en erreur.

Vols. — Dans la nuit du 8 au 9, trente pièces de volailles ont été soustraites dans la basse-cour de M. Boignes, propriétaire à Brain, commune de Decize.

Un fait semblable s'était produit quelques jours avant chez les sœurs de La Machine et chez un autre habitant de cette commune. La justice informe.

État civil

Du 6 au 10 janvier 1879.

NAISSANCES.

8, Emile Charvin, Jeanne-Edmée-Anna Journiat, Joseph Barry. — 9, Louis (enfant naturel).

DÉCÈS.

6, Hippolyte Damboise, 3 jours. — 7, Jeanne Pannetier, 10 jours. — 8, Albert Terrier, 7 mois; Jeanne Pilavoine, 63 ans, sans profession, épouse de Louis Léger. — 9, Francine-Madeleine Thomas, 47 ans, rentière, célibataire.

MARIAGES.

6, Gilbert Lutz, menuisier, et Irma Sirven, lingère à Nevers.

7, Jean Chaizy, journalier, et Marguerite Guillemain, sans profession à Nevers.

Nicolas Dupuis, jardinier, et Caroline Vallet, sans profession à Nevers.

Jean-Marie Gounot, domestique, et Catherine Pinet, cuisinière à Nevers.

François Briffault, marchand de charbon, et Françoise Colas, marchande de mercerie à Nevers.

THÉATRE.

Demain dimanche 12 janvier

LES TROIS HOMMES ROUGES,

Drame en cinq actes et onze tableaux, par Paul Féval.

Le temps qu'il fait. — Le temps va rester à la neige et au froid. Des tendances au dégel se sont manifestées ce matin ; mais les renseignements fournis par les stations météorologiques n'annoncent pas que ces tendances se maintiennent ou se généralisent.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

Mois de janvier.

Indications quotidiennes prises à huit heures du matin sur le baromètre et le thermométrographe de M. Garban, opticien-luthier à Nevers.

	10.	11.
Température minima. . . .	— 9,8	— 6,4
Température maxima . . .	— 0,4	+ 0,6
Température à huit heures du matin.	— 6,2	— 3,8
Hauteur barométrique à huit heures du matin. . .	0,741	0,740

Pianos. Instruments pour les sciences et les arts. Occasions. Articles rares. Spécialités. Essai des yeux. **GARBAN, à Nevers**. *Maison spéciale pour les arts et les sciences*, rue de Rémigny, 3, en face la terrasse de l'Orangerie.

VARIÉTÉS.

LE SUCRE.

Au commencement du siècle, cette substance étant rare et, par conséquent, fort chère en France, le Gouvernement en fit l'objet de la recherche des savants.

Cet appel eut un plein succès : on s'assura que la canne n'avait pas seule le monopole de cette production et que le sucre était abondamment répandu dans le règne végétal ; on le découvrit dans le raisin, dans les châtaignes, les pommes de terrre, la betterave, etc.

Cette dernière devint l'objet d'une grande culture et d'une foule de tentatives qui prouvèrent que l'ancien monde pouvait, sous ce rapport, se passer du nouveau.

La France se couvrit de manufactures qui travaillèrent avec plus ou moins de succès.

Parmi ces manufactures, on distingua celle qu'établit à Passy M. Benjamin Delessert. Par une suite d'opérations bien entendues, cet homme de bien, ce savant, parvint à débarrasser la pratique de ce qu'elle avait de douteux et ne fit point mystère de ses découvertes, même à ceux qui auraient été tentés de devenir ses concurrents. Aussi Napoléon Ier, qui se connaissait si bien en hommes instruits et en choses utiles, voulut visiter lui-même cette manufacture, et chargea son directeur de fournir à la consommation du palais des Tuileries.

Le sucre est entré dans le monde par l'officine des pharmaciens. Il devait y jouer un grand rôle; car, pour désigner quelqu'un à qui il aurait manqué quelque chose d'essentiel on disait : « C'est comme un apothicaire sans sucre! » — Il suffisait qu'il vînt de là pour qu'on le reçût avec défaveur : les uns disaient qu'il était échauffant; d'autres, qu'il attaquait la poitrine; quelques-uns, qu'il disposait à l'apoplexie, etc. Mais la calomnie fit bientôt place à la vérité; en effet, « le sucre, dit un vieux proverbe, ne fait mal qu'à la bourse ».

Bien des personnes aiment à manger le sucre pur ; c'est une détestable habitude, qui peut produire l'altération des dents. En effet, dans la bouche, le sucre se transforme en *acide lactique* : cet acide attaque l'émail, et la dent ne tarde pas à noircir et à perdre de sa vitalité. Avis aux croqueuses de sucre qui, pour faire parade de la solidité de leurs blanches quenottes, ne craignent pas de mordre dans une pierre de sucre.

Tout le monde connaît les nombreux usages du sucre : tout le monde sait que, mêlé à la farine et aux œufs, il sert à faire des pâtisseries excellentes.

Mêlé au lait, il donne les crêmes, les blancs-mangers, etc.

Mêlé au café, il en fait ressortir l'arome. Le café au lait plaît souverainement aux dames, nous le savons ; mais la vérité nous oblige à dire que son usage trop fréquent peut leur nuire dans ce qu'elles ont de plus cher.

Mêlé au vin, le sucre donne un cordial tellement reconnu que l'on offre toujours du vin chaud et sucré aux personnes qui tombent en défaillance.

Dans certains pays, on en mouille des rôties qu'on porte aux nouveaux mariés, de la même manière qu'il est d'usage, en Perse, de leur servir des pieds de mouton à la vinaigrette ; pourquoi ? *That is the question!*

Enfin, mêlé à l'alcool, le sucre donne des liqueurs spiritueuses inventées, comme on sait, pour réchauffer la vieillesse de Louis XIV et qui, saisissant le palais par leur énergie, et souvent le nez par leur parfum, forment pour beaucoup de personnes le *nec plus ultra* des jouissances du goût.

Comme règle hygiénique, on peut dire que le sucre convient aux personnes sédentaires : c'est l'aliment des petites dépenses; aussi est-il très-utile dans les pays chauds. Il convient encore dans certaines maladies du foie, alors que ce viscère ne fonctionne plus normalement; dans quelques maladies de la peau, afin de dériver l'action secrétante vers la glande hépatique.

Telle est cette substance que les Français du temps de Louis XIII connaissaient à peine de nom et qui, pour ceux du dix-neuvième siècle, est devenue une denrée de première nécessité, et presque aussi utile que le pain.

(*Ordre.*) Dr Edmond BARRÉ.

CHRONIQUE AGRICOLE.

Bulletin agricole. — CÉRÉALES. — Nous n'avons à signaler aucun fait de nature à modifier nos appréciations des deux semaines précédentes. Les marchés ont été très-calmes partout, et les cours n'ont pas changé sensiblement. Le commerce a toujours sa boussole dans les importations d'Amérique et d'Orient, qui continuent de remplir nos ports de grains débordant les demandes. A New-York on paye le blé 15.50 l'hect. A Marseille, arrivages suivis et peu de ventes.

Mercredi, à la halle de Paris, la meunerie demandait de la baisse; elle y avait préludé elle-même par une baisse sur les farines. Les huit marques, en effet, étaient cotées 58.75.

Blés. — On n'a pu placer les blés blancs qu'aux cours de 27 à 29.50; roux, 25 à 28.50; blés étrangers, 26 à 26.50, au Havre, en baisse de 25 à 50 c. par quintal.

Seigles. — Marché nul, 15.75 à 16.25 les 100 kilos.

Orges. — Un peu plus offertes que les autres céréales: belles sortes, 20 à 20.50; orges de Beauce, 19.50 à 19.75.

Escourgeons, 18.75 à 19.50.

Avoines. — Les avoines noires de Suède se tiennent à 17.75 et 18 fr.; avoines de pays, choix, 19 à 20.25 ; grises de Beauce, 18 à 18.50 ; Suède, 17.75 à 18 ; Russie, 16.50.

Maïs. — Bigarrés d'Amérique, 14.50 à 15 fr., au Havre.

Sarrasins. — Bretons, 15.75 à 16 fr.; limousins, 16.50.

Dans les départements, marchés nuls, les chemins étant dans un état qui rend les transports très-difficiles. A Marseille, on inclinait à la baisse ; les Berdianska se payaient 27 à 27.25 les 100 kil.; Taganrock, 26 à 26.50 ; irka, 22 à 24. A Bordeaux, les blés se payent de 21 à 22 fr. les 80 kilos. A Nantes, marché nul, faiblesse sur les menus grains : blés de pays, 20.50 à 21 fr. les 80 kil.; blés d'Amérique, 26 à 27.75 le quint.; sarrasin, 9.25 à 9.50 l'hect.; seigle, 13.50. Dans le Nord, prix sans variation. Orchies (Nord), blé blanc, 21 à 23 fr. l'hect.; seigle, 12.50 ; avoine, 7 à 8.50. Péronne, blé, 16.50 à 19.50 l'hectol.; orge, 12 ; avoine, 7.75 à 9. Ouest : Laval, blé, 25.50 à 27 fr. le quintal ; orge, 13.50 18 ; avoine, 20 à 22. Centre : Blois, blé, 16 à 22 fr. l'hect.; orge, 10 à 12 ; avoine, 8 à 10.50. Est : Bar-le-Duc, blé, 25 à 26 fr. le quintal ; seigle, 16; orge, 17.50 à 18. Dijon : blé d'Amérique, 26.50 à 28 ; Kœnigsberg blanc, 30 ; roux, 29. Midi : Montauban, blé, 19 à 23 fr. l'hect.; orge, 12 à 12.50 ; maïs, 14 à 15 fr.

VINS. — Il ne s'est rien produit de nouveau dans la situation des vins. Dans les pays de vignobles, les affaires ont été ralenties par le mauvais temps et par la neige qui rendaient les transports difficiles. Suivant le chiffre officiel provenant du ministère des finances, la récolte des vins, en 1878, se serait élevée à 48 millions 720,553 hectol., et celle des cidres ou poirés à 11,935,751 hectol.

Les cours des bons vins se maintiennent toujours avec une grande fermeté; les prix pourraient bien s'affaiblir ou s'élever, suivant l'apparence que prendront les vignes. Il faut dire, à la vérité, que si les renseignements fournis par le ministère des finances sont exacts, la récolte est plus que suffisante pour donner satisfaction à tous les besoins de la consommation qui n'est pas très-active en ce moment, à cause du mauvais état des affaires. Il ne faudrait donc pas s'étonner, si la campagne prochaine s'annonçait bien, que les cours prissent des tendances faibles.

Les affaires sont calmes sur la place de Paris. Les arrivages par chemins de fer sont presque nuls; il ne vient rien par eau en ce moment, surtout avec la crue des rivières. Les soutirages continuent d'être cotés 165 la pièce de 225 litres, dans Paris; courants, 155 à 160.

Pendant le mois de novembre, il est entré à Paris 382,099 hectol. de vin en cercles, 2,143 hectol. de vin en bouteilles, 11,923 hect. d'alcool, 4,433 hectol. de cidre et 15,076 hect. de bière.

Engraissement des porcs. — Lorsque les porcs arrivent à un certain degré d'engraissement, il arrive souvent que, malgré une nourriture succulente composée de pommes de terre cuites, de racines, de petit lait, de farine d'orge ou d'avoine, etc., ils sont pris d'une espèce de dégoût et finissent par se dégoûter des meilleurs aliments ; alors ils ne profitent plus, de sorte qu'on a beaucoup de peine à achever leur engraissement. Voici comment on peut parer à ce grave inconvénient : on met dans un vase des couches d'avoine stratifiées avec des couches de sel, et l'on humecte le tout avec un peu d'eau.

Tous les jours on en donne deux poignées à chaque porc. L'avoine gonflant beaucoup, il faut avoir soin de ne pas remplir le vase, comme aussi de ne préparer à la fois que ce qu'il en faut pour deux ou trois jours (quatre ou six poignées). Les porcs conservent ainsi leur appétit et mangent tout avec la rapidité qui leur est propre. Ce procédé coûte peu et rapporte beaucoup. Nous engageons nos lecteurs à l'employer et à nous faire connaître les résultats qu'ils en auront obtenus.

(*Journal des Campagnes.*)

Marché de La Villette. — Le *Fermier* nous donne les renseignements suivants sur le marché qui s'est tenu jeudi à La Villette :

« BŒUFS. — Marché insignifiant.

» La boucherie en gros est venue de bonne heure sous la halle, et a pris les quelques bons bœufs qu'il lui fallait pour ses besoins immédiats. Ensuite, elle s'est retirée, se promettant sans doute de revenir compléter ses achats vendredi, quand les bestiaux en retard seront arrivés.

» On compte, en effet, que le marché de demain sera assez important. Aujourd'hui on a vendu assez cher, mais pas aussi cher que le faible nombre le permettait, vu la marchandise qui est attendue.

» Les bons bœufs ont augmenté de 20 à 30 fr. par tête, au cours de 91 à 92 c. le 1/2 kil.; mais les sortes secondaires sont restées stationnaires. Les viandes de fourniture sont invendables depuis le 1er janvier, que les adjudicataires de l'armée ont été remplacés par la vente directe à l'ordinaire.

» On achète, nous assure-t-on, pour le service de la troupe, des viandes fraîches de La Plata conservées par le froid, et ces viandes font un tort considérable à nos basses qualités.

» On cote comme suit : bœufs choletais, limousins et bourbonnais, de 90 à 92 c. le 1/2 kil. en bandes, et jusqu'à 94 c. au détail ; nivernais et normands, de 87 à 92 c., et jusqu'à 93 c. au détail.

» Il n'y avait que 20 bœufs de la Nièvre.

» MOUTONS. — La hausse s'est de nouveau continuée aujourd'hui. Sous l'influence de la modération constante de l'offre, les cours ont, en effet, progressé encore de 2 à 3 cent. par 1/2 kil. sur toutes les sortes.

» Les cours ne présentent plus la marge d'autrefois, et tous les bons moutons peuvent être vus de 1 fr. 05 à 1 fr. 07 le 1/2 kil. Les bourbonnais et les nivernais obtiennent même souvent 1 fr. 10 le 1/2 kil.

» En provenance de l'Aisne, on a vendu des lots tout brebis jusqu'à 1 fr. 05 ; en moutons de Seine-et-Marne, on obtenait assez couramment 1 fr. 07 le 1/2 kil.

» La demande était et est restée active ; aussi n'entrevoit-on pas de baisse pour notre prochain marché.

» On cote comme suit : berrichons et dorachons, de 1 fr. 05 à 1 fr. 10 le 1/2 kil. ; nivernais et bourbonnais, de 1 fr. 07 à 1 fr. 10 le 1/2 kil.

» Il y avait 373 moutons de la Nièvre. »

MARCHÉS DE LA NIÈVRE.

NEVERS, LE 11 JANVIER 1879.

Céréales. — Froment, l'hectolitre, 20-60, le quintal ; » -» . — Méteil, h., »- »; q., »-». — Seigle, h., 14-50, q., »- ». — Orge, h., 14-50; q., »- ». — Sarrasin, h. »-»; q., »-». — Mouture, h., »- »; q., »- ». — Avoine, h., 9-50, q., »- ».

Fourrages, le quintal. — Paille, 3-50. — Foin, 7-60.

Comestibles divers. — Farine de froment, le sac de 157 kilog., 59- » ; les 100 kilog., 37-58. — Châtaignes, l'hect. »- ». — Pommes de terre, l'hect., »- »; le sac, 5-50.

Légumes secs, le litre. — Pois, »- ». — Lentilles ; »- ». — Haricots rouges, »-30 blancs, »-40.

Volailles, la paire de moyenne grosseur. — Dindes, de 15- » à 18- ». — Oies, de 12- » à 14- ». — Canards, de 4- » à 5- ». — Chapons, de 5- » à 6- ». — Poulets, de 3- » à 4- ».

OEufs, la douzaine, 1-50. — Beurre de table, le 1/2 kilog., 1-40; de ménage, 1-20.

PRIX DU PAIN A NEVERS.
(LE KILO).

1re qualité, 38 cent.; 2e qualité, 33 cent.

PRIX MOYEN DE LA VIANDE
(LE KILO).

Bœuf : 1re qualité, 2 fr. »; 2e qualité, 1 fr. 90. — Vache : 1re qualité, 1 fr. 90 c.; 2e qualité, 1 fr. 80 c. — Veau : 2 fr. » — Mouton ; 2 fr. » c. — Porc : 1 fr. 85 c.

FAITS DIVERS.

⁂ On écrit de Sisteron, le 4 janvier :

« Depuis quelque temps, des loups, chassés des montagnes de Lurs par les rigueurs de la saison, ont été aperçus dans les localités voisines. Avant-hier, à la tombée de la nuit, à Saint-Vincent, un de ces animaux sauvages s'est emparé d'un enfant qui se trouvait sur le seuil d'une porte, et il a disparu avec sa proie. Aux cris de l'enfant, sa mère s'est mise à la poursuite du loup, mais il avait déjà fait bien du chemin. Il a été impossible d'en découvrir les traces. »

⁂ INCENDIE A SAINT-ÉTIENNE. — Le *Mémorial de la Loire* nous apporte le récit d'un terrible incendie qui a éclaté mardi, vers deux heures un quart, dans le magasin de droguerie de Mme veuve Faure, rue de la Comédie.

M. Faure fils était occupé à transvaser de la benzine avec l'aide de ses deux garçons de magasin, lorsqu'une bonbonne se brisa et tout son contenu se répandit sur le plancher de la boutique.

M. Faure, sa sœur, les deux garçons se mirent immédiatement à éponger le liquide ; mais, malgré toute leur activité, il coula jusqu'à une grille où brûlait un feu de charbon de terre assez actif.

Aussitôt se produisit une explosion épouvantable, qui fut entendue dans tout le quartier ; la devanture vola en éclats et on vit sortir successivement, les vêtements enflammés, toutes les personnes qui se trouvaient dans le magasin.

Les débris de la devanture furent projetés avec une extrême violence sur les devantures des magasins situés de l'autre côté de la rue, dont les glaces furent brisées en mille morceaux.

M. Faure, très-gravement atteint, fut immédiatement conduit rue Saint-Louis, chez sa tante, Mme Michel, mercière. Mlle Faure, non moins gravement atteinte, fut transportée à l'hôpital.

Les deux garçons, Jean Meunier et Jeannès Bonnaud, reçurent les premiers soins chez des voisins.

L'explosion avait été suivie immédiatement d'un immense jet de flammes qui mettait en danger la sécurité de tous les habitants de la maison. Il fallut procéder à leur sauvetage.

La maison où est située la droguerie Faure est une maison à deux étages. L'escalier intérieur était intercepté par les flammes; il fallut descendre par les fenêtres. Le sauvetage des personnes fut opéré, mais non sans peine.

On s'occupa ensuite de sauver la très-grande quantité de marchandises diverses que contenaient les autres magasins de la maison incendiée.

Il y eut un moment de panique indescriptible. Les locataires de la maison du n° 11 cherchaient à sauver leurs mobiliers. Ils lançaient ainsi par les fenêtres des tables, des canapés, au risque de tuer ou de blesser les personnes qui organisaient dans la rue le travail des pompes. Heureusement il n'y a aucun malheur à déplorer.

On parvint également à retirer un grand nombre de bonbonnes de liquides inflammables qui se trouvaient dans une cave voisine et qu'on fit passer par l'escalier de la maison du n° 7.

Il était de la dernière urgence de circonscrire le foyer de l'incendie et d'empêcher les flammes de gagner les maisons voisines. Il était évident que si on n'arrivait pas à ce résultat, tout le quartier de la rue de la Comédie et de la rue du Grand-Moulin serait embrasé et détruit.

En effet, il y avait là quatre dépôts de droguerie se touchant pour ainsi dire.

Une pompe à vapeur amenée par la rue du Grand-Moulin permit d'opposer en temps utile une barrière au feu qui gagnait de ce côté.

Enfin, vers cinq heures et demie, après des efforts soutenus qui duraient déjà depuis plus de trois heures, on avait acquis la certitude que le feu ne s'étendrait pas davantage.

A cette heure-là, les bruits les plus divers couraient dans la foule, relativement au sort de Mme veuve Faure ; les uns assuraient qu'elle était sortie saine et sauve de son magasin, les autres qu'elle n'avait été vue par personne et qu'elle avait dû être brûlée.

Ces derniers avaient malheureusement raison. Le cadavre de Mme veuve Faure a été retrouvé au fond du magasin ; il était entièrement calciné. M. Faure et Mlle Faure, sa sœur, sont dans un état qui inspire les plus vives inquiétudes. Ils sont l'un et l'autre très-gravement brûlés à la face et aux mains ; Mlle Faure a de plus à la partie inférieure des jambes de très-graves blessures. On craint, dans le cas où on parviendrait à les sauver, que le frère et la sœur ne restent complétement défigurés, peut-être même aveugles ; le premier est âgé de vingt-quatre ans, la seconde de vingt ans. L'état des deux garçons est relativement satisfaisant.

On n'a pas retrouvé le coffre-fort de la maison Faure ; il contenait, dit-on, des sommes importantes ; on croit qu'il est tombé avec les débris de la cave effondrée dans la rivière du Furens qui passe sous la maison.

⁂ A PROPOS DE BOTTES. — Un homme qui avait un peu trop fêté le nouvel an ronflait hier soir comme une pédale d'orgue sur un banc du boulevard de Clichy. Un voleur passant par là fit mine de l'arranger plus commodément pour le sommeil, explora ses poches, et, n'y ayant rien trouvé, se retira en murmurant : « Je suis volé ! »

Mais son action avait eu pour témoin inaperçu un gardien de la paix qui lui mit la main sur le collet, réveilla le dormeur et lui demanda si on ne lui avait rien pris.

— Impossible ! répondit-il, avant de me coucher pour dormir j'avais mis mon argent dans mes bottes.

Tête du voleur, qui sans doute à l'occasion mettra à profit le renseignement.

En attendant, le commissaire de police l'a envoyé au dépôt.

⁂ LE SILENCE EST D'OR. — Le directeur général des postes allemandes a défendu cette année aux facteurs de demander des étrennes au public.

Le jour de l'an, le facteur de la Wilhelmesstrasse entre chez le conseiller intime R..., souhaite le bonjour, dépose sur la table les lettres et journaux et s'en va. Le conseiller le rappelle et lui dit : « Voyons, mon brave, tu ne me souhaites donc pas la bonne année, comme d'habitude ? » L'employé, fidèle à la nouvelle consigne, se borne à hausser les épaules. Le conseiller, alors, lui glisse dans la main une pièce d'or de dix marks en disant : « Prends hardiment. M. Stephan n'aura rien à redire. *Le silence vaut de l'or.* »

⁂ Du *Charivari* :

Un malade est au plus bas.

Le médecin arrive.

La future veuve s'élance...

Quelle sollicitude !

Et, avec émotion, s'adressant au docteur, en lui montrant un monsieur que sa cravate blanche dénote comme notaire.

— Docteur ! ne restez pas trop longtemps avec mon pauvre Anatole... qu'il ait le temps de faire son testament.

⁂ Du *Figaro* :

Un Parisien descend à Marseille et entre chez un barbier pour se faire raser.

Le garçon n'exècre pas l'ail, et le Parisien ne s'aperçoit de cet inconvénient que lorsqu'il a la serviette au cou.

— Monsieur veut-il être rasé de près ? demande le garçon.

— Oui !... mais à distance !

⁂ Dans un restaurant à prix fixe (c'est le *Charivari* qui a entendu la chose):

— Sapristi ! que ce gigot est donc dur !

— Il est dans son droit: c'est le plat de résistance.

ENGELURES

GUÉRISON IMMÉDIATE

Par la MIXTURE PHÉNIQUE

Se trouve pharmacie JAVILLIER, 12, place Saint-Sébastien, Nevers.

Prix du flacon, 75 centimes. Envoi *franco* par la poste contre 1 fr. en timbres-poste. (840.)

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

PRÊTS RÉALISÉS EN ARGENT.

Le Crédit foncier fait, *en argent*, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des terres et maisons et du tiers de la valeur des bois et vignes, des prêts hypothécaires amortissables en 60 ans, moyennant 5 fr. 87 p. 0/0 pour les prêts sur propriétés urbaines, et 5 fr. 82 p. 0/0 pour les prêts sur propriétés rurales.

Par ces annuités régulièrement payées, on est complétement libéré, sans avoir besoin de s'occuper du remboursement du capital.

Les emprunts sont néanmoins toujours remboursables à la volonté de l'emprunteur. Les libérations anticipées, partielles ou totales, peuvent être faites en argent ou en obligations foncières 5 p. 0/0, acceptées au pair, quel qu'en soit le cours.

Le Crédit foncier prête aussi sur dépôt d'obligations foncières et d'obligations communales au taux des avances de la Banque de France et pour 90 jours.

S'adresser à MM. les notaires ou au Crédit foncier, à Paris, rue Neuve-des-Capucines, 19.

(47,863.)

De toutes les maladies qui apportent leur contingent au bulletin des décès, la plus commune, la plus désespérante pour les familles, celle qui chaque jour occasionne la plus grande mortalité, c'est assurément la phthisie pulmonaire.

Des expériences faites d'abord à Bruxelles et renouvelées depuis un peu partout ont prouvé que le goudron, qui est un produit résineux du sapin, a une action des plus remarquables et des plus heureuses sur les malades atteints de phthisie et de bronchite.

La meilleure manière d'employer le goudron, c'est sous forme de capsules. Les *capsules de goudron de Guyot* sont devenues un remède populaire dans ce genre de maladies. La dose ordinaire est de deux capsules à prendre au moment de chaque repas. Le bien-être se fait sentir rapidement.

Pour éviter de nombreuses imitations, exiger la signature Guyot imprimée en trois couleurs sur l'étiquette du flacon.

Dépôt dans la plupart des pharmacies. (47,858-15.)

Le **Guarana** de **Grimault** et Cie doit ses vertus curatives à la grande quantité de caféine qu'il renferme. Le docteur WILKS, médecin du *Guy's hospital de Londres*, déclare dans le *British Medical Journal* que ce médicament agit comme un charme.

Ce **Guarana** est un remède certain contre la migraine.

(Extrait du journal *la Lancette*, 31 août 1872.)

(48,295-28.)

HERNIES

COMPLÉTEMENT GUÉRIES

PAR LA MÉTHODE B. GLASER.

Médaille obtenue.

Les personnes atteintes de cette infirmité seront heureuses d'apprendre que M. GLASER, le célèbre curateur herniaire (Alsacien depuis l'annexion, à Paris, rue Cail, 22), arrivera à NEVERS, *hôtel de France*, et y sera visible les 18, 19 et 20 janvier; se rendra ensuite à MOULINS, au *Grand-Hôtel de la Paix*, les 21, 22 et 23 janvier.

Les nombreuses cures qu'il a opérées avec succès, tant dans *notre contrée même* que partout ailleurs, prouvent l'efficacité incontestable de son remède. De plus, M. Glaser *seul* a obtenu la médaille pour la *guérison* des hernies. (15)

CAPSULES

D'HUILE DE GABIAN

de GARDY

suivant Rapport à la Société médicale de thérapeutique de Paris, — **guérissent radicalement** *bronchites chroniques, asthme, toux et catarrhes pulmonaires.* Combattent très efficacement la *phthisie.*

Paris, pharmacie Gardy, 45, r. Caumartin. (48,580.)

Dans toutes les pharmacies. Flacon 3 fr.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom (45,209-B.)

Dernières nouvelles.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE SPÉCIAL

du Journal de la Nièvre.

Paris, 11 janvier 1879, 3 h. du soir.

Les premiers pourparlers entre les membres de la majorité et le Gouvernement, au sujet des modifications que le scrutin du 5 janvier doit apporter dans la conduite des affaires, ont été engagés aujourd'hui.

M. Leblond, délégué des gauches, a eu une entrevue avec M. Dufaure.

Le président du conseil repousse la loi d'amnistie.

Il refuse les mesures d'ensemble contre les magistrats des parquets et garde le silence concernant les magistrats inamovibles.

Sur la question des grands commandements militaires, la loi du renouvellement sera appliquée, ce qui amènerait à bref délai le changement de tous les chefs de corps d'armée en fonctions depuis plus de trois ans.

Toutes les lois existantes sur le clergé et les corporations religieuses seront également appliquées.

La question de la gendarmerie et du Conseil d'Etat n'a pas été abordée.

Les gauches attendent que M. Leblond leur ait rendu compte de sa mission pour aviser en conséquence.

BOURSE DE PARIS.

Cours du 10 janvier.

		Hausse.	Baisse.
3 0/0.	77 »	» 20	» »
3 0/0 amort..	80 »	» 20	» »
4 1/2 0/0. . .	108 50	» »	» »
5 0/0.	113 55	» 15	» »

Cours du 11 janvier.

3 0/0.	76 85	» »	» 15
3 0/0 amort..	79 92 1/2	» »	» 7 1/2
4 1/2 0/0. . .	108 25	» »	» 25
5 0/0.	113 40	» »	» 15

Le gérant, E. CHARBONNIER.

B

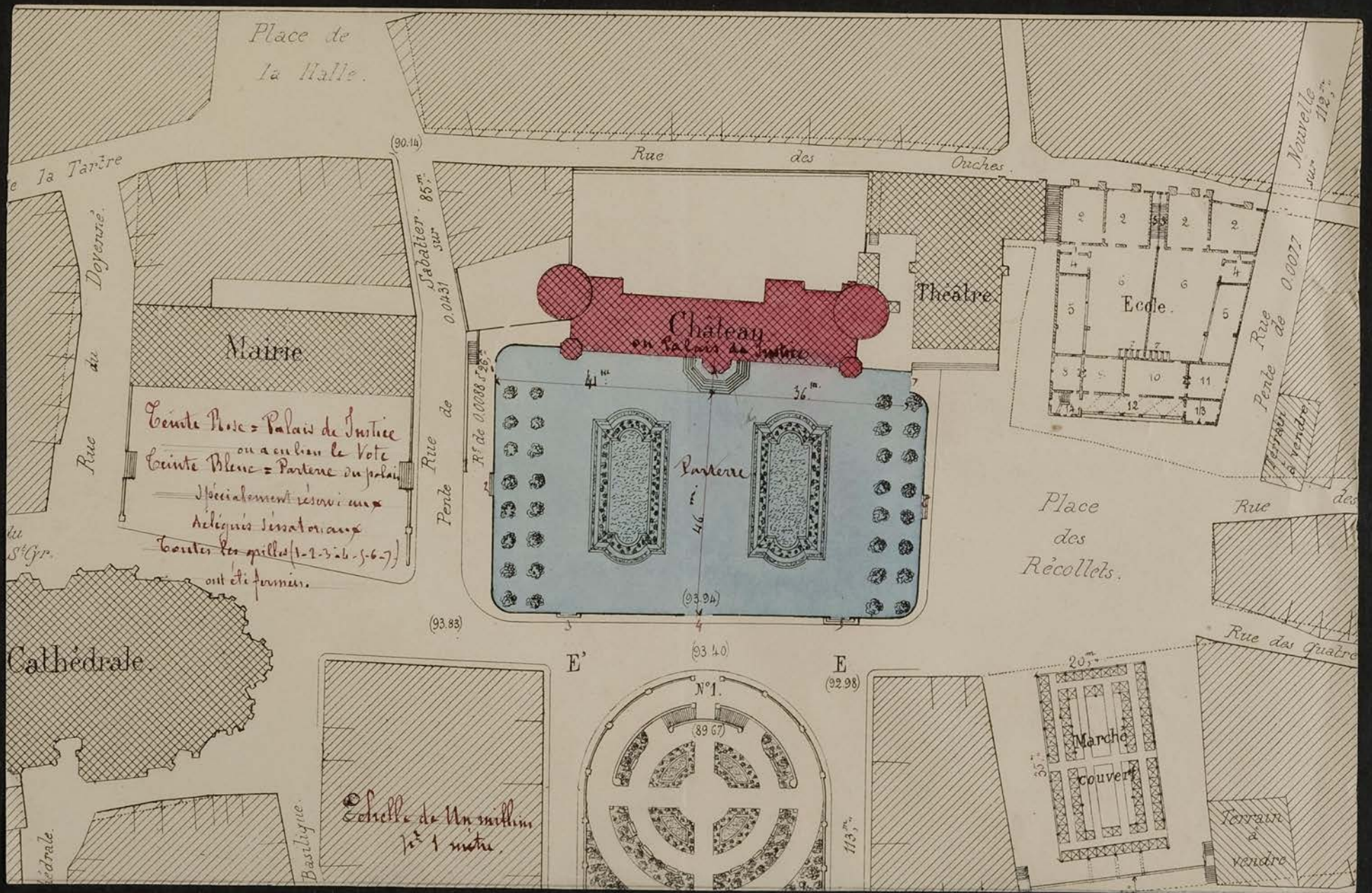
ARCHIVES DU SÉNAT

Plan

des Palais de Justice (ancien château des ducs de Nevers)

et de la Place Ducale

J. Bérian


Place de la Halle.
Rue des Ouches
Nouvelle sur 112.m
Rue de la Tarière
Rue du Doyenné
Mairie
Ceinte Rose = Palais de Justice ou a eu lieu le Vote
Ceinte Bleue = Parterre du palais
Spécialement réservé aux Adhérents Sénatoriaux
Toutes les grilles (1-2-3-4-5-6-7) ont été fermées.
Rue de la Perte
Sabatier sur 85.m
0.0431
Rue de la Perte
Rue de la Perte de 0.0088 s/36.m
Château ou Palais de Justice
Théâtre
Ecole
Rue de la Perte de 0.0077
Terrain à vendre
41.m
36.m
Parterre
46.m
(93.94)
(93.83)
(93.40)
Place des Récollets.
Rue des
Rue des Quatre
Cathédrale.
Basilique.
Echelle de Un millim.r par 1 mètre.
E'
E
(92.98)
N°1.
(89.67)
20.m
Marché couvert
35.m
113,m
Terrain à vendre

C

Protestations

1° du Sous Préfet de Chateau-Chinon

2° ——— de Clamecy

3° ——— de Cosne

4° de M. Myorlon, Vice Président du Conseil de Préfecture

5° de M. Piffé ——, Conseiller de Préfecture

6° de M. Rouffet ——

Le

PRÉFECTURE
de
LA NIÈVRE

CABINET
DU PRÉFET

Nevers, le 1er Février 1879

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur le Sénateur

Je n'ai reçu qu'aujourd'hui votre lettre en date du 30 Janvier et je m'empresse de vous faire savoir que le 5 Janvier je n'ai pris aucune voiture ni chez le Sr Servol ni chez un autre loueur - Je ne m'explique donc pas que ce voiturier ait pu déclarer que sur mon ordre et à mon compte il a conduit quelqu'un à la gare

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur l'assurance de mon dévouement et de ma haute considération

Le Préfet de la Nièvre
Raudineau

DÉPARTEMENT
de
LA NIÈVRE.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Nevers, le 29 janvier 1879.

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur le Sénateur.

Je croyais qu'en toutes choses, il y avait des limites et que la calomnie même devait avoir des bornes mais aujourd'hui je vois que je me suis trompé. En effet dans une lettre écrite relativement à l'élection de MM Tenaille-Saligny et Massé comme sénateurs de la Nièvre, on me dit que M. Decray m'accuse 1° d'avoir fait des promenades à M. Bouquillard maire de Champvent et 2° d'avoir dit à un conseiller municipal de Montambert-Tronnay qu'il était envoyé à l'exposition c'est qu'on comptait sur sa voix pour nommer un délégué républicain le 28 octobre.

S'il s'agissait de tout autre chose, je pourrais dire qu'il est étrange de voir M. Decray parler de faits qu'il ne connaît pas et protester au nom de personnes qui ne se plaignent point, mais aujourd'hui

Monsieur Bozerian sénateur

l'allégation portée contre moi est trop grave pour que je ne réponde pas et voici ce que j'ai à dire.

1° En ce qui concerne M. Bouquillard maire de Champvert, je ne lui ai jamais écrit et la seule fois que je l'ai vu c'est à la préfecture dans mon cabinet, où il est venu avec l'un de ses amis, me demander des renseignements administratifs. Quant à lui avoir fait des promesses ou des offres c'est, permettez-moi l'expression, un odieux mensonge.

2° Pour le conseiller municipal de Montambert-Leanay qui aurait été envoyé par moi à l'exposition universelle, ma réponse sera encore plus simple. Il est possible qu'en octobre un individu de cette commune ait été envoyé à l'exposition; mais le Préfet a pu en effet choisir dans ce pays un électeur dont j'ignore le nom, mais ce que j'affirme c'est que je n'ai pas tenu le propos dont parle M. Decray car je n'ai pas vu cet individu, je ne le connais même pas, bien mieux je ne suis jamais allé dans la commune de Montambert-Leanay.

Mes dénégations sur les propos que m'attribue M. Decray sont donc absolues et je ne vois qu'un mot qui puisse les qualifier ce sont là d'infâmes calomnies.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Sénateur, l'assurance de ma respectueuse considération.

Morlay

PRÉFECTURE
de
LA NIÈVRE

CABINET
DU PRÉFET

Nevers, le 28 Janvier 79

Monsieur le Sénateur

Je crois que l'une des protestations qui se sont produites contre les élections sénatoriales de la Nièvre porte que les gendarmes de planton à la gare auraient empêché les sous-préfets de se rendre à l'arrivée des trains — J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli une déclaration signée par les gendarmes des deux brigades de Nevers —

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur l'assurance de ma haute considération

Randonneau



Pressée

Monsieur Bozérian

Sénateur

6 rue de Courcon

Paris

6/

Gendarmerie.

XIe Légion

Compagnie de la Nièvre ——— Arrondissement de Nevers

Brigades de Nevers.

Nous soussignés chefs de brigade et gendarmes des brigades de Nevers (Nièvre) interrogés par nos chefs au sujet d'une protestation faite par M. Labeleye, ex-Sous-Préfet demeurant à Nevers, contre la dernière élection sénatoriale de la Nièvre, dans laquelle il est dit qu'un gendarme de service au chemin de fer, aurait informé que Messieurs les Sous-Préfets du département de la Nièvre avaient assisté, la veille des dites élections, à l'arrivée de tous les trains.

Déclarons n'avoir tenu aucune conversation ni donné aucun renseignement à qui que ce soit, ayant trait aux sus-dites élections et protestons énergiquement contre tout écrit relatant le fait sus-mentionné qui nous est imputé.

Fait à Nevers le 27 janvier 1879.

Giraud, Massin, Laurent, Charvin,
Arbelet, Bauer, Lemaire, Janjust, Marchand,
Deroches, Guillaume, Giraud, Corond, Durand.

PRÉFECTURE
de
LA NIÈVRE

1re DIVISION

Cabinet
du
Chef de Division

Nevers, le 29 janvier 1879.

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur le Sénateur,

Je suis informé que dans la déposition faite par M. Martin devant la commission chargée de la vérification des pouvoirs de MM. Massé et Teraille-Saligny, je serais accusé d'avoir stationné, pendant le vote sénatorial, sur les marches du pavillon central du palais Ducale, et de m'être entretenu longuement avec des Délégués.

Je donne un démenti formel à cette allégation.

Voici du reste les faits dans leur entière exactitude:

Je suis entré en effet, et à deux reprises différentes, dans le jardin du local affecté au vote.

La 1ère fois, il était midi 1/4 ou midi 1/2, le scrutin était fermé et on procédait au dépouillement des votes. La 2e fois, il était midi 40 ou midi 45, le résultat du scrutin venait d'être proclamé, et je suis entré comme tout le monde dans la cour du palais Ducale.

Mais j'affirme n'avoir pas mis un seul instant les pieds sur les marches du pavillon, et n'avoir adressé la parole à aucun Délégué, bien que cet été mon droit puisque le scrutin était fermé.

J'affirme en outre n'être entré dans la cour du bureau du vote qu'après midi, c'est-à-dire après la fermeture du scrutin.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monsieur le Sénateur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

A. Peyrade

MUSÉE CÉRAMIQUE
de
NEVERS.

CABINET
du
CONSERVATEUR.

Nevers, le 23 janvier 1879.

6

Lettre de M. Maurlon
Vice Président du
Conseil de Préfecture

Monsieur le Sénateur

Au nombre des pièces du dossier relatif à la protestation dirigée contre l'élection de MM Tenaille-Lalignant et Massé se trouve, paraît-il, une lettre signée Mazeau et Bonnotte au je suis nommé et au sujet de laquelle vous me permettrez de vous donner quelques explications. D'abord les signataires disent vers midi, il y a là une erreur capitale car il était près d'une heure du soir et je suis certain qu'au moment où j'ai traversé sur une longueur d'environ cinq

Monsieur Bozerian

mètres, le jardin du palais Ducal, le vote était non seulement terminé mais le dépouillement presqu'achevé. Vous remarquerez, durant tout ce que je n'allègue pas que j'aie parlé à un seul délégué ou que je sois entré dans la salle du vote ce qui serait absolument faux ; on se borne à dire que j'ai pris l'escalier de service près le tribunal de commerce. A ce fait je répondrai que dans le château ducal de l'Envers, on trouve au premier étage, les salles du tribunal et au deuxième les musées départementaux : Je suis conservateur de ces musées, si la lettre sur laquelle je vous écris en fait foi et vers une heure je montais au musée comme c'était mon droit.

Au surplus je me permettrai

de nouveau de vous faire observer, et ce sont les protestataires qui l'avaient pris qu'au lieu de prendre le grand escalier où se trouvaient un nombre de délégués, j'ai pris un escalier de service interdit au public.

L'heure à laquelle je me suis rendu au musée, une heure du soir et le chemin détourné que j'ai cru devoir suivre, prouvent non seulement que je ne voulais pas influencer les électeurs mais démontrent la fausseté des insinuations contenues dans la protestation de MM. Merzet et Bonnotte.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Sénateur, l'assurance de ma respectueuse considération.

Monlon

DÉPARTEMENT
de
LA NIÈVRE.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Nevers, le 26 janvier 1879.

Monsieur le Sénateur.

On me dit, que dans une nouvelle protestation dirigée contre l'élection de MM Tenaille-Lalligny et Massé comme sénateurs du département de la Nièvre, un Sr Jaulent Picaud allèguerait entre autres choses que les conseillers auraient, à tous les trains et notamment le 4 janvier 1879 à celui de 11 h. du soir, sollicité les délégués sénatoriaux.

A la date du 18 janvier, j'ai eu l'honneur de vous adresser une lettre dans laquelle je protestais avec indignation contre de pareilles allégations. Aujourd'hui je n'ai qu'un mot à ajouter à ce que je vous ai déjà écrit : Durant toute la journée du 4 janvier je ne suis pas allé à la gare de Nevers.

Enfin Monsieur, et pour ne pas vous ennuyer par des dénégations réitérées, je ne me permettrai jusques de vous

Monsieur Bozerian

écrire sans y avoir été autorisé car si les protestataires veulent parler de pression, je demande alors qu'ils précisent et qu'ils indiquent nominativement par qui elle aurait été faite et sur quel électeur elle aurait été tentée.

Les S.rs Mazenc, Bonnotte, Picard et Amyot n'étaient pas électeurs sénatoriaux et la première qualité pour protester utilement serait, il me semble, de figurer parmi les votants autrement j'ai le droit de répondre que nous n'avons devant nous que des signatures de complaisance données par des individualités sans mandat.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Sénateur, l'assurance de ma respectueuse considération.

A. Morlon

V. président du conseil de préfecture.

SOUS-PRÉFECTURE
DE
CLAMECY
NIÈVRE

CABINET
DU
SOUS-PRÉFET

C

République Française

Clamecy, le 27 Janvier 1879.

Monsieur le Sénateur,

J'apprends que diverses protestations dirigées contre l'élection des Sénateurs de la Nièvre contiennent des allégations visant mon attitude et ma manière d'être pendant la journée des 4 et 5 Janvier.

Bien que les Délégués communaux aient protesté contre ces calomnies dans de nombreuses contre-protestations, je crois devoir vous édifier sur la valeur des accusations portées contre moi.

M^r E. Dupin prétend que j'ai tenté d'agir sur M^r Miron Maire de Surgy. - Je ne connais pas M^r Miron, je ne lui ai jamais parlé, et je ne le reconnaîtrais même pas, bien que je l'aie rencontré aux opérations du tirage au sort.

Les sieurs Magon N. Bonnotte, journaliste rédacteur d'un Journal Communiste, le second ancien commissaire de police, prétendent que Mr. Pelletier, Maire de Vaucluse aurait dit, que j'avais fait jurer à Messieurs les Maires de voter pour les Candidats républicains, la seule réponse que je donne faite, est de vous prier, Monsieur le Sénateur, de vouloir vous reporter au Dossier des contre-protestations, où vous trouverez la signature de l'honorable Mr. Pelletier.

Quant aux dénonciations d'individus de l'Arrondissement de Châteauchinon, ne représentant aucunement un commissionnaire en Cognacs, — attendant la clientèle aux gares, quant à la déclaration de Mr. de Labrosse Conseiller Général, se plaignant de ne m'avoir vu sur son Place Vendôme, je renouvelle de la façon la plus énergique le démenti, que j'ai déjà opposé à des déclarations analogues, et je mets leurs auteurs au défi, de me citer un seul Délégué sur lequel j'aie tenté d'exercer une pression quelconque -

Daignez agréer Monsieur le Sénateur,
l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le Sous Préfet

Lucien Dupin

CABINET
du
SOUS-PRÉFET
de
COSNE
(Nièvre)

Cosne, le 19 janvier 1879.

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur le Sénateur

Mr je ne m'abuse Messieurs du Conseil Gal de la Nièvre nous donnent une comédie qui pourrait s'intituler beaucoup de bruit pour rien. Je demande quant à moi, que l'on me nomme le Délégué que j'ai catéchisé ; s'il s'en trouve un qui ayant vendu son âme à Jaiseau - Lavanne ose dire ; me adsum, je le traîne immédiatement en police correctionnelle

J'ai envoyé ce soir à Mr le Préfet

3 numéros de la République de Nevers
1 du 1er Novembre qui dès cette époque
vous promettait 193 voix :
1 du 6 Décembre donnant le pointage
détaillé et les 193 suffrages :
1 du 1er Janvier tournant en ridicule le
pointage Lavaine et maintenant le nôtre.
Quand pendant 2 mois on s'époumone
à avertir les gens de ce qui va leur arriver
on a le droit de s'attendre à ce qu'ils
jouent l'étonnement avec un peu plus de discrétion.

Pour le cas où l'ensemble de mes faits
et gestes offrirait pour vous quelqu'intérêt,
je me permets de vous envoyer une minute
de la lettre que j'adressai ce soir à Mr
Rondineau.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur,
l'assurance de mon dévouement
respectueux.

V. Bailly

INDICATIONS DE SERVICE.

vu S. Pr

INDICATIONS CONVENTIONNELLES

Avis télégraphique	AV	Accusé de réception	CR
Réponse payée.....	RP	Télégramme recommandé...	TR
Télégramme collationné....	TC	Télégramme à faire suivre ..	FS

Dans les dépêches imprimées en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)

N° _____

TIMBRE A DATE.

PARIS 5 AVE

Pour Paris de Ch. Chinon No 837 Mots 60 Dépôt le 4, à 1 h. 10 m. du s

Je donne démenti net aux allégations des protestations contre élections Sénatoriales de la Nièvre ne sais passé devant les grilles de la place ducale que près de deux heures après l'ouverture du Scrutin et n'y ai vu groupes bonapartistes qui gênaient circulation et élections. — Le Sous-Préfet de Ch. Chinon.

Gérard

Le port est gratuit.
Le facteur doit remettre un récépissé à souche lorsqu'il est chargé de recouvrer une taxe.

Télégramme.

5741

M Sous-préfet Ch. Chinon
à Bozérian Sénateur
rue Cournon 6. Paris

SOUS-PRÉFECTURE
de
CHATEAU-CHINON
(NIÈVRE).

OBJET :

Château-Chinon, le 19 janvier 1879.

ASSEMBLÉE DU SÉNAT

Monsieur le Sénateur

Veuillez me permettre de vous donner quelques explications au sujet des faits de pression qui me seraient reprochés ainsi qu'à mes collègues de Clamecy et de Cosne lors des élections du 5 janvier.

Je mets au défi n'importe lequel des délégués sénatoriaux de l'arrondissement que j'ai l'honneur d'administrer de prouver, que j'ai engagé d'une façon quelconque à voter pour tel ou tel candidat et que j'aie cherché à exercer sur lui la moindre influence.

Je suis arrivé à Tenens, le 4, à 2 heures 30 du soir et si on tient à avoir l'emploi de mon temps il me sera facile de le donner heure par heure et de prouver qu'il a été employé à toute chose qu'à m'occuper des délégués sénatoriaux.
J'ai dû aller à la gare il est vrai au train de cinq heures du soir et parce que j'y attendais une personne qui en effet, est arrivée, personne qui n'était pas le moins du monde délégué — il faisait, si j'ai bonne mémoire, ce soir là, un temps affreux et ce n'était guère l'heure de faire de la propagande électorale — les délégués avaient leurs chambres retenues et je n'avais pas à leur en offrir — il m'eût été bien plus facile de

j'ai eu l'intention de leur offrir une chambre avant d'arriver à Nevers que d'attendre le moment de leur arrivée pour leur faire cette offre, de même qu'il m'était beaucoup plus facile de leur causer dans mon bureau ou même chez eux, qu'ici à minuit, devant la gare et par un temps affreux. Le reproche des protestations est plus que ridicule j'espère n'être pas allé à ma dernière visite et j'espère que mon affirmation suffira pour lui enlever la prétendue preuve par ma présence dans la rue de l'Hôtel de ville ce reproche n'est pas plus fondé et aussi ridicule que le précédent — il n'est parfaitement passible du reste. D'abord qu'à huit heures du matin heure de l'ouverture du scrutin j'y n'était pas encore parti de ma chambre et que je ne suis parti sur la place de l'Hôtel de ville que vers les dix heures, c'est à dire deux heures après l'ouverture du scrutin et alors que tout était certainement décidé — en passant dans la rue j'ai vu M. d'Espeuilles, député au corps législatif — entouré d'un groupe d'agents Bonapartistes mais délégués par la plupart [redacted] ces messieurs placés devant la grille d'entrée interceptaient la circulation et gênaient aussi désagréablement la liberté des électeurs qui ne pouvaient entrer dans l'enceinte sans être accostés par ces Messieurs. Ce groupe correspondait avec les groupes de l'intérieur et semblait faire des signaux pour indiquer probablement les électeurs à ramener — j'ai pu remarquer dans ce groupe M. le rédacteur du Nivernais,

Mr Pinchat un maire de Ch.-Thierry comme son délégué, Mr Auvet marchand de fers à Ch.-Thierry, son délégué, Mr Bureau huissier à Luzy son délégué, Mr Faulan ex-maire de Pouilly de Ch.-Thierry, son délégué. Ces messieurs étaient extrêmement placés là 1° pour faire nombre, 2° pour gêner les électeurs qui entraient et les surveiller, 3° pour communiquer avec les électeurs placés dans l'intérieur.

A 10 30 c'est à dire vers l'heure de l'arrivée d'un train j'ai vu une partie de ces Messieurs se diriger vers la gare pour y attendre très probablement des délégués — à ce moment j'entrai, comme on pourra s'en assurer chez Mr Lambard professeur à l'école municipale de Reneau et je n'en sortis que pour aller déjeuner à environ onze heures ma onze heures un quart chez mon ami Mr Fleppé conseiller de préfecture et c'est chez lui que j'ai appris le résultat [redacted] des élections — je ne pouvais donc être à déjeuner et en même temps sur la place — je ne crains pas de dire que comme beaucoup de personnes je m'en suis promené quelques instants sur la place du cale que j'y ai même rencontré mes collègues et j'ajouterai que pour ne pas perdre matière à médisance nous avons ri, pendant le court espace de temps que nous avons passé là de notre bien de l'entrée des électeurs — je dois dire que j'ai vu venir des personnes du groupe Bonaparte s'en détacher, alors que j'avançais ma rencontre avec une personne non délégué et venir se

plaire à notre droite et à notre gauche pour nous écouter, j'aimerais ce que n'aurait jamais fait le rapport de police le plus exacte, de ces deux personnes dans étaient ni Flaubert ou ma mère de Deauville —

Telles sont les observations, M le rédacteur, que j'ai cru devoir vous soumettre en vous autorisant à en faire ce que bon vous semblera —

Veuillez agréer,
Monsieur le rédacteur,
l'assurance de mon respectueux
dévouement —

Le rédacteur de chez Simon

Le Gueneau

SOUS-PRÉFECTURE
DE
CLAMECY
NIÈVRE

CABINET
DU
SOUS-PRÉFET

République Française

Clamecy, le 17 Janvier 1879.

Monsieur le Sénateur,

J'ai eu l'honneur de vous adresser, ce matin, un télégramme au sujet d'une protestation faite contre les élections sénatoriales de la Nièvre.

Je vous renouvelle par lettre les dénégations que je vous ai déjà adressées. Je n'ai racolé ni influencé aucun électeur et je mets les auteurs de la protestation au défi d'établir un seul fait de cette nature.

Je me suis promené comme tout citoyen pouvait le faire, dans la ville de Nevers, mais je n'ai cherché à exercer de pression sur aucun électeur.

Quant au logement des Délégués dans les hôtels, j'ignore complétement, ce que les protestataires ont voulu dire.

Le grief soulevé contre l'élection
relativement au Délégué de Neufchâteau,
est absolument étranger à mon Administration.
Le Conseil de Préfecture et le Conseil d'Etat
ont statué sur cette affaire. Je vous prie
au surplus observer, Monsieur le Sénateur,
que lors même que l'on retrancherait aux élus
le vote du Délégué de Neufchâteau, ils
auraient encore la majorité absolue nécessaire
à leur nomination, car alors le corps électoral
se composerait de 977 membres dont la moitié
plus un de 978 et la majorité absolue serait
dans ce cas de 489 voix.

Daignez agréer, Monsieur le Sénateur,
l'assurance de mon respectueux dévouement.

Jules Dupuy

Préfet de Blamoy.

NDICATIONS DE SERVICE.

228

INDICATIONS CONVENTIONNELLES :

Avis télégraphique	AV	Accusé de réception	CR
Réponse payée.....	RP	Télégramme recommandé...,	TR
Télégramme collationné....	TC	Télégramme à faire suivre ..	FS

Dans les dépêches imprimées en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)

N°

TIMBRE A DATE.

PARIS - CENTRAL 17 JAN 79

Pour Paris de Clamecy N° 754 Mots 43 Dépôt le 16/1, à 11 h 30 m. du s

fait de Neuffontaines étranger à mon administration
Conseil d'état a Statué. J'oppose dénégation
formelle aux allégations des protestations. Il n'a
Racolé ni influencé aucun électeur ni offert
aucune chambre hotels ou ailleurs

Dupuy Sous-Préfet

Le port est gratuit.

Le facteur doit remettre un récépissé à souche lorsqu'il est chargé de recouvrer une taxe.

Télégramme. 1

A Bozérian Sénateur

6 Rue Bournon

Bozérian Paris

(Nièvre)

—

SOUS-PRÉFECTURE

DE

COSNE

N°

Objet :

Cosne, le 19 janvier 1879

Monsieur le Préfet

Vous me faites l'honneur de m'informer que je serai peut-être appelé à Paris et à Versailles pour fournir des explications au huitième Bureau du Sénat, ou à son honorable rapporteur.

On reproche paraît-il aux Sous-Préfets de la Nièvre, 1° d'avoir racolé les électeurs à la Gare, de leur avoir fait offrir des chambres dans les hotels, d'avoir exercé sur eux une pression; 2° d'avoir stationné sur la Place Ducale le Dimanche 4 janvier à l'heure du scrutin.

Sur le premier point j'oppose aux allégations vagues et indéter-

-minées de la protestation un pur et simple démenti
En même temps que le défi de citer un électeur auquel
j'aurais adressé une menace, une sollicitation ou un
simple conseil.
Sur le second point je reconnais être resté sur la place
Ducale une demi-heure environ, de 9 h. à 10 h. du matin.
Sans pouvoir préciser les minutes.
Ce que vous savez aussi bien que moi c'est qu'à neuf
heures moins 1/4 j'étais à la Préfecture, et qu'à 10 heures
j'y étais de nouveau: je me rappelle être resté près de
demi-heure chez Mr l'architecte du département.
Je ne crois pas avoir excédé mon droit en me
promenant avec mes amis et mes collègues, ou en stationnant
sur la place Ducale.
Je me rappelle avoir vu, Mr Buffet étant Ministre,
le 30 janvier 1876, Mr d'Audeville Sous-préfet de Villefranche
se promener pendant une partie de la Matinée devant l'
Hotel de Ville de Lyon, où on nommait des Sénateurs.
A Nevers, les Sous préfets ne sont pas les seuls

fonctionnaires qui aient cru pouvoir se montrer sur la place Ducale. Mr le Général de Cutten y a stationné, donnant le bras à Mlle de Bouillé fille de l'honorable candidat au Sénat, si je suis bien informé.

Les Sous-préfets pas plus que le reste du public, n'ont pénétré à l'intérieur des Grilles : enceinte réservée à Mess.rs les Délégués. J'ai quant à moi causé avec Mess.rs Pierre et François Frigolet dont je m'honore d'être l'ami ; j'ai échangé quelques mots avec Mr le Vte d'Anchald ; et je crois avec mr le Maire de Murlin.

Aucun homme sérieux connaissant les honorables délégués n'osera dire que j'ai voulu ou pu influencer leurs votes. Je ne me suis pas départi le jour du scrutin de la Neutralité que j'ai pratiquée pendant toute la période électorale : neutralité dont je puis fournir au moins 2 preuves palpables.

1° mr de Bourgoing m'a demandé le 14 octobre de lui envoyer les listes de tous les conseillers municipaux de l'arrondissement : la loi m'obligeait seulement à lui

en donner communication dans mes bureaux ; j'en ai cependant fait faire immédiatement une copie par deux de mes employés et le courrier du 15 l'a emportée au Château de Mouron.

Je doute qu'on puisse trouver là un procédé favorable à Mrs Masse et Benaille-Saligny ; Mr de Bourgoing y a vu un acte de courtoisie, et a bien voulu m'en remercier par une lettre que j'ai conservée ;

2° Le Maire de St Loup m'a consulté sur le point de savoir s'il devait afficher le manifeste du comité sénatorial républicain ? Je lui ai répondu que il était absolument libre ; que je n'avais rien de commun avec le comité en question. La lettre et ma réponse sont entre les mains de Mr Bozérian sénateur, l'honorable rapporteur du 8ème Bureau.

Pour démontrer que mes actes ont été en désaccord complet avec mes lettres, on exigera je l'espère autre chose, que l'imputation de collège et de pression sur un corps électoral de 378 Délégués choisis dans l'élite d'un Département.

Je n'ose espérer que ces explications paraîtront suffisantes, et que Mrs les membres du huitième Bureau, n'insisteront pas pour que je me rende à Versailles la semaine du tirage au sort alors que j'ai des rendez-vous, Mardi à Donzy, Mercredi à St Amand ; alors surtout qu'on ne m'articule contre moi aucun fait précis.

DÉPARTEMENT
De la Nièvre

Arrondissement
De COSNE

Mairie de St-LOUP

St-Loup, le 17 Décembre 1877

N° 130

OBJET :

A Monsieur le Sous-Préfet
De Cosne.

Monsieur le Sous-Préfet.

Je viens de recevoir du comité départemental républicain, sous forme d'affiches, un appel aux électeurs sénatoriaux. La loi, et les circulaires ministérielles défendent je crois aux fonctionnaires de s'occuper d'affichages de ce genre, et en général de toute réclame électorale. Je crois même que l'enquête sur les faits et gestes du 16 mai — de triste mémoire — a eu pour but de condamner ces pratiques. Aussi je ne ferai afficher qu'autant que vous m'en aurez donné l'ordre.

J'attends qu'il vous plaise de me

tracer mon devoir en cette circonstance ;
Si vous ordonnez, le garde affichera
immédiatement.

Je suis avec respect, monsieur le
Sous-Préfet, votre obéissant serviteur

Le maire de St Loup

Mateau

Répondu le 19.

Monsieur le Maire

Vous m'informez que vous venez de recevoir du comité départemental républicain sous forme d'affiche un appel aux électeurs sénatoriaux. Vous êtes d'avis que la loi et les circulaires ministérielles défendent aux fonctionnaires de s'occuper d'affichage de ce genre et en général de toute réclame électorale. Vous pensez que l'enquête sur les élections du 14 octobre 1877 a eu pour but de condamner ces pratiques; et vous ajoutez que vous ne ferez afficher qu'autant que je vous en aurai donné l'ordre.

Je ne connais M^r le Maire d'autres affiches et d'autres documents que ceux émanant de la Préfecture ou de la Sous-préfecture;

Je n'ai rien de commun avec le Comité dont vous me parlez;

Je n'appartiens pas à l'École des hommes qui ont forcé les 36 mille maires de France à placarder le Bulletin des Communes et les affiches blanches;

Aussi suis-je un peu surpris que vous puissiez attendre de moi un ordre quelconque en semblable matière.

A l'heure présente M^rs les Maires sont libres de leurs préférences. Ce n'est pas à M^r le Maire de St Loup.

que je ne permettrai jamais de rappeler quelles limites assignent à la liberté la Magistrature Municipale et le titre de Représentant du Gouvernement agréez.

(Nièvre)

—

SOUS-PRÉFECTURE

DE

COSNE

N°

Objet :

Cosne, le 15 Janvier 1879

ARCHIVES DU CABINET

Monsieur le Sénateur

Je suis informé qu'un certain nombre de conseillers généraux et d'électeurs sénatoriaux ont formulé une protestation contre de prétendus actes de corruption ou de pression exercés par Messieurs les Sous-Préfets de Clamecy, Château-Chinon et moi.

Mettant en ce qui me concerne les renseignements que je puis vous fournir et dont l'exactitude ne sera démentie par personne.

J'ai eu l'honneur de voyager le samedi soir 4 janvier de Cosne à Nevers, avec Mrs Bonnot du Martray, et de Laubespin, tous deux conseillers généraux monarchistes. Notre conversation n'a pas porté un seul instant sur les élections du lendemain.

Monsieur Bozerian, Sénateur, 6, Rue de Cournon.

Mr de Laubespin avec lequel j'ai causé dans l'avenue de la Gare en sortant du chemin de fer, a pu constater que j'étais seul, et que je n'avais raccolé aucun délégué. Je me suis rendu à la Préfecture où j'ai dîné et couché et il est absolument faux que j'ai offert ou fait offrir la moindre chambre d'hotel à un délégué

Le cinq janvier je me suis rendu chez Mr l'architecte du Département dont les bureaux sont établis place Ducale et y suis resté de 9 heures moins le quart du matin jusqu'à neuf heures 1/2 environ.
En en sortant j'ai causé devant la Grille du Palais (et sans pénétrer dans le Square réservé aux délégués) avec plusieurs de Mrs les Maires de mon arrondissement sans distinction d'opinions. J'ai vu là notamment Mr Frigolet Maire de Prémery, républicain bien connu; j'ai entretenu pendant un instant Mr d'Anchald, dont les opinions bonapartistes ne sont un mystère pour personne, je lui ai serré la main et lui ai donné des nouvelles d'une affaire intéressant sa commune.

Je me suis promené un instant avec mon collègue de Chateau-Chinon; et suis resté aussi quelque temps avec monsieur le Sous-Préfet de Clamecy. Je n'ai pas dit un mot de l'Election à un seul délégué, et je défie qu'on m'en cite un auquel à cette heure là ou à toute autre j'aie adressé des promesses des sollicitations des conseils ou des Menaces.

J'ai passé de 9 heures 1/2 à 11 heures moins 1/4. heure à laquelle je suis allé déjeuner à la Préfecture, j'ai pu rester demi-heure sur la place ducale.

Ma présence et celle de mes collègues ne surprendra personne parmi ceux qui ont vu les allées et venues, les manoeuvres des chefs bonapartistes qui s'étaient donné rendez-vous aux abords du Palais et s'efforçaient de recruter des adhérents.

Le Propos tenu par l'honorable Général Bermot du Martray légitimiste intransigeant, à Mr Limet conseiller général Républicain (les voix ne sont pas chères, elles valent 500 francs) prouve qu'une certaine surveillance était indispensable.

si l'on avait articulé contre moi quelque fait précis, je pourrais vous donner des détails plus circonstanciés ; je me borne à affirmer que je n'ai jamais à aucun moment de la période électorale recommandé ~~un autre~~ les deux candidats républicains, ni engagé un électeur à leur donner sa voix. Je n'ai fait de propagande ni pour Mr Massé, ni pour Mr Benaille Saligny, malgré les sentiments de respectueuse estime que je professe à leur égard.

Je me permets de vous adresser une preuve palpable de la neutralité que j'ai cru devoir observer ; c'est une lettre du délégué sénatorial, Mr le Maire de St Loup et une copie de ma réponse.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me retourner ces pièces lorsqu'elles ne vous seront plus utiles.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, avec mes excuses pour la forme hâtive de cette lettre, l'assurance de mon dévouement le plus respectueux

Le Vice-préfet de la Corse

P. Baille

très-Urgent st personnel.



Monsieur Bozérian

Sénateur

6. Rue de Cournon

Paris

DÉPARTEMENT
de
LA NIÈVRE.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

ARCHIVES DU SÉNAT

Nevers, le 18 janvier 1879.

Monsieur le Sénateur.

J'apprends que dans une protestation dirigée contre l'élection de Mr le Cavaille-Saligny et adressé comme sénateurs du département de la Nièvre, il serait dit notamment: que les conseillers de préfecture auraient cherché à influencer les électeurs par tous les moyens possibles. Vous me permettrez, Monsieur le Sénateur, d'opposer à cette allégation basée durant sur aucun fait, le démenti le plus formel. Quant à avoir racolé ces mêmes électeurs et à leur avoir offert des chambres, rien de semblable ne s'est produit de ma part; au surplus tous ceux qui me connaissent savent parfaitement que de pareilles démarches ne sauraient se concilier ni avec mes habitudes ni surtout avec mon caractère.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur le Sénateur, l'assurance de ma respectueuse considération.

A. Morlon
V. président.

DÉPARTEMENT
de
LA NIÈVRE.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

ARCHIVES DU SÉNAT

Nevers, le 18 janvier 1879

Monsieur

Je crois à l'instant devoir dire, dans la protestation formulée contre l'élection au Sénat de MM. Benaille Labigne et Massé, les Conseillers de Préfecture de la Nièvre seraient accusés d'avoir racolé les électeurs et opéré une pression sur certains d'entr'eux.

Ces allégations m'étonneraient et m'indigneraient s'il m'était possible de les considérer autrement que comme des formules de style habituelles aux protestataires.

Néanmoins, en ce qui concerne le stationnement auprès des grilles du palais ducal, je ferai observer que l'appartement que j'occupe fait presque face à la salle où ont eu lieu les élections et que je ne puis aller dans l'intérieur de la ville sans longer l'une ou l'autre de ces grilles ; mais je mets au défi les protestataires de citer le nom d'un délégué sénatorial susceptible d'être influencé avec lequel j'aurais stationné pendant l'élection à l'endroit indiqué ; je déclare formellement n'avoir tenté, non seulement ~~de dépasser~~ une pression, par quelque moyen que ce soit, mais même de persuader aucun électeur sénatorial.

Je ne puis du reste me considérer comme personnellement en cause, mais s'il en était autrement, je demanderais avec instance d'en être avisé ; j'aurais alors à vous prouver, avec des explications s'il y avait lieu, mes dénégations les plus formelles

Je vous prie, Monsieur, de croire à leur
complète sincérité
et de vouloir bien agréer l'expression
de mes sentiments les plus dévoués

Rigaud

Conseiller de Pre à Genève

Nevers le 18 Janvier 1879.

Monsieur le Sénateur,

J'apprends que les conseillers de Préfecture de la Nièvre sont accusés dans une protestation qui s'est produite contre l'élection sénatoriale d'avoir "raccolé" (sic) des délégués et de s'être livrés à des actes de pression.

Je repousse formellement ces imputations calomnieuses et j'ajoute, ce qui me paraît suffisant, que le 5 Janvier, jour des élections, je ne suis sorti de chez moi qu'à 1h 1/2 de l'après-midi. C'est en sortant que j'ai appris le résultat des élections.

Veuillez recevoir, Monsieur le Sénateur,

Monsieur Bozérian, Sénateur

L'assurance de mon respectueux
Dévouement.

Rouvet

Conseiller de Préfecture de la Mayenne

ARCHIVES DU SÉNAT

Protestations

de délégués Sénatoriaux

107

11

118

(Nièvre)

Monsieur le Rapporteur des Élections Sénatoriales
de la Nièvre

ARCHIVES
DU
SÉNAT

Je soussigné Cordillot Jean auguste, maire de la Commune d'Arleuf (Nièvre) et Délégué de la dite Commune d'Arleuf aux élections Sénatoriales qui ont eu lieu à Nevers le 5 janvier courant.

Déclare et certifie qu'aucun agissement illicite ne m'a été fait pour me solliciter à voter pour des candidats Sénatoriaux plutôt que pour d'autres.

Que j'ai agi avec entière liberté de conscience pour remplir le mandat que le conseil municipal d'Arleuf m'avait confié; et dans cette circonstance, comme j'ai agi librement, consciencieusement et avec la plénitude de mes Droits, je proteste contre toutes Calomnies qui pourraient dire le contraire et portant atteinte à ma dignité de Citoyen.

Arleuf le 28 janvier 1879

Cordillot

Maire d'Arleuf

Paris, Cité d'Antin 1 bis, 7 février 79.



Mon cher Collègue,

J'ai appris que vous aviez été indisposé et je vous en apprécie tous mes regrets. J'espère qu'il ne vous reste plus rien de cette indisposition. M.r Tenaille-Saligny a lui même été empêché de venir hier au Sénat, par un gros rhume, mais il m'a fait savoir qu'il allait mieux.

Pour l'acquit de ma conscience, quoique bien surabondamment, je vous transmets ce nouvelle attestation.

Veuillez agréer, mon cher Collègue la nouvelle assurance de ma haute estime.

A. Dorée

(Nièvre)

Cosne-sur-Loire le 24 février 1879

ARCHIVES DU SÉNAT

J'atteste sur l'honneur que je n'ai été sollicité par personne lors du vote des Sénateurs, et que j'ai voté en toute liberté

Depuis je certifie que pas un seul fonctionnaire public ne m'a adressé la parole avant le vote

Le Sous Délégué sénatorial

Lebeau

Pour légalisation de la signature de M. Lebeau délégué

Le conseiller municipal

MAIRIE DE POUILLY-SUR-LOIRE (NIÈVRE)

(Nièvre)

Arbrissel sur Loire le 29 7bre

1879

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai voté le 5 janvier en pleine liberté son entier ainsi plaise à Dieu

Recevez monsieur mes plus profonds respect

Minois Nicolas

Délégué de la Commune d'Arbrissel sur Loire

(Mètre) Nevers le 17 janvier 1877

ARCHIVES

Monsieur Massé, Sénateur
de la Nièvre.

Monsieur,

Je vois sur les journaux, que vous vous trouvez, ainsi que Messieurs Bernard Lafargue sous le coup de protestations lancées par des électeurs contre votre élection. Je suis arrivé à Nevers le Samedi 6 Janvier. J'ai assisté au Banquet qui a eu lieu salle de la Mairie, et n'en connais pas prétendant certains protestataires pris part.

Le Dimanche je suis venu passer à 11 h. du matin seul à Pougnelle nous sommes allés déjeuner à un Cabaret des environs, je déclare hautement que je n'ai vu personne qui ait voulu entraver la liberté de mon vote, j'ai voté en pleine liberté et personne n'a exercé sur moi de pression illicite.

Je suis chargé par un grand nombre de mes administrés, Monsieur, de vous adresser leurs félicitations, vous pouvez toujours compter sur notre concours à Paris

quelque soir l'heure et le moment de votre dimanche prochain vous trouverez une fois de plus que des mêmes de la jeune, ne pensant affaiblir notre courage et notre dévouement aux institutions légales du pays.

Recevez, Monsieur, Maire, l'assurance de ma parfaite considération.

Cassagnac

Maire de Tarbes

Député au Corps législatif

Paris, le 2 février 1879

ARCHIVES DU SÉNAT

Mon cher Collègue,

Quoi que cela me paraisse superflu, je vous transmets encore une lettre d'un électeur de la Vienne — exprimant ses sentiments sur l'élection sénatoriale du 5 janvier 1879.

Veuillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de ma haute estime.

A. Bozérian

Paris, le 2 février 1879

ARCHIVES DU SÉNAT

Mon cher Collègue,

Quoi que cela me paraisse superflu, je vous transmets encore une lettre d'un délégué de la Vienne — exprimant les sentiments que l'élection sénatoriale du 5 janvier 1879.

Veuillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de ma haute estime.

A. Bozérian

Chazuzé le 1er février 1879

ARCHIVES DU SÉNAT

A Monsieur le Sénateur

Ne lisant pas les journaux de la localité, j'ai appris que tardivement que l'élection Sénatorial du 5 Janvier 1879 du département de la Nièvre était Contesté par le Bureau de la Chambre du Sénat.

Par Conséquent je viens declaré hautement que Jamais élection a été plus juste et plus libre que celle du 5 Janvier du département de la Nièvre de la quel j'étais délégué de la

Champvert 30 janvier 1877

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur,

Je viens d'apprendre qu'il a été déposé au Sénat une protestation dans laquelle on dit, que mon vote aux élections Sénatoriales a été déterminé par une promesse de secours qui m'aurait été faite par ma commune par Monsieur Morlon, conseiller de préfecture à Nevers.

J'oppose le plus formel démenti à cette allégation. Je n'ai vu Monsieur Morlon qu'une fois en ma vie et j'affirme que dans notre entretien il n'a été question

ni de secours, que j'aurais jamais
n'ai sollicité pour ma commune
ni d'engagements pour les élections
dont nous n'avons eu aucune
façon parlé.

Recevez, Monsieur,
l'assurance de ma considération
distinguée

J. Bouyguillard
maire de Champvert

Nevers 31 janvier 1879

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA NIÈVRE

Monsieur le Sénateur

Le jour de l'élection des Sénateurs de la Nièvre, j'avais réuni à déjeuner quatre électeurs Sénatoriaux des vieux amis de nous appartenant tous les quatre au parti Républicain. parmi eux se trouvait M. Thelu ancien Secrétaire du Commandant de la Duchesse d'Orléans qui me avait écrit la lettre qui était très bonne pour

j'ai envoyé une
voiture, dans laquelle sont
montés en même temps que
lui, Mrs Du Collombier
Rampin et Durand. cette
voiture les a conduit à la
salle du vote et les a
ramené déjeuner chez
moi.

Voici toute la révolution
de Corruption, dont on
a fait grand bruit dans
la presse contre
les élections de Mrs amis
Morré et Emonin
Lobegny

je vous envoie la quittance
du Sieur de Voiture Serv

Veuillez agréer, Monsieur
le Sénateur l'assurance
de ma parfaite considéra

E. Gravelle
Conseiller Municipal
de la ville de Nevers

P.S. Cette nuit de la préfecture
on a jeté sur le pré
nouvelles de M. Thiers
que j'ai envoyé à l'Ordre de
prendre une voiture ; mon
Cadet m'est tombé malade
et n'a pas rien dans la
direction de cette voiture

Reçu de Monsieur Gravelle la somme de
cinq francs pour un omnibus destiné à aller à
la gare chercher Monsieur Asselin malade et
trois de ses amis les conduire à l'hotel de ville
et les ramener déjeuner chez Monsieur Gravelle

Nevers le 27 janvier 1879

Servol

Saint-Amand le 29 janvier 1879

ARCHIVES DU SÉNAT

à Monsieur Massé sénateur

Mon nom ayant été prononcé dans la protestation faite à l'égard de l'élection des sénateurs de la Nièvre, je crois devoir rappeler aux protestataires que la cécité n'entraîne pas l'incapacité, et que, quoique aveugle, j'ai déposé consciencieusement mon bulletin pour les candidats qui me convenaient le mieux.

Pour ce qui est contenu dans la protestation et qui a trait à une espèce d'accusation contre Messieurs les Sous-Préfets et Conseillers de préfecture, je puis affirmer que quant à moi

elle est complètement fausse et que j'aurais même désiré qu'elle fût fondée ; car m'étant fait conduire par un jeune homme de quatorze ans qui n'avait jamais quitté notre pays, nous nous trouvions à la gare de Nevers assez embarrassés ; le conducteur de l'Omnibus de l'hôtel de France, m'ayant déclaré que toutes les chambres étaient retenues ; j'ai dû me faire conduire par mon jeune cicerone dans plusieurs quartiers de la ville de Nevers pour y trouver un gîte que je n'ai pas rencontré ; et c'est alors que la nuit étant venue, je me suis fait conduire chez Monsieur le maire pour le prier de me procurer un logement afin de ne pas coucher dehors.

Monsieur le maire eut l'obligeance de me faire conduire à l'hôtel de l'Europe, d'où je suis parti le lendemain matin pour aller déposer ma note, sans rencontrer d'autres

personnes que mon ami intime Bassé
de Souilly ; S'il y a eu pression, soit d'un côté
soit de l'autre, elle n'a pas été pratiquée
à mon égard ; je le certifie et je l'affirme.

Agréez, Messieurs et chers concitoyens,
l'assurance de mon entier dévouement

pour Beaupin Cen d'arm.t

Pascal

D

Challuy, 27 Janvier 1879.

ARCHIVES DU SÉNAT

Messieurs les Sénateurs,

Je m'empresse de vous adresser ma protestation, comme preuve contraire aux attaques faites contre votre élection.

Je proteste et déclare avoir voté en pleine liberté de conscience aux élections Sénatoriales du 5 Janvier, il n'a donc été exercé sur ma personne aucune pression.

Agréez, Messieurs l'assurance de mon profond respect,

Gorme Annet

délégué Sénatorial, de la Commune de Challuy-

A. M. M. Massé et Tenaille-Saligny, Sénateurs-

Prémois, le 18 janvier 1879.



Monsieur le Sénateur,

Le journal La République de Nevers, qu'un ami vient de me communiquer, m'apprend, avec surprise qu'on attaque l'élection sénatoriale de Nevers du 5 Janvier dernier.

Je m'empresse - quoique très tardivement peut-être - de vous adresser ma contre-protestation dont vous ferez l'usage que vous jugerez utile.

Mais je crois qu'il est de mon devoir de déclarer - en ce qui me concerne - que j'ai voté en toute liberté et qu'il n'est pas à ma connaissance que les fonctionnaires ou agents de l'administration aient exercé aucune influence, aucune pression sur les délégués.

Daignez agréer, Monsieur

Monsieur Chenaille-Satigny, Sénateur

le Sénateur, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Gallé

Maire et Délégué sénatorial de Nancy.

Lichtenstein Le 27 janvier 1877

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur Cornille-Sarigny,
Sénateur de la Meuse.

Monsieur,

Je vais tous les jours, sur les journaux, que vous vous trouvez aussi que l'honorable Monsieur Masse, dans le jour de protestations, lancées je crois, à faux contre votre élection. Je suis arrivé à Verdun le samedi 6 janvier. J'ai assisté au Banquet qui a eu lieu salle de la Caserne, et non comme le prétendent certains protestataires près la gare.

Le Dimanche je suis sorti jusqu'à 11 h. du matin, heure à laquelle nous sommes allé déjeuner, au Restaurant du centre des Casernes. Je déclare hautement, que je n'ai vu personne qui ait cherché à entraver la liberté de mon vote. J'ai voté en pleine liberté, et personne n'a exercé sur moi de pression illicite.

Je suis chargé par un grand nombre de mes administrés, Monsieur, de vous adresser leurs félicitations, vous pouvez toujours compter sur nous tous

peu importe à quelle heure et à quel moment le vote de dimanche prochain vous prouvera une fois de plus que des menées de ce genre ne peuvent affaiblir notre courage, et notre dévouement aux institutions légales du pays.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération

Cassiet
Maire de Belesmes
Délégué Sénatorial

Villiers-sur-yonne le 26 janvier 1879

D



Monsieur,

Délégué sénatorial de la commune de Villiers-sur-yonne, canton de Clamecy, Nièvre, j'ai voté, le 5 janvier dernier, pour MM Conailhe-Salignyd Massé.

L'administration n'a exercé aucune pression sur les électeurs. L'élection a été parfaitement libre.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur
Votre dévoué serviteur
Jollier F. D

A Monsieur Bozérian, Sénateur, 6, rue de Tournon, Paris.

CHAMBRE
DES DÉPUTÉS

Versailles, le 21 Janvier 1879

SÉNAT
ARCHIVES

Turigny
Député

Mon Cher Sénateur

Vous m'apprenez que votre validation était contestée en raison de la pression opérée par les Sous-Préfets de la Manche.

Une protestation en ce sens ne pouvait avoir été dictée que par l'esprit de parti.

J'ai rencontré les Sous-Préfets, mercredi dernier, au vernissage de l'exposition du jardin du Palais du Conseil de Mars.

Ils causaient tranquillement avec les personnes de leur connaissance qui leur demandaient ce que venaient les Sénateurs, les Conseillers d'arrondissement et Conseillers généraux, attendant le résultat comme nous certainement l'habitants de Mars.

Je n'ai pas un seul instant vu MM les Sous-Préfets intimider, parler ou même engager les Sénateurs [illegible]

irotor Dan tel ou Pel Lens.
Le Secteur le contraire, aderait
Dire un contre révélé contre
lequelle protestaraient tous
ceux qui ont cimenté autour
de la grille qui bignorait le
public du jardin vieux ou
d'autres Lémotaciens.
Si mon affirmation peut vous
servir pour éclairer la religion
du bureau chargé de rédiger
l'élection de la place publique
la lire en toute hâte, je
vous prie, mon cher Lémotaciens,
d'agréer mes cordiales civilités
Dr Lecrigny

Paris, Cité d'Antin 1 & 3, 22 Janvier 1879

ARCHIVES DU SÉNAT

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous transmettre une attestation nouvelle concernant l'élection de la Nièvre, que je viens de recevoir de Mr. Clerjon, Député de la Nièvre. Je crois que le Bureau trouvera suffisantes ces informations des allégations vagues et non justifiées de nos adversaires.

Veuillez agréer, Mon cher Collègue, la nouvelle assurance de ma haute estime et de mon dévouement.

Adolphe Cochery

Je soussigné Sallé Pierre, Maire et
Délégué sénatorial de la commune de Frenoix,
canton de Brinon (Nièvre)

Déclare, sur mon honneur, que le 6 Janvier
dernier, j'ai voté à Nevers en toute liberté ;

Qu'aucun fonctionnaire ni agent du Gouvernement
n'a, à ce sujet, tenté d'exercer sur moi aucune pression ;

Et qu'il n'est par à ma connaissance qu'aucun
autre délégué ait subi l'influence ou la pression
des agents de l'Administration.

Fait pour rendre hommage à la vérité,
à Frenoix, le 28 Janvier 1879.

Sallé

Vu par nous, adjoint au Maire de la
commune de Frenoix, pour légalisation de la
signature de M. Sallé Pierre, Maire &
Délégué sénatorial de cette commune.

Frenoix, le 28 Janvier 1879.

Chambon

NIÈVRE
MAIRIE
FRENOIS

Lille - 22 Janvier 1879.

ARCHIVES DU SÉNAT

Le Maire de la Ville de Nevers
Membre du Conseil Général de la Nièvre soussigné,
atteste qu'il est absolument contraire à la vérité que
l'attitude de Messieurs les Sous-Préfets et conseillers de
Préfecture du département de la Nièvre la veille de
l'élection Sénatoriale du 5 Janvier et le jour même
de cette élection, ait donné lieu à remarquer qu'ils
cherchaient à influencer les électeurs Sénatoriaux. Ils ont
circulé au milieu du Public, comme tous les citoyens,
mais ils n'ont point abordé spécialement les Electeurs et
il est surtout inexact qu'ils aient pénétré dans le
jardin exclusivement réservé à ces derniers, devant le Palais
Ducal où avait lieu l'élection, attendu que des factionnaires
ne laissaient pénétrer dans ce jardin que les électeurs
sur la présentation de leur carte.

Chevenard

Conseiller général de la Nièvre,
Maire de Nevers.

D

Cossaye - le 21 Janvier 1879

Je suis informé qu'il vient d'être déposé une protestation contre l'élection sénatoriale de Messieurs Tenaille-Saligny et Massé, nommés le 5 janvier à Nevers.

Je viens protester moi-même contre cette spéculation mal-veillante des adversaires du gouvernement établi: déclarer, qu'à mon vu et su, il n'a été pratiqué aucune pression administrative de nature à pouvoir vicier cette élection, qui au surplus, est la similitude de ce qui s'est passé dans la généralité des départements appelés à élire des Sénateurs.

Pendant la durée du Scrutin, il ne s'est produit aucun désordre, aucune réclamation n'a eu lieu à ce moment-là.

Les électeurs ont agi avec l'indépendance la plus absolue, et pour protéger leur liberté, la place du Château entourée de grilles, a été fermée au public aussi bien qu'à tous les fonctionnaires; de sorte que, les électeurs seuls, munis de cartes, ont eu le droit d'y stationner.

Aug^te Matisse

Membre du Conseil général de la Nièvre, (canton de Nevers)

ÉTUDE
de
Me FRIGOLET
NOTAIRE
à Prémery
(Nièvre)

Prémery, le 23 janvier 1879

Mon cher ami,

Coy Section et celle de notre ami Massé n'étant pas encore rapportée je crois utile de te signaler le fait suivant :

— le jour du vote un nommé Perrin ancien percepteur à Cannay et un Savard géomètre à Varzy qui n'étaient ni l'un ni l'autre Délégués Sénatoriaux violant la Consigne qui ne permettait l'accès du palais qu'aux Délégués, ont pénétré dans le jardin et se sont tenus longtemps sur l'escalier faisant de la propagande pour MM. de Bourbel et Des Jouettes. — Comment que

Ce détail à M. Bozérian
si tu le juges à propos.
— Pleury est en train de
faire la tournée dans
notre canton — il dîne
ce soir chez moi —
Demain je le pilote vers
Dans nos campagnes.

Bien à toi

P. Grivolz

Note M. Frejolet est un
ancien ~~est~~ conseiller général
de la Nièvre - Il a pris part à
l'élection sénatoriale de M.
Jaurès comme délégué de
Lurcy le Bourg.

SÉNAT

Versailles, le 187

à joindre au dossier

Deux des signataires de la protestation MM. Magdelénat et Barage ont déclaré devant témoins qu'ils n'avaient été influencés par personne et qu'ils n'avaient pas même vu le sous-préfet de Clamecy le seul qui les connaît

- Vu le sous-préfet

Cantin de Cormes

Magdelénat est l'adjoint de M. de Labrosse - et Barage est l'adjoint de M. Millereau beau-père de M. de Labrosse

Les soussignés :

1° - Bazenet, ancien notaire à Lormes, (Nièvre)

2° - Colas Pelletier, banquier à Lormes, (Nièvre)

3° - Ferdinand Coppin, propriétaire à Dun-les-Places, (Nièvre),

Certifions qu'en leur présence,

M. M. Magdelénat, adjoint au maire de la commune d'Empury, et, Barage, adjoint de la commune de Bazoches, tous les deux délégués sénatoriaux des dites communes d'Empury et de Bazoches, aux élections du 5 Janvier présent mois,

Ont déclaré n'avoir été influencés à propos des élections Sénatoriales par qui que ce soit, et qu'ils n'ont pas même vu M. Le Préfet de la Nièvre, ni M. Le Sous Préfet de Clamecy.

Qu'ils ont refusé de donner leurs signatures pour attester ces faits, n'en reconnaissant pas la nécessité.

A Lormes, le Vingt Janvier mil huit cent soixante dix neuf.

Lu et approuvé

Bazenet

Pelletier

Coppin

Vu pour la légalisation de la signature de MM. Bazenet, Colas Pelletier & Coppin, apposée ci dessus, en ma présence

Lormes, le 20 janvier 1879.

Le Maire de Lormes,

Gudin

Vu pour la légalisation de la signature de M. Gudin, Maire de Lormes

Le Juge de paix

P.-E. GUTTRON
Notaire honoraire.

SAINT-BENIN-D'AZY (NIÈVRE), le 23 Janvier 1879

Mon Maurice et ami

Je m'empresse de répondre par retour du courrier à votre lettre du 21 c/ reçue ce matin. Je savais la protestation du conseil général, et nous avons déjà signé ici une contre protestation que Mme Camy du Teilleux a apportée à Mr Bozérian, dimanche.

Quant aux particularités qui font l'objet de votre lettre, je me m'étonne pas : On m'a déjà dit qu'il avait été soulevé et débattu le jour même de l'élection entre républicains qui n'auront sans doute pas osé produire leur objections ce jour-là même : Je vous dirai que prévoyant des contestations, je m'étais mis en règle et nous contenter de m'en rapporter à moi-même j'avais d'avance soumis la question aux hommes que je croyais les plus compétents pour la résoudre : j'ai l'habitude, comme ancien notaire, de avoir raison plutôt deux fois que une. —

Comme maire de St. Benin d'Azy j'avais, conformément aux prescriptions ministérielles

Convoqué mon Conseil Municipal pour
le Dimanche 29 8bre dernier, à l'effet
d'élire un Délégué et un Suppléant pour
les élections Sénatoriales; = Le Conseil
Municipal m'a fait l'honneur de me
nommer, et de choisir pour Suppléant
le membre républicain qui après moi
lui inspirait le plus de Confiance —
Je n'avais aucune raison pour décliner
cette charge et cet honneur: j'ai donc
accepté deux fonctions =

Le 30 8bre Mr. le Préfet de
la République me donnait connaissance
du décret du 21 8bre qui me nommait
Juge de paix du canton de St. Benin Mazy
et m'engageait à vouloir prêter serment
le 5 9bre — C'est ce que j'ai fait —
Je prêtai serment comme Juge de paix
le 5 9bre —, j'entrai en fonctions quelques
jours après, et ce n'est qu'à cette
époque que je cessai d'être maire
de St. Benin d'Azy. —

C'est ainsi que je me suis trouvé
en même temps Juge de Paix et
Délégué Sénatorial = Il n'y a pas

Chacune incompatibilité légale : Cependant je me rappelais une circulaire de garde des Sceaux de la fin de 1875 qui engageait les juges de paix à ne pas accepter les fonctions de délégué sénatorial = j'écrivis alors à Cyttéd en lui exposant ma position spéciale. Celui-ci me répondit qu'il avait lui-même demandé l'avis de Mr Dufaure, et qu'il ne voyait ni l'un ni l'autre rien qui m'empêchât d'être délégué sénatorial. Par surcroît de précaution, il m'engageait à demander l'avis de Mr le Président de la République : Ce dernier Conseil me fit qu'il allait en référer au procureur général, et le 31 xbre il m'envoyait la réponse de Mr le Procureur général que je vous transcris littéralement :

Bourges le 2e xbre 1878 -

Monsieur le Président de la République :

« Par votre dépêche du 16 ct. vous me faites connaître que Mr Guttton « récemment nommé juge de paix de St. B. d'Azy a été élu par le « Conseil Mal de la commune d'Azy pour l'élection sénatoriale du 5 janvier « Vous me demandez en même temps s'il n'y a pas incompatibilité « entre l'exercice du mandat qui lui a été confié par ses concitoyens « et les fonctions de juge de paix : Mr Guttton ayant été délégué alors que vous me « le faites remarquer avant sa nomination de juge de paix, il n'a eu sollicitant « ou acceptant le mandat qui lui a été confié, contrevenu en aucune façon « aux instructions de la Chancellerie qui interdisent les magistrats à se mêler aux luttes politiques : aujourd'hui Mr Guttton se trouve investi d'un « droit politique important : il délibère, vous dites-vous, à lui seul, et il se « demande si à raison de sa situation nouvelle, il ne devrait pas s'abstenir « et faire voter son suppléant = Je n'ai aucune qualité pour lui tracer une « règle de conduite, et Mr Guttton conserve pour se déterminer une liberté « complète d'appréciation. D..... Réservez, etc

Ces renseignements pris, j'ai cru devoir exercer le droit qui m'était confié. Si j'avais eu le moindre doute j'aurais fait voter mon suppléant à ma place, ce qui n'est rien changé. Je vous prie de le croire, au résultat du Scrutin : —

Je suis très étonné que ce soit Mr de Montesquiou qui ait soulevé la Querelle — j'ai eu avec lui assez de relations d'affaires pour vous permettre de vous apprécier réciproquement = Je pensais en tous cas qu'il devait assez me connaître pour supposer que je ne voudrais à aucun prix exercer un droit que je n'aurais pas : et que je n'étais pas un homme à voter sans droit, et à changer ainsi le résultat d'une élection électorale — Dans tous les cas, cette question qu'il vient de soulever ne fait pas honneur ni à son Caractère ni à son impartialité : —

Ils auront beau faire, Votre élection sera validée, car quoique toujours elle y a eu fraude, elle a été faite du côté des conservateurs, on n'y a signalé des faits qui ne manqueront pas d'un certain piquant ? Ces messieurs feraient bien de ne pas ressusciter le droit qui perd = Dans tous les cas, ils ne changeront pas la majorité — Croyez à mes meilleurs sentiments,

Je vous prie Votre Excellence de vouloir bien présenter à Madame la Comtesse de Pourtalès mes hommages respectueux.

Corbigny le 21 Janvier 79

D

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur le Sénateur

J'ai l'honneur de vous adresser trois nouveaux certificats des délégués des communes de

Chitry-les-Mines
Mhère
Vandenesse

Veuillez agréer je vous prie Monsieur le Sénateur l'expression de mes sentiments dévoués.

Canton de Sorbiguy

Les soussignés

1° Philippe Tellopon maire de la commune de Soudeuil

2° Thibert Judas maire de Mère

3° Paye comme adjoint au maire de Chabry les Mines

Délégués des électeurs

Certifions qu'il n'est pas à leur connaissance que MM les Sous Préfets du canton de Sorbiguy aient exercé aucune pression pour influencer le vote des électeurs

Sorbiguy le 21 Janvier 1879

Paye [illegible] Judas [illegible]

Cosnac, le 27 janvier 1879.

D

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur,

Le Soussigné Jean Pierre, délégué sénatorial par le Conseil municipal de Cosnac, déclare qu'il n'a reçu aucune pression ni de la part de l'administration ni de n'importe qui : il déclare en outre qu'en son rendez à Nevers, il n'a vu aucun membre de l'administration pour influencer son vote qu'il a émis avec la plus grande indépendance.

Daignez agréer, Monsieur le Sénateur l'expression de mon parfait respect.

Jean Pierre

Élection sénatoriale
de la Nièvre

D

Le Soussigné,
Jean-marie Gault,
adjoint délégué de
la Commune de Cercy
la tour, certifie qu'il
a voté en pleine liberté
le 5e janvier, et que personne
n'a exercé sur lui de
pression illicite. Il déclare
aussi qu'il n'a pas vu
le Sous-préfet et les
Conseillers de Préfecture
se livrer à des actes de
pression pour influencer
les votes des délégués

J. Gault

Cercy la tour 26 janvier 1879

Lormes (Nièvre) le 27 Janvier 1879

D

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur le Sénateur

J'ai l'honneur de vous adresser la
Contre protestation de M. Charrier, délégué sénatorial
de la Commune de St André en Morvan;
Vous y verrez qu'il déclare formellement, qu'il n'a
eu à subir aucune pression administrative;
J'étais aussi délégué sénatorial pour la Commune
de Lormes, je suis resté dans la salle du scrutin
et aux abords, et puis affirmer que les fonctionnaires
visés dans la protestation, n'ont pas été vus ni dans
la salle ni dans l'enceinte réservée dont les entrées
étaient gardées par des factionnaires;
et qu'aucun fait illicite ne s'est produit
Veuillez agréer Monsieur le Sénateur, l'assurance
de mes sentiments respectueux et dévoués

H. Gudin

Maire de Lormes

Je soussigné Charrier-Joly délégué sénatorial de la Commune de St. André-en-Morvan (Nièvre) certifie que je n'ai subi personnellement aucune pression administrative et qu'il est à ma connaissance que les électeurs sénatoriaux étaient séparés des habitants de Nevers par la grille du Château Ducal dont les portes avaient été fermées pour la circonstance et étaient gardées par des fonctionnaires qu'aucun des Sous-Préfets ou Conseillers de préfecture n'a franchi ces portes ni même causé aux délégués à travers la grille.

Fait à St. André le 23 janvier 1879

Charrier Joly

Pour légalisation de la signature
Joly apposée ci-dessus
Nevers le 26 janvier 1879
Le juge de paix,
F. Gubin

P. Sup. de J. de P.
p. le titulaire empêché

Neuville-les-Decize, le 27 janvier 1879

9



A Monsieur Cenaille-Sabigny
Sénateur de la Nièvre.

Monsieur le Sénateur,

Je viens de lire avec surprise un article du journal la République de Nevers du 26 janvier, intitulé: protestations en l'air; en présence d'allégations aussi fausses de la part de vos adversaires, je me hâte de me joindre aux 160 électeurs qui ont déjà protesté et je déclare que j'ai voté en pleine liberté le 5 janvier et que personne n'a exercé sur moi de pression illicite.

Veuillez agréer

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur,
l'assurance de mon plus profond respect.

Le Maire de
Nouvelle-les-Dijon et délégué
sénatorial

G. Dijonnat

D

Les soussignés Arthur Denozier, conseiller d'arrondissement pour le canton de Dorres, et Maire de la commune de Lunay-les-aix et Chazelle Casimir, Délégué sénatorial du Conseil municipal, attestent et au besoin témoigneront qu'aucune manoeuvre n'a été mise en oeuvre pour détourner leur vote, que Mr le Préfet ou autre agent administratif leur ait rendu visite avant les élections du 5 Janvier

Lunay-les-aix, le 19 Janvier 1879

A Denozier

Ch Chazelle

D

Je soussigné délégué sénatorial de la Commune de la Marche certifie qu'aucun acte de pression administrative n'a eu lieu pour le vote du 5 janvier, soit de la part des sous Préfets que des conseillers de préfecture.

Je déclare que j'aurais protesté le premier. Le palais ducal de Nevers où avait lieu le vote est précédé d'un vaste jardin entouré d'une grille au bal ne pénétrait s'il n'était électeur sénatorial. Deux soldats placés aux portes exigeaient de sentrons leurs carte. une pression dans ces conditions eut été aussi ridicule qu'inutile.

Maire

Délégué sénatorial

La Marche le 21 janvier 1879.

Vus pour la légalisation de la signature Simonet maire de la commune de la Marche

La Marche le 21 janvier 1879.

Le Juge de Paix

Ernest

D

ARCHIVES DU SÉNAT

Commune de Marigny
sur Yonne (canton de Coulanges)

Je soussigné Jeannot
Jean Louis maire de Marigny
sur Yonne déligué sénatoriale
Certifie que mon vote a
été parfaitement libre et
qu'aucun fonctionnaire n'a
cherché à influencer
Marigny sur Yonne
le 21 Janvier 1879

Jeannot

Canton de Corbigny
Commune de Magny-Lormes

ARCHIVES DE LA NIÈVRE

Je soussigné Etienne Villard
maire de Magny-Lormes
département de la Nièvre
Certifie que mon poste a
été parfaitement tenu
et qu'aucun fait extraordinaire
n'a troublé la tranquillité
Magny-Lormes 21 Janvier 1879

Villard E.

Les Soussignés

1° Pierre Lanquinot président du Conseil d'arrondissement de Nevers Maire d'Urzy canton de Pougues (Nièvre)

2° François Guibert membre du Conseil municipal délégué sénatorial de la Commune d'Urzy.

3° + Boussard Conseiller municipal et délégué sénatorial de la Commune de Guérigny (Nièvre)

+ mis mot rayé nul, remplacé par Pierre.

Certifions et attestons que le jour de l'élection sénatoriale du 5 janvier dans la Nièvre nous sommes restés presque continuellement dans le lieu réservé pour le vote, et que nous avons vu arriver pour voter un grand nombre de délégués et qu'aucune pression d'aucun genre n'a été exercée sur eux par aucun membre de l'administration, sous préfets et Conseillers de Préfecture

Nous protestons donc hautement contre les assertions que les Candidats vaincus ont avancées, à savoir que l'élection des Sénateurs de la Nièvre était due à des actes de pression de la part de l'administration qui avait ainsi influencé le vote de certains électeurs.

Nous qui avons eu des rapports avec de nombreux délégués des Campagnes nous pouvons attester que les Sénateurs de la Nièvre élus le 5 janvier 1879 doivent leur nomination, à leur notoriété, leur honorabilité et aussi à l'élan admirable qui a fait dans toute la France le triomphe du gouvernement Républicain !

Les délégués que l'on considérait comme des adversaires des Candidats républicains, ont déclaré après l'élection sous que personne ne leur demandât Compte de leur vote, qu'ils avaient voté pour les Candidats républicains parce qu'ils voulaient avant tout éviter toute Crise nouvelle et Conserver et affermir un gouvernement qui leur assurait la paix et le travail.

Nous protestons donc énergiquement contre les assertions des personnes qui osent attaquer la sincérité de l'élection de la Nièvre

Au surplus nous affirmons qu'il était matériellement impossible vu la disposition des lieux d'influencer le vote des électeurs, puis qu'avant d'aller voter ils pénétraient dans un grand jardin entouré de grilles, dans lequel eux seuls étaient admis; là ils pouvaient causer entre eux, à l'abri de toutes influences autre que celle de leurs collègues amis, ils pouvaient prendre et dans le jardin et dans le couloir un bulletin qui leur agréaient et aller les déposer dans l'urne

Aucune pression ne pouvait donc matériellement être exercé sur eux puis qu'ils pouvaient voter sans que personne les vit.

En foi de quoi nous avons signé la présente déclaration

à Urzy le 19 janvier 1879

Boussard

Guibert

Languinier

Vu en Mairie de Guérigny pour la légalisation de la signature de Mr Boussard Pierre, Conseiller Municipal Délégué à l'effet de nommer un Sénateur aux Élections du 5 janvier courant par le Conseil Municipal de la commune de Guérigny apposée ci-dessus.

En Mairie le 20 janvier 1879

Le Maire

Ferrandier

MAIRIE DE GUERIGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(NIEVRE)

Vu pour la légalisation de la signature de MM. Guibert et Languinier électeurs sénatoriaux

En mairie à Urzy le 20 janvier 1879

P.r le maire empêché le Conseiller délégué

Lespiée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'URZY
(NIEVRE)

ARCHIVES DU SÉNAT

Les Soussignés, Délégués Sénatoriaux, certifient qu'aucun acte de pression administrative n'a eu lieu, pour le vote du 5 Janvier, soit de la part des Sous-Préfets soit de celle des conseillers de Préfecture.

Ils déclarent qu'ils eussent été les premiers à protester.

Le palais Ducal de Nevers, où avait lieu le vote est précédé d'un vaste jardin entouré d'une grille où nul n'a pénétré s'il n'était délégué.

Les Sous-Préfets et conseillers de Préfecture anxieux de connaître le résultat étaient donc dans la rue avec le Public, un acte de pression dans ces circonstances, eut été aussi ridicule qu'inutile et impossible.

Cosne le 19 Janvier 1879

Rémond conseiller général Maire de Cosne.
Marlot Délégué de Cosne, Adjoint
Boutroux Maire et Délégué sénatorial
Veillet Conseiller d'Arrondissement

Les Maire et Adjoints de Cosne, Délégués Sénatoriaux, Marlot, Boutroux, Veillet, Conseillers d'Arrondissement, Cosne 19 Janvier 1879.

MAIRIE DE COSNE

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur

J'ai l'honneur de vous remettre ci inclus ma déclaration à celle du délégué de la Charité.

J'ajouterai comme renseignement que sortant du jardin par la porte ouest, un agent Compagnon disait à ceux qui entouraient les grilles, « c'est comme cela de voir ainsi le sous Préfet de Clamecy dans le jardin au milieu des électeurs sénatoriaux je crois devoir intervenir & expliquer que celui qui était désigné pour le sous Préfet de Clamecy était M Jouvellion conseiller d'arrondissement de Clamecy, il est vrai que j'ai ensuite reconnu de ressemblance entre ces deux personnes.

J'attends en toute confiance

mon collègue Mon Collègue qui
arrivait par le train de 10 h
a l'arrivée de la Voiture devant
la grille, un agent également
l'a aperçue venir. Voici la
Voiture du Préfet qui vient
de prendre des délégués
La Voiture était au Pasteur Gravelle
protestant à Mazamet. —

J'ai cru devoir vous donner
ces renseignements pour
éclairer votre religion sur les
agissements des protestants

Agréez Monsieur l'assurance
de ma considération distinguée

Dumpon

La Charité le 20 Janvier 1877

Les soussignés Délégués Sénatoriaux certifient qu'aucun acte de pression administrative n'a eu lieu, pour le vote du 5 Janvier, tant de la part des Sous Préfets, soit de celle des Conseillers de Préfecture.

Ils déclarent qu'ils eussent été les premiers à protester.

Le Palais de Justice de Nevers où avait lieu le vote est précédé d'un vaste Jardin entouré d'une grille et nul ne pouvait y pénétrer s'il n'était délégué —

Les Sous Préfets et Conseillers de Préfecture soucieux de connaître le résultat étaient donc dans la rue avec le Public, un acte de pression, dans ces conditions eut été aussi ridicule qu'inutile et impossible —

Le Maire de la Cne de St Verain Cton de St Amand Délégué Sénatorial.

Boursault

Le Maire d'Urgnan Canton de St Amand Délégué Sénatorial de la 2e Commune

Guillaume

Le Cons. d'Arrondt

Beaupin

Le Maire de St Amand Délégué Sénatorial

A. Jacquet

Vu pour légalisation des trois signatures, Boursault Guillaume et Beaupin Mallet

Le Maire de St Amand

A. Jacquet

Le Maire de Dampierre Délégué Sénatorial

Mallet

MAIRIE
de
SAINT-BENIN-D'AZY
(NIÈVRE)

N° .....

OBJET

Saint-Benin-d'Azy, le 20 janvier 1879

Monsieur le Sénateur,

J'ai l'honneur de vous adresser la contre-protestation des électeurs sénatoriaux du canton de St Benin-d'Azy, à l'occasion de la validation de l'élection de la Nièvre.

Je vous fais remarquer que le bref délai ne nous a pas permis de recueillir un plus grand nombre de signatures.

Dans cette contre-protestation nous vous disons qu'aucune manœuvre qu'aucune pression ne sont imputables à l'administration, mais nous aurions dû vous dire, et il nous serait facile de le prouver, qu'il n'en a pas été de même du côté de nos adversaires, et qu'un certain nombre de nos électeurs ont eu besoin de toute la

fermeté qui les animait pour défendre
nos sollicitations, nos intérêts, nos
menaces mêmes, employés contre leur
liberté et leur indépendance.

Du reste, un fait qui caractérise la
sincérité du vote du 5 janvier dans le même,
c'est le résultat concordant exactement
avec le partage fourni par chaque canton
avant l'élection :

Je vous prie, Monsieur le Sénateur,
d'agréer l'assurance de respect de notre
très-humble et très-obéissant serviteur

V. Grebaut

adjt faisant fonction de maire,
membre du comité d'arrondt

A Monsieur Bozérian, Sénateur
Rapporteur de l'Election Sénatoriale
de la Nièvre,

SÉNAT
DU
FRANÇAIS

Monsieur le Rapporteur,

Les Electeurs Sénatoriaux soussignés,
du canton de St Benin-d'Azy,

à la nouvelle qu'une protestation
a été déposée au Sénat, par leurs
adversaires, contre l'Election de Messieurs
Massé et Ernaille-Saligny, comme
étant le résultat de manœuvres et de
pression administratives, s'empressent de
vous adresser leur contre-protestation:

Jamais élection, depuis que fonctionne
le Suffrage universel, ne s'est opérée
avec autant de liberté et d'indépendance;
l'administration, malgré son désir de voir
triompher les Candidats Républicains est restée
dans une neutralité, à laquelle ne nous
avaient point habitué messieurs les Conservateurs.

Aussi ne craignent-ils point
de qualifier de manœuvres et de pression,
ces aspirations purement platoniques.

L'élection a eu lieu dans le palais de justice au devant duquel se développe une immense place, entourée de grilles dont les portes étaient fermées ou gardées par des factionnaires ne permettant d'entrer qu'aux électeurs.

Pendant le vote aucune communication n'a donc eu lieu avec le dehors et on n'a pu voir dans cette enceinte ni préfet, ni sous-préfet, ni conseillers de préfecture faisant de la propagande ou exerçant de la pression.

Qualifions d'un mot cette protestation : C'est une honteuse calomnie, dernière consolation de deux partis politiques désormais déchus sans espoir, calomnie que le Sénat méprisera et dont nous espérons qu'il fera bonne justice, en validant l'élection de MM. Massé et Benoist-Saligny, nos deux honorables Sénateurs.

Les soussignés vous prient d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'assurance de leurs sentiments dévoués et patriotiques.

Marillier
Délégué de Saint-Jean aux Amognes

le Délégué de Montigny aux Amognes
Massé

Fédry
maire et Délégué de Saint-Sulpice

Le Délégué de la Commune de St. Benin d'Azy, Assistant de Cantonn-
Guthrod

L'adjoint délégué de la commune d'Arbigny
Frost

Le Délégué de la commune de Ville-Langy
Mallot

Vu pour légalisation des signatures ci-contre
Le adjoint faisant fonction de maire de la
Commune de St Benin-d'Azy, chef-lieu de canton
Conseiller d'arrondissement



St Benin-d'Azy le 20 janvier 1879.

à Messieurs les Membres du Sénat

ARCHIVES DU SÉNAT

M.M. les Sénateurs,

Les soussignés,

Balandreau Bury propriétaire, adjoint au Maire de Nevers, délégué sénatorial pour la commune de Nevers,

Dutray Eugène négociant, conseiller municipal et d'arrondissement de Nevers,

Locquin Victor, docteur en droit, avocat à Nevers, délégué de Balleray,

tous les trois, électeurs sénatoriaux ayant participé au scrutin du 5 Janvier, MM Dutray & Locquin ayant en outre été désignés comme scrutateurs par le bureau.

déclarent protester énergiquement contre les insinuations et allégations contenues dans une protestation signée notamment de M. Lepelletier d'Aunay, laquelle

protestation prétend que MM. Bailly sous-préfet de Cosne, Dupuy sous-préfet de Clamecy, Gueneau sous-préfet de Chateau-Chinon, Morlon & Fiefté conseillers de Préfecture à Nevers auraient influencé ou intimidé les électeurs sénatoriaux, les auraient surveillé depuis leur arrivée à la gare et chambré dans des hôtels, afin de les amener à voter pour les deux candidats républicains.

Les soussignés déclarent en outre formellement que l'élection des deux sénateurs républicains de la Nièvre, ne saurait en aucune façon être regardée comme le résultat de manœuvres administratives, mais qu'elle est au contraire le fruit des efforts persévérants du parti républicain et la récompense de sa discipline;

qu'en effet, plus de quinze jours avant le vote, ce résultat était prévu et annoncé par les soussignés qui ont fait, comme c'était leur droit, toutes diligences afin de retenir des logements pour leurs collègues, dont ils ont reçu un grand nombre de lettres de remerciements.

enfin ils déclarent qu'ils n'ont entendu

formuler par aucun délégué, aucune réclamation du genre de celle contenue dans la protestation ; que d'ailleurs les opérations électorales se sont passées de la même manière qu'en 1876, c'est à dire que les grilles qui entourent le palais Ducal ont été fermées au public et réservées exclusivement aux électeurs sénatoriaux, qu'un factionnaire a été placé à chacune des portes avec la consigne d'empêcher d'entrer toute personne non munie d'une carte d'électeur sénatorial.

Fait à Nevers, le Vingt Janvier Mil huit cent soixante dix neuf.

N. Lavaivre E. Dutray Galandreau
Davy

MAIRIE
DE
CHATEAU-CHINON-VILLE
(Nièvre.)

Château-Chinon, le 18 Janvier 1879.

N° du Registre :

Nous soussignés, Electeurs sénatoriaux des communes de Château-Chinon ville, Château-Chinon campagne, Sachin, [illegible], et Villapourçon

Affirmons sur l'honneur que le Sous-Préfet de l'arrondissement de Château-Chinon, durant la période qui a précédé l'élection Sénatoriale, comme pendant cette élection, a conservé l'attitude la plus correcte, qu'il est resté dans les termes de la plus stricte neutralité — et s'est abstenu de toute immixtion directe ou indirecte.

Nous affirmons en outre — que durant l'Election, messieurs les sous-préfets et Conseillers de Préfecture se sont abstenus de toute pression et n'ont cherché à influencer qui que ce soit.

Nous déclarons que les courtiers électoraux ordinaires, bien connus, des candidatures bonapartistes dans le département, avaient été mandés et se trouvaient en grand nombre réunis à Nevers pour prêter leur concours.

que si quelques délégués Républicains se sont transportés à l'arrivée d'un ou de plusieurs trains, pour

y attendre leurs amis, c'était dans le but de protéger les arrivants contre les tentatives et les entreprises des courtisans Bonapartistes qui n'ont cessé d'encombrer les abords de la gare et du Palais Ducal.

Le Délégué de la ville de Chateau-Chinon
& Maire

Le Délégué de Villapourçon
& Maire

Pour le Maire Adjoint de Chateau-Chinon Campagne
Conseiller Délégué

Pour le Maire
Délégué
Chateau-Chinon Campagne

Le Maire et Délégué
Faction

NIÈVRE

ARRONDISSEMENT
DE CLAMECY

MAIRIE
DE TANNAY

N°

OBJET :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tannay, le 20 Janvier 1879

Monsieur le Sénateur

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, signé par Dix délégués sénatoriaux des cantons de Tannay, une contre-protestation pour l'élection de nos deux Sénateurs.

Veuillez agréer, monsieur le Sénateur, l'hommage de mon respect,

Maire & délégué de Tannay.

M. Bozérian, Sénateur,
rue de Bourgogne — 6 — Paris.

Les Délégués Sénatoriaux soussignés

1e Guillet, maire de Tannay

2e Gaillon, maire d'Amazy

3e Drigny, maire de Metz-le-Comte

4e Demarigny, maire de Nuard.

5e Gauvin, maire de Dirol

6e Gauthier, maire de Metz-Cuzy

tous Délégués Sénatoriaux de leurs communes

7e Roblin jeune, Délégué d'Asnois

8e Bossu, Sénateur " de la Maison Dieu

9e Baudequin, adjoint à Délégué de Clegny

10e et Jours Jean, Délégué de St-Didier

Déclarent, pour rendre hommage à la vérité, qu'aucune pression n'a été exercée sur eux par MM les Sous-Préfets, Conseiller de Préfecture de la Nièvre, ni par qui que ce soit; et que, conséquemment leur vote a été absolument libre.

Ils affirment que le jour du vote, à Nevers aucun des Sous-Préfets ou Conseillers de Préfecture n'a franchi les grilles de la cour du château-Ducal, dans laquelle devaient entrer seuls les électeurs Sénatoriaux & dont les portes étaient gardées, à cet effet, par des factionnaires; — tandis que plusieurs agents bonapartistes notamment un ancien percepteur, ont pénétré à plusieurs reprises dans cette enceinte réservée, accostant les électeurs et les conduisant jusqu'à la salle du vote. Cet ancien percepteur, qui n'était pas électeur sénatorial, a été mis à la porte par le factionnaire.

En foi de quoi les soussignés ont signé la présente contre-protestation.

Ce 19 Janvier 1879.

J. Gauthier

Baudequin

Drigny

de Marigny

Gaillon

Roblin

Bossu

Jours

Monsieur le Sénateur,

La protestation dirigée contre l'élection des Sénateurs de la Nièvre est une manœuvre inqualifiable. Jamais élection ne fut plus libre et plus spontanée, l'Administration y est restée absolument étrangère.

Au contraire la pression la plus violente, la plus blâmable a été employée par presque tous les curés pour influencer les électeurs et les empêcher de voter pour les candidats républicains; ils n'ont reculé devant aucun moyen d'intimidation, semant la terreur dans les campagnes.

Je suis à la disposition

de la commission pour préciser les faits et prouver mon assertion.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, je vous prie mes salutations respectueuses

Dr F. Doumergue

Délégué de St Malo, Com de Donjy, arrond.t de Cosne Nièvre

Paris, 60 rue de la Victoire le 20 janvier 1879.

Mignard, près Nancy le 20 janvier 1879

Mon cher monsieur Massé

Je reçois bien soir seulement, la lettre circulaire signée Lorquin et M. Massé, engageant les électeurs sénatoriaux à faire une contre protestation en réponse à la protestation déposée par nos adversaires contre les élections de MM. Massé et Lenaille-Sabigny, prétendant qu'elles sont dues à des manœuvres et à une pression administrative.

Obligé de partir aujourd'hui même pour le Berri, et ne pouvant voir mes collègues de Nancy à la Chambre et le faire signer je vous adresse ma protestation isolément.

Je n'ai vu autour du palais ducal ni préfet, ni sous-préfet, ni conseillers de préfecture, ni aucun fonctionnaire de l'ordre administratif qui aient cherché à exercer une pression sur moi ou sur aucun de mes collègues qui se trouvaient avec moi.

Les grilles du château ducal étaient fermées et les ouvertures gardées par un fonctionnaire qui nous a fait exhiber nos cartes d'électeur,

à l'intérieur des grilles, je n'ai vu que des électeurs sénatoriaux - j'affirme énergiquement ce que j'avance.

Je souhaite vivement que ma lettre, quoique tardive, vous soit de quelque utilité, et d'ailleurs, je ne puis croire que la protestation de vos adversaires puisse fixer un seul instant l'attention du bureau chargé de l'examen de votre élection, c'est une dernière branche à laquelle ils cherchent à se raccrocher, mais comme les autres, elle cassera entre leurs mains.

Je vous serre cordialement la main et vous prie, ainsi que Madame Martin, d'agréer mes affectueux hommages.

J.M. Lassalle Dulobenbes

Délégué sénatorial, maire de Nancy

Le soussigné membre du conseil général de la Nièvre, déclare n'avoir ni appris ni vu que Messieurs les Sous-Préfets de la Nièvre, non plus que les Conseillers de Préfecture, aient cherché à exercer aucune pression sur un électeur sénatorial quelconque, soit à la gare du chemin de fer, soit sur la place du palais Ducal dans lequel l'élection avait lieu.

Le jardin qui entoure devant ce palais est, du reste, entouré de grilles et les deux seules entrées en étaient gardées par des factionnaires qui n'y laissaient pénétrer, sur la production de leur carte d'électeurs, que les citoyens admis à voter.

Paris le 20 Janvier 1879 Dh. Chomet

Me Hubert FRONT, Notaire

à Donzy (Nièvre)

ARCHIVES DU SÉNAT

Donzy 19 Janvier 1879

Monsieur le Sénateur

Je vous adresse une contre protestation relative aux élections sénatoriales de la Nièvre. Un seul électeur sénatorial républicain se trouvant à Paris n'a pu la signer. Je l'en informe et le prie de se rendre chez vous pour y joindre sa protestation. Il demeure rue de la Victoire 60, M. Ducondray, délégué de la commune de Saint-Ouen (Seine), un des protestataires M. Martin-d'Heubert me prie de vous dire qu'il a remarqué dans la salle des séances un architecte réactionnaire qui était mon délégué. Le fait vous est utile, il le donnera.

Veuillez Monsieur le Sénateur l'assurance de mes sentiments dévoués

Front

MAIRIE DE DONZY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARCHIVES DU CHER

Les Soussignés, Délégués Sénatoriaux, certifient qu'aucun acte de pression administrative n'a eu lieu, pour le vote du 5 Janvier, soit de la part des Sous-Préfets, soit de celle des conseillers de Préfecture.

Ils déclarent qu'ils eussent été les premiers a protester.

Le palais Ducal de Nevers où avait lieu le vote ~~était~~ est précédé d'un vaste jardin entouré d'une grille par laquelle nul n'a pénétré s'il n'était délégué.

Les Sous-Préfets et conseillers de Préfecture anxieux de connaitre le résultat étaient donc dans la rue avec le Public, un acte de pression dans ces circonstances eut été aussi ridicule qu'inutile et impossible.

Donzy le 16 Janvier 1879

Martin d'Hubert

Délégué de la Commune

Lebleu

Délégué de Marmoutiers

Henry Ploy

de Cayne de Donzy.

Vu pour légalisation la signature de M. M. Martin d'Hubert, Lebleu et Henry Ploy apposée ci-contre. a Donzy le 16 Janvier 1879

Le Maire soussigné déclare, de plus connaître personnellement les délégués ci-dessus.

Le Maire de Donzy

Chaulgnes le 20 Janvier 1879.

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur le Sénateur,

Sur la demande de M. Massé nommé Sénateur le 5 Janvier, j'ai l'honneur de vous informer que mon vote n'a été influencé par aucun parti et que je ne me suis nullement aperçu de la pression qu'on dit avoir été exercée.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'assurance de mes sentiments bien respectueux

Richambault

Délégué sénatorial pour la Cne de Chaulgnes.

ARCHIVES DU SÉNAT

Les Soussignés, Délégués Sénatoriaux certifient qu'aucun acte de pression administrative n'a eu lieu pour le vote du 5 Janvier, soit de la part des Sous-Préfets soit de celle des Conseillers de Préfecture

Ils déclarent qu'ils eussent été les premiers à protester.

Le palais Ducal de Nevers où avait lieu le vote est précédé d'un vaste jardin entouré d'une grille par laquelle nul n'a pénétré s'il n'était délégué.

Les Sous-Préfets et conseillers de Préfecture avaient de connaître le résultat étaient donc dans la rue avec le Public, un acte de pression dans ces circonstances eut été aussi ridicule qu'inutile et impossible.

Nevers le 20 janvier 1879

Ch. Marinet
Délégué de Champlemy

Pierre Frigolet
Délégué de Luthenay

Frigolet
Délégué Sénatorial de Prémery

Vu par nous juge de paix du canton de Prémery (Nièvre) pour légalisation des signatures de MM. Marinet, délégué sénatorial adhérent; Frigolet François, délégué de Prémery et Frigolet Pierre délégué de Luthenay

Prémery le 20 janvier 1879

Ch. Soirson

JUGE DE PAIX DU CANTON DE PRÉMERY (NIÈVRE)

A Monsieur Bozérian, Sénateur, rue de Bourgogne - 6 - Paris

Je, Soussigné, Vidot François Alexandre électeur sénatorial aux élections du cinq janvier présent mois comme délégué de la commune de Fours, Chef-Lieu de Canton du département de la Nièvre

Déclare & atteste ce qui suit, à qui il appartiendra :

Les Elections sénatoriales de la nièvre du cinq janvier se sont faites à Nevers dans la salle des assises du Palais de justice, appelé aussi palais ducal. Cette salle située au 1er étage est précédé d'un grand Vestibule, auquel on arrive par un escalier tournant prenant naissance sur le perron du milieu

Je crois devoir entrer dans les détails qui précèdent & dont ceux ci après pour démontrer combien l'indépendance & la Liberté de l'électeur étaient protégées.

Je ferme ma parenthèse & je continue ma description.

Immédiatement devant & au midi du Palais il existe une Cour à peu près carrée, d'une grande étendue close au nord par le mur du Palais & aux autres aspects par des grilles qui la séparent de la Vaste place Ducale et des autres places environnantes. Des portes grillées donnent seules accès à cette Cour. Pour les élections sénatoriales, une ou deux portes seulement ont été laissées ouvertes. Les autres étaient fermées. A l'entrée de chaque porte ouverte des agents de l'autorité ne laissaient pénétrer dans la cour que des électeurs sénatoriaux & aucun fonctionnaire ou personnage officiel non électeur

n'était admis.

A l'entrée permise deux distributeurs, l'un pour le Candidat monarchiste, l'autre pour les candidats républicains, offraient des bulletins aux entrants qui en prenaient ou n'en prenaient pas. Le plus souvent on prenait —— des deux.

A l'intérieur de la cour close, comme dans les salles du Palais, il n'y avait, ou plutôt je n'ai vu que des électeurs. Or, toute pression officielle était impossible.

Arrivé le matin, vers neuf heures moins un quart, dans la cour close, je n'en suis sorti, après être allé voter, que vers onze heures. Durant tout ce temps, je me suis promené & ai causé avec des électeurs d'opinions différentes, j'ai parcouru à peu près toutes les parties de la cour close & je n'ai vu de près ou de loin dans cette cour ni sous préfets ni Conseillers de préfecture, je n'ai vu partout que des électeurs sénatoriaux.

J'affirme donc qu'à ma connaissance aucune pression sur sous préfets & conseillers de préfecture n'a été exercée & qu'une pression de cette nature était même complètement impossible, en égard à la disposition des lieux & aux précautions prises à l'entrée de la cour close.

Si des faits de pression & d'obsessions ont eu lieu ils doivent être mis au compte des partisans des candidats non élus, car certains de ces partisans, composés d'amis, de serviteurs, fermiers

Métayers & Tenanciers de toutes Sortes, venus de tous les points du département, ne craignissent pas d'aller attendre les électeurs à l'arrivée des trains, d'accoster ceux qui en descendaient & de s'efforcer de les entraîner dans leurs auberges & hôtels.

Fours, (Nièvre) Le dix neuf décembre mil huit cent soixante dix neuf.

Le délégué de la Commune de Fours

Gidot

Vu pour Légalisation de la signature de M. Gidot, délégué Commune de Fours, apposée ci dessus.

Fours, Le vingt décembre mil huit cent soixante dix neuf. /

Le conseiller municipal faisant fonction de maire —

A. Simon

MAIRIE DE FOURS (NIEVRE)

Je soussigné, déclare, que pendant les élections sénatoriales, qui ont eu lieu à Nevers le 5 Janvier 1879 ; je n'ai vu ni mm. les Sous Préfets, ni les conseillers de Préfecture se livrer à aucun acte de pression pour influencer les votes des électeurs, et que pour mon compte personnel, je n'ai eu aucune pression à subir de qui que ce soit.

Limanton 19 Janvier 1879

H. Boilleau
(maire d'Igny)

ARCHIVES DU SÉNAT

Je soussigné, délégué sénatorial de la commune de La Celle, Certifie qu'il n'a été fait aucun acte de propagande électorale à l'occasion des élections du 5 janvier tant de la part des Sous préfets, tant de celle des conseillers de préfecture

Le Local du vote est précédé d'un immense jardin entouré d'une grille ou nul ne pénètrait, s'il n'était électeur, Deux Soldats placés aux portes s'assurent de l'identité des entrants

François Bon

Délégué sénatorial de la commune de La Celle
Sur Nièvre Canton de La Charité Sur Loire (Nièvre)

A La Celle Sur Nièvre le 19 janvier 1879.

ARCHIVES DU SÉNAT

Je soussigné délégué de la Cne de Sampzoux, certifie qu'il n'a été fait aucune pression administrative pour le vote du 5 janvier soit de la part des sous Préfets soit de la part des Conseillers de Préfecture.

Le Palais ducal est précédé d'un vaste jardin entouré d'une Grille où nul n'y rentrait s'il n'était électeur ; deux fonctionnaires placés à chaque entrée exigeaient les cartes de ceux qui se présentaient comme délégués

C'est de la part de nos adversaires une mensonge pur et simple que d'attester la présence d'aucun fonctionnaire administratif sur la place du jardin

Garnier délégué sénatorial

Sampzoux le 20 janvier 1879

M. Bozerian Sénateur

Contre-Protestation

des Électeurs Sénatoriaux du Canton de Saint Pierre-le-Moutier (Nièvre) contre la protestation faite par les adversaires des deux Sénateurs nommés le 5 Janvier 1879.

Les Électeurs Sénatoriaux signataires de la présente déclarent que les Élections du 5 Janvier ont eu lieu à Nevers dans le Palais de Justice dont le parterre lui donnant accès a été fermé d'une grille entre gardée par des agents de police de la ville assistés de fonctionnaires ne laissant pénétrer que les Électeurs Sénatoriaux exhibant leur carte ou lettre de convocation au vote.

Que Conséquemment les Sous Préfets

les Conseillers de Préfecture et autres agents Administratifs désignés dans la présente pour surveiller et contrôler la liberté des Electeurs dans le but de leur indiquer un choix particulier de candidats autres que ceux qu'ils désiraient nommer et que leur vote a dû être parfaitement indépendant et libre de toute pression capable de l'influencer contrairement à l'esprit et à la lettre de la loi Electorale.

En foi de quoi les Electeurs Sénatoriaux ont signé la présente déclaration comme conforme à la vérité.

Saint-Pierre-le-Moutier le 19 Janvier 1879. L. Mombrun Conseiller d'Arrond.t

Denis adjoint délégué de Chantenay
Pierre délégué de la Commune de Nevers-les-Bois

A. Barbot Délégué de Lathuray

Couillon Délégué de Langeron

Grenet Délégué de la Prairie à Mondon

Brandt Délégué de Livry

Julien Louis Délégué sénatorial pour la commune de Marsannay déclare approuvé la contre protestation ci dessus en présence de Messieurs Girard et Prosmand Négt lesquels sur la demande expresse ont signés pour lui

Girard Négociant

Prosmand

ARCHIVES DU SÉNAT

Les Soussignés, Délégués Sénatoriaux, certifient qu'aucun acte de pression administrative n'a eu lieu, pour le vote du 5 Janvier, soit de la part des Sous-Préfets, soit de celle des Conseillers de Préfecture.

Ils déclarent qu'ils eussent été les premiers à protester.

Le palais Ducal de Nevers où avait lieu le vote est précédé d'un vaste jardin entouré d'une grille où nul n'a pénétré s'il n'était Délégué.

Les Sous-Préfets et conseillers de Préfecture anxieux de connaitre le résultat étaient donc dans la rue avec le Public, un acte de pression dans ces conditions eut été aussi ridicule qu'inutile et impossible.

Fait à la Charité le 20 Janvier 1879

Beaupin

Conseiller d'arrondissement

F. Godenne

Délégué sénatorial

du canton de la Charité

NIÈVRE

Pour nous Maire de la Ville de la Charité pour légalisation de la signature de M. M. Beaupin et Godenne délégués sénatoriaux du canton de la Charité

La Charité le 20 Janvier 1879

Le Maire,

Pucy Adjt

Les soussignés, Electeurs sénatoriaux du canton de Châtillon (Nièvre) affirment que dans l'élection du 5 Janvier 1879 Mr. le Sous. Préfet de l'arrondissement de Chateau. Chinon a conservé la plus rigoureuse neutralité envers eux.

Ils affirment en outre qu'il n'est pas à leur connaissance, qu'aucun de Messieurs les Sous. Préfets ou Conseillers de Préfecture ait exercé ou tenté d'exercer la moindre pression à l'encontre des délégués sénatoriaux.

Bertin maire de Pannecy

Ravisé

Maire de Châtillon Chef lieu de Canton

Auguste Millet Conseiller et Délégué sénatorial de la Commune de Chinon.

H. Boutereau maire de Limanton

Le Conseiller municipal et délégué de la Commune de Riche

Robin

(en noms Soussignés) Je Soussigné, Electeur Sénatorial de la commune de Planchez & maire de la dite Commune, affirme que le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Château-Chinon n'a cherché à exercer aucune influence sur les Electeurs Sénatoriaux et a conservé la neutralité la plus rigoureuse avant comme pendant l'élection.

Je déclare que si quelques délégués Républicains se sont rendus à l'arrivée de certains trains, c'était pour y attendre leurs amis, afin de les protéger contre les tentatives des courtiers électoraux bonapartistes accourus en grand nombre à Nevers — et qui n'ont cessé d'encombrer les abords de la gare et du palais Ducal.

J'affirme en outre qu'il n'est pas à ma connaissance qu'aucun de messieurs les Sous-Préfets ou des conseillers de Préfecture, ait exercé ou tenté d'exercer la moindre pression à l'encontre des délégués Sénatoriaux

J'ajoute de plus que Mr Jourtain Conseiller Général et Bonapartiste attendait sur la voie aux abords des affaires à déjeuner.

Le Maire de Planchez
Délégué Sénatorial
Arnault

Le Maire d'Ouroux
et Délégué Sénatorial
Roy

Le Délégué
de Moux
Bertoux

Adjoint délégué
de Prémery
Goulet

Me J. PETIT, NOTAIRE
à CORBIGNY (Nièvre)
SUCCESSEUR DE Me SAVARD.

ARCHIVES DU SÉNAT

Corbigny, le 20 Janvier 1879

Monsieur le Sénateur

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli quatre certificats constatant que n'ont pas à la connaissance des signataires qui n'aucune pression directe ou indirecte aut été exercée par MM. les Sous Préfets ou Conseillers de Préfecture de la Nièvre sur les électeurs sénatoriaux

Ces certificats émanent des délégués des communes ci-après

1° Chaumot
2° Epiry
3° Mauvaux
4° Corbigny

Il est regrettable que la proclamation
faite ailleurs de l'élection de ce
département ait été aussi prompte
et hâtive car les attestations
de cette nature seraient
nombreuses et représenteraient
de beaucoup le nombre des
voix obtenues par les candidats
républicains

Veuillez agréer je vous prie
Monsieur le Sénateur
l'expression de mes
sentiments dévoués

Me J. PETIT, NOTAIRE
à CORBIGNY (Nièvre)
SUCCESSEUR DE Me SAVARD.

ARCHIVES DU SENAT

Corbigny, le 19 Janvier 1879

Je soussigné Petit Jean Baptiste Joseph délégué sénatorial pour la ville de Corbigny

Certifie qu'il n'est pas à ma connaissance que MM les Sous Préfets Conseillers de Préfecture ou Parlementaires du Département de la Nièvre aient par des moyens directs ou indirects exercé aucune pression sur les électeurs sénatoriaux.

En conséquence je proteste contre toute allégation contraire à établir ce fait.

Le Jardin du Palais Royal n'a pas de grilles en fer était le

j'ai dû toute exclusivement
réservé aux électeurs sénatoriaux
les issues étaient gardées par
des gendarmes et à aucun
moment je n'ai constaté
dans cette enceinte la présence
soit de MM les Sous Préfets
ou conseillers de Préfecture
pendant qu'il m'a été donné
de voir expulser de cette enceinte
une personne dont les
attaches républicaines
bien connues ne laissaient
aucun doute sur le mobile
qui l'avait conduit ici.

Ce fait a été hautement remarqué
qu'il paraît superflu de
citer le nom de son auteur.

Surbeyrie 19 Janvier 1879

Jean

Canton de Corbeyrier

Commune de Mauron

ARCHIVES DU SÉNAT

Je soussigné Bonpard Germain
Maire de la Commune de Mauron
Délégué Sénatorial

Certifie n'avoir vu ni ouï les
Conseillers de Préfecture ou
leurs Préfets exercer directement ou
indirectement une pression
quelconque sur les Délégués
Sénatoriaux. Aucune démarche
tendant à influencer mon vote
n'a été tentée près de moi par
un des messieurs du Conseil
ou bien Fonctionnaire de
l'administration.

Mauron le 20 Janvier 1879

Bonpard

Canton de Corbigny

Commune d'Epiry

Je soussigné Etienne Lejeune adjoint au maire délégué de la commune d'Epiry

Certifie qu'il n'est pas à ma connaissance, qu'aucune pression ait été exercée sur MM. les délégués sénatoriaux, soit par MM. les sous préfets conseillers de préfecture ou tout autre fonctionnaires du département de la Nièvre.

En conséquence, je proteste contre toute allégation ayant pour but d'établir le fait.

La Grenouillère le 19 janvier mil huit cent soixante dix neuf

Lejeune

Canton de Cartigny

Commune de Chaumot

Je soussigné Henri Perrin
Maire de la Commune de
Chaumot délégué Sénatorial

Certifie qu'il n'est pas à
ma connaissance que Mr le
Préfet de la Nièvre ni les
Sous Préfets de cet arrondissement
de Préfecture aient exercé aucune
pression sur les délégués sénatoriaux
et qu'en ce qui me concerne aucun
de Messieurs ne m'a personnellement
entretenu de l'élection sénatoriale

Chaumot le 18 Janvier 1879

H. Perrin

DÉPARTEMENT
de
LA NIÈVRE

ARRONDISSEMENT
De COSNE

N° .....

Mairie de POUILLY-Sr-LOIRE

Pouilly le 20 Janvier 1879

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur

J'ai l'honneur de vous transmettre une protestation signée par le plus grand nombre de délégués sénatoriaux de mon canton contre une demande en annulation de l'élection de nos sénateurs MM. Cornille, Salvigny & Mazeau.

Daignez agréer, Monsieur l'assurance de mon entier dévouement.

Le maire

Cornille Bourg

Monsieur Bozérian, Sénateur, 6, rue de Courcelles Paris.

Pouilly le 20 Janvier 1879.

ARCHIVES DU CANTAL

Les Soussignés, Délégués Sénatoriaux, certifient qu'aucun acte de pression administrative n'a eu lieu, pour le vote du 5 Janvier, soit de la part des Sous-Préfets, soit de celle des Conseillers de Préfecture.

Ils déclarent qu'ils eussent été les premiers à protester.

Le palais Ducal de Nevers où avait lieu le vote est précédé d'un vaste jardin entouré d'une grille où nul n'a pénétré s'il n'était délégué.

Les Sous-Préfets et Conseillers de Préfecture anxieux de connaître le résultat étaient donc dans la rue avec le Public, un acte de Pression, dans ces conditions, eut été aussi ridicule qu'inutile et impossible.

Bosset
Dom.
Délégué d. Pouilly.

Pouillon Delegué de Cras
Maire de Rosiers de Juillet Sandelain

L. de Liberolle

Conseiller de Préfecture

Louis Migny

Vu par nous Maire de Pouilly sur Loire, Chef lieu de Canton (Nièvre) pour légalisation des signatures Bosset, Pouillon, Morlat, Lesy de Liberolle, L. Durand, Racaud, Migny, opposés. Ce Canton, tous Delégués Sénatoriaux.
Toutes ces signatures ont été données ce jourd'hui dans notre hôtel de Ville
Fait à Pouilly Ce 20 Janvier 1879
Le Maire

MAIRIE POUILLY (NIEVRE)

Le soussigné, Bucheton Jean-Laurent, Maire de la Commune de La Chapelle-Saint-André, canton de Varzy (Nièvre), délégué sénatorial pour les élections du 5 janvier courant, déclare avoir voté librement pour les candidats républicains et affirme que M. le Préfet ainsi que M. le Sous-Préfet ne se sont livrés à aucun acte capable d'influencer son vote de quelque façon que ce soit.

Le susdit soussigné croit devoir ajouter qu'il serait à même de prouver, si cela était nécessaire, qu'il a été témoin de certaines manœuvres exercées en faveur des candidats bonapartistes.

Fait à La Chapelle-Saint-André, le 10 janvier 1879.

Le Délégué sénatorial, Maire de La Chapelle-Saint-André,

Bucheton

Le Délégué sénatorial de la commune de Menou, approuve la protestation de son collègue de la Chapelle.

Menou le 20 janvier 1879.

Le Délégué Sénatorial, Maire de Menou.

Barroy

MAIRIE DE LA CHAPELLE ST ANDRÉ (NIÈVRE)

MAIRIE DE MENOU (NIÈVRE)

ARCHIVES DU SÉNAT

Les soussignés Auguste Duret
conseiller d'arrondissement du Canton
de Nevers Jean Petit adjoint, délégué
de la Commune d'Imphy, et Amédée
Richard, maire délégué de la Commune
de Sauvigny les bois, département de
la Nièvre

Déclarant qu'à leur connaissance
aucune pression n'a été exercé par les
Sous-préfets et conseillers de préfecture
sur les délégués sénatoriaux de la
Nièvre à l'occasion du vote du 5 janvier ;
Que ce vote fut effectué avec la
plus entière liberté ; que les délégués
n'avaient aucune communication
avec le public par suite de la
fermeture des grilles de la place
du Château, et qu'à aucun
instant de la journée il n'a été
fait d'agent de l'administration
se mettre en rapport avec les
délégués. Imphy et Sauvigny le
10 janvier 1879

A. Duret

Richard

Petit

Fourchambault le 19 Janvier 1879

Moi maire et délégué sénatorial de la commune de Fourchambault canton de Pougues atteste de la manière la plus formelle n'avoir ni vue ni entendu parler d'agissement ni de pétition administrative sur les électeurs sénatoriaux soit dans l'enceinte réservée aux délégués et aux abords qui étaient bien gardés par des factionnaires et des agents de police et cependant de 8 heures à 11 heures et demie j'y suis resté constamment

Monthiget

MAIRIE DE FOURCHAMBAULT (NIÈVRE)

Bougies-les-Eaux le 19 Janvier 1879

ARCHIVES DU SÉNAT

A Messieurs les membres du Sénat,

Le soussigné Pierre Bourdier, propriétaire, membre du conseil municipal de la commune de Bougies, et délégué sénatorial de la dite commune,

déclare et atteste formellement que pendant toute la durée du vote pour les élections sénatoriales de la Nièvre, il est resté en sa qualité de délégué et d'électeur sénatorial dans le lieu réservé pour les électeurs, et qu'il n'a vu de la part d'aucun des sous-préfets ou des conseillers de préfecture de la Nièvre aucune manœuvre ni plus qu'aucun acte de pression capable d'influencer le vote des électeurs.

Au surplus le soussigné ajoute que ni la disposition des lieux, aucune pression ne pouvait être exercée par aucune personne étrangère c'est-à-dire ne faisant pas partie des électeurs, puisque les délégués pénétraient d'abord dans le jardin qui se trouve devant le Palais de justice où avait lieu le vote, et que là ils pouvaient prendre indistinctement et comme bon leur semblait des bulletins de vente ou toute liste, puisque des distributeurs se trouvaient dans le jardin réservé aux délégués.

Aucune pression étrangère ne pouvait donc être matériellement exercée. Du reste jamais élection n'a été plus calme et plus libre que celle qui vient d'avoir lieu avec le vote de tous les délégués sont entrés pendant l'élection.

En foi de quoi j'ai signé le présent pour valoir ce que de droit.

P. Bourdier

Voir légalisation d'autre part

Vu pour légalisation de la signature Bourdier
conseiller municipal, apposée d'autre part.
Longues les eaux le 19 janvier 1879
Sous le maire empêché.



Parigny les deux le 19 janvier 1879

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur

Le Sénateur je suis informé
qu'une protestation a été faite
contre l'élection de mes sieurs
Tenaille Saligny est massé et que
cette protestation se fonde sur
ce que les sous-préfets de Cosne
de Clamecy et de Chateau Chinon
ainsi que les conseillers de préfecture
ce serait a des actes de pression
pour influencer les votes des delegués
je suis le délégué de parigny les deux
et je peux vous affirmé que je nest
rien dit de semblable
tout cela est inexacte je suis resté
a toutes les opérations du vote
je me suis promené sur la place dans
l'espace entourer par les grilles et j'ai
remarquer que tous c'est passé avec le
plus grand calme et la plus grande
régularité personne ne m'a demandé
ma voie et je nest pas vu monsieur
les sous-préfets sa proché des grilles pour
appelé des électeur se trouvant dans
l'enceinte
Cependans si cela avaint eu lieu je saurais
bien que c'est donc un mensonge
J'ai l'honneur de vous salué avec respé

Jean mone
Délégué de Parigny le Vou

Me Regnard-Roux, Notaire,

à St Saulge (Nièvre)

Successeur de Me Chalbos.

ARCHIVES DU SÉNAT

St Saulge, le 26 Janvier 1879

Monsieur le Sénateur,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli des contre-protestations relatives à l'élection de la Nièvre du 5 courant, il y a unanimité pour reconnaître que MM. les Sous Préfets ne se sont livrés à aucune pression sur les électeurs; j'ai donc l'espoir que les élections de MM. Mazé et Cornille Salignys seront validées.

Veuillez agréer, je vous prie Monsieur le Sénateur l'hommage de mon profond respect

G. Regnard Roux

Les soussignés, délégués sénatoriaux du canton de Saint Saulge (Nièvre), ayant eu connaissance de la protestation faite contre les élections du 5 Janvier dernier,

Attestent sur l'honneur qu'il n'a été exercé sur eux et qu'ils n'ont vu exercer sur quiconque ce soit aucune pression quelconque de la part soit de Monsieur le Préfet ou de Messieurs les Sous Préfets du Département, soit des Conseillers de Préfecture.

Ils affirment en outre qu'aucun de ces fonctionnaires n'a franchi la grille du Palais Ducal où se faisait le vote ni même causé à travers cette grille aux électeurs & qu'en un mot la conduite de ces divers fonctionnaires a été très digne et parfaitement correcte.

C'est pourquoi ils protestent énergiquement contre les faits qui leur sont imputés.

Saint Saulge ce 19 Janvier 1879

Audebrand maire de St Maurice délégué qui déclare ne savoir signer

G. Regnard Roux maire de St Saulge délégué sénatorial.

Le délégué de Chevenon soussigné certifie qu'il n'a été fait sur lui aucune pression pour le déterminer à voter dans un sens plutôt que dans un autre

A. Audebrand

Le soussigné Conseiller d'arrondissement pour le canton de Tours déclare :

N'avoir pas connaissance que M. M. les Sous-Préfet & Conseiller de Préfecture aient exercé de la pression sur les électeurs Sénatoriaux

Ne les avoir pas vu dans l'enceinte de la grille du Palais Ducal ni même parler aux électeurs à travers la grille

Qu'au contraire avoir assisté à un fait de pression scandaleuse de la part de personnes soutenant la candidature de M. M. D'Espeuilles & de Bouillé

Brimaud

Le soussigné Délégué sénatorial de la commune de Rouy, canton de St Saulge (Nièvre), a eu connaissance de la protestation faite contre les élections du 5 janvier dernier.

Atteste sur l'honneur qu'il n'a été exercé sur lui ni qu'il n'a vu exercer sur qui que ce soit aucune pression quelconque de la part soit de Monsieur le Préfet ou de Messieurs les Sous Préfets du Département, soit des Conseillers de Préfecture.

Il affirme en outre qu'aucun de ces fonctionnaires n'a franchi la grille du Palais Ducal où se faisait le vote, ni même causé à travers cette grille aux électeurs, qu'en un mot la conduite de ces divers fonctionnaires a été très digne et parfaitement correcte.

C'est pourquoi il proteste énergiquement contre les faits qui lui sont imputés.

Rouy ce 20 janvier 1879.

Vérot Louis Didier

Les soussignés délégués rédacteurs des communes de Sainte Marie & Saint-Franchy, canton de St Saulge (Nièvre) ayant eu connaissance de la protestation faite contre les élections du 5 janvier dernier

Attestent sur l'honneur qu'il n'a été exercé sur eux et qu'ils n'ont vu exercer sur quiconque de fait aucune pression quelconque de la part soit de Monsieur le Préfet ou de Messieurs les Sous préfets du Département, soit des conseillers de Préfecture

Ils affirment en outre qu'aucun de ces fonctionnaires n'a franchi la grille du Palais Ducal où se faisait le vote, ni même causé à travers cette grille aux électeurs; qu'en un mot la conduite de ces divers fonctionnaires été très digne & correcte, c'est pourquoi ils protestent énergiquement contre les faits qui leur sont imputés

Ste Marie & St Franchy ce 20 janvier 1879.

Leblanc Maire et délégué de Ste marie

Département
DE LA NIÈVRE.

Arrondissement
de Clamecy.

MAIRIE
de
LORMES

N°

OBJET.



ARCHIVES DU SÉNAT

Lormes, le 20 janvier 1879

Monsieur le Sénateur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus des Cantre protestations des délégués sénatoriaux du canton de Lormes

Veuillez agréer, Monsieur le sénateur, l'assurance de ma considération la plus distinguée

Le Maire de Lormes,

L. Gautier

Le soussigné Maire et délégué sénatorial de la Commune de Morigny l'Eglise (Nièvre) Certifie à qui il appartiendra qu'il n'a été influencé par personne lors des Elections sénatoriales du 5 janvier présent mois. En foi de quoi il a signé le présent.

Morigny l'Eglise le 20 Janvier 1879

Jacquiau

Vu pour la légalisation de la signature de M. Jacquiau, Maire de Morigny l'Eglise, apposé ci dessus en notre présence.

Pour le Juge de paix empêché
Le 1er Suppléant

L. Guérin

Visé

V.V. pour légalisation de la signature
de M. [redacted]

par nous, Juge de paix du canton
de LORMES (NIÈVRE)
Lormes Le 20 janvier 1919

JUSTICE DE PAIX DU CANTON DE LORMES (NIÈVRE)

Les soussignés Délégués Sénatoriaux des Communes de Lormes - Chalaux - Dun-les-Places - Brassy et Saugues,

Déclarons que les Electeurs Sénatoriaux qui ont eu lieu à Nevers le 5 Janvier dernier se sont faits avec le plus entier indépendance et sans la moindre pression administrative,

Que les électeurs étaient séparés du reste de la population Nivernaise par la grille entourant la Square du Palais Ducal où avaient lieu les élections, et dont les entrées étaient gardées par des fonctionnaires,

Ils déclarent en outre qu'il n'est pas à leur connaissance qu'aucun fonctionnaire de l'ordre administratif ait franchi la portes de cette enceinte,

que pour rendre hommage à la vérité ils croient devoir dire qu'un ancien fonctionnaire des finances, révoqué depuis peu, a été vu dans cette enceinte réservée d'où on l'a fait sortir parce qu'on a supposé qu'il faisait de la propagande,

Lormes, le 20 Janvier 1879.

Le Maire délégué de Chalaux
E. Petit

Le Maire délégué de la commune de Dun-les-Places
Cospin

Le maire de Saugues délégué sénatorial
[illegible]

Le Maire délégué de la Commune de Lormes
B. Gudin

Le Maire délégué sénatorial de la commune de Brassy
[illegible]

Petit, Maire de Chalaux, Cospin maire de Dun-les-places, Chesneau Maire de Saugues et Perrin, maire de Brassy.

Vu pour légalisation de la signature de M. Es Hilaire Gudin maire de Lormes
par nous, Juge de paix du canton de LORMES (NIÈVRE)
apposé cinq mots rayés nuls.
Lormes le 20 janvier 1879.
B. Gudin
1. Sup. de Paix

JUSTICE DE PAIX DU CANTON DE LORMES (NIÈVRE)

Nous, soussignés, délégués sénatoriaux aux élections du 5 janvier dernier, déclarons que les sous-préfet du département de la Nièvre et les conseillers de préfecture ne se sont livrés à aucun acte de pression ou d'intimidation sur les électeurs sénatoriaux et que tout ce qui peut être articulé sur ce point est un mensonge.

Corvol l'orgueilleux le 18 janvier mil huit cent soixante dix neuf.

Vu par le délégué de Cruy-l'orgueilleux qui atteste ce qui est écrit en face
Cruy-l'org.x le 18 janvier 1879
Le délégué sénatorial

Vu pour légalisation de la signature de M. Pinon Chevalier, Maire et délégué sénatorial aux élections du 5 Cr.
Le Maire
adjoint
Rey

Vu et approuvé la signature du délégué sénatorial de la commune de Corvol l'orgueilleux
Vieillard

Vu pour légalisation de la signature de M.r Vieillard délégué sénatorial et conseiller municipal de la commune de Corvol-l'orgueilleux, (Nièvre.) apposée ci-dessus.
Corvol-l'org.x le 18 Janvier 1879
Le Maire 1.er adjoint
Bouchard

MAIRIE DE CORVOL-L'ORGUEILLEUX (Nièvre)

Vu et approuvé par le délégué sénatorial de la Commune de La Chapelle Saint-André.

La Chapelle-Saint-André, le 19 janvier 1879

Buchetion

+ de la signature

MAIRIE DE LA CHAPELLE ST ANDRÉ (NIÈVRE)

Vu pour la légalisation de Buchetion délégué sénatorial maire de la chapelle St André

Le 19 janvier 1879

Lacy Lint

Boilleau

Elections Sénatoriales
du 5 Janvier 1879
dans la Nièvre.

Contre-protestation
adressée au Sénat, par le Maire-
délégué de la Commune de Pougny.

J'ai recueilli accidentellement ce, dès le
matin du 5 Janvier, au moment où j'allais
déposer mon vote dans l'urne du Salle du
Palais Ducal de Nevers, des éléments
d'appréciation sur l'élection des deux Sénateurs
de la Nièvre.

Les Candidats sortants étaient
puissamment secondés aux abords de l'entrée du
Palais, par leurs partisans les plus actifs
notamment M.M. G. de Labrosse et Gauthier
Conseillers Généraux. Le premier dirigeait
avec un soin jaloux dans l'enceinte des
jardins et vers la salle du vote, des délégués
douteux entr'autre le maire de Pougnes
ami de M. Tenaille-Saligny, Candidat Républicain
absent

J'en faisais la remarque en présence de MM. Ernigny et Cottin-Morissonnier, délégués avec lesquels je me trouvais alors dans le jardin du Château.

Quant à M. Gauthron, il se chargeait de recevoir la gare du chemin de fer, au débotté certains autres délégués douteux, je puis citer celui de Chaumard qu'il cherchait à isoler complètement de ses amis pour assurer son vote à qui ? aux candidats Conservateurs assurément à MM. d'Esperilley et de Bouillé qui semblent depuis lors vouloir donner le change à l'opinion publique en élevant contre les décisions de leur propre système de suffrage, une protestation sans fondement.

J'ai circulé dans l'enceinte du jardin spécialement réservé aux délégués, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, j'affirme que les délégués ont été seuls admis à entrer dans cette enceinte d'ailleurs religieusement gardée par des factionnaires et complètement interdite au public.

Aucune pression n'a été exercée à ma connaissance soit dans le jardin soit aux abords par des Conseillers de Préfecture ou par de Sous-Préfet de la Nièvre que je n'aurais pu manquer d'y recevoir, pendant ce laps de temps.

Sougy, le 16 janvier 1879.

V. Dominiquy

MAIRIE
NIEVRE
SOUGY

ARCHIVES DU SÉNAT

Les Soussignés
Délégués Sénatoriaux appelés à voter
à l'occasion de l'Élection du 5 janvier
dernier protestent de la façon la plus
énergique contre la prétention élevée
par M. M. J. d'Esgeuilly, de Bonnillé et
leurs partisans dans le but de faire
admettre au détriment de leurs loyaux
adversaires, M. J. Mathé et Tenaille-
Saligny, qu'une section électorale
aurait été émue le 5 janvier dernier
durant le vote, par des Sous-Préfets
et Conseillers de Préfecture du Départ.
de la Nièvre.

Les Soussignés Certifient
En outre que l'accès de la Salle de Vote
et de la place du Château était rigoureusement
interdit au public et que seuls les
Délégués étaient admis sur présentation
de leurs cartes dans l'enceinte des
Palais Ducal et de ses jardins.

En foi de quoi ils rédigent et
Signent le présent à la date du 11 janvier
1879 afin d'éclairer la Conscience du
Sénat.

Le Maire et délégué Sénatorial de la Commune de Dougy.

Le Maire délégué de Dougy

Le Maire délégué de Bitry

Pellé
délégué Suppléant
d'Imphy

Vu pour légalisation des signatures
et Dessus
pour le Maire et les adjoints
empêchés
le conseiller municipal
Dougy le 11

VILLE DE DOUGY (NIÈVRE)

Les soussignés délégués Sénatoriaux certifient qu'aucun acte de pression administrative n'a eu lieu, pour le vote du 5 Janvier, soit de la part des Sous Préfets, soit de celle des conseillers de Préfecture.

Ils déclarent qu'ils eussent été les premiers à protester.

Le Palais de Justice où avait lieu le vote est précédé d'un vaste Jardin entouré d'une grille où nul n'a pénétré s'il n'était délégué — Les Sous Préfets et conseillers de Préfecture auxiliaires de connaître les résultat étaient donc dans la rue avec le Public, un acte de pression, dans ces conditions, eut été aussi ridicule qu'inutile et impossible —

Robbin délégué sénatorial de la Commune d'Alligny Près Cosne Nièvre

Alligny le 19 janvier 1879

Les Soussignés, Délégués Sénatoriaux, certifient qu'aucun acte de pression administrative n'a eu lieu pour le vote du 5 Janvier, soit de la part des Sous-Préfets, soit de celle des conseillers de Préfecture.

Ils déclarent qu'ils eussent été les premiers à protester.

Le palais Ducal de Nevers, où avait lieu le vote est précédé d'un vaste jardin entouré d'une grille, et nul ne pouvait y pénétrer dans ce jardin s'il n'était délégué.

Les Sous-Préfets et Conseillers de Préfecture anxieux de connaître le résultat étaient dans la rue avec le Public, un acte de pression dans ces conditions, eut été aussi ridicule qu'inutile et impossible.

Le 19 Janvier 1879

Vu pour légalisation de la signature de Monsieur Thou et La Fille délégué sénatorial par le Conseil municipal de Nevers

Nevers le 19 Janvier 1879

Le Maire

Attorp
Conseiller d'Arrondissement pour le canton de Cosne Nièvre

Lafille ainé
Délégué du Conseil municipal de Nevers Nièvre

Armand Boteau Ng.ne à Thou
Conseiller municipal d'Armay Nièvre

Vu et approuvé pour légalisation pour le maire absent l'Adjoint

PÉPARTEMENT
DE LA NIÈVRE.

MAIRIE
DE
MONTREUILLON.

Montreuillon, le 19 Janvier 1879.

Monsieur le Sénateur,

Plusieurs journaux annoncent que des protestations ont été faites contre les élections de MM. Massé et Benaille-Saligny. Il paraît que l'on prétend que ces élections sont dues à des manœuvres administratives.

Je tiens à protester énergiquement contre de pareilles allégations.

Je suis resté sur la place du Château jusqu'à la fermeture du scrutin, j'ai pu constater que les grilles du Château Ducal ont été continuellement fermées et que les factionnaires ne laissaient entrer que les électeurs sénatoriaux.

Je puis affirmer qu'aucun Sous-Préfet, qu'aucun Conseiller de Préfecture n'a franchi les grilles, ni même causé aux délégués à travers les grilles.

Tous les délégués ont pu voter librement en dehors de toute pression

administrative ou autre.

Cette élection s'est faite avec un ordre parfait, depuis l'ouverture du scrutin jusqu'à la proclamation du résultat on n'a pas entendu la moindre discussion.

Il était venu beaucoup d'agents monarchistes bien connus, quelques uns même ont essayé de pénétrer dans la cour du Château, mais ils ont dû en sortir et faire leur propagande en dehors.

Veuillez Agréer, Monsieur le Sénateur, l'assurance de ma considération la plus distinguée

J. Sourdeau

Maire et délégué sénatorial de la commune de Montreuillon.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTREUILLON (NIÈVRE)

Je soussigné, Electeur Sénatorial de la commune de Moulins Engilbert affirme que le Sous Préfet de l'Arrondissement de Château Chinon n'a cherché à exercer aucune influence sur les Electeurs Sénatoriaux — et a conservé la neutralité la plus rigoureuse avant comme pendant l'Election.

Je Déclare, que si quelques Délégués Républicains se sont rendus à l'arrivée de certains trains, c'était pour y attendre leurs amis, afin de les protéger contre les tentatives des courtiers électoraux bonapartistes accourus en grand nombre à Nevers — et qui n'ont cessé d'encombrer les abords de la gare et du Palais Ducal.

J'affirme en outre qu'il n'est pas à ma connaissance, qu'aucun de messieurs les sous-préfets ou des conseillers de Préfecture, ait exercé ou tenté d'exercer la moindre pression à l'encontre des Délégués Sénatoriaux

Moulins Engilbert le 19 janvier 1879

Vu et légalisé la signature Allouy ci-contre
de M. Allouy délégué sénatorial
apposée ci-contre.
Moulins Engilbert le 19 janvier 1879

Je soussigné Electeur sénatorial de la commune de Dijonval affirme à qui de droit, que M. le Sous Préfet de Châteaux Chinon n'a, à ma connaissance, cherché à exercer aucune influence sur les électeurs sénatoriaux et qu'il a conservé avant comme après la neutralité la plus complète.

Je déclare que si quelques délégués Républicains se sont rendus à l'arrivée de certains trains, c'était pour y attendre leurs amis, afin de les protéger contre les tentatives des comités électoraux Bonapartistes accourus en grand nombre à nuits, et qui n'ont cessé d'encombrer les abords de la gare et du Palais ducal.

J'affirme en outre qu'il n'est pas à ma connaissance que M. M. les sous Préfet et conseillers de Préfecture aient exercé aucune pression à l'encontre des délégués sénatoriaux

Dijonval le 19 janvier 1879

Jacquin

MAIRIE
DE LA
ROCHEMILLAY
(Nièvre)

N°

OBJET :

Le 187

ARCHIVES DU SÉNAT

Nous, soussignés, Cognet Alberic, délégué sénatorial et maire de la commune de La Rochemillay, et Berger Maurice, délégué sénatorial et maire de la commune de Giddes,

Affirmons que M. le Sous-Préfet de Château-Chinon n'a cherché à exercer aucune influence sur les Electeurs sénatoriaux et n'a cessé de conserver la neutralité la plus rigoureuse avant comme pendant l'Élection.

Nous déclarons que si quelques délégués républicains se sont rendus à la gare, à l'arrivée de certains trains, c'était uniquement pour y attendre leurs amis, afin de les protéger contre les tentatives des courtiers électoraux Bonapartistes, accourus en grand nombre à Nevers dès la veille, et qui ont exercé la propagande la plus active en allant jusque sur la voie du chemin de fer attendre et accaparer les délégués Sénatoriaux.

Nous affirmons en outre qu'il n'est pas à notre connaissance qu'aucune pression ait été exercée ni par MM. les Sous-Préfets, ni par MM. les Conseillers de Préfecture. Du reste, par ordre exprès du Président du Collége électoral, les grilles du

Palais ducal avaient été fermées et gardées par des factionnaires, qui en interdisaient l'entrée à toute personne non pourvue d'une carte d'électeur, et qu'aucun des Sous-Préfets ou Conseillers de Préfecture n'a franchi ni même abordé ces portes.

Nous tenons enfin à certifier que nous avons vu le Sieur Gobry, délégué sénatorial de la commune de Poil, escorté par deux Bonapartistes l'un de la commune de Poil, l'autre de la commune de Luzy, non électeurs sénatoriaux, qui ont fait le voyage de Nevers avec lui, ne l'ont pas quitté jusqu'au moment du vote et ont dû exercer sur lui une certaine pression.

Le délégué sénatorial et maire de la commune de Chiddes.

Le délégué sénatorial et maire de la commune de La Rochemillay.

MAIRIE DE LA ROCHEMILLAY (NIÈVRE)

Les soussignés, délégués Sénatoriaux, certifient qu'aucun acte de pression administrative n'a eu lieu, pour le vote du 5 Janvier, soit de la part des Sous-Préfets, soit de celle des Conseillers de Préfecture. Ils déclarent qu'ils eussent été les premiers à protester.

Le palais de Justice ou avait lieu le vote est précédé d'un vaste jardin entouré d'une grille où nul n'a pénétré s'il n'était délégué.

Les Sous-Préfets et Conseillers de Préfecture anxieux de connaître le résultat étaient donc dans la rue avec le public, un acte de pression dans ces conditions, eut été aussi ridicule qu'inutile et impossible.

A St-Loup le 19 janvier 1879
Le Suppléant Délégué Sénatorial
Marcy

A Cours, le 19 janvier 1879.
Le Maire de Cours, délégué sénatorial,
Marcy

MAIRIE DE COURS
(NIEVRE)

Les soussignés Délégués Sénatoriaux certifient qu'aucun acte de pression administrative n'a eu lieu, pour le vote du 5 Janvier, soit de la part des Sous-Préfets soit de celle des Conseillers de Préfecture.

Ils déclarent qu'ils eussent été les premiers à protester.

Le Palais Ducal de Nevers où avait lieu le vote est précédé d'un vaste jardin entouré d'une grille où nul n'a pénétré s'il n'était Délégué — Les Sous-Préfets et Conseillers de Préfecture, curieux de connaître le résultat, étaient donc dans la rue avec le Public, un acte de pression, dans ces conditions, eut été aussi ridicule qu'inutile et impossible

La Celle sur Loire le 9 Janvier 1879

Le Délégué Sénatorial

Jacquy

MAIRIE
LA CELLE-SUR-LOIRE

MAIRIE
DE
LA NOCLE-MAULAIX
Canton de Fours
Arrondt de Nevers.

La Nocle-Maulaix, le 19 Janvier 1879.

Je soussigné Claude Carenne délégué suppléant de la commune de La Nocle-Maulaix (canton de Fours, appelé à prendre part à Nevers chef-lieu du département de la Nièvre, au vote sénatorial du 5 janvier présent mois, en l'absence du délégué empêché.

Atteste formellement que les délégués sénatoriaux se trouvaient seuls au moment du vote dans l'enceinte formée à l'aide de grillages en face du Palais Ducal de Nevers et qu'aucun Sous-Préfet, ni conseiller de Préfecture n'est entré dans l'enceinte dont il s'agit, qu'à travers les grilles il n'a vu aucun Sous-Préfet, ni Conseiller de Préfecture causer avec les délégués et que sa conviction intime est que les personnes qui protestent contre la sincérité du vote n'agissent ainsi que pour se décerner une fiche de consolation et faire du bruit.

La Nocle le 19 Janvier 1879.

Carenne Jean Claude

MAIRIE DE LA NOCLE (NIÈVRE)

Vu pour légalisation de la signature de Jean Claude Carenne maître charpentier de Lanoue apposée ci dessus. Par nous soussigné maire de la commune de La Nocle Maulaix
La Nocle le 19 janvier 1879

Corancy (Nièvre), le 19 janvier 1879.

SÉNAT
22
SEINE-ET-OISE

Le soussigné, Maire et Délégué sénatorial de la commune de Corancy, canton de Château-Chinon (Nièvre), certifie que pendant l'élection des Sénateurs de la Nièvre qui a eu lieu à Nevers, au Château ducal le 5 janvier dernier, je suis resté presque continuellement depuis l'ouverture du scrutin jusqu'à la fermeture, soit dans la salle du vote, soit dans le couloir entouré de grilles et dont les portes étaient gardées par des fantassins ne laissant pénétrer que les électeurs, je n'ai vu, dans l'enceinte ni aux abords, ni préfet, ni sous-préfet, ni aucun autre fonctionnaire s'occuper de propagande ;

Que c'est à tort que les partis vaincus protestent contre la validité de l'élection de MM. Tenaille-Saligny et Massé qui a été un acte de manifestation spontanée des électeurs sénatoriaux désirant le progrès, l'ordre, la tranquillité qui ne peuvent exister sans l'harmonie des pouvoirs. Qu'en le faisant, les délégués ont répondu fidèlement à l'attente des populations qui leur avaient donné mandat.

Que MM. d'Espeuilles et de Bouillé ont mauvaise grâce de protester contre l'élection par cette raison que si une pression avait pu être exercée sur certains électeurs, c'est de leur part qu'elle eût été pratiquée.

Ils ne peuvent nier que pendant toute la durée du scrutin, deux groupes de leurs partisans (conseillers généraux, conseillers d'arrondissement, sans compter les deux candidats), sont restés constamment en permanence l'un sur l'escalier du château à la porte d'entrée, l'autre dans l'avant-salle, en face la porte de la salle du vote, comptant que cette présence des hautes sommités réactionnaires aurait une grande influence sur les électeurs.

Que j'ai eu à ma connaissance personnelle,

pour

pour s'avoir vu de mes yeux, que M. Gauthérin, conseiller général du canton de Montsauche, en résidence à Nevers, est allé le Dimanche 5 janvier à la gare de Nevers, attendre le délégué de la Commune de Chaumard qui arrivait par le train de 10 heures ½, et pour ne pas le manquer (en terme vulgaire), ne s'est pas contenté de s'attendre à la sortie, mais a traversé la gare pour le recevoir à la sortie du train. Le traînant par le bras, il voulait absolument s'emmener déjeuner avant qu'il eût voté, ce que le délégué a fortement refusé.

En résumé, je ne crains pas d'affirmer que les faits allégués dans la protestation sont de pure fantaisie; que l'élection a été légale, franche et loyale et qu'elle a été, de la part des électeurs une protestation éclatante contre l'acte criminel du 16 mai auquel ont concouru MM. D'Espeuilles et de Boutillé.

Tant pis pour eux!

Naudin

MAIRIE DE CORANCY (NIÈVRE)

INDICATIONS DE SERVICE.

Télégramme.

TIMBRE À DATE.

171

VERSAILLES DE LACHARITE 374 15 21 1 49 S = TENAILLE SALIGNY SENAT VERSAILLES =
SIMONNET CLAUDON ONT FAIT CONTRE PROTESTATION POSTE RETARD DEUX JOURS = BÉAUPIN

Novembre 1877. — Modèle n° 324.

Dans les dépêches imprimées en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de [illegible]t.

L'Etat n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)

Cortex - Protostrahlung

Monsieur & Madame

Marius Bardot ont l'honneur de vous

faire part du mariage de Mademoiselle

Emmy Bardot, leur fille, avec Monsieur

Edmond Hugues, Sous-Préfet.

LITH. POTTIN, NANTES.

Nantes, le 7 Janvier 1879.

Nous soussignés, électeurs sénatoriaux, certifions et attestons qu'aucune pression n'a été exercée, aux élections du 8 janvier, sur les délégués des communes par les sous-préfets du département, non plus que par les conseillers de préfecture ; que ces messieurs n'ont pas été à la gare pour racoler les électeurs et les conduire à l'hôtel ; que tous ces faits, contenus dans une protestation, sont de la plus complète inexactitude.

Nous certifions en outre avoir vu, tous nos yeux, les nombreux agents des candidats évincés, non électeurs sénatoriaux, venus de tous les points du département, aller à la gare à l'heure des trains pour attendre les délégués arrivants, chercher à les racoler et à les entraîner. Notamment un Mr Terrin, ancien percepteur à Tannay, n'a cessé, tout le temps du scrutin, de haranguer les délégués ; à deux reprises différentes, on a été obligé de le chasser de l'enceinte du jardin du palais ducal, où les délégués seuls avaient le droit de pénétrer,

En foi de quoi nous avons dressé la présente attestation.

Clamecy le 18 janvier 1878

J. Hérisson
conseiller général
à
Clamecy.

Barrois
délégué sénatorial

Fouticaux
conseiller d'arrondissement
Clamecy

E. Jalin
délégué sénatorial

Janvier

Conseiller d'arrondissement
canton de Clamecy

Vu pour la légalisation de la signature de MM. Hérisson, Fouticaux, Janvier, Barrois et Jalin délégués sénatoriaux par le maire de la ville de Clamecy qui joint en outre sa déclaration à celle des signataires ci-dessus

Clamecy 19 janvier 1879
Le maire

MAIRIE

Les soussignés, délégués aux élections sénatoriales du 5 janvier 1879, attestent que les Sous-Préfets du département de la Nièvre n'ont fait aucune pression sur les électeurs sénatoriaux, et que tout ce qui pourrait être dit à cet égard serait complètement faux.

Billy-sur-Oisy le 18 janvier 1879

Charrier

Vu pour légalisation de la signature de M. Charrier adjoint faisant fonctions de Maire de Billy, 1er Délégué sénatorial, apposée ci-dessus.

Billy le 19 janvier 1879

Le premier Conseiller M. délégué

Rollin

NIÈVRE
MAIRIE
BILLY

Les soussignés Délégués aux élections sénatoriales du 5 janvier 1879 attestent que les Sous-Préfets du Département de la Nièvre n'ont fait aucune pression sur les électeurs sénatoriaux, et que tout ce qui pourrait être dit à cet égard est complétement faux.

Cosy, le 18 janvier 1879

D. Toubard

Vu pour légalisation de la signature de M. Toubard, Conseiller municipal, Délégué Sénatorial, apposé ci-dessus.

Cosy, 18 janvier 1879

Le Maire,

Bellevault

MAIRIE

MAIRIE
DE LA
ROCHEMILLAY
(Nièvre)

N°

OBJET :

Le 187

ARCHIVES DU SÉNAT

Nous soussignés, Cognet Alberic, délégué sénatorial et maire de la commune de La Rochemillay, et Berger Maurice, délégué sénatorial et maire de la commune de Liddes,

Affirmons que M. le Sous-Préfet de Château-Chinon n'a cherché à exercer aucune influence sur les Electeurs sénatoriaux et n'a cessé de conserver la neutralité la plus rigoureuse avant comme pendant l'Election.

Nous déclarons que si quelques délégués républicains se sont rendus à la gare à l'arrivée de certains trains, c'était uniquement pour y attendre leurs amis, afin de les protéger contre les tentatives des courtiers électoraux bonapartistes, accourus en grand nombre à Nevers dès la veille, et qui ont exercé la propagande la plus active en allant jusque sur la voie du chemin de fer attendre et accaparer les délégués sénatoriaux.

Nous affirmons en outre qu'il n'est pas à notre connaissance qu'aucune pression ait été exercée ni par MM. les Sous-Préfets ni par MM. les Conseillers de Préfecture. Du reste, par

ordre exprès du Président du Collège électoral, les grilles du Palais ducal avaient été fermées et gardées par des factionnaires, qui en interdisaient l'entrée à toute personne non pourvue d'une carte d'électeur, et qu'aucun des Sous-Préfets ou Conseillers de Préfecture n'a franchi ni même abordé ces portes.

Nous tenons de plus à certifier que nous avons vu le sieur Joby, Délégué de la commune de Poil, escorté par deux Bonapartistes, l'un de Poil, l'autre de Luzy, non électeurs sénatoriaux, qui ont fait le voyage de Nevers avec lui, ne l'ont pas quitté jusqu'au moment du vote, et ont dû exercer sur lui une certaine pression.

Le Délégué sénatorial et maire de la commune de Chiddes.

Le Délégué sénatorial et maire de la commune de La Rochechillay.

Mairie de La Rochemillay (Nièvre)

D 6 i

Pièces

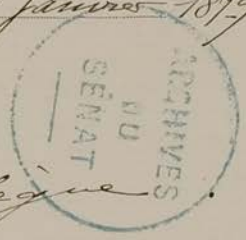
déposées par m. de Bourgoing

ou adressées à m. de Kerdrel

Paris, 18. champs-Elysées

SÉNAT

Versailles, le 29 janvier 1879



Mon cher Collègue.

Je vous envoie les 5 lettres ou pièces remises par le Comte de Belcastel à Tours, Député de la Nièvre.

Je les ai numérotés au crayon bleu, après en avoir fait mention au procès Verbal de notre réunion d'hier 28 janvier.

Veuillez agréer, mon cher Collègue, l'assurance de mes sentiments les plus distingués

Le Bon de Veauce

Dlle N° 1

J'affirme que Mr. le Sous-Préfet de Clamecy, Département de la Nièvre, a été pendant une partie de la matinée du Dimanche 5e janvier aux abords de l'entrée du Jardin Duval réservé aux électeurs sénatoriaux, et que je l'ai vu dans trois circonstances différentes accoster et chercher à influencer des Délégués.

Nevers 18 janvier 1879.

P.te de Bouillé

2

Decize 27 Janvier 1879

ARCHIVES DU SÉNAT

Mon cher ancien Collègue

Je ne sais pas si Mr. d'Espeuilles est en ce moment à Paris, et je prends la parti de vous signaler pour les Communes qui ne sont pas encore produites à l'appui de la protestation contre les élections Sénatoriales.

Hier avait lieu à Decize un Scrutin pour compléter le Conseil Municipal qui de 23 Membres se trouvait par suite de démissions réduit à 16 et n'était plus à moins de 3/4 du Nombre que comporte la population de la Commune.

Cet état de choses subsiste depuis plus de six mois, et a été plusieurs fois signalé au Préfet notamment par moi même à propos des élections au Sénat, lorsque parut le décret ordonnant l'époque de la réunion pour la Nomination des Délégués

Il n'a pas été tenu compte de ces observations par le motif, ou sous le prétexte que ces élections n'avaient pas été emportées et il en est résulté plusieurs protestations contre des décisions du Conseil Municipal ainsi prises indûment

Sans doute des électeurs nouvellement, ainsi que le résultat l'a bien fait voir, n'auraient pas changé dans le Choix du délégué ; mais on pourrait en douter et le Préfet n'en a pas moins, dans un but électoral, manqué à ses devoirs, en laissant sciemment subsister un état de choses illégal qu'il lui appartenait après de faire cesser

Voici encore un autre fait que me sont venus de diverses sources, que je crois vrai, sans pouvoir l'attester, mais qu'il serait possible de vérifier

Le Maire d'une Commune du Canton de Dreux celle de Champrest M. Bouguillard sollicitait une subvention pour les réparations de son église que menaçait ruine aurait reçu non de la Préfecture, mais de son alter ego, ou plutôt de son inspirateur et de son surveillant M. Morton cette réponse que sa demande serait accueillie s'il était délégué et comme conséquence s'il votait pour la liste républicaine ; qu'a-t-il fait ? c'est ce qui n'a pas été précisé.

Un Conseiller Municipal de la Commune de

Montambert, Canton de Jour, Dour Jene leur par le
nom, mais qu'il serait facile de faire connaître
a été désigné pour faire partie de la délégation
ouvrière envoyée à l'exposition. Il aurait été mandé
à son passage à Nevers dans le Cabinet du
Maire Morton et aurait été prévenu qu'il devait
obtenir cette faveur qu'à la condition que dans la
réunion pour la désignation du délégué il ne voterait
pas pour le Maire, comme Commissaire Conservateur,
mais pour un autre Membre indiqué.

Cette Commune était une de celles en petit
Nombre, du Canton, sur la quelle on était en droit
de Compter.

Enfin on me Signale des démarches dans le
sens que Nos amis Soient prévenus, on colporte
une Contre protestation ayant pour but de démentir
les faits énoncés dans la protestation. Notamment
la présence des Sous Préfets et Conseillers de
Préfecture dans l'enceinte de la place du Château
Ducal désignés aux Citoyens. Elle a été présentée
au Maire Bourgeaud Maire de Champvert, ce qui
démontrerait qu'on le considère comme ayant subi
la Loi qu'on lui a imposée. Mais, si mes
Renseignements sont exacts, il aurait refusé de signer
en disant qu'il ne pouvait certifier un fait qui

savais sorry. Lorsque les Maires avaient la bonté de me
venir sur quelle de ces Messieurs franchissait la grille
ce qui n'était pas toujours heureusement difficile, pour
me demander par la production des billets de
convocation.

Si cette contre protestation est produite, il serait
bon de pouvoir y opposer la preuve et les motifs
de ce refus.

J'ai cru devoir vous mettre au courant de
ces divers faits pour qu'on puisse en tirer au
besoin tel parti qu'on aviserait.

Veuillez agréer, mon cher ancien collègue,
l'assurance de mes sentiments les plus distingués

Leroy



M Doit

N° 205 Nevers, le 187

Je soussigné Sauvaget Léon
Maître de l'hotel de la Nièvre
à Nevers certifie que Monsieur
Baudrenon adjoint au maire de la ville de Nevers
a Constaté qu'un Conseiller
Municipal Dont nous Ignorons le nom
se trouvait dans l'Impossibilité
Pour la ville des Elections
Mes Chambres étant retenues pour
mes Clients habituels j'ai dû y loger
à ce Monsieur les Chambres

Nevers le 6 Janvier 1879

Sauvaget

4

Je soussigné, Délégué de la Commune de Talon canton de Tannay,
Déclare que le nommé Julien suppléant de la commune de Tys,
m'a avoué que le Sous-Préfet de Nancy, l'avait envoyé
chercher avec une voiture le Samedi soir 4 Janvier

La Tuilerie Commune de Talon le 24 Janvier 1879

Gresle

ARCHIVES DU SÉNAT

S 2 D

(Gresle) Demeurant à la Tuilerie Cne de Talon
Con de Tannay

5

ARCHIVES DU SÉNAT

A mon arrivée à Nevers, j'ai rencontré Monsieur le Sous préfet de Clamecy dans la Cour de la gare, et nous nous sommes donné une poignée de Main

Raffeau

Moraillon le 23 janvier 1879

Raffeau délégué de la Commune de St Pierre du Mont

ARCHIVES DU SÉNAT

Je soussigné Gaston de Labrousse
Membre du Parquet de la Union
déclare que le 9 Janvier 1879 j'ai
du élections Sénatoriales me trouvant
dans la salle du Scrutin, j'ai été
averti que les Sous Préfets de la
Union étaient à l'entrée de la grille
du Palais Bourbon où ils partaient
aux Députés et essayaient une
pression qui devait fatalement
changer le résultat de l'élection.
Je suis descendu et j'ai vu Mr
Dupuy Sous Préfet de Clamecy le

Lent que je commence accompagné
du Vice Président du Cons.t de Préfecture
d'un Conseiller de Préfecture, du Chef
de Division du Bureau des Communes
à la Préfecture se promenant
devant l'entrée du Palais arrêtant
les Diligences, les entretenant longuement
allant de l'un à l'autre. J'ai
assisté pendant plus d'une heure
à cette manœuvre qui durait
depuis le Matin. Il est facile
de comprendre combien la présence
de ces fonctionnaires escortés de
la sorte devait avoir d'influence
sur les Diligences de l'arrondissement

de Clamecy qui Maires ou
Adjoints pour la plupart ont
besoin constamment de l'Administration
pour la Gestion de leurs affaires
Communales.

ARCHIVES DU SÉNAT

G. de Latrone

Sheller Gral de la Nièvre
pour le Cte de Lormes

Vauban 20 Janvier 1779.

Note

I.

ARCHIVES DU SENAT

En ce qui touche les agissements des sous préfets à la gare, le personnel des cafés et restaurants des environs pourront en témoigner et particulièrement les gens du restaurant où ont eu lieu le banquet opportuniste et le banquet radical le samedi, veille des élections. Vous savez que Girerd présidait le banquet opportuniste dans lequel on avait enrôlé le plus de délégués possible. — Le gendarme de planton à la gare a vu les sous préfets à tous les trains ; ce militaire a même fait part des agissements de l'administration à l'arrivée des trains. (Je tiens ce dernier renseignement de M. Loubens ancien sous préfet).

II

Le sous préfet de Clamecy, revenant du scrutin, rencontre dans la rue du commerce, M. Pelletier, maire de la commune de Vandenesse, va à lui et lui dit : « Victoire sur toute la ligne, j'étais bien sûr que mes braves Clamecycois ne m'abandonneraient pas ! » Le même M. Pelletier

a déclaré que pendant toute la durée du vote le sous préfet de Clamecy allait de groupe en groupe jusque dans la salle du vote, engageant les électeurs de son arrondissement à voter en leur disant : « Vous ne trahirez pas la parole que vous m'avez donnée ! » (Ce dernier fait a été porté à ma connaissance par le même M. Loubens.)

Je Soussigné Délégué Sénatorial de la Commune de St Brisson (Nièvre) atteste que le samedi 4 janvier à l'arrivée à Nevers du train venant de Corbigny et Cercy la Tour qui amenait la plus part des délégués du Canton de Montsauche, j'ai vu Monsieur le Sous Préfet de Château Chinon qui attendait à la porte de la Gare la sortie des voyageurs. Il causait avec quelques personnes dont l'une s'est détachée pour arrêter au passage plusieurs délégués des Campagnes et les amener à Monsieur le Sous Préfet. J'ai alors entendu cette personne nommer à ces délégués Monsieur le Sous Préfet, qui les a saluées et a causé avec eux.
J'ai ensuite vu et entendu un délégué qui en avait amené d'autres à Monsieur le Sous Préfet faire tous ses efforts pour les déterminer à s'en aller avec eux et à accepter une chambre qu'il leur offrait.
Monsieur le Sous Préfet n'a quitté la gare à pied accompagné de plusieurs personnes que lorsque tous les voyageurs ont été partis sauf ceux qui attendaient comme moi le départ de l'omnibus de l'hôtel de France.

Thoisy (Côte d'Or) ce 20 janvier 1879.

Mis de Montboissier

Délégué de la Commune de St Brisson (Nièvre)

Les soussignés affirment le fait suivant :

Le dimanche, 5 janvier, vers midi, par la porte du square du Palais Ducal situé près du théâtre, M. Merlou, président du Conseil de préfecture, est entré dans l'enceinte du vote où ne devaient être admis que les électeurs sénatoriaux.

L'un de nous, M. Mayeur, fit observer séance tenante, à l'agent de police chargé de garder cette issue, qu'il devait connaître un pareil droit.

Celui-ci répondit qu'il n'avait pas aperçu M. Merlou, car il l'eut empêché d'entrer. M. Merlou est membre par l'ancienneté de service du tribunal de commerce.

En foi de quoi nous avons signé. Nevers le 2e janvier 1879

A. L. Mayeur

ARCHIVES DU SÉNAT

Je soussigné Hubert Picard, fermier à Asponay, adjoint au maire de Remilly (Nièvre), atteste que les samedi 4 et dimanche 5 janvier courant, me trouvant à Nevers, j'ai vu Messieurs les Sous Préfets de Clamecy, Château Chinon et Cosnes, ainsi que messieurs les conseillers de Préfecture de Nevers, stationnant à la gare du chemin de fer à Nevers à l'arrivée de tous les trains; sollicitant les délégués sénatoriaux, leur offrant des places dans les omnibus, jusqu'à les conduire dans certains hôtels

ou ils tenaient des chambres à
leur disposition. Notamment
à l'arrivée du train de 11 heures
du soir le samedi 4 juin.
J'affirme aussi que le dimanche
5, ces messieurs étaient sur la
place Ducale dès l'ouverture des
scrutins, poursuivant les groupes
des délégués, et ne quittaient cette
place que pour aller à la gare
à l'arrivée des trains, attendre les
délégués.
En foi de quoi j'ai signé
la présente déclaration pour
servir et valoir ce que

de droit.

Apponay 18 janvier 1879

H. Picard

Vu pour légalisation de la
signature de M. H. Picard
apposée ci-dessus

Rémilly le 18 janvier 1879
Sous le Maire absent :

Le 1er Conseiller Mpal délégué
Lorieux

MAIRIE DE RÉMILLY
NIÈVRE

ARCHIVES DU SÉNAT

Nous Soussignés, Réchod, Jean, propriétaire et électeur de la Commune de Château Chinon Campagne, domicilié au Village des Saints de la dite Commune, et Poulon, Eugène propre et électeur, domicilié à Château Chinon-Ville, déclarons avoir vu, le Samedi 4 Janvier, veille des élections Sénatoriales, à 11 heures du Soir, à notre arrivée à la gare de Nevers, Mr. le Sous. Préfet de Château Chinon, entouré d'un grand nombre de délégués Sénatoriaux, qui l'avaient accompagné de Château Chinon à Nevers et qui étaient arrivés par le train de 7 heures du Soir; ces personnes s'avançaient vers les délégués descendant des trains, leur remettaient des cartes d'hôtel et les invitaient à venir parler à Mr. le Sous. Préfet de Château Chinon, ce à quoi les délégués obtempéraient.

Château Chinon le 11 Janvier 1879.

Poulon

Nous Soussignés & Mr. Amiot, Jean Marie, propriétaire et négociant, domicilié à Château Chinon, déclarons avoir vu le Dimanche matin 5 Janvier, à l'arrivée des trains, Mr. le Sous. Préfet de Clamecy accoster tous les délégués qui en descendaient et les entretenir; nous déclarons en outre que ce même fonctionnaire

n'a pas quitté la place Ducale pendant la durée du Scrutin et s'est fait remarquer par son ardeur et son zèle à poursuivre les délégués, les ~~encourageant~~ accompagnant jusqu'à la grille du palais où avait lieu le Vote. Ces agissements scandalisaient les Spectateurs. nous attestons également que Mr. le Sous-Préfet de Toul a eu exactement la même attitude que ses deux collègues. à l'issue du Scrutin, Mr. le Sous-Préfet de Nancy nous a paru en proie à une vive exaltation, qui s'est traduite par des cris et des gestes remarqués par tout le monde.

Château Chinon, le 15 Janvier 1879.

E

Pièces relatives
au logement à Nevers
des délégués Sénatoriaux

ARCHIVES
DU
SÉNAT

Modèles des imprimés
adressés aux Délégués
N° 1 & N° 2

Modèle de lettres adressées par le Comité aux délégués pour chacun des Chambres avaient à retenir leurs hôtels de Nevers.

Nevers, le décembre 1878.



Modèle N° 1

Monsieur et cher Collègue,

Le Comité républicain formé en vue des élections sénatoriales de la Nièvre a l'honneur de vous informer qu'il a retenu à votre intention une chambre rue de
hôtel de

Nous vous prions de vouloir bien faire savoir à M. Dutray, négociant à Nevers et conseiller d'arrondissement, si vous acceptez la présente invitation.

Agréez, monsieur et cher Collègue, l'assurance de notre considération très-distinguée.

Pour le Comité départemental :

Le Secrétaire,

V. LOCQUIN.

M.
délégué de

Nevers, le décembre 1878.



Monsieur et cher Collègue,

Le Comité républicain formé en vue des élections sénatoriales de la Nièvre a l'honneur de vous informer qu'il a retenu à votre intention une chambre rue de
hôtel de

Nous vous prions de vouloir bien faire savoir à M. Dutray, négociant à Nevers et conseiller d'arrondissement, si vous acceptez la présente invitation.

Agréez, monsieur et cher Collègue, l'assurance de notre considération très-distinguée.

Pour le Comité départemental :

Le Secrétaire,

V. LOCQUIN.

M.
délégué de

Nevers, le décembre 1878.

Monsieur et cher Collègue,

Le Comité républicain formé en vue des élections sénatoriales de la Nièvre a l'honneur de vous informer qu'il a retenu à votre intention une chambre
rue de
hôtel de

Nous vous prions de vouloir bien faire savoir à M. Dutray, négociant à Nevers et conseiller d'arrondissement, si vous acceptez la présente invitation.

Agréez, monsieur et cher Collègue, l'assurance de notre considération très-distinguée.

Pour le Comité départemental :

Le Secrétaire,

V. LOCQUIN.

M.
délégué de

Nevers, le décembre 1878.

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur et cher Collègue,

Le Comité républicain formé en vue des élections sénatoriales de la Nièvre a l'honneur de vous informer qu'il a retenu à votre intention une chambre rue de .
hôtel de

Nous vous prions de vouloir bien faire savoir à M. Dutray, négociant à Nevers et conseiller d'arrondissement, si vous acceptez la présente invitation.

Agréez, monsieur et cher Collègue, l'assurance de notre considération très-distinguée.

Pour le Comité départemental :

Le Secrétaire,

V. LOCQUIN.

M.
délégué de

Nevers, le décembre 1878.

Monsieur et cher Collègue,

Le Comité républicain formé en vue des élections sénatoriales de la Nièvre a l'honneur de vous informer qu'il a retenu à votre intention une chambre rue de
hôtel de

Nous vous prions de vouloir bien faire savoir à M. Dutray, négociant à Nevers et conseiller d'arrondissement, si vous acceptez la présente invitation.

Agréez, monsieur et cher Collègue, l'assurance de notre considération très-distinguée.

Pour le Comité départemental :

Le Secrétaire,

V. LOCQUIN.

M.
délégué de

Nevers, le décembre 1878.

Modèle n°. 2.

MONSIEUR,

Eu égard à l'affluence de monde dans les hôtels les 4 et 5 janvier, le Comité républicain départemental m'a prié de mettre à votre disposition une chambre et un lit.

Je serais heureux de vous faciliter ainsi l'accomplissement de vos devoirs d'électeur sénatorial.

J'ai donc l'honneur de vous informer que vous pourrez venir prendre possession de cette chambre le samedi 4 janvier prochain.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

VOICI MON ADRESSE :

A Monsieur
délégué sénatorial de

Nevers, le décembre 1878.

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur,

Eu égard à l'affluence de monde dans les hôtels les 4 et 5 janvier, le Comité républicain départemental m'a prié de mettre à votre disposition une chambre et un lit.

Je serais heureux de vous faciliter ainsi l'accomplissement de vos devoirs d'électeur sénatorial.

J'ai donc l'honneur de vous informer que vous pourrez venir prendre possession de cette chambre le samedi 4 janvier prochain.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Voici mon adresse :

A Monsieur
délégué sénatorial de

Nevers, le décembre 1878.



MONSIEUR,

Eu égard à l'affluence de monde dans les hôtels les 4 et 5 janvier, le Comité républicain départemental m'a prié de mettre à votre disposition une chambre et un lit.

Je serais heureux de vous faciliter ainsi l'accomplissement de vos devoirs d'électeur sénatorial.

J'ai donc l'honneur de vous informer que vous pourrez venir prendre possession de cette chambre le samedi 4 janvier prochain.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

VOICI MON ADRESSE :

A Monsieur
délégué sénatorial de

Nevers, le décembre 1878.

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur,

Eu égard à l'affluence de monde dans les hôtels les 4 et 5 janvier, le Comité républicain départemental m'a prié de mettre à votre disposition une chambre et un lit.

Je serais heureux de vous faciliter ainsi l'accomplissement de vos devoirs d'électeur sénatorial.

J'ai donc l'honneur de vous informer que vous pourrez venir prendre possession de cette chambre le samedi 4 janvier prochain.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Voici mon adresse :

A Monsieur
délégué sénatorial de

Nevers, le décembre 1878.

ARCHIVES DU SÉNAT

MONSIEUR,

Eu égard à l'affluence de monde dans les hôtels les 4 et 5 janvier, le Comité républicain départemental m'a prié de mettre à votre disposition une chambre et un lit.

Je serais heureux de vous faciliter ainsi l'accomplissement de vos devoirs d'électeur sénatorial.

J'ai donc l'honneur de vous informer que vous pourrez venir prendre possession de cette chambre le samedi 4 janvier prochain.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

VOICI MON ADRESSE :

A Monsieur
délégué sénatorial de

Nevers, le décembre 1878.

ARCHIVES DU SÉNAT

MONSIEUR,

Eu égard à l'affluence de monde dans les hôtels les 4 et 5 janvier, le Comité républicain départemental m'a prié de mettre à votre disposition une chambre et un lit.

Je serais heureux de vous faciliter ainsi l'accomplissement de vos devoirs d'électeur sénatorial.

J'ai donc l'honneur de vous informer que vous pourrez venir prendre possession de cette chambre le samedi 4 janvier prochain.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

VOICI MON ADRESSE :

A Monsieur
délégué sénatorial de

Nevers, le décembre 1878.

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur,

Eu égard à l'affluence de monde dans les hôtels les 4 et 5 janvier, le Comité républicain départemental m'a prié de mettre à votre disposition une chambre et un lit.

Je serais heureux de vous faciliter ainsi l'accomplissement de vos devoirs d'électeur sénatorial.

J'ai donc l'honneur de vous informer que vous pourrez venir prendre possession de cette chambre le samedi 4 janvier prochain.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Voici mon adresse :

A Monsieur
délégué sénatorial de

ARCHIVES DU SÉNAT

Tableau remis par Mr Dutroy aîné — Ce tableau a servi à la Distribution des Legumes des Delegués, dans les Hôtels & Chez les particuliers —

Envoi Samedi 30 Xbre 1878

à MM.	Villes	Hotels	Nombre Chambres	nombre lettres
Herisson	Clamecy	Commerce	8	0
		Paix	4	12
Polas Lettelier	Cormes	Pélican	6	6
a accepté 4 Chambres le 2 arbre - off. le 3 Janvier		à Mrs Bergerat - Raveau - 2 - Mr Dangy - St Aubin -		
Petit	Corbigny	Moreau	5	5
Ducoray	Varzy	Europe	6	6
Lapin	Brinon	St Didier	4	4
marquet maire Chazeuil. Jamot maire Arnay.		Salle maire Cosnois refuse Rousseau maire Challement. offert à Saugnac St Germain		
Guillot	Tannay	Europe	15	15
De Lemaire	Chateau Chinon	Europe	8	
		Renaissance	10	
		bon laboureur	8	26
M. Prebault	St Benin d'Azy	Lion		74 lettres
				4
	massé Montigny	maillat Ville		
	maillet St Jean	Beaugarnier Cizely		78

Mardi 31 Xbre

Cantons	Noms	Communes	Hôtels	Lits
Dornes Cher	Claude Digonnat	Neuville les Decize		
	Pierre Joux	Cossaye		
	Alexis Desperonnet	Dornes	St Louis	5
	Henri Chazelle	Lucenay les aix		
	Gilbert Gaignot Jerôme Vaillt Dimanche	Dresnay		
Cosne	Rablin	Alligny		
	Boleau	Annay		
	Narcy	Cours	France	5
	Jacq	La Celle s/ Loire		
	Barthau	St Père		
D°	Beaufils	La Celle s/ Nièvre	Marceau	2
	Migny	Buley		
"	Racoeur	St Laurent	Chez Mr Balandreau Buy.	2
	Martat	St Andelain		
"	Boursault	St Verain		
	Jacquet	St Amand en P.	Chez Mr Michaud	3
	Mallet	Dampierre s/ B.		
	Simard 9 Janvier	Montreuillon	Europe	1
Fleury	Michat	Diennes	Chez Mr Robert	
	Millet	Berniay	Chez Mr Robert	
	Rasné du Colombier	Narcy	Chez Mr Gravelle	

Notes Chambres

pour Samedi 4 Janvier

Hotel France		5 lits	2.50
" Europe		30 lits	3 "
" de la Paix		4 lits	1.50
" Moreau		7 —	2 "
" St. Louis		5 —	2 "
" St Didier mr Dard		4 —	1 50
" Pelican		6 —	1.50
" Conroy		8 —	1 50
" Renaissance Jollat		10 —	100
" du Parc		4 —	200
Commerce		8 —	200
		91.	

Souscripteurs
libres
et Donateurs

Richard Sallé — 3

Merlien —

Adolphe —

Rignidet — 1

C. Mme Bordet —

C D F —

Boulandreau Bey — 2

D'Assis Caillisjan — 1

Salazar 2 Entrepreneurs

ARCHIVES
DU
CANTAL

Réponses des délégués aux
Lettres d'invitations qui
leur avaient été adressées

Nevers, le décembre 1878.



Monsieur et cher Collègue,

Le Comité républicain formé en vue des élections sénatoriales de la Nièvre a l'honneur de vous informer qu'il a retenu à votre intention une chambre
rue de la Commune
hôtel de l'Europe

Nous vous prions de vouloir bien faire savoir à M. Dutray, négociant à Nevers et conseiller d'arrondissement, si vous acceptez la présente invitation.

Agréez, monsieur et cher Collègue, l'assurance de notre considération très-distinguée.

Pour le Comité départemental :

Le Secrétaire,

V. LOCQUIN.

M. Cayuet
délégué de Roche Mutay

M. Cogniet délégué
sénatorial de Carcheminault
accepte avec reconnaissance
la chambre qui a été retenue
pour lui à l'hôtel du Commerce
et il prie Monsieur Cathus
de vouloir bien agréer ses
salutations empressées.

Carcheminault le 2 janvier 899

Le Maire

Cogniet



Monsieur

Coquet maire

Sauvé de Nuisy

C^ton de Luzy







Nevers, le décembre 1878.

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur et cher Collègue,

Le Comité républicain formé en vue des élections sénatoriales de la Nièvre a l'honneur de vous informer qu'il a retenu à votre intention une chambre
rue ~~de~~ St Didier N° 11
hôtel ~~de~~ St Didier, près la halle

Nous vous prions de vouloir bien faire savoir à M. Dutray, négociant à Nevers et conseiller d'arrondissement, si vous acceptez la présente invitation.

Agréez, monsieur et cher Collègue, l'assurance de notre considération très-distinguée.

Pour le Comité départemental :

Le Secrétaire,

V. LOCQUIN.

Accepté la présente invitation.
Le délégué sénatorial
de la Cne de Asnan
Jouot

M. Jouot
délégué de Asnan

Nevers, le 31 décembre 1878.

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur et cher Collègue,

Le Comité républicain formé en vue des élections sénatoriales de la Nièvre a l'honneur de vous informer qu'il a retenu à votre intention une chambre rue de Paris près la Préfecture hôtel de France pour Samedi 4 Janvier

Nous vous prions de vouloir bien faire savoir à M. Dutray, négociant à Nevers et conseiller d'arrondissement, si vous acceptez la présente invitation.

Agréez, monsieur et cher Collègue, l'assurance de notre considération très-distinguée.

Pour le Comité départemental :

Le Secrétaire,

V. LOCQUIN.

M.r Boleau
délégué de Annay

accepte et remercie
vivement
Armand Boleau
Nièvre à Thou Loiret

MAIRIE
DE
CHATEAU-CHINON-VILLE
(Nièvre.)

N° du Registre :

Château-Chinon, le 2 Janvier 1878.

Mon Cher Collègue,

Nous arrivons à Nevers la veille du vote. Mais, résolus que nous sommes à ne pas nous séparer de nos Co-Délégués, nous ne pourrions nous associer à notre souscription pour le Banquet, qu'autant que la proposition serait acceptée par tous, - ce qui me paraît plus que douteux, pour nos collègues de l'arrondt de Château-Chinon.

Veuillez nous excuser auprès de Mrs Ruinet - Limozin & Cie Mieu -

Votre dévoué

Fudes

ARCHIVES DU SÉNAT

Clamecy 2 janvier 1879

ARCHIVES DU SÉNAT

Mon cher Monsieur

Voici comment j'ai distribué les 12 lettres que vous m'avez envoyé pour le canton de Clamecy.

Hôtel de la paix.

4 chambres.

1 Bonhomme délégué de Dornecy
2 Tuit _____ Brèves
3 Rigault _____ Asnières
4 Renard _____ Breugnon.

Hôtel du commerce.

8 chambres.

1. Barois délégué de Cherrouches.

2. Salins ——— Cernes

3. Tinon ——— Cruy

4. Charriet ——— Billy

5. Foubard ——— Oisy

6. Debeje ——— Surgy

7. Sellier. Baron ——— Villiers-Louis

8. Garnier ——— cons. d'arrondt.

J'ai bien espoir et à bientôt

Veinien

Vous n'aurez aucune satisfaction ici et vous !

Montreuillon le 1er Janvier 1879



Monsieur et Cher Collègue,

J'accepte avec reconnaissance la chambre que vous avez retenue pour moi à l'hôtel de la Renaissance.

Je la céderai au maire de Mouron au cas où il n'en aurait pas à l'hôtel où il descend habituellement et dans ce cas je trouverais toujours à me caser.

Agréez, Monsieur et cher Collègue, l'assurance de ma considération très distinguée

J. Sourdat

Nous n'arriverons que par le train de 11 heures samedi soir

2 Janvier Offert 1 Ch Bol Europe

Passy 1 Janvier 1879

Mon cher Monsieur

Je serais sans aucun doute enchanté d'assister à notre banquet et je vous adresse ma souscription, mais avez vous bien réfléchi que beaucoup de nos délégués reculeront devant la dépense de 6f ! Et qu'il n'est pas prudent de les abandonner la veille du Banquet ?
Avez vous prévu cet inconvénient et comment y obvierez vous ?

Vous ne m'avez pas répondu au sujet des logements et il me va falloir avertir ceux qui m'ont répondu qu'ils acceptaient et leur indiquer où ils devront aller en arrivant samedi -
Le nombre de 16 que vous avais indiqué se trouve réduit à

Officiers de Réserve

6 qui m'ont répondu savoir

MM. Bolcau d'Auray
Jacq — La Celle St Cloud } Cosne
Boudron St Sire

Beaufils La Celle s/ Nièvre (La Charité)
Moigny de Bussy — Tonilly
Boursault de St Verain — St Amand

J'attends une réponse pour
avoir le temps de leur
Ecrire —

Agréez mon cher Monsieur,
l'assurance bien sincère
de mes

Respects de ma famille

Z. Simard

Monsieur & cher collègue,

Ci-joint ma souscription au banquet de samedi.

J'ai reçu ce matin vos invitations aux délégués sans logements.

Je les leur transmets, mais ne crois pas qu'ils en useront car le plus grand nombre ne viendra que dimanche matin.

Bien à vous

V. Arbaud

P.S. Je vous adresse mes souhaits de bonne année.

DÉPARTEMENT
De la Nièvre

Arrondissement de Cosne

COMMUNE
DE
SAINT-AMAND
(Chef-lieu de Canton)

Objet :

Saint-Amand, le 3 Janvier 1878.



Monsieur,

Je reçois à l'instant votre lettre dans laquelle vous m'offrez gracieusement un logement pour demain soir et dimanche, je ne saurais trop vous en remercier ainsi que la Comté ; et comme j'ai retenu ma chambre il a une quinzaine de jours à l'hôtel, j'ai pensé qu'il serait peut être utile de vous remercier par cette présente de telle sorte que vous puissiez en disposer pour une personne n'ayant pas de logement.

Réamoins, veuillez recevoir, Monsieur

l'assurance de ma reconnaissance, tout en me réservant de vous exprimer de vive voix mes remerciements les plus sincères.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments

G. Paquet

Me DUCAROY

NOTAIRE

A VARZY (Nièvre)

Varzy, le 31 X bre 1878

Monsieur,

J'ai envoyé le jour même les six lettres d'invitation que vous m'avez adressées aux six délégués ci-après :

1° M. Turyot, maire et délégué d'Entrains,
2° M. Vieillard, délégué de Corvol d'Orgueilleux,
3° M. Bucheton, maire et délégué de La Chapelle Saint André,
4° M. Baron, maire et délégué de Menou
5° M. Thomas, délégué d'Oudan,
6° et M. Cordonnier, délégué de Tamnay-les Varzy.

J'ignore quelle réponse les délégués feront. Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Ducaroy

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur et cher collègue

Les 4 délégués auxquels j'ai adressé vos invitations pour 2 chambres à 2 lits hôtel du Louvre sont :

MM. Massé - Montigny
Marillier - Heyden
Maillot - Villa
Beaugonni - Ugalde.

Votre bien dévoué

V. Hugo

2 janvier 79.

Monsieur

Dutray, commissaire d'arrt.

Nevers

Château-Chinon 3 Janvier 1878.

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur et cher Collègue.

Je vous envoie ci-dessous les noms des Délégués et non Délégués auxquels j'ai adressé les lettres que vous m'avez envoyées:

1° Gudin
2 Batbie
3 Corbelet
4 Chesnelong Fortoul
5 Ernault
6 Cumont S. D.
7 Albouy
8 Jouanin
9 Cognet
10 Berger Chaudordy Europe
11 Bertin
12 Ravinet
13 Millet Brunet Monnet
14 Robin
15 Renaud

16 Scard
17 Goby
18 Caupan
19 Coffin
20 Boitteraut
21 Roy.
22 Berard S. Ch.
23 Collet.
24 Mandin.
25 Laraud

B. de Lyon – Bertoux d. moup, Garnier de Gien-sur-Cure et moi, logeons en ville.

Nous arriverons demain à 5 heures.

Veuillez agréer, monsieur et cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée

Dr Lamoine

GUILLET-TOUTÉE

BANQUIER

A TANNAY (Nièvre)

Tannay, le 31 Août 1878

1° Guillet - délégué de Tannay.
2° Gaillon - " Amazy
3° Roblin - " Arnoux
4° Bosse - " La Maison Dieu
5° Drigny - " Metz-le-comte
6° Baudequin " Oeigny.
7° Demorigny " Nuars.
8° Morainin " Neuffontaines
9° Rousset " Vignol
10° Grosjean " Moneeaux.
11° Gabereau " St Germain des bois
12° Jous " St Didier
13° Gauthier " Jez-Cizy.
14° Dareune " Ruages
15° Galvein " Dirol.

[illegible] délégué

[illegible] tenir des gauges pour descendre

[illegible] dernier chez moi [illegible] de partir tout [illegible] aimer à Tannay. [illegible] pour leur [illegible] et retenir des chambres. [illegible] envoyer la [illegible] Lacquin ; cela [illegible] ses ans.

[illegible] pour le bon délégué [illegible] cordialité.

[illegible]

ARCHIVES DU GENAT

Note pour remplacer la lettre

15 Chambres

Hôtel de l'Europe

rue de Nevers

Vous recevrez 15 lettres

Sous enveloppe

GUILLET-TOUTÉE

BANQUIER

TANNAY (Nièvre)

Tannay, le 31 Août 1878

Monsieur et cher collègue

Je vous adresse sous ce pli la liste des quinze délégués sur lesquels je compte pour descendre dans le même hôtel.

Je les ai réunis dimanche dernier chez moi et nous sommes convenus de partir tous samedi par le train de 2 heures à Clamecy.

Je leur écris à tous aujourd'hui pour leur dire que vous nous avez fait retenir des chambres. J'aime mieux cela que de leur envoyer la circulaire signée de notre ami Lesguins ; cela aurait pu en dégoûter quelques uns.

Veuillez agréer, monsieur et cher collègue, l'expression de toute mon cordialité.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA NIÈVRE

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA NIÈVRE
DÉPÔT DE DECIZE

Me J. PETIT, NOTAIRE
à CORBIGNY (Nièvre)
SUCCESSEUR DE Me SAVARD.

ARCHIVES DU SÉNAT

Corbigny, le 2 Janvier 1878

Mon cher Confrère

Il me sera impossible de me trouver au banquet demain soir, il me faut absolument surveiller un peu notre troupe et ne pas la laisser débander malgré mon entière confiance dans les soldats qui la composent. Il nous est impossible d'arriver avant 11 h. Samedi soir.

Agréez je vous prie mon cher Confrère l'assurance de mes meilleurs sentiments

Petit

Limantan 1er Janvier 1879

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur et cher collègue,

Je vous remercie de l'offre que vous me faites de me retenir une chambre hôtel de l'Europe, je l'accepte avec plaisir ; seulement il me sera impossible d'être à Nevers, avant onze heures du soir Samedi.

Agréez, Monsieur et cher collègue, l'assurance de ma considération très distinguée

H. Boilleau
Député

ARCHIVES DU DUAT

Monsieur

J'accepte la chambre qui m'a été retenue, rue du petit Dauphin hôtel de la renaissance. Sous en vous remerciant de cette réservation,

Agréé monsieur mes sincères salutations

Auguste Millet

Vienne ce 3 août 1879.

Ouzouer 3 Janvier 1879

Monsieur

Je vous remercie infiniment de l'offre que vous me faites des circonstances m'empêchent d'accepter vous devez le comprendre par mon travail

Votre dévoué
le Député
Thomas

Nevers, le 31 décembre 1878.

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur et cher Collègue,

Le Comité républicain formé en vue des élections sénatoriales de la Nièvre a l'honneur de vous informer qu'il a retenu à votre intention une chambre rue de Commerce
hôtel de l'Europe

Nous vous prions de vouloir bien faire savoir à M. Dutray, négociant à Nevers et conseiller d'arrondissement, si vous acceptez la présente invitation.

Agréez, monsieur et cher Collègue, l'assurance de notre considération très-distinguée.

Pour le Comité départemental :

Le Secrétaire,

V. LOCQUIN.

Le Délégué n'arrivera probablement que le Dimanche à huit heures du matin pour le Jeudi en nuit

M. Pordonnier
délégué de Pouilly-sur-Loire

Orsmay le 3 janvier 1778

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur

Retenu pour des affaires impréveues
il m'est impossible de me rendre à Wevers
samedi 4 courant.

Quand à ce qui concerne les élections
des 5 j'arriverai par le train de 7 heures du
matin. et vous pouvez compter sur moi comme
si j'étais présent, j'irai trop les hommes libéraux
et qui soutiennent le gouvernement qui nous régit.
vous vous y qui à voir M. Matisse il vous
en dira deux mots.

En attendant le 5 janvier j'ai l'honneur
d'être.

Votre très humble serviteur

L'adjoint délégué de Orsmay

Ferriaux

Mr Dutroy négociant à Wevers.

Dornecy 3 Janvier 1879

Monsieur Dubray

J'ai l'honneur de vous informer que j'accepte la charge que vous me proposez.

Agréez l'assurance de mes meilleurs sentiments

Bonhomme Louis
Délégué cantonal

Alligny le 3 janvier 1879

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur

Je me rendrai samedi 4 janvier à nevers et vous pouvez me retenir une chambre et une place a votre banquet car je souscris pour la somme necessaire

Agrez Monsieur mes civilités empressée

Boblin

Prié la Chambre le 3 Janvier
à Mr Collignat St Germain
Clos Fleury

Cosnois, le 1er Janvier 1878.

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur,

Ne pouvant me rendre à Nevers que le 2 Janvier au matin, je viens, en réponse à la bienveillante invitation de M. Jacquin, vous informer que je ne puis assister au banquet organisé par le Comité républicain & que dès lors, il est inutile de me retenir une chambre.

Daignez agréer, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments,

Valle

Délégué sénatorial de Cosnois.

Monsieur Dutray, Conseiller d'arrondt
Nevers

Poët le 2 janvier 1879.



Monsieur

Etant empêché pour affaire urgente je vais donc vous dire que je ne peux accepter votre aimable invitation je ne pourrai me rendre à nevers que dimanche prochain cinq janvier. Je vous remercie donc bien de la complaisance que vous avez en vous moi.

Agréez, Monsieur mes civilités empressées.

Gaby
Délégué de Poët

Versailles 2 janvier 1879

Mon cher collègue

Je vous adresse ci-inclus
ma souscription pour le
banquet qui doit réunir
une partie des députés
sénateurs républicains.

Si je n'avais pas été indisposé
je vous l'aurais fait parvenir
plus tôt

J'ai bien d'espérer, vu
le mieux que j'ai manifesté
depuis hier, que je pourrai
encore, Dimanche prochain,
prendre rang dans l'armée
républicaine et faire
tout mon devoir.

Veuillez recevoir mon
meilleur sentiment.

Bosset

ARCHIVES DU SÉNAT

Bicêtre le 5 janvier 1876

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur et Cher Collègue

Il m'est impossible de me rendre à votre gracieuse invitation je suis forcé de m'arrêter samedi soir à Bona chez mon frère pour affaire urgente. Vous pouvez être certain de l'avance de mon concours à la cause républicaine

agréez monsieur l'assurance de ma considération très distinguée

L. Blin

Château-Chinon 31 Xbre 1878.

ARCHIVES DU SÉNAT

Monsieur et cher Collègue.

Hier je vous ai envoyé mon adhésion pour le banquet qui doit avoir lieu samedi soir. Mais pour des motifs que je vous ferai connaître de vive voix, lorsque je serai à Nevers, je vous prie de vouloir bien considérer cette adhésion comme nulle. Les Délégués de Château-Chinon arrivent samedi à 5 heures, et comptent sur votre obligeance pour les loger.

Veuillez agréer, Monsieur et cher Collègue, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

D. Clémenceau

Tonnes le 31 X^bre 78.

Monsieur Dutray
Conseiller d'arrondt. à Nevers

Je m'empresse de répondre à votre lettre par laquelle vous m'informez que la chambre a été retenue pour les délégués républicains de notre canton.

Des 6 délégués du canton de Tonnes, plusieurs ont déjà retenu leur chambre; d'autres notamment M. Hilaire Rudin descendra dans une maison particulière. Moi même, j'ai retenu chez Lory, la chambre que j'ai habitée l'année dernière lorsque je vais à Nevers.

Merci donc de l'attention et à samedi soir. Votre bien dévoué

H. Tonnellier

Arbus le 1er janvier 1878

Monsieur Dutray

j'ai l'honneur de vous informer que j'accepte la chambre qui m'est reservée par le comité républicain à l'hôtel du bon laboureur au du petit mouton a Revers.

Dont avis m'a été donné par Mr le secretaire du comité départemental

je vous prie Mr d'agréer l'assurance de ma considération bien distinguée

Le Délégué démocratique de la Commune d'Arbus

Courtilla

Chidda le 1er Janvier 1859



Monsieur et cher Collègue

J'ai l'honneur de vous remercier de l'offre gracieuse que vous me faites d'une chambre à l'hôtel de l'Europe et je l'accepte franchement car je crois que les chambres seront assez rares à cette occasion. Mais je ne veux aucunement être une cause de frais pour le comité.

Recevez cher Monsieur et Collègue l'assurance de mes remerciements et de ma considération distinguée.

Le Délégué de Chidda

M. Bergé

Nîmes.

Monsieur

J'ai vu M. Alapetite et il m'a dit que je vous écrive pour vous prier pour moi au banquet qui doit avoir lieu à Nîmes à l'occasion des élections sénatoriales, et je vous remercie d'avance.

Recevez, Monsieur, mes salutations empressées

E. Gatien

Délégué sénatorial

Veuillez prier, de faire savoir aussi à l'Hôtel du commerce, que des bouchers que j'accepte une chambre.

E. Gatien

MODÈLE DE SOUSCRIPTION

Je soussigné, Pierre Perigolet

notaire

délégué sénatorial de la commune de Lurcy-le-Bourg

Canton de Prémery

déclare souscrire pour la somme de 6 francs au banquet qui aura lieu à Nevers, le samedi 4 janvier, à sept heures du soir.

(Signature).

P. Perigolet

Mon cher Collègue,

J'ai retenu mon logement, ne vous occupez donc pas de moi non plus que de mes collègues républicains du Canton qui viendront à Nevers que le 5, au matin. Votre dévoué

P. Perigolet

F

Note de M. le Préfet de la Nièvre

expliquant pourquoi la décision du Conseil de Préfecture du 14 novembre 1878 n'a été notifié au maire de Neuffontaine que le 10 Xbre

---

La décision était si bien connue que dès le 6 un groupe d'électeurs (Gros, Rommès et autres) l'avaient déférée au Conseil d'Etat. — M. Duvillier, le délégué annulé, ne l'a attaquée que le 21 Xbre (date de l'enregistrement), quand il avait reçu la notification le 12

Notification tardive de l'annulation de l'élection du délégué de Neuffontaines -

— " —

Explications

L'arrêté du Conseil de Préfecture a été envoyé (pour être notifié) le 14 novembre au Sous-préfet - Comme le procès-verbal de notification ne revenait pas on l'a réclamé au Sous-préfet qui a répondu immédiatement qu'il n'avait pas reçu l'arrêté du Conseil de Préfecture -
Aussitôt le 8 décembre on lui a expédié un duplicata qui a été notifié par le maire le 12 décembre -
Ainsi, en fait, il y a eu notification tardive - Il y aurait argument à tirer si le délégué ne s'était pas pourvu mais il s'est pourvu et le Conseil d'Etat a rejeté la demande -

ARCHIVES DU SÉNAT

DÉPARTEMENT
de la Nièvre.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(Modèle n° 8.)

(EXÉCUTION DES LOIS DES 24 FÉVRIER ET 2 AOÛT 1875.)

ARCHIVES DU SÉNAT

Procès-verbal des opérations du collège électoral réuni, le 5 janvier 1879, à Nevers, pour élire deux sénateurs.

(1) Nom et prénoms du président du collège. — Président ou vice président ou juge le plus ancien.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le cinq de mois de janvier nous (1) Jacques Marie Charles Ernest Président du tribunal de première instance de Nevers, nous sommes rendu dans la salle de cet assises à Nevers local désigné pour la réunion du collège électoral du département de la Nièvre convoqué en vertu du décret du huit octobre 1878 à l'effet d'élire deux sénateurs.

Les portes de la salle ont été ouvertes à huit heures du matin et les électeurs ont été immédiatement introduits.

Nous avons alors appelé à siéger au bureau, comme étant les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents, sachant lire et écrire :

M. Morvan (Jean Louis), né le 10 juillet 1801
M. Vieillard (Jean François), né le 5 8bre 1807
M. Berger (Pierre Célestin Maurice), né le 25 7bre 1852
M. de Cadoüal de Gabriac (François Armand Adolphe), né le 7 août 1852

Le bureau, ainsi constitué, a choisi pour secrétaire M. Alapetite Maurice Ferdinand (), électeur.

Les pièces suivantes ont éte déposées snr le bureau :

1° Le texte de la loi constitutionnelle du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat;

2° Le texte de la loi organique du 2 août 1875 sur l'élection des sénateurs;

3° Le règlement d'administration publique du 26 décembre 1875, fixant le mode de payement de l'indemnité de déplacement allouée aux délégués des conseils municipaux, ainsi qu'un exemplaire du tableau des distances;

4° Le texte du décret de convocation ci-dessus visé;

5° Le texte des décrets organique et réglementaire du 2 février 1852;

6° Les instructions ministérielles sur la tenue de l'assemblée électorale;

7° Le tableau indiquant les résultats de l'élection des délégués et des suppléants dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 août 1875;

8° La liste des électeurs sénatoriaux par ordre alphabétique, dressée en exécution de l'article 9 de la même loi.

(1) Ce paragraphe devra être supprimé si le collège ne comprend pas au moins 200 électeurs.

Le bureau a ensuite réparti les électeurs, par ordre alphabétique, en sections de vote; de la manière suivante (1) :

1re Section,	de la lettre	A	à la lettre	K	203 électeurs.
2e Section,	—	L	—	Z	175 —
3e Section,	—	—	—	—	—
4e Section,	—	—	—	—	—
5e Section,	—	—	—	—	—
6e Section,	—	—	—	—	—

Des tables ont été installées dans la salle du vote pour chacune des sections.

Le bureau du collège a désigné comme présidents et scrutateurs de ces sections les électeurs dont les noms suivent :

(2) Indiquer les noms et prénoms des présidents et scrutateurs.

1re Section....
- *Président*..... M. (2) Lionel Cesar hippolyte
- *Scrutateurs*..... M. Chevassud Jean Baptiste
- *Scrutateurs*..... M. de Castaing Antoine marie francois joseph
- *Scrutateurs*..... M. Degeai Paul Emile
- *Scrutateurs*..... M. Lacquin Edmond marie Victor

2e Section....
- *Président*..... M. Guerin de Cavillon charles francois
- *Scrutateurs*..... M. Foyard de la Blanche Maxime
- *Scrutateurs*..... M. Cte de Cassin maxime
- *Scrutateurs*..... M. Dubray Eugene
- *Scrutateurs*..... M. Lemoine Paul

3e Section....
- *Président*..... M.
- *Scrutateurs*..... M.
- *Scrutateurs*..... M.
- *Scrutateurs*..... M.
- *Scrutateurs*..... M.

4e Section....
- *Président*..... M.
- *Scrutateurs*..... M.
- *Scrutateurs*..... M.
- *Scrutateurs*..... M.
- *Scrutateurs*..... M.

5e Section....
- *Président*..... M.
- *Scrutateurs*..... M.
- *Scrutateurs*..... M.
- *Scrutateurs*..... M.
- *Scrutateurs*..... M.

6e Section....	*Président*.....	M.
	Scrutateurs.....	M.
		M.
		M.
		M.

ARCHIVES DU SÉNAT

Le président du collège, après avoir rappelé que le nombre des sénateurs à élire est de cinq, a déclaré le scrutin ouvert.

Les électeurs se sont rendus, suivant l'ordre alphabétique de leurs noms, aux sections de vote qui leur étaient respectivement assignées.

Le président de chacune des sections avait préalablement ouvert la boîte de scrutin et, après avoir constaté, en présence des électeurs, qu'elle ne renfermait aucun bulletin, il avait remis une des clefs au plus âgé des scrutateurs et gardé l'autre.

Tous les électeurs ont apporté leur bulletin préparé en dehors de la salle du vote.

Ils l'ont remis fermé au président, qui, après s'être assuré qu'il n'en contenait pas d'autre, l'a déposé dans l'urne.

Un des scrutateurs a constaté le vote de l'électeur sur la lettre de convocation que celui-ci lui a remise, soit au moyen d'une signature, soit au moyen de la déchirure d'un des coins de la lettre [1].

Deux autres scrutateurs ont tenu les listes d'émargements qui avaient été mises, en double, à la disposition des bureaux de sections.

Les bureaux de sections n'ont admis à prendre part au scrutin que les électeurs portés sur la liste; lorsqu'un suppléant qui n'était pas personnellement inscrit s'est présenté, ils en ont référé au bureau du collège, qui a décidé s'il devait être admis au lieu et place du délégué. Le nom du suppléant a, dans ce cas, été ajouté sur la liste en regard du nom du délégué, avec mention de la décision du bureau.

(1) La constatation des votes pour les délégués et les suppléants doit toujours avoir lieu par une signature apposée au recto de la lettre de convocation.

Trois membres au moins ont toujours été présents à chaque table de vote et au bureau du collège.

Le scrutin a été clos à midi.

Les membres des bureaux de sections, après avoir arrêté les listes d'émargements et y avoir constaté en toutes lettres le nombre des votants, les ont remises, avec les boîtes de scrutin, au bureau du collège électoral.

Ce bureau a ouvert les boîtes une à une et a compté les bulletins, en comparant le nombre de ces bulletins avec celui des émargements.

Cette vérification a donné les résultats suivants :

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS en plus.	NOMBRE DE BULLETINS en moins.
1re section	203	203		
2e *idem*	175	175		
3e *idem*				
4e *idem*				
5e *idem*				
6e *idem*				
TOTAUX	378	378		

Les bulletins contenus dans chaque boîte ont été ensuite remis aux bureaux de sections qui les avaient reçus; ils en ont opéré le dépouillement de la manière suivante :

A chaque table, un des scrutateurs a ouvert les bulletins et, après en avoir lu le contenu à haute voix, l'a passé à un de ses collègues. Deux autres scrutateurs ont inscrit simultanément les suffrages obtenus par les candidats sur des feuilles préparées à l'avance.

Les membres du bureau du collège et les présidents des sections ont surveillé l'opération sous les yeux des électeurs, les tables ayant été disposées de façon à ce que ceux-ci pussent circuler alentour.

Les bulletins nuls ou douteux n'ont pas été compris dans le dépouillement. Ils ont été réservés pour être soumis à la décision du bureau du collège.

ARCHIVES DU SÉNAT

Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.

	NOMBRE DE BULLETINS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETINS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETINS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS À									
				M. Comte Solligno	M. Allain	M. de Bonnefoi	M. d'Espeuilles	M. Astier	M. Reinach	M. Bonnaure de Mirbeck	M. Guichard	M. de Baïsse	M. de Galembert
1re Section	203	203		107	105	96	94	4	4	1	1	1	1
2e *idem*	175	175		87	85	88	86	1	1	1			
3e *idem*													
4e *idem*													
5e *idem*													
6e *idem*													1
TOTAUX	378	378		194	190	184	180	1	1	2	1	1	1

Les listes de pointage arrêtées et signées par le président et les scrutateurs des sections de vote ont été apportées avec tous les bulletins au bureau du collège.

Le bureau a ensuite statué sur les bulletins réservés et arrêté ainsi qu'il suit le résultat du scrutin :

Nombre d'électeurs inscrits 378

Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements 378

Nombre de bulletins trouvés dans les urnes 378

Calcul de la majorité absolue.

Nombre de votants[1] 378

A DÉDUIRE : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître[2] .....

RESTE pour le chiffre des suffrages exprimés.. 378

MAJORITÉ ABSOLUE[3] 190

(1) Si le nombre des bulletins trouvés dans les urnes ne correspond pas exactement à celui des émargements, il faut prendre comme chiffre des *votants* le plus petit nombre.

(2) Ces bulletins doivent être parafés et annexés.

(3) Lorsque le chiffre des suffrages est impair, la majorité est la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

(1) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

Ont obtenu (1)

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS.	NOMBRE DE SUFFRAGES. EN LETTRES.	EN CHIFFRES.
M. Lemaille Saligny Théodore	cent quatre vingt quatorze	194
M. Massé Alfred	cent quatre vingt dix	190
M. le Cte de Boville	cent quatre vingt quatre	184
M. le marquis d'Espeuilles	cent quatre vingt	180
M. Bonneau du martray	deux	2
M. Thomas	une	1
M. Herbison	une	1
M. Gudin	une	1
M. de Lapsin	une	1
M. de galembert	une	1
M. Girard	une	1
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
Bulletins nuls (2).....		

(1) En indiquer la nature et les annexer paraſés.

(3) Formule à modifier si aucun des candidats n'obtient au premier tour le nombre de voix nécessaire pour être élu.

Si, au contraire, l'élection est terminée au premier tour, ce qui suit, jusqu'à la clôture du procès-verbal (page 12), devra être supprimé.

M.[3] Lemaille Saligny & Massé

ayant obtenu un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits et à la majorité absolue ont été proclamés sénateur .

Le président du collège a fait alors brûler les bulletins non contestés, après avoir publiquement constaté que l'attribution de ces bulletins ne donnait lieu à aucune réclamation.

Observations, réclamations et décisions diverses du bureau.

Le président a ensuite annoncé que la séance serait reprise à deux heures, et qu'il serait procédé à un second tour de scrutin pour l'élection de sénateurs restant à nommer.

Lecture de cette partie du procès-verbal a été donnée à l'Assemblée, qui s'est séparée à heures.

Le Président, *Les Membres du bureau,*

Le Secrétaire,

ARCHIVES DU SÉNAT

2e TOUR DE SCRUTIN.

Le même jour, à deux heures, l'Assemblée des électeurs s'est réunie pour la suite des opérations.

Le bureau du collège et ceux des sections de vote sont restés constitués comme il a été dit ci-dessus [1]

(1) Si un ou plusieurs des membres du bureau ou des sections avaient été remplacés, il en serait fait mention ici.

Le scrutin est resté ouvert jusqu'à quatre heures.

La réception des votes et le dépouillement ont été effectués de la même manière et ont donné les résultats suivants :

Recensement des bulletins trouvés dans les urnes.

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS en plus.	NOMBRE DE BULLETINS en moins.
1re Section.....				
2e *idem*.....				
3e *idem*.....				
4e *idem*.....				
5e *idem*.....				
6e *idem*.....				
TOTAUX.....				

Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.

	NOMBRE DE BULLETINS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETINS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETINS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS À									
				M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.
1re Section.....													
2e *idem*.....													
3e *idem*.....													
4e *idem*.....													
5e *idem*.....													
6e *idem*.....													
TOTAUX.....													

Recensement général fait par le bureau du collège après le jugement des bulletins réservés.

Nombre d'électeurs inscrits.....

Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements.....

Nombre de bulletins trouvés dans les urnes.....

Calcul de la majorité absolue.

Nombre de votants [1].....

A DÉDUIRE : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....

RESTE pour le chiffre des suffrages exprimés.....

MAJORITÉ ABSOLUE [3].....

(1) Si le nombre des bulletin trouvés dans les urnes ne correspond pas exactement à celui des émargements, il faut prendre comme chiffre des *votants* le plus petit nombre.

(2) Ces bulletins doivent être parafés et annexés.

(3) Lorsque le chiffre des suffrages est impair, la majorité est la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

(1) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

Ont obtenu [1]

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS.	NOMBRE DE SUFFRAGES.	
	EN LETTRES.	EN CHIFFRES.
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
Bulletins nuls (2)		

ARCHIVES DU SÉNAT

(2) En indiquer la nature et les annexer parafés.

M. [3]

(3) Formule à modifier si aucun des candidats n'obtient au second tour le nombre de voix nécessaire pour être élu.

Si, au contraire, l'élection est terminée au second tour, ce qui suit, jusqu'à la clôture du procès-verbal (page 12), devra être supprimé.

ayant obtenu un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits et à la majorité absolue été proclamé sénateur .

Le président du collège a fait alors brûler les bulletins non contestés, après avoir publiquement constaté que l'attribution de ces bulletins ne donnait lieu à aucune réclamation.

Observations, réclamations et décisions diverses du bureau.

Le président a ensuite annoncé que la séance serait reprise à six heures, et qu'il serait procédé à un troisième tour de scrutin pour l'élection d sénateur restant à nommer.

Lecture de cette partie du procès-verbal a été donnée à l'Assemblée, qui s'est séparée à heures.

Le Président, *Les Membres du bureau,*

Le Secrétaire,

3e TOUR DE SCRUTIN.

Le même jour, à six heures du soir, l'Assemblée des électeurs s'est réunie pour terminer les opérations.

Le bureau du collège et ceux des sections de vote sont restés constitués comme il a été dit ci-dessus (1).

(1) Si un ou plusieurs des membres du bureau ou des sections avaient été remplacés, il en serait fait mention ici

Le scrutin est resté ouvert jusqu'à huit heures.

La réception des votes et le dépouillement ont été effectués de la même manière et ont donné les résultats suivants :

Recensement des bulletins trouvés dans les urnes.

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS en plus.	NOMBRE DE BULLETINS en moins.
1re Section				
2e *idem*				
3e *idem*				
4e *idem*				
5e *idem*				
6e *idem*				
Totaux				

Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.

	NOMBRE DE BULLETINS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETINS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETINS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS À									
				M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.
1re Section.....													
2e *idem*.....													
3e *idem*.....													
4e *idem*.....													
5e *idem*.....													
6e *idem*.....													
TOTAUX.....													

Recensement général par le bureau du collège après le jugement des bulletins réservés.

Nombre d'électeurs inscrits.....

Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements..

Nombre de bulletins trouvés dans les urnes.....

Ont obtenu [1] :

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS.	NOMBRE DE SUFFRAGES.	
	EN LETTRES.	EN CHIFFRES.
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
Bulletins nuls (2).....		

M (3)

ayant obtenu la pluralité des voix été proclamé sénateur.

(1) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

(2) En indiquer la nature et les annexer parafés.

(3) En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, la préférence est déterminée par l'âge. — La formule devrait, en ce cas, être modifiée.

Le président du collège électoral a fait alors brûler les bulletins non contestés, après avoir publiquement constaté que l'attribution de ces bulletins ne donnait lieu à aucune réclamation.

Réclamations, observations et décisions diverses du bureau.

Lecture a été donnée de la dernière partie du procès-verbal.

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL.

L'opération terminée, le présent procès-verbal a été clos à [illegible] heures, après avoir été rédigé en double exemplaire.

Le bureau y a annexé :

Sous le n° 1, le tableau des résultats de l'élection des délégués, dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 août 1875;

Sous le n° 2, la liste électorale dressée en exécution de l'article 9 de la même loi;

Sous les n°s 3 à 4, les listes d'émargements en simple exemplaire, les doubles restant déposés, avec le duplicata du procès-verbal, au secrétariat de la préfecture;

Sous les n°s 5 à 8, les feuilles de pointage;

Sous les n°s ——— à ———, les bulletins nuls ou douteux dont le détail suit :

Bulletins blancs.....
Bulletins ne contenant pas une désignation suffisante...
Bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître.
Bulletins sur papier non blanc.....
Bulletins portant des signes extérieurs.....
Bulletins divers.....

Enfin, sous les n°s à, les réclamations ou pièces diverses dont le bureau a décidé l'annexion et dont le détail suit :

Le Président,

Le Secrétaire,

Les Membres du bureau,

DÉPARTEMENT
de la Nièvre.

N° 2

MODÈLE N° 4.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

LISTE DES ÉLECTEURS SÉNATORIAUX

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE,

DRESSÉE EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 2 AOÛT 1875.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer.	OBSERVATIONS.
1	Aboville christian (d')	Délégué de Plux		
2	Adam Gustave	d° de Chevannes-changy		
3	Alapetite Marie ferdinand	d° de Clamecy.		
4	Allary hubert	d° de Champlemy		
5	Allouny Jacques	d° de Moulins-Engilbert		
6	Anchald Jules (Vte d')	d° de Beaumont-la-ferrière		
7	Archambault-chaume	d° de Chaulgnes		
8	Asseline	Conseiller d'arrondissement		
9	Aton	Conseiller d'arrondissement		
10	Aubergy Louis	Délégué de Rémilly		
11	Audebal fils Jean Bte	d° de St Maurice		
12	Audebal Raoul Etienne	d° de Cuzy-la-Ville		
13	Aunay (Comte d')	Député.		
14	Aunay charles Marie (Comte d')	Délégué d'Aunay		
15	Balandreau Bny	Suppléant de Nevers		
16	Bardin Frédéric	Délégué de Chevenon		
17	Bardot Adolphe	d° de Luthenay-Uxeloup		
18	Baroin Etienne	d° de Chevroches		
19	Baron Jacques	d° de Menou		
20	Basset François Joseph	d° de Fouilly		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer.	OBSERVATIONS.
21	Bandot Louis François	Conseiller d'arrondissement		
22	Beaudequin François	Délégué de Teigny		
23	Beaudot Jean	d° de Billy chevannes		
24	Beaufils Edme	d° de La celle s. Nièvre		
25	Beaugonnin Gilles	d° de Cizely		
26	Beaumier Jean Baptiste	d° de Bussy la Pesle		
27	Beaupin	Conseiller d'arrondissement		
28	Beaupin François	Conseiller d'arrondissement		
29	Belard Pierre Alexandre	Conseiller d'arrondissement		
30	Benoist d'Azy (le 8e.)	Délégué de Vernuel		
31	Berger Pierre Célestin	d° Chiddes		
32	Bergeral Joseph	d° Ravcau		
33	Bernard Claude	d° Coulanges les Nevers		
34	Berthier Bizy Charles (de)	d° Nannay		
35	Berlin Pierre	d° Cannay		
36	Berton Simon	d° Moux		
37	Bezon	Conseiller d'arrondissement		
38	Billardon Claude	Délégué de Moisy Moulinot		
39	Blin François	d° Moussy		
40	Bluzet Laurent	d° Montapas		
41	Bobin Alexis	d° Biches		
42	Boillereau Hubert	d° Limanton		
43	Bondon Pierre	d° St Léger des Vignes		
44	Boleau Armand	d° Annay		
45	Bonbomme Cyr	d° Donecy		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de, . . .)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer.	OBSERVATIONS.
46	Bonneau du Marhay (Gal)	Conseiller Général		
47	Bonneau du Marhay Louis Adrien	Délégué de Vandeneesse		
48	Bonneau Louis pierre	d° d. St Martin-du-Pont		
49	Bossu Henri Gaillot	d° La Maison Dieu		
50	Bossuat Edme	d° Mesves		
51	Boullé, Cte de,	d° St Parize-le-châtel		
52	Boulle Louis	d° Montigny-en-Mt		
53	Bourcier Chris Amaranthe	d° La Nocle Maulaix		
54	Bourdereau	Conseiller d'Arrondissement		
55	Bourdier Pierre	Délégué de Pougues les Eaux		
56	Bourgault Germain	d° de St Jean		
57	Bourgoing (Baron de)	Conseiller Général		
58	Bouquillard Francis	Délégué de Champvert		
59	Boussard Germain	d° Mouron		
60	Boutroy Pierre	d° de St Père		
61	Boyer Eugène	d° St Honoré		
62	Braud Thomas	d° Livry		
63	Bredeau Jean Pierre	d° Neuville s Brinon		
64	Brunat Nicolas	d° Lichy-assarts		
65	Buchet Desforges Ernest	d° St Martin du Tronsec		
66	Bucheton Jean Laurent	d° La Chapelle St André		
67	Busquet Horace	d° La Machine		
68	Buspière Simon	d° Lanenay		
69	Bulcau Antoine	d° Pâchin		
70	Carré Jean	d° Vernaux		

ARCHIVES DU SÉNAT

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer.	OBSERVATIONS.
71	Cassion Jean Benoît	Délégué de Sichamps		
72	Certaines Mis de	Conseiller Général,		
73	Chaix Ernest	Délégué de Montembert Cannay		
74	Chalvron Gaston (de)	d° Meaux		
75	Champeau François	d° Nolay		
76	Champre henri (de)	d° Thilaire en Md		
77	Chanloin Jean Baptiste	d° Laisy.		
78	Charlot Fortuné	d° Frétoy		
79	Charrier Edme Jolly	d° St André		
80	Charrier François	de Billy-sur-Oisy		
81	Charry (Vte de)	Conseiller d'arrondissement		
82	Chartron Edmond	Conseiller d'arrondissement		
83	Chaumien Nicolas	Délégué de Soulaut		
84	Chazelle henri Casimir	d° Lucenay les-dix		
85	Chêne Léonard	d° Fouques.		
86	Chenest Ernest	d° La Fermet		
87	Chenon Amand	d° Bithy		
88	Chereau Joseph	d° St Agnan		
89	Chomer	Conseiller Général.		
90	Choquard Adrien	Délégué de Chougny		
91	Claudon Joseph	d° Varennes-les Narcy		
92	Cognet Alberic	d° Larochemillay		
93	Cointe Jean Pierre	d° Germenay		
94	Cointe Pierre	d° Moraches		
95	Colas Michel	d° Beuvron		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer.	OBSERVATIONS.
96	Comoy	Conseiller Général,		
97	Comte Edouard Jn Bte	Délégué de Fresnay Reigny		
98	Coppin Claude	d° Dun les places		
99	Coppin Jean Marie	d° Dun-sur-Grandry	Vincent Jean Marie Suppléant de Dun-sur-grandry.	
100	Coquard Gustave	d° Châtin		
101	Coquille Gabriel	d° Cazilly		
102	Cordillot-Jean Auguste	d° Arleuf		
103	Cordonnier François	d° Cuncy les Varzy		
104	Cornu André	d° Bazolles		
105	Cornu Annet	d° Challuy		
106	Cornu Louis Jules	d° Mont de Marré		
107	Cornu Pierre Jean Eugène	d° La Collancelle		
108	Cortet-Claude Jean Marie	d° Alligny en M^{ts}		
109	Cottet-Jacques Jeune	d° Villapourçon		
110	Collin	Conseiller d'arrondissement		
111	Couillard Pierre	Délégué de Langeron		
112	Coujard de la Planche Maurice	d° Millay		
113	Coulboix Dominique	d° d'Authien		
114	Coulpier Théodore	d° Myennes		
115	Courtoux Edme	d° Sazi Sounay		
116	Darenne François	d° Ruages		
117	Dangy Jean	d° St Aubin les forges		
118	Debaize Florentin Marie	d° Surgy		
119	Decbaume Alexandre	d° St Parize en Viry		
120	Decray Jean Charles	Conseiller général,		

ARCHIVES DU SÉNAT

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer.	OBSERVATIONS.
121	Delagrange	Délégué de Germois		
122	Delarue Emmanuel	d° Bouhy		
123	Demarigny François	d° Nuars.		
124	Denis Joseph	d° Chantenay		
125	Denozier Arthur	Conseiller d'arrondissement		
126	Dervault Jules Frédéric	Conseiller d'arrondissement		
127	Deschamps Antoine	Délégué de Béard		
128	Despéronnet Alexis	d° de Dornes.		
129	Delillers Jean Martin	d° de St Léger de Fougeret		
130	Devange François	d° Corvol d'Embernard		
131	Digonnat Claude	d° Neuville-les-Decize		
132	Dominique Michel	d° Fougy		
133	Drigny Philibert Léonard	d° Metz-le Comte		
134	Dubois père	d° Champallement	Dubois Alfred suppléant de Champallement	
135	Ducoudray Félix	d° St Mâlo		
136	Dumont Louis	Conseiller d'arrondissement		
137	Dupin Eugène	Délégué de Dacogne		
138	Durand Ernest	Conseiller d'arrondissement		
139	Durand Jn Bte Fs	Délégué de Chianges		
140	Durand Michel	d° de Cessy-les-Bois		
141	Duret Auguste	Conseiller d'arrondissement		
142	Dutray Eugène	Conseiller d'arrondissement		
143	Duvernoy François	Délégué de Sermages		
144	Enault Alexandre	Délégué de Planchez		
145	Espeuilles Albert (Cte d')	Député.		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de. . . .)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer.	OBSERVATIONS.
146	Espeuilles (M^is d')	Conseiller Général,		
147	Faiseau-Lavanne	Conseiller Général		
148	Faulquier Georges	Conseiller d'Arrondissement		
149	Ferriault Gilbert	Délégué de Cresnay		
150	Ferrier Emile Joseph.	Conseiller général		
151	Fèvre Etienne	Délégué de St Sulpice		
152	Fèvre Jules	d° de Giry		
153	Figeac François	d° de St Quentin		
154	Fleury Jean	d° St Firmin		
155	Fleury Jean Théodore	d° de Donzy		
156	Fontenay Edouard (de)	d° Varennes-lès-Nevers		
157	Fontenay Henri (de)	d° Fleury-s-Loire		
158	Foubard Train Jeune	d° d'Oisy		
159	Foulleron	Conseiller d'arrondissement		
160	Francois Lazare	Délégué d'Anthien		
161	Frebault Victor	Conseiller d'arrondissement		
162	Fremillon Jacques	Délégué de Parigny-la-Vaux		
163	Tréville Eugène Frédéric (de)	d° Coulanges		
164	Trigolet François	d° Prémery		
165	Trigolet Pierre	d° Lurcy-le-Bourg		
166	Front Hubert	Conseiller d'arrondissement		
167	Gabereau Pierre	Délégué de St Germain-des-Bois		
168	Gabriac Georges (de)	d° Cervon		
169	Gaillon fils Michel	d° Amazy		
170	Gannier Alexandre	Conseiller d'Arrondissement		

ARCHIVES DU SÉNAT

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer.	OBSERVATIONS.
171	Garnier Charles	Délégué de Champvoux		
172	Garnier Jean	♂ Dien-sur-Cure		
173	Gauthérin Octave	Conseiller Général		
174	Gauthier Pierre	Délégué de Flez Cuzy		
175	Gauvin Paul	♂ Dirol		
176	Gaveau d'Angerville	♂ Varzy		
177	Géoffroy Pierre	♂ Guipy		
178	Géoffroy Pierre	♂ Montenoison		
179	Gilloire Ernest	Conseiller Général,		
180	Girerd Cyprien	Député		
181	Gobet Louis	Délégué d'Oulon		
182	Goby Jean Marie	♂ Neuilly		
183	Goby Pierre	♂ Toil		
184	Godichon François	♂ La Charité		
185	Goguelat Pierre charles Jean	♂ St Révérien		
186	Gounon Louis	♂ Germigny		
187	Gougeat Henri	♂ Marcy		
188	Gougnon Jean Louis	♂ St Germain Chassenay		
189	Grenet Michel	♂ St Pierre-le-Moutier		
190	Gresle François	♂ d'Azy-le-Vif		
191	Gresle Théophile	♂ Talon		
192	Grosjean Edouard	♂ Moncean-le-Comte		
193	Gudin du pavillon	♂ Chan. Chenon ville		
194	Gudin Hilaire	♂ Lormes		
195	Gudin Henri	♂ de Tazy		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer.	OBSERVATIONS.
196	Gueneau Cyprien	Délégué de Brinon		
197	Guibert François	d° d'Urzy		
198	Guiblain Appolinaire	d° Arquian		
199	Guillet Michel	d° Cannay		
200	Guthron Paul Emile	d° St Benin d'Azy		
201	Guyot François	d° St Bonnot		
202	Hérault Joseph	d° Michaugues		
203	Hérisson Marie Sylveste	Conseiller général		
204	Imbart-Latour Edouard	Délégué de Chaix		
205	Jacq Gilbert	d° La Celle S. Loire		
206	Jacquet Charles Achille	d° St Amand		
207	Jacquiau Lazare	d° Marigny l'Eglise		
208	Jault Jean Marie	d° Cercy-la-Tour		
209	Jeannot Jean Louis	d° Marigny s. Yonne		
210	Joly Jean	d° Jailly		
211	Jouanin François	d° Oréporché		
212	Jouot Jean	d° Asnan		
213	Jour Jean	d° St Didier		
214	Jourdan Paul Charles	d° Faubin-des-Chaume		
215	Joux Pierre	d° Cossaye		
216	Judas Philibert	d° Mhère		
217	Julien François	d° Ouagne		
218	Julien Louis	d° Mars-sur-Allier		
219	Just Pierre	d° Brèves		
220	Labrosse Gaston (de)	Conseiller général,		

ARCHIVES DU SÉNAT

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer.	OBSERVATIONS.
221	Lafille Onesime	Délégué de Nevry		
222	Languinier Pierre	Conseiller d'arrondissement		
223	Laporte Ferdinand	Conseiller d'arrondissement		
224	Lasne du Colombier	Délégué de Narcy		
225	Laubespin (Cte de)	Conseiller général		
226	Lavault Jean	Délégué de St Péreuse		
227	Leblanc Etienne	d. St Maré		
228	Leblanc Laborde	d Ciez		
229	Leblond Frédéric	d Menestreau		
230	Leclerc de Juvigny	d d'Alluy.		
231	Lefebvre Louis	d de St Ouën		
232	Lemoine Paul	d Chau Chinon campagne		
233	Leveillé Charles	d d'Arbourse		
234	Leveillé Charles	d de Chasnay		
235	Lhoste Pierre	d d'Anlezy		
236	Lichy Auguste (de)	d de Bona		
237	Limet Pierre Hippolyte	Conseiller Général		
238	Locquin Victor	Délégué de Balleray		
239	Lopinot Pierre	d Beaulieu		
240	Loriot Pierre	d St Gratien Savigny		
241	Lucas Fernand	d Dercy		
242	Magdelenat Pierre	d d'Empury		
243	Maillot Denis	d de Ville les Anlezy		
244	Malard Gustave (Cte de)	d d'Héry		
245	Mallet Charles	d d'Limon		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer.	OBSERVATIONS.
246	Mallet Frédéric	Délégué de Dampierre s. Bouhy		
247	Mandelot guillaume (de)	♂ Cosny-s.-Jour		
248	Marcy Andras Paul (Cte de)	♂ Parigny-la-Rose		
249	Marguerite Eugène	Conseiller d'arrondissement		
250	Marillier Pierre	Délégué de St Jean aux Amognes.		
251	Maringe Charles	♂ Champlin		
252	Marlot Julien	♂ Cosne		
253	Marquet Gabriel	♂ Chazeuil		
254	Marquelout François	♂ St Seine		
255	Martin Charles	Conseiller Général,		
256	Martin d'Hubert	Délégué de Ste Colombe		
257	Massé Jean Baptiste	Conseiller Général		
258	Massé Nestor	Délégué de Garchizy		
259	Massé Pierre	♂ de Montigny aux Amognes		
260	Massin Aîné	Conseiller d'arrondissement		
261	Massin Maurice	Délégué de Montigny sur Canne		
262	Matisse Auguste	Conseiller Général		
263	Merle Jean	Délégué de Dompierre s. Nièvre		
264	Meslier Louis charles fils	Conseiller d'arrondissement		
265	Métairie charles philippe adel	Conseiller d'arrondissement		
266	Métairie Gustave	Délégué d'Arthel		
267	Michel Joseph félix	Conseiller Général.		
268	Michot Pierre	Délégué de Diennes Aubigny		
269	Mignon Louis Ernest	♂ Colmery		
270	Migny Louis	♂ Bulcy		

ARCHIVES DU SÉNAT

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer.	OBSERVATIONS.
271	Millereau Alphonse	Délégué de Bazoches		
272	Miller Victor	Conseiller d'Arrondissement		
273	Millier Auguste	Délégué de Brinay.		
274	Minois Nicolas	d° d'Avril-s-Loire		
275	Miron Charles	d° de Sardy		
276	Monbrun	Conseiller d'Arrondissement		
277	Monchanin Isidore (de)	Délégué d' Genay		
278	Monin Pierre	d° de Pougny		
279	Monot Charles	d° de Montsauche		
280	Montaudouin (de)	d° de Pléty.		
281	Montboissier Beaufort Cte de	d° de St Brisson		
282	Monteignier Jules	d° Dompierre-s-Nièvre		
283	Montupet François	d° Fourchambault		
284	Moraisin Edme	Suppléant de Neuffontaines		
285	Moreau Jean-Louis	Conseiller d'arrondissement		
286	Moreau Fernand	Délégué d' onlay		
287	Moret Ernest	d° d' Ouroüer		
288	Morlat Jean	d° St Andelain		
289	Narcy Jean	d° de Cours		
290	Naudin François	d° de Corancy		
291	Odin Pierre	d° de Lanty		
292	Page Côme	d° Chitry les Mines		
293	Paignon Charles	Conseiller Général		
294	Paillard Charles aîné	Délégué de Villiers-le-Sec		
295	Paillard Philippe	d° St Benin des Bois		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer.	OBSERVATIONS.
296	Paris Frédéric	Délégué de Pousseaux		
297	Pazzis (Cte de)	d° d'Ougny		
298	Pellé	Suppléant d'Imphy.		
299	Pellé de Champigny	Conseiller d'Arrondissement		
300	Pelletier Rémy	Délégué de Vauclaix		
301	Pernin Charles Léon	d° de Brasny		
302	Perraudin Etienne	d° d'Avrée		
303	Perrin guillaume albert	d° de Luzy		
304	Perrin henri	d° de chaumot		
305	Petit Emile	d° de Chalaut		
306	Petit Jn Bte Joseph	d° de Corbigny		
307	Petit Louis	d° de St Franchy		
308	Pichot Jn Baptiste	d° d'Arzembouy		
309	Pigenet Etienne	d° Epiry		
310	Pilon Berlin	d° de Marzy		
311	Pinon Charles	d° de Charin		
312	Pinon Théodore	d° de Trucy l'orgueilleux		
313	Plantard Jean chrysostôme	d° de Semelay		
314	Poinot Auguste Marie	d° de Vielmanay		
315	Ponceau Jacques	d° de Druy Parigny		
316	Pouillon Jean	d° de Tracy		
317	Poupon Pierre	d° de Varigny-fouilloux		
318	Pouvesle Jean	d° de Garchy		
319	Pracomtal (Mis de)	Conseiller Général		
320	Pracomtal Rodolphe (de)	Délégué de St Hilaire fontaine		

ARCHIVES DU SÉNAT

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer.	OBSERVATIONS.
321	Primault Augustin Laurent	Conseiller d'arrondissement		
322	Racœur Laurent	Délégué de St Laurent		
323	Raffeau hubert	d° de Pierre du Mont		
324	Rateau Charles	d° St Loup des Bois		
325	Ravault	Conseiller d'arrondissement		
326	Ravisy Antoine	Délégué de Châtillon		
327	Regnard-Roux	d° St Saulge		
328	Reignière (de la)	Conseiller d'arrondissement		
329	Renard Théodore	Délégué de Breugnon		
330	Renault Léonard	d° Chaumard		
331	Reneaudy François	d° Guérigny	Boussard Pierre suppléant de guérigny	
332	Riberolle Léon (de)	d° Prilly-la-Tour		
333	Richard amédée	d° Sauvigny-les-Bois		
334	Rigault Louis	d° de Rix		
335	Roblin Jacques	d° d'Asnois		
336	Roblin Pierre	d° d'Alligny Cosne		
337	Rocoffort alexandre	d° Coury Lurcy		
338	Rousseau Joseph	d° Challement		
339	Roussel philibert	d° Vignol		
340	Roy Jean Baptiste	Conseiller d'arrondissement		
341	Roy Charles	Délégué d'Ourouer		
342	Ruelle Pierre	d° d'Achun		
343	St Sauveur (Vte de)	Conseiller général		
344	St Léger albert (de)	Conseiller général		
345	Salin Eugène	Délégué d'Armes		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.. ..)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer.	OBSERVATIONS.
346	Sallé Pierre	Délégué de Grenois		
347	Salmon Jules	Délégué de Châteauneuf		
348	Saule Jean	Délégué de Lys	Guillerand fils dit Japon	
349	Saubereau Camille	d° de Trois Vèvres		
350	Savigny Charles (de)	Conseiller Général		
351	Sellier Pierre François	Délégué de Villiers-s-Yonne		
352	Sermizelles Ernest (de)	d° de Poussignol Blismes		
353	Signoret Louis	d° de Magny Cours		
354	Simonet Louis	d° La Marche		
355	Soud Joseph	d° Montenillon		
356	Surgot Georges Désiré	d° d'Entrains		
357	Thévenard Jean Baptiste	Conseiller Général		
358	Thibaudat Jean	Délégué de St Martin d'heuille		
359	Thirault Auguste	d° Dommartin		
360	Thirault Jacques	d° Montaron		
361	Thomas Joseph	d° d'Oudan		
362	Tiersonnier Alphonse	d° de Ginaille		
363	Tiersonnier Paul	d° Saincaize		
364	Tissier Moissonnier	d° Decize		
365	Touteuille Henri (de)	d° Cintury		
366	Tréclot Pierre	d° Poiseux		
367	Tricot François	d° Beaumont Sardolles		
368	Turigny Jean Placide	Député		
369	Veillat Jean	Délégué de Cronsangues		
370	Verne Victor (du)	d° de St Eloy		

ARCHIVES DU SÉNAT

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer.	OBSERVATIONS.
371	Véran Louis Didier	Délégué de Rouy.		
372	Veyny (Marquis de)	d° de Fertève.		
373	Vidot fils Alexandre	d° de Tours.		
374	Vieillard François	d° Cosne l'Orgueilleux		
375	Villain Pierre	d° de Murlin.		
376	Villard Etienne	d° de Magny Lanes		
377	Vitry Robert (le 7me d.)	d° de Devay.		
378	Coudron Cyprien	d° de Courcelles.		

La présente liste des électeurs sénatoriaux dressée par nous, Préfet, sera déposée au secrétariat général de la préfecture pour être communiquée à tout requérant.

A Nevers, le 28 décembre 1878.

n° 1

Modèle n° 3.

ANNEXE
à la circulaire du 5 janvier 1876.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(Exécution de la loi du 2 août 1875.)

DÉPARTEMENT
de la Nièvre.

TABLEAU

INDIQUANT LES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS,

DRESSÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI.

ARCHIVES DU SÉNAT

NOMS DES COMMUNES. (classer les communes par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans cette colonne si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans cette colonne si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
	Arrondissement de Nevers.				
	Canton de Decize.				
Avril-sur-Loire	Minois Nicolas	accepte	Mérijot Louis	accepte	
Béard	Deschaumes Antoine	accepte	Delorme Jean	accepte	
Champvert	Bouguillard Francis	accepte	Roblin François	accepte	
Decize	Cissier	accepte	Rochard Etienne	accepte	
Devay	le Vte de Vitry	accepte	Guillaumin	accepte	
Druy Parigny	Ponceau Jacques	accepte	Perrault Jean	accepte	
Henry-sur-Loire	de Fontenay henry	accepte	Séramy philippe	accepte	
La Machine	Busquet horace	accepte	Guyot Jean Baptiste	accepte	
St Germain Chassenay	Gougnot Jean Louis	accepte	Bailly Antoine	accepte	
St Léger des Vignes	Bondoux Pierre	accepte	Cochet Louis	accepte	
St Ouën	Lefebvre Louis	accepte	Barbarin Etienne	accepte	
Sougy	Dominique Michel	accepte	Brilland Pierre	accepte	
Thianges	Durand ~~Léon~~	accepte	Durand Léon	accepte	
Verneuil	Benoist d'azy	accepte	Cte de Maumigny Victor	accepte	
	Canton de Dornes.				
Cossaye	Soua Pierre	accepte	Bisson Antoine	accepte	
Dornes	Despéronnet Alexis	accepte	Maitre Alexis	accepte	
Lamenay	Bussière Simon	accepte	Roy	accepte	

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Lucenay les aix	Chazelle henri Casimir	accepte	Forest Michel	accepte	
Neuville les Decize	Digonnat claude	accepte	Ardillon Léonard	accepte	
St Parize en Viry	Dechaume alexandre	accepte	Raymond Jean	accepte	
Coury Lurcy	Rocoffort Alexandre	accepte	Chenillon Claude	accepte	
Coury sur Jour	de Mandelot Guillaume	accepte	Marochel	accepte	
Cresnay.	Ferriaut Gilbert	accepte	Chevrier Jacques	accepte	
Canton de Fours.					
Cercy la Tour	Jault Jean Marie	accepte	Dufond Eugène	accepte	
Charrin	Pinon Charles	accepte	Bidolet Pierre Eugène	accepte	
Fours	Vidot Frères Alexandre	accepte	Brisson François	accepte	
La Nocle Maulais	Bourcier Sisis Amaranthe oscar de Rosenthal.	accepte	Caverne	accepte	
Montenbert Tannay	Chaix Ernest	accepte	Lachouette Ernest	accepte	
St Gratien Savigny	Loriot Pierre	accepte	Buguet Jean	accepte	
St Hilaire fontaine	de Tracombal	accepte	Caquet Jean Baptiste	accepte	
St Seine	Marquetout Fils	accepte	Champroux Jean	accepte	
Cernant	Carré Jean	accepte	Aubery Jean Baptiste	accepte	
Chaix.	Imbart Latour Edouard	accepte	Doussot Jean	accepte	
Canton de Nevers.					
Challuy	Cornu Annet	accepte	Monraisin François	accepte	
Chevenon Jaugenay	Bardin Frédéric	accepte	Couturier Auguste	accepte	
Coulanges les Nevers	Bernard claude	accepte	Guillerand Sébastien	accepte	
Gimouille.	Tiersonnier alphonse	accepte	Tiersonnier Ludovic	accepte	
Imphy	Duret Auguste	accepte	Pellé	accepte	
Magny Cours	Signoret Louis	accepte	Pacté Auguste	accepte	
Marzy	Pilon Berlin	accepte	Morlon	accepte	

NOMS DES COMMUNES. (classer les communes par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans cette colonne si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans cette colonne si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Nevers	Chévenard	accepte	Balandreau Guy	accepte	
Saincaize Meauce	Cirsonnier Paul	accepte	Marandat Louis	accepte	
St. Eloy	du Ferne Victor	accepte	Choureau henry	accepte	
Saurigny les Bois	Richard Amédée	accepte	Grandjean Jean	accepte	
Sermoises	Delagrange	accepte	Bourdiaux ferdinand	accepte	
	Canton de Pougues				
Balleray	Locquin	accepte	Cournois	accepte	
Fourchambault	Montupet François	accepte	Melenc Thurbain Germain Lazare.		Décédé
Garchizy	Massé Nestor	accepte	Delin Pierre	accepte	
Germigny	Gounon Louis	accepte	Guérault	accepte	
Guérigny	Reneaudy français	accepte	Boussard pierre	accepte	
Nolay	Champeaux Fois	accepte	Heuchot claude	accepte	
Ourouer	Moret Ernest	accepte	Morlé hippolyte	accepte	
Parigny les Vaux	Frémillon Jacques	accepte	Cernant Jean	accepte	
Poiseux	Créchot Pierre	accepte	Perruchet Aîné	accepte	
Pougues les Eaux	Bourdier Pierre	accepte	Pétot Jacques	accepte	
St Martin d'heuille	Chibaudet	accepte	Bernard Fois	accepte	
Urzy	Guibert français	accepte	Chambon Joseph	accepte	
Varennes les Nevers	de Fontenay Edouard	accepte	Garnier Louis	accepte	
	Canton de St Benin d'Azy				
Anlezy	Lhostel	accepte	Chantrau Philibert	accepte	
Beaumont Sardolles	Cricot François	accepte	Ponceau Eugène	accepte	
Billy Chevannes	Beaudot Jean	accepte	Clerc Antoine	accepte	
Cizely	Beaugonnin Gilles	accepte	Bachelin pierre fils	accepte	
Diennes Aubigny	Michot	accepte	Vagne Emile	accepte	

ARCHIVES DU SÉNAT

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Perrève	L Mis de Veyny	accepte	Lhoste Pierre	accepte	
Frasnay Reugny	Comte Edouard Jn Bte	accepte	Gobillot Charles	accepte	
La Fermeté	Chenest Ernest	accepte	Comte du Bourg	accepte	
Limon	Mallet Charles	accepte	Grizard pierre	accepte	
Montigny aux Amognes	Massé Pierre	accepte	Bouziat Léonard	accepte	
St Benin d'Azy	Guttron Paul Emile	accepte	Roblin Emiland	accepte	
St. Firmin	Heury Jean	accepte	Vachez Marie	accepte	
St Jean aux Amognes	Marillier Pierre	accepte	Breton Claude	accepte	
St. Sulpice	Fèvre Etienne	accepte	Cottard Pierre	accepte	
Trois Vèvres	Sautereau Camille	accepte	Rogues Simon	accepte	
Ville les Anlezy	Maillot Denis	accepte	Lagneau Joseph	accepte	
Canton de St Pierre le Moutier.					
Azy le Vif	Gueste François	accepte	Cournillon Antoine	accepte	
Chantenay	Denis Joseph	accepte	Bernier Claude	accepte	
Langeron	Couillard	accepte	Fonverne Jean	accepte	
Livry	Braud Thomas	accepte	Martin Claude	accepte	
Lusthenay Urcloup	Bardot Adolphe	accepte	Aumonier Antoine	accepte	
Mars sur Allier	Julien Louis	accepte	Simonin Jean	accepte	
St Parize le Chatel	Cte de Bouillé	accepte	Robert Prosper	accepte	
St Pierre le Moutier	Grenet	accepte	Poromant	accepte	
Canton de St Saulge					
Bona	de Lichy Auguste	accepte	Moussy Jean	accepte	
Crux la Ville	Audebal Raoul	accepte	Blandin Antoine	accepte	
Jailly	Joly Jean	accepte	Frebault fils	accepte	
Montapas	Bluzet Laurent	accepte	Ruelle Louis	accepte	

NOMS DES COMMUNES. (classer les communes par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans cette colonne si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans cette colonne si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Rouy	Verrat Didier	accepte	Dondon Pierre	accepte	
St Benin des Bois	Paillard Philippe	accepte	de Rosemont	accepte	
St Franchy	Petit Louis	accepte	Champeau Jean	accepte	
Ste Marie	Leblanc Etienne	accepte	Gravier Etienne	accepte	
St Maurice	Audebal fils 1er Bte	accepte	Bouvot Jean	accepte	
St Saulge	Regnard Roux	accepte	Gourlot Paul	accepte	
Sari Bourdon.	Courtoux Edmes	accepte	Jaillette Jean Pierre	accepte	
	Arrondissement de Cosne.				
	Canton de Cosne				
Alligny	Roblin Pierre	accepte	Billebault Jean Joseph	accepte	
Annay	Boleau Armand	accepte	Pascault Philippe	accepte	
Cosne	Marlot	accepte	Bonnard Thomas	accepte	
Cours	Narcy Jean	accepte	Rolland Louis	accepte	
La Celle-sur-Loire	Jacq Gilbert	accepte	Rolland Blaise	accepte	
Myennes	Coulpier Théodore	accepte	Pillard Louis	accepte	
Neuvy	Lafille onésime	accepte	Clot Victor	accepte	
Pougny	Monin Pierre	accepte	Vault Louis	accepte	
St Loup des Bois	Rateau Charles	accepte	Narcy Jean	accepte	
St Père	Boutron Pierre	accepte	Legeay Auguste	accepte	
	Canton de Donzy.				
Cessy-les-Bois	~~Durand Michel~~ Policeux Charles.	~~accepte~~ accepte	~~Gautherin Jean père~~ Chaillou Jean	~~accepte~~ accepte	Election annulée par arrêté de Mr le Préfet.
Châteauneuf	Salmon	accepte	Bonnet Jean Baptiste	accepte	
Ciez	Leblanc-Laborde	accepte	Serizier Jules	accepte	
Colmery	Mignon Louis Ernest	accepte	Rameau François	accepte	

ARCHIVES DU SÉNAT

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Coulouche	de Réville Eugène	accepte	Naslot Adolphe	accepte	
Donzy	Fleury Jean Théodore	accepte	Guyon François	accepte	
Menetreau	Leblond Frédéric	accepte	Duban Pierre	accepte	
Perroy	Lucas Fernand	accepte	Moinignot René	accepte	
St Colombe	Martin d'Hubert	accepte	Poupet Louis	accepté	
St Malo.	Ducoudray Félix	accepte	Poirier Claude	accepte	
	Canton de La Charité				
Beaumont-la-ferrière	le Vte d'Anchald	accepte	Millien achille	accepte	
Champvoux	Garnier Charles	accepte	Meunier Etienne	accepte	
Chasnay	Léveille Charles	accepte	Parcy Jacques	accepte	
Chaulgnes	Archambault Claude	accepté	Simonet Jean	accepte	
La celle-sur-Nièvre	Beaufils Edme	accepte	Bréfort François	accepte	
La Charité	Godichon françois	accepte	Lebœuf Louis	accepte	
La Marche	Simonet Louis	accepte	Cruchet Antoine	accepte	
Murlin	Villain Pierre	accepte	Beaufils Alexandre	accepte	
Nannay	de Berthier Bizy	accepté	Léveillé Gilles	accepte	
Narcy	Lasné du Colombier	accepte	Guillemin Louis	accepte	
Raveau	Bergerat Joseph	accepte	Lebon Jean	accepte	
St Aubin-les-forges	Daugy Jean	accepte	Velu Louis	accepté	
Tronsanges	Veillat Jean	accepté	Masloup Louis	accepte	
Varennes-les-Narcy	Claudon Joseph	accepté	Dard Nicolas	accepté	
	Canton de Pouilly.				
Bulcy	Mignot Louis	accepté	Bossuat Germain	accepte	
Garchy	Pouvesle Jean	accepte	Compain Jean	accepte	
Mesves	Bossuat Edme	accepte	Ponsardin Isidore	accepte	

Modèle n° 3 *bis*.

NOMS DES COMMUNES. (classer les communes par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans cette colonne si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans cette colonne si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Pouilly	Basset Fçois joseph	accepte	Cocheux Aîné	accepte	
St Andelain	Morlat Jean	accepte	Millet Pyeau	accepte	
St Laurent	Racaux Laurent	accepte	Corcol Maxyrick	accepte	
St Martin du Tronsec	Bucket Desforges	accepte	Genty Jacques	accepte	
St Quentin	Figeat françois	accepte	Leteux François	accepte	
Suilly la Tour	de Ribérolle Léon	accepté	Ragueneau Jean	accepte	
Tracy	Pouillon Jean	accepte	Corty Félix	accepté	
Vielmanay	Point Auguste	accepte	Fouchère Nicolas	accepté	
	Canton de Prémery				
Arbourse	Léveillé Charles	accepte	Mercier Jacques	accepté	
Arthel	Métairié Gustave	accepte	Maupetit Léonard	accepte	
Arzembouy	Pichot Jn Bte	accepte	Lauverjon Jean	accepte	
Champlemy	Allary Hubert	accepte	Dault Pierre	accepte	
Champlin	Maringe Charles	accepté	Maringe Elie	accepte	
Dompierre S Nièvre	Montegnier Jules	accepte	Blond Etienne	accepte	
Giry	Fèvre Jules	accepte	Bornet Edmel	accepte	
Lurcy le Bourg	Frigolet Pierre	accepte	Virlot Philippe	accepte	
Montenoison	Geoffroy Pierre	accepte	Crotet Guillaume	accepte	
Moussy	Blin François	accepte	Michel françois	accepte	
Oulon	Gobet Louis	accepte	Hisquin Louis	accepte	
Prémery	Frigolet françois	accepté	Charlet Alexandre	accepte	
St Bonnot	Guyot français	accepte	Genty Parfait	accepte	
Sichamps	Cassiot Jean	accepte	Chibaudat Louis	accepte	
	Canton de St Amand				
Arquian	Guiblain appolinaire	accepte	Trottier Ernest	accepte	

ARCHIVES DU SÉNAT

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Bitry	Chenou Amand	accepté	Mouton Jean Alexandre	accepté	
Bouhy	Delarue Emmanuel	accepté	Chabin Jean	accepté	
Dampierre sous Bouhy	Mallet Frédéric	accepté	Dupré Augustin	accepté	
St Amand	Jacquet achille	accepté	Langumier	accepté	
St Verain	Boursault Germain	accepté	Sallin henri	accepté	
	Arrondissement de Clamecy.				
	Canton de Brinon.				
Asnan	Jouot Jean	accepté	Nantier Liénard	accepté	
Authiou	Coulbois Dominique	accepté	Morlé Jean	accepté	
Beaubin	Lopinot Pierre	accepté	Boulé Jean	accepté	
Beuvron	Colas Michel	accepté	Masson Jean	accepté	
Brinon	Gueneau	accepté	Jacob Germain	accepté	
Bussy-le-Pesle	Beaumier Jean Baptiste	accepté	Martin Louis	accepté	
Challement	Rousseau Joseph	accepté	Chenin Annet	accepté	
Champallement	Dubois père	accepté	Dubois Alfred	accepté	
Chazeuil	Marquet gabriel	accepté	Cofigneau François	accepté	
Chevannes Changy	Adam Gustave	accepté	Adam Jules	accepté	
Corvol d'Embernard	Devauge François	accepté	Denis Germain	accepté	
Dompierre sur Héry	Merle Jean	accepté	Merle François	accepté	
Germenay	Cointe Jean Pierre	accepté	Cointe Pierre Cardivon	accepté	
Grenois	Sallé Pierre	accepté	Chambon claude	accepté	
Guipy	Geoffroy Pierre	accepté	Frossard henri	accepté	
Héry	Cte de Malart	accepté	Gaulon claude Isidore	accepté	
Lache. assarts	Buat Nicolas	accepté	Boullé charles	accepté	

Modèle n° 3 *bis*.

NOMS DES COMMUNES. (classer les communes par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans cette colonne si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans cette colonne si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Michaugues	Hérault Joseph	accepte	Maufoy Pierre	accepte	
Moraches	Cointe Pierre	accepte	Gauthier Pierre	accepte	
Neuilly	Goby Jean Marie	accepte	Vandrot Guillaume	accepte	
Neuvill. s. Brinon	Bredeau Jean Pierre	accepte	Gresle Etienne	accepte	
St Révérien.	Goguelat Pierre charles Jean	accepte	Soanin	accepte.	
	Canton de Clamecy.				
Armes	Salin Eugène	accepte	Delume Charles	accepte	
Billy-sur oisy	Charnet François	accepte	Caillot Pierre	accepte	
Breugnon	Renard Théodore	accepte	Grault Félix	accepte	
Brèves	Just Pierre	accepte	Grassot Jean Baptiste	accepte	
Chevroches	Baroin Etienne	accepte	Grault Paul	accepte	
Clamecy	Alapetite	accepte	Rolland	accepte	
Donnecy	Bonhomme Cyprl	accepte	Boudin Jean Bte	accepte	
Oisy	Foubart Train	accepte	Rollin François	accepte	
Ouagne	Julien François	accepte	Lopard Gustave	accepte	
Pousseaux	Paris Frédéric	accepte	Gauchet Jean	accepte	
Rix	Rigault Louis	accepte	Laible Jean Cerceau	accepte	
Surgy	Debèze Florentin	accepte	Guinard Etienne Jos	accepte	
Tracy Sorgueilleux	Pinon Théodore	accepte	Picy Alexandre	accepte	
Villiers s. Yonne	Sellier Pierre fils	accepte	Berger Pierre	accepte	
	Canton de Corbigny				
Anthien	François Lazare	Accepte	Perdriat Jules	accepte	
Cervon	de Gabriac Gaspard	accepte	Chalumeau Auguste	accepte	
Chaumot	Perrin Henri	accepte	Rappenot Nicolas	accepte	
Chitry les Mines	Page Côme	accepte	Billardon François	accepte	

ARCHIVES DU SÉNAT

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Corbigny	Petit Jean Bte Joseph	accepte	Larivé Jean	accepte	
Epiry	Pigenet Etienne	accepte	Simonet Jean Baptiste	accepte	
Garogne	Dupin Eugène	accepte	Bonoron Edme	accepte	
La Collancelle	Cornu Pierre Jean Eugène	accepte	Simon Charles	accepte	
# Magny Lormes	Villard Etienne	accepte	Roumier Claude	accepte	
Marigny-s-Yonne	Jeannot Jean Louis	accepte	Genneau Jean	accepte	
Mhère	Judas Philibert	accepte	Drouillot Constant	accepte	
Mouron	Boussard Germain	accepte	Marchand Jacques Eugène	accepte	
Pazy	Gudin Henri	accepte	Chappé Philibert	accepte	
Sardy	Miron Charles	accepte	Piéra Julien	accepte	
Vauclair	Pelletier rémi	accepte	Thomas Antoine	accepte	
Canton de Lormes.					
Bazoches	Millereau Alphonse	accepte	Barage Jh Claude	accepte	
Brassy	Pernin Charles Léon	accepte	Baudin Etienne	accepte	
Chalaux	Petit Emile	accepte	Bachelin Joseph	accepte	
Dun-les-places	Coppin Claude	accepte	Bain Emilland	accepte	
Empury	Magdelenat Pierre	accepte	Boussard Gaspard	accepte	
Lormes	Gudin	accepte	Colas Pelletier	accepte	
Marigny l'Eglise	Jacquiau Lazare	accepte	Bachelin Jh Auguste	accepte	
Tougues	Chêne Léonard	accepte	Picq Jules	accepte	
S.t André	Charrier Edme Jolly	accepte	Rappeneau Léon	accepte	
S.t Martin du puits	Bonneau Louis	accepte	Haudot Félix	accepte	
Canton de Cannay.					
Amazy	Gaillon Jh Michel	accepte	Petit François	accepte	
Asnois	Roblin Jacques	accepte	Nolot Jules Pierre	accepte	

NOMS DES COMMUNES. (classer les communes par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans cette colonne si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans cette colonne si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Deiol	Gauvin Paul	accepte	Guenot Etienne	accepte	
Flez Cuzy	Gauthier Pierre	accepte	Vicq henri	accepte	
La Maison Dieu	Bossu henri gaillot	accepte	Bossu henri Beaulieu	accepte	
Lys	~~Guilberand François~~ ~~dit Lyon~~ Saulé Jean	~~accepte~~ accepte	~~Julien Etienne~~ Durand Jean	~~accepte~~ accepte	Election annulée par le C.d de préfecture ?
Metz le Comte	Drigny Philibert Léonard	accepte	Poulain Amand	accepte	
Monceaux le Comte	Grosjean Edouard	accepte	Migneau Jn Bte	accepte	
Moissy Moulinot	Billardon Claude	accepte	Chapuis Paul	accepte	
Neuffontaines	~~Devilliers Jean~~	accepte	Moraisin Edme	accepte	Election du délégué annulée par C.d de préfecture
Nuars	Demarigny fils	accepte	Chanlois Edme	accepte	
Ruages	Darenne	accepte	Perreau Bruandet	accepté	
St Aubin des Chaumes	Jourdan Paul	accepte	Jourdan octave	accepte	
St Didier	Jourd Jean	accepte	Renaudot Jean	accepte	
St Germain des Bois	Gaberot Pierre	accepte	Gauvin Charles	accepte	
Saizy	Chanlois Jn Bte	accepte	Moraisin Edme	accepte	
Talon	Gresle Théophile	accepte	Millard Gaspard	accepte	
Tannay	Guillet	accepte	Bezou Paul	accepté	
Teigny	Baudequin fils	accepte	Guenot Edme	accepté	
Vignol	Roussel Philibert	accepte	Enfert Pierre	accepte	
	Canton de Varzy.				
Corvol l'orgueilleux	Vieillard Fils	accepte	Goulard Louis	accepte	
Courcelles	Coudron Cyprien	accepte	Chamot charles	accepte	
Cuncy-les Varzy	Cordonnier fils	accepte	Lebault Jean	accepte	
Entrains	Seryot Georges Désiré	accepte	Barbou Célestin	accepte	
La chapelle St André	Bucheton Jean Laurent	accepte	Coyblin Jean Alexandre	accepte	
Marcy	Gougeat henri	accepté	Limanton Maurice	accepté	
Menou	Baron Jacques	accepte	Roux Célestin	accepte	

ARCHIVES DU SÉNAT

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Ouzdan	Thomas Joseph	accepte	Roy claude	accepte	
Parigny-la-Rose	Cte de Marcy andras Paul	accepte	Guidoux Francois	accepte	
St Pierre du Mont	Raffeau hubert	accepte	Simon Auguste fils	accepte	
Varzy	Gaveau d'Angerville	accepte	Lebrun Edouard	accepte	
Villiers-l.-Sec.	Paillard ~~Jules~~ charles aîné	accepte	Simeon guillaume	accepte	

Arrondissement de Château-Chinon.

Canton de Château-Chinon.

Arleuf	Cordillot Jean Auguste	accepte	Girard Jn Bte	accepte	
Chon Chinon (ville)	Gudin	accepte	Camus	accepte	
Chon Chinon campagne	Lemoine Paul	accepte	Rateau	accepte	
Châtin	Coquard	accepte	Guillaume	accepte	
Corancy	Naudin francois	accepte	Perreau Léonard	accepte	
Dommartin	Chirault Auguste	accepte	Jouvet Jean	accepte	
Fâchin	Bureau	accepte	Pillin Marie	accepte	
Frétoy	Charlot fortune	accepte	Loiseau Pierre	accepte	
Glux	d'Aboville Christian	accepte	Blanchot Pierre	accepte	
Montigny-en-Morvan	Boulle Louis	accepte	Renault Etienne	accepte	
Montreillon	Sourd Joseph	accepte	Bobin Philibert	accepte	
Poussignol Blismes	de Sermizelles Ernest	accepte	Lemaitre roger	accepte	
Thilaire-en-M.d	de Champs henri	accepte	Perrot Etienne	accepte	
St Léger-de-Fougeret	Detilleux Jean Martin	accepte	Aubossu Marie Joseph	accepte	
Ste Péreuse	Lavault Jean	accepte	Labour Mary	accepte	

Canton de Châtillon.

Achun	Ruelle prime	accepte	Cassier Jean	accepte	

NOMS DES COMMUNES. (classer les communes par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans cette colonne si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans cette colonne si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Alluy	Leclerc de Juvigny	accepte	Morizot Pierre	accepte	
Annay	Cte d'Annay Charles Marie	accepte	Grandioux Joseph	accepte	
Bazolles	Cornu André	accepte	Audebal Emile	accepte	
Biches	Bobin Alexis	accepte	Poullet	accepte	
Brinay	Milliet	accepte	Berthelmot	accepte	
Châtillon en Bazois	Ravisy Antoine	accepte	Laurent Charles Marie	accepte	
Chougny	Choquas	accepte	Beunas	accepte	
Dun-sur-Grandry	Coppin Jean Marie	accepte	Vincent Jean Marie	accepte	
Limanton	Boillereau Hubert	accepte	Millet Joseph	accepte	
Mont-et-Marré	Cornu Louis Jules	accepte	Chibaudat Simon	accepte	
Montigny-s-Canne	Massin Maurice	accepte	Bion Guillaume	accepte	
Ougny	Cte de Pazzis	accepte	Mis de Pazzis	accepte	
Cammay	Bertin	accepte	Bussière Jean	accepte	
Cintury	de Courteville	accepte	Prégermain Lambert	accepte	
	Canton de Luzy.				
Avrée	Perraudin Etienne	accepte	d'Anferville Hippolyte	accepte	
Chiddes	Berger Pierre Célestin	accepte	Cogny Louis	accepte	
Fléty	de Montaudouin Henry	accepte	Chevrand Louis	accepte	
Lanty	Odin Pierre	accepte	Richard Joseph	accepte	
Larochemillay	Cognet Albéric	accepte	Bouillot	accepte	
Luzy	Perrin	accepte	Coquille	accepte	
Millay	Coujard de Laplanche Maurice	accepte	Epinat Arthur	accepte	
Poil	Goby Pierre	accepte	Baron de Galembert	accepte	
Rémilly	Aubergy Louis	accepte	Picard Hubert	accepte	
Sarigny-sur-Fol	Poupon Pierre	accepte	Maugé Joseph	accepte	

ARCHIVES DU SÉNAT

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Semelay	Rambard Jean	accepte	Montaron Frédéric	accepte	
Cazilly.	Coquille gabriel	accepte	Dureuil charles	accepte	
	Canton de Montsauche				
Alligny en Mts	Cortet claud. jean Marie	accepte	Cortet Claudel	accepte	
Chaumard	Renault	accepte	Renault	accepte	
Gien sur Cure	Garnier Jean	accepte	Chaumien Lazare	accepte	
Gouloux	Chaumien Nicolas	accepte	Laboureau alphonse	accepté	
Montsauche	Monot	accepte	Lafontaine	accepte	
Moux	Bertoux Simon	accepte	Picard Lazare	accepte	
Ouroux	Roy	accepte	Bérard	accepte	
Planchez	Enault alexandre	accepte	Coquillon Jn Bte	accepte	
S'Agnan	Chereau Joseph	accepte	Gueniffet Jean	accepte	
S'Brisson.	Mis de Montboissier Beaufort Canillac Beaufort Canillac	accepte	Laboureau alphonse	accepte	
	Canton de Moulins Engilbert				
Isenay	de Monchanin Isidore	accepte	Lafaye Jean	accepte	
Maux	de Chalvron Gaston	accepte	Boizot Louis	accepte	
Montaron	Chirault Jacques	accepte	Bardot hippolyte	accepte	
Moulins Engilbert	Allouy Jacques	accepte	Fleury	accepte	
Onlay	Moreau Fernand	accepte	Rollot Simon	accepte	
Préporché	Jouanin	accepte	Bouchet Simon	accepte	
S. Honoré	Boyer Eugène	accepte	Berlin Français	accepte	
Sermages	Duvernoy fils	accepte	Ravier Jean Bpte	accepte	
Vandenesse	Bonneau du Martray	accepte	Desnoyers Léonard	accepte	
Villapourçon	Cottet Jacques	accepte	Devoucoux Toussaint	accepte	

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.

Le présent tableau, dressé par nous, Préfet, sera déposé au secrétariat général de la préfecture pour être communiqué à tout requérant.

A Nevers, le 3 novembre 1878.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CABINET DU PRÉFET
(NIÈVRE)

DÉPARTEMENT
de *la Nièvre*

N° 9

MODÈLE N° 7.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(Exécution de la loi du 2 août 1875.)

LISTE D'ÉMARGEMENT

DU *1er* E BUREAU DE VOTE.

(Nos *1* à *203* DE LA LISTE GÉNÉRALE.)

On inscrira sur les listes d'émargement les électeurs portés sur la liste alphabétique publiée le 28 décembre et dans le même ordre, sans tenir compte des changements qui auraient pu survenir par suite soit de décès, soit d'annulation d'élections de délégués ou de substitution de suppléants aux délégués.

On aura soin seulement d'inscrire les nouveaux électeurs dans la 3e colonne, *en regard du nom du délégué qu'ils remplacent*, et de mentionner la cause de cette substitution dans la colonne d'observations.

La troisième colonne restera par conséquent vide lorsque le délégué devra voter : elle ne sera remplie que si un autre électeur doit voter à sa place.

La Préfecture tiendra compte, jusqu'au dernier jour, des modifications à apporter à la liste d'émargement. Le bureau électoral, de son côté, remplira la 3e colonne au fur et à mesure qu'il admettra des suppléants à voter aux lieu et place des délégués.

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
1	Aboville Christian Délégué de Flux					
2	Adam Gustave Délégué de Chevannes-Changy					
3	Alapetite Marie Ferdinand Délégué de Clamecy.					
4	Allary Hubert Délégué de Champlemy					
5	Allouy Jacques Délégué de Moulins Engilbert					
6	Anchald Jules (Bte) Délégué de Beaumont-la-ferrière					
7	Archambault Claude, Délégué de Chaulgnes					
8	Asseline Conseiller d'Arrondissement.					
9	Aton Conseiller d'Arrondissement					
10	Aubergy Louis Délégué de Rémilly.					
11	Audebal Fois Jn Bte Délégué de St. Maurice					
12	Audebal Raoul Etienne Délégué de Crux-la-Ville					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
13	Aunay (Comte d') Député					
14	Aunay Charles Marie (Comte d') Délégué d'Aunay.					
15	Balandreau Buy Suppléant de Nevers.					
16	Bardin Frédéric, Délégué de Chevenon					
17	Bardot Adolphe Délégué de Luthenay-Uxeloup					
18	Barois Etienne, Délégué de Chevroches.					
19	Baron Jacques, Délégué de Menou					
20	Bassel François Joseph Délégué de Pouilly.					
21	Baudot Louis Ferdinand, Conseiller d'arrondissement					
22	Beaudequin François, Délégué de Teigny.					
23	Beaudot Jean, Délégué de Billy-Chevannes.					
24	Beaufils Edme, Délégué de La Celle sur Nièvre					

ARCHIVES DU SÉNAT

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
25	Beaugonnin Gilles Délégué de Cizely.					
26	Beaumier Jean Baptiste Délégué de Bussy la Pesle					
27	Beaupin Conseiller d'arrondissement					
28	Beaupin François Conseiller d'Arrondissement					
29	Belard Pierre Alexandre Conseiller d'arrondissement					
30	Benoist d'azy (le 7le) Délégué de Verneuil					
31	Berger Pierre Célestin Délégué de Chiddes					
32	Bergerat Joseph Délégué de Narcau					
33	Bernard Claude, Délégué de Coulanges-les-Nevers.					
34	Berthier Bizy charles (de) Délégué de Nannay.					
35	Bertin Pierre, Délégué de Cannay					
36	Bertoux Simon Délégué de Moux					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
37	Bezou Conseiller d'arrondissement					
38	Billardon Claude Délégué de Moissy Moulinoux					
39	Blin François Délégué de Moussy					
40	Bluzot Laurent, Délégué de Montapas.					
41	Bobin Alexis, Délégué de Bicbes.					
42	Boillereau hubert, Délégué de Limanton,					
43	Bondoux Pierre, Délégué de St Léger-des-Vignes.					
44	Boleau Armand Délégué d'Annay.					
45	Bonhomme Cyr Délégué de Dornecy					
46	Bonneau du Martray (C. Conseiller Général,					
47	Bonneau du Martray Louis adrien Délégué de Vandenesse.					
48	Bonneau Louis Pierre, Délégué de St Martin du-Puits					

ARCHIVES
DU
DE

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
49	Bossu henri Gaillot Délégué de la Maison Dieu					
50	Bossuat Edme, Délégué de Mesves.					
51	Bouillé (Comte de) Délégué de St. Parize-le-Châtel					
52	Boulle Louis, Délégué de Montigny-en-M.d					
53	Bourcier osiris amaranthe Délégué de La Nocle Maulaix	Laverne Jean Claude suppléant de la Nocle maulaix				
54	Bourdereau Conseiller d'arrondissement					
55	Bourdier Pierre, Délégué de Pougues-les-Eaux.					
56	Boursault Germain, Délégué de St Verain					
57	Bourgoing (Baron de) Conseiller Général,					
58	Bouguillard Francis Délégué de Champvert					
59	Boussard Germain Délégué de Mouron					
60	Boutron Pierre, Délégué de St. Père.					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
61	Boyer Eugène, Délégué de St honoré.					
62	Braud Thomas, Délégué de Livry.					
63	Bredeau Jean Pierre Délégué de Neuville sous Brinon					
64	Bruat Nicolas Délégué de Laché-Assards					
65	Buchet-Desforges Ernest Délégué de St Martin du Tronsec					
66	Bucheton Jean Laurent Délégué de La chapelle-St André					
67	Busquet Horace, Délégué de La Machine					
68	Bussière Simon, Délégué de Lamenay					
69	Buleau Antoine, Délégué de Fâchin.					
70	Carré Jean, Délégué de Cernans					
71	Cassiot Jean Bernet Délégué de Dichamps.					
72	Certaines Marquis de Conseiller général,					

ARCHIVES DU SÉNAT

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
73	Chaix Ernest Délégué de Montembeuf Cannay					
74	Chalvron Gaston (de) Délégué de Maux.					
75	Champeau François, Délégué de Nolay.					
76	Champs Henri (de) Délégué de St Brisaine-en-Morvand					
77	Chanlois Jean Baptiste Délégué de Daisy.					
78	Charlot Fortuné Délégué de Freloy.					
79	Charrier Edme Jolly Délégué de St André.					
80	Charrier François, Délégué de Billy-s-Oisy.					
81	Charry (Vicomte de) Conseiller d'arrondissement					
82	Chartron Edmond, Conseiller d'arrondissement					
83	Chaumien Nicolas Délégué de Soulosse					
84	Chazelle Henri Casimir Délégué de Lucenay-les-Aix					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
85	Chêne Léonard, Délégué de Torigues.					
86	Chenest Ernest Délégué de La Fermeté.					
87	Chenou Amand, Délégué de Bitry.					
88	Chereau Joseph, Délégué de St Agnan					
89	Chomet Conseiller général,					
90	Choquas Adrien, Délégué de Chougny					
91	Claudon Joseph, Délégué de Varennes les Narcy					
92	Cognet Albéric Délégué de Larochemillay					
93	Cointe Jean Pierre Délégué de Germenay					
94	Cointe Pierre, Délégué de Moraches.					
95	Colas Michel Délégué de Beuvron					
96	Comoy Conseiller Général,					

ARCHIVES DU SÉNAT

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
97	Comte Edouard Jn Bte Délégué de Frasnay Reugny.					
98	Coppin Claude Délégué de Dun-les-places					
99	Coppin Jean Marie Délégué de Dun-sur-Grandry.	Vincent Jean Marie Suppléant de Dun-sur Grandry				
100	Coquard Gustave Délégué de Châtin.					
101	Coquille Gabriel, Délégué de Cazilly					
102	Cordillot Jean auguste Délégué d'Arleuf					
103	Cordonnier François Délégué de Cuncy-les-Varzy.	Le Haut Jean Suppléant de Cuncy-les Varzy				
104	Cornu André Délégué de Bazolles.					
105	Cornu Annet Délégué de Challuy.					
106	Cornu Louis Jules Délégué de Mont-et-Marré					
107	Cornu Pierre Jean Eugène Délégué de La Collancelle.					
108	Cortet Claude Jean Marie Délégué d'Alligny-en-Morvand					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
109	Cottet Jacques Jeune, Délégué de Villapourçon					
110	Cottin Conseiller d'arrondissement					
111	Couillard Pierre, Délégué de Langeron					
112	Coujard de Laplanche Maurice Délégué de Millay					
113	Coulbois Dominique Délégué d'Authrion					
114	Coulpier Théodore, Délégué de Myennes.					
115	Courloux Edme, Délégué de Saxi-Bourdon					
116	Darenne François Délégué de Ruages					
117	Daugy Jean, Délégué de St Aubin-les-forges					
118	Debaize Florentin Marie Délégué de Surgy					
119	Dechaume Alexandre Délégué de St Parize-en-Viry					
120	Decray Jean charles Conseiller général,					

ARCHIVES DU SÉNAT

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
121	Delagrange Délégué de Sermoise					
122	Delarue Emmanuel Délégué de Bouhy					
123	Demarigny François Délégué de Nuars					
124	Denis Joseph, Délégué de Chantenay					
125	Denozier Arthur, Conseiller d'arrondissement					
126	Dervault Jules Frédéric Conseiller d'arrondissement					
127	Deschaumes Antoine, Délégué de Béard.					
128	Despéronnet Alexis Délégué de Dornes.					
129	Detilleux Jean Martin, Délégué de St-Léger-de-Fougeret					
130	Devauge François, Délégué de Corvol d'Embernard					
131	Digonnat Claude, Délégué de Neuville-les-Decize					
132	Dominique Michel, Délégué de Sougy.					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
133	Drigny Philibert Léonard, Délégué de Metz-le-Comte					
134	Dubois Père, Délégué de Champallement	Dubois Alfred, Suppléant de Champallement				
135	Ducoudray Félix, Délégué de St Malo.					
136	Dumont Louis, Conseiller d'Arrondissement					
137	Dupin Eugène, Délégué de Gacogne.					
138	Durand Ernest, Conseiller d'Arrondissement					
139	Durand Jn Bte François, Délégué de Chianges.	Durand Jean Bte Léon, suppléant de Chianges				
140	Durand Michel, Délégué de Cessy-les-Bois					
141	Duret Auguste, Conseiller d'arrondissement.					
142	Dutray Eugène, Conseiller d'arrondissement					
143	Duvernoy François, Délégué de Sermaizes.					
144	Enault Alexandre, Délégué de Planchez.					

ARCHIVES DU SÉNAT

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
145	Espeuilles Albéric (Ch d') Député.					
146	Espeuilles (Gl de Mis d') Conseiller général.					
147	Faiseau-Lavanne Conseiller Général.					
148	Faulquier Georges Conseiller d'arrondissement					
149	Ferriaut Gilbert Délégué de Cresnay.					
150	Ferrier Emile Joseph Conseiller général.					
151	Fèvre Etienne Délégué de St Sulpice.					
152	Fèvre Jules, Délégué de Giry					
153	Figeat François, Délégué de St Quentin					
154	Fleury Jean, Délégué de St. Firmin					
155	Fleury Jean Théodore, Délégué de Donzy					
156	Fontenay Edouard (de) Délégué de Varennes-les-Nevers					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
157	Fontenay henri (de) Délégué de Fleury-s.-Loire					
158	Foubard-Vrain Jeune, Délégué d' Oisy.					
159	Foulieron Conseiller d'arrondissement					
160	François Lazare Délégué d' Anthien					
161	Frebault Victor, Conseiller d'arrondissement					
162	Frémillon Jacques, Délégué de Tarigny-les-Vaux					
163	Fréville Eugène Frédéric (de) Délégué de Coulonbe.					
164	Frigolet François, Délégué de Frémery.					
165	Frigolet Pierre, Délégué de Lurcy-le-Bourg					
166	Front Hubert Conseiller d'arrondissement					
167	Gabereau Pierre, Délégué de St Germain-des-Bois					
168	Gabriac Georges (de) Délégué de Cervon					

ARCHIVES DU SENAT

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
169	Gaillon Pons Michel. Délégué d'Amazy.					
170	Garnier Alexandre Conseiller d'arrondissement					
171	Garnier Charles, Délégué de Champvoux					
172	Garnier Jean Délégué de Gien-sur-Cure.					
173	Gautherin octave Conseiller général,					
174	Gauthier Pierre, Délégué de Flez-Cuzy					
175	Gauvin Paul, Délégué de Dirol					
176	Gaveau d'Angerville Délégué de Varzy.	Le Bruis Louis Jos, Bte Edouard Suppléant de Varzy				
177	Geoffroy Pierre, Délégué de Guipy.					
178	Geoffroy Pierre, Délégué de Montenoison					
179	Gillois Ernest Conseiller Général,					
180	Girerd Cyprien Député					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
181	Gobet Louis, Délégué d'Orlon					
182	Goby Jean Marie, Délégué de Neuilly.					
183	Goby Pierre, Délégué de Toil					
184	Godichon François, Délégué de La charité					
185	Goguelat Pierre charles Jean Délégué de St Révérien.					
186	Gounon Louis, Délégué de Germigny					
187	Gougeat henri, Délégué de Marcy.					
188	Gougnot Jean Louis, Délégué de St germain chassenay					
189	Grenet Michel, Délégué de St pierre le Moutier					
190	Gresle François Délégué d'Azy le Vif					
191	Gresle Théophile Délégué de Talon					
192	Grosjean Edouard Délégué de Monceaux le Comte					

ARCHIVES DU SÉNAT

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
193	Gudin du Tuvillon Délégué de Ch.au Chinon Ville					
194	Gudin Hilaire, Délégué de Cormes.					
195	Gudin Henri, Délégué de Pazy.					
196	Gueneau . Cyprien, Délégué de Brinon					
197	Guibert François Délégué d' Uzzy.					
198	Guiblain appolinaire Délégué d' Arquian					
199	Guillet Michel, Délégué de Cannay.					
200	Guitron Paul Emile Délégué de St Benin d'Azy					
201	Guyot François Délégué de St Bonnot					
202	Hérault Joseph, Délégué de Michaugues.					
203	Hérisson Marie Sylvestre Conseiller général,					

ARRÊTÉ la présente liste d'émargement à Deux cent trois électeurs.

A Nevers, le 4 Janvier 1879.

Le Préfet,

ARRÊTÉ la présente liste au nombre de Deux cent trois émargements pour le 1er tour de scrutin.

———— le 2e *idem.*

———— le 3e *idem.*

Le Président du bureau de vote,

Les Scrutateurs,

DÉPARTEMENT
de la Nièvre. n° 4

Modèle n° 7.

DU SÉNAT

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(Exécution de la loi du 2 août 1875.)

LISTE D'ÉMARGEMENT

DU 1er BUREAU DE VOTE.

(nos 204 à 378 de la liste générale.)

On inscrira sur les listes d'émargement les électeurs portés sur la liste alphabétique publiée le 28 décembre et dans le même ordre, sans tenir compte des changements qui auraient pu survenir par suite soit de décès, soit d'annulation d'élections de délégués ou de substitution de suppléants aux délégués.

On aura soin seulement d'inscrire les nouveaux électeurs dans la 3e colonne, *en regard du nom du délégué qu'ils remplacent*, et de mentionner la cause de cette substitution dans la colonne d'observations.

La troisième colonne restera par conséquent vide lorsque le délégué devra voter : elle ne sera remplie que si un autre électeur doit voter à sa place.

La Préfecture tiendra compte, jusqu'au dernier jour, des modifications à apporter à la liste d'émargement. Le bureau électoral, de son côté, remplira la 3e colonne au fur et à mesure qu'il admettra des suppléants à voter aux lieu et place des délégués.

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
204	Imbart-Latour Edouard Délégué de Chaix					
205	Jacq Gilbert Délégué de La Celle-s-Loire					
206	Jacquet Charles achille. Délégué de St Amand					
207	Jacquiau Lazare Délégué de Marigny l'Eglise					
208	Jault Jean Marie Délégué de Cercy-la-Tour					
209	Jeannot Jean Louis Délégué de Marigny-sur-Yonne					
210	Joly Jean Délégué de Jailly.					
211	Jouanin François Délégué de Treporché					
212	Jouot Jean Délégué d'Asnan					
213	Jour Jean, Délégué de St Didier					
214	Jourdan Paul Charles. Délégué de St Aubin-des-Chaumes.					
215	Joux Pierre Délégué de Cossaye.					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
216	Judas Philibert Délégué de la Commune de Mhère					
217	Julien François Délégué de Ouagne					
218	Julien Louis Délégué de Mars-sur-allier					
219	Just Pierre, Délégué de Brèves.					
220	Labrosse Gaston (de) Conseiller général.					
221	Lafille onésime Délégué de Neuvy.					
222	Languinier Pierre, Conseiller d'arrondissement					
223	Laporte Ferdinand Conseiller d'arrondissement					
224	Lasné du Colombier Délégué de Narcy.					
225	Laubespin (Comte de) Conseiller général					
226	Lavault Jean Délégué de Ste Péreuse					
227	Leblanc Etienne Délégué de Ste Marie					

ARCHIVES DU SÉNAT

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
228	Leblanc Laborde Délégué de Cicz					
229	Leblond Frédéric Délégué de Menestreau					
230	Leclerc de Juvigny Délégué d'Allly					
231	Lefebvre Louis, Délégué de St Ouën					
232	Lemoine Paul. Délégué de Chn Chinon Campagne					
233	Léveillé Charles. Délégué d'Arbourse					
234	Léveillé Charles, Délégué de Chasnay.					
235	Lhoste Pierre, Délégué de Anlezy.					
236	Lichy Auguste (de) Délégué de Bona	Mouzy Jean suppléant				
237	Limet Pierre Hippolyte Conseiller général,					
238	Locquin Victor Délégué de Balleray.					
239	Lopinot Pierre Délégué de Beaulieu					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
240	Loriot Pierre, Délégué de St Ignatien Savigny.					
241	Lucas Fernand, Délégué de Ferroy.					
242	Magdelenat Pierre Délégué d' Empury					
243	Maillot Denis Délégué de Ville-les-Anlezy.					
244	Malart Gustave (Comte de) Délégué d'Héry	Jaulen Claude Isidore Saffliac				
245	Mallet Charles Délégué de Limon					
246	Mallet Frédéric Délégué de Dampierre-s-Bauby					
247	Mandelot Guillaume (de) Délégué de Coury-sur-Jour					
248	Marcy Andras Paul (comte de) Délégué de Parigny-la-Rose					
249	Marguerite Eugène, Conseiller d'Arrondissement					
250	Marillier Pierre Délégué de St Jean-aux-Amognes					
251	Maringe Charles Délégué de Champlin					

ARCHIVES DU SÉNAT

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
252	Marlot Julien, Délégué de Cosne.					
253	Marquet Gabriel, Délégué de Chazeuil					
254	Marquetout François Délégué de St Léine					
255	Martin Charles Conseiller général					
256	Martin d'Hubert Délégué de Ste Colombe					
257	Massé Jean Baptiste Conseiller général,					
258	Massé Nestor Délégué de Garchizy.					
259	Massé Pierre, Délégué de Montigny aux Amognes					
260	Massin Aîné Conseiller d'arrondissement					
261	Massin Maurice Délégué de Montigny sur Canne					
262	Matisse Auguste Conseiller général					
263	Merle Jean Délégué de Dompierre s. Bèvy.					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
264	Meslier Louis charles fils Conseiller d'arrondissement					
265	Métairie charles Philippe abel Conseiller d'arrondissement					
266	Métairie Gustave Délégué d'arthel					
267	Michel Joseph Félix Conseiller général					
268	Michot Pierre Délégué de Diennes-aubigny.					
269	Mignon Louis Ernest Délégué de Colméry					
270	Migny Louis Délégué de Bulcy.					
271	Millereau alphonse Délégué de Bazoches	Barrage Jean Claude Eusèbe				
272	Millet Victor Conseiller d'arrondissement					
273	Milliet Auguste Délégué de Brinay					
274	Minois Nicolas Délégué d'Annil-sur-Loire					
275	Miron Charles Délégué de Sardy					

ARCHIVES DU SÉNAT

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
276	Mombrun Conseiller d'arrondissement					
277	Monchanin Isidore (de) Délégué de Issenay.					
278	Monin Pierre Délégué de Fougny.					
279	Monot Charles Délégué de Montsauche					
280	Montaudouin (de) Délégué de Fléty.					
281	Montboissier Beaufort Camille (Mis de) Délégué de St Brisson					
282	Monteignier Jules Délégué de Dompierre-s-Nièvre					
283	Montupet François Délégué de Fourchambault					
284	Moraisin Edme Suppléant de Neuffontaines.					
285	Moreau Jean Louis, Conseiller d'arrondissement					
286	Moreau Fernand. Délégué d'Onlay					
287	Moret Ernest Délégué d'Ourouër					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	
288	Morlat Jean, Délégué de St Andelain					
289	Narcy Jean, Délégué de Cours.					
290	Naudin François Délégué de Coranay					
291	Odin Pierre Délégué de Lanty					
292	Page Côme Délégué de Chitry-les-Mines					
293	Paignon Charles Conseiller général					
294	Paillard Charles aîné Délégué de Villiers-le-Sec					
295	Paillard Philippe Délégué de St Benin-des-Bois					
296	Paris Frédéric Délégué de Tonnerre					
297	Pazzis (Comte de) Délégué d'Ougny.					
298	Pellé Jean Suppléant d'Imphy.					
299	Pellé de Champigny Conseiller d'Arrondissement					

ARCHIVES DU SÉNAT

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	
300	Pelletier Rémy, Délégué de Vauclaix					
301	Perrin Charles Léon, Délégué de Brassy					
302	Perraudin Etienne Délégué de Avrée.					
303	Perrin guillaume Albert Délégué de Luzy.					
304	Perrin Henri Délégué de Chaumot					
305	Petit Emile Délégué de Chalaux					
306	Petit Jean Baptiste Joseph, Délégué de Corbigny.					
307	Petit Louis, Délégué de St. Franchy.					
308	Pichot Jean Baptiste. Délégué d' Arzembouy.					
309	Pigenet Etienne Délégué d' Epiry.					
310	Pilon Berlin Délégué de Marzy.					
311	Pinon Charles Délégué de Charrin					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
312	Pinon Théodore Délégué de Cruey l'orgueilleux					
313	Plantard Jean Chrysostôme Délégué de Semelay					
314	Point Auguste Marie Délégué de Vielmanay.					
315	Ponceau Jacques Déléguí de Drury Farigny					
316	Pouillon Jean, Délégué de Cracy					
317	Poupon Pierre, Délégué de Sarigny-Toil-fol					
318	Pouvesle Jean, Délégué de Garchy					
319	Pracontal (Marquis de) Conseiller général,					
320	Pracontal Rostaing (de) Délégué de St Hilaire fontaine					
321	Primault Augustin Laurent Conseiller d'arrondissement					
322	Racœur Laurent Délégué de St Laurent					
323	Raffeau Hubert Délégué de St Pierre-du-Mont					

ARCHIVES DU SÉNAT

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
324	Rateau Charles, Délégué de St Loup des Bois	Marcy Jean Joseph				
325	Ravault Conseiller d'arrondissement					
326	Ravisy Antoine Délégué de Châtillon					
327	Regnard Roux Délégué de St Saulge					
328	Reignière (de La) Conseiller d'arrondissement					
329	Renard Théodore Délégué de Breugnon					
330	Renault Léonard Délégué de Chaumard					
331	Reneaudy François Délégué de Guérigny	Boussard Pierre Suppléant de Guérigny				
332	Ribérolle Léon (de) Délégué de Suilly-la-Tour					
333	Richard Amédée Délégué de Saurigny-les-Bois					
334	Rigault Louis Délégué de Rix					
335	Roblin Jacques, Délégué d'Asnois					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
336	Roblin Pierre Délégué d'Alligny Cosne					
337	Rocoffort Alexandre Délégué de Coury Lurcy.					
338	Rousseau Joseph. Délégué de Challement					
339	Rousset Philibert Délégué de Vignol					
340	Roy Jean Baptiste. Conseiller d'arrondissement					
341	Roy Charles Délégué d'Ouroux					
342	Ruelle Pierre, Délégué d'Achun					
343	St Sauveur (Vte de) Conseiller général					
344	St Léger Albert (de) Conseiller général.					
345	Salin Eugène Délégué d'Arnay					
346	Sallé Pierre Délégué de Grenois					
347	Salmon Jules, Délégué de Châteauneuf					

ARCHIVES DU SÉNAT

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
348	Saule Jean Délégué de Lys.	Guillerand Fois dit Japon				
349	Sautereau Camille Délégué de Crais Vèvres					
350	Savigny Charles (de) Conseiller général,					
351	Sellier Pierre Francois Délégué de Villiers-s-Yonne					
352	Sermizelles Ernest (de) Délégué de Toussignol Blismes					
353	Signoret Louis, Délégué de Magny Cours					
354	Simonet Louis, Délégué de La Marche.					
355	Sourd Joseph, Délégué de Montreuillon					
356	Suryot georges Désiré Délégué d'Entrains					
357	Chévenard Jean Baptiste Conseiller général,					
358	Chibaudat Jean Délégué de St Martin d'heuille					
359	Chirault Auguste, Délégué de Donmartin					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
360	Chirault Jacques, Délégué de Montaron					
361	Chomas Joseph, Délégué d'Ouzon					
362	Ciersonnier Alphonse Délégué de Gimouille					
363	Ciersonnier Paul, Délégué de Saincaize					
364	Cissier Moissonnier Délégué de Decize					
365	Couteuille Henri (de) Délégué de Cintury					
366	Créchot Pierre, Délégué de Poiseux					
367	Cricot François Délégué de Beaumont-Sardolles					
368	Curigny Jean Marie. Député.					
369	Veillat Jean, Délégué de Cronsangest					
370	Verne Victor (du) Délégué de St Eloy					
371	Véral Louis Didier Délégué de Rouy.					

ARCHIVES DU SÉNAT

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	
372	Veyny (Marquis de) Délégué de Pertrève.					
373	Vidot François alexandre Délégué de Fours					
374	Vieillard François Délégué de Corvol l'orgueilleux					
375	Villain Pierre, Délégué de Murlin					
376	Villard Etienne Délégué de Magny Lormes					
377	Vilry Robert (le Vte de) Délégué de Devay					
378	Coudron Cyprien Délégué de Courcelles.	Chumeau dit Duclos suppléant				

ARRÊTÉ la présente liste d'émargement à Cent soixante quinze électeurs.

A Nevers, le 4 Janvier 1879.

Le Préfet,

ARRÊTÉ la présente liste au nombre de Cent soixante quinze émargements pour le 1er tour de scrutin.

———— le 2e *idem.*

———— le 3e *idem.*

Le Président du bureau de vote,

Les Scrutateurs,

ARCHIVES DU SÉNAT

n° 5

Élections Sénatoriales

DÉPOUILLEMENT DES VOTES ~~de la commune~~ de la 1ère Section. * TOUR DE SCRUTIN.

Candidats :	M. Massé	M. Cenaille Saligny	M. Le Bouillé	M. D'Espeuilles	M. Gudin	M. Le Lazzis	M. D. Galembert	M. Gérard
20						1		
40								
60								
80							1	
100								
120	105	107	96	94				1
140								
160								
180								
200								
220								
240								
260								
280								
300								

Général du Martray

2ème section

N° 6

Élections Sénatoriales.

DÉPOUILLEMENT DES VOTES ~~de la commune~~ de la 2e Section.

• TOUR DE SCRUTIN.

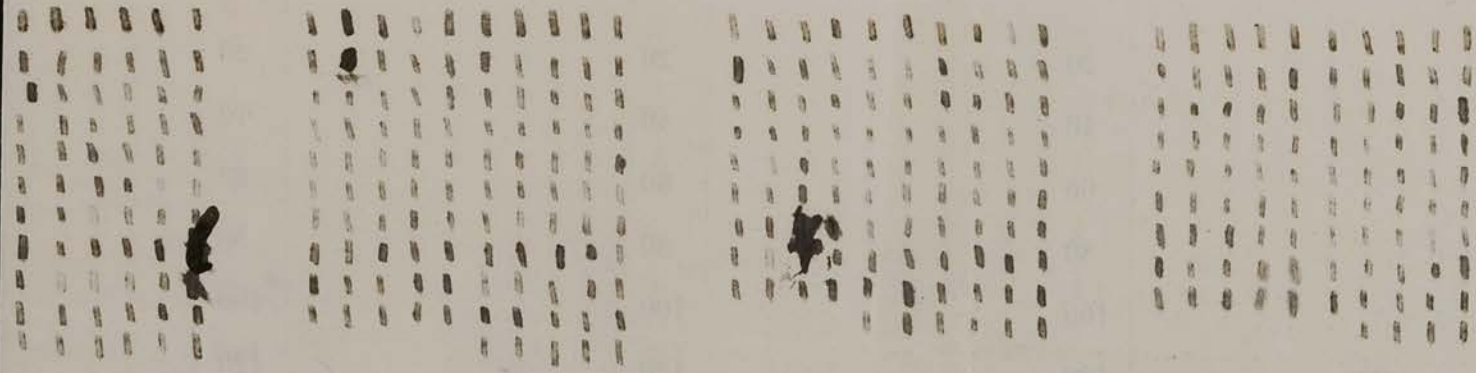
Candidats :	M. Tenaille-Saligny	M. Masse	M. d'Espeuilles	M. de Bouillé	M. Chomet	M. Bonnin	M. Emmanuel Bonnin	M.
20	XI				1	1	1	
40								
60								
80								
100								
120								
140								
160		8	8	8				
180	7							
200			Sudri					
220								
240								
260								
280								
300								

M. Masse. Conseiller d'arrondissement

Pour mémoire. Cyclone

E. Duteray

1ère Section



n° 7

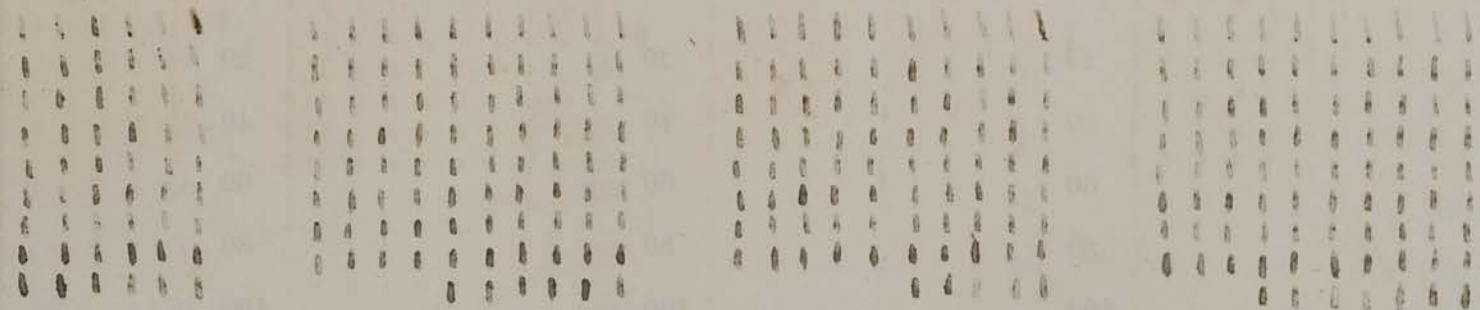
Élections Sénatoriales.

94 96

DÉPOUILLEMENT DES VOTES ~~de la commune~~ de la 1ère Section.

1er TOUR DE SCRUTIN.

Candidats :	M. d'Esperuille	M. de Bouillé	M. Rané 105	M. Renaille 107	M. Guérin	M. de Dazzis	M. de Galembert	M. Giraud
20						1	1	1
40								
60								
80								
100								1 de Marnay
120								
140								
160								
180								
200								
220								
240								
260								
280								
300								



N° 8

Elections Sénatoriales

87 — 85 — 86 — 88

DÉPOUILLEMENT DES VOTES ~~de la commune~~ de la 2e Section. • TOUR DE SCRUTIN.

Candidats :	M. Benoist Sarlegny	M. Massé	M. d'Espeuilles	M. de Bouillé	M. Chomet	M. Henisson	M. Bonneau du Martr	M.
20								
40								
60								
80								
100								
120								
140								
160								
180								
200				Cte de Pazzi	Mr Chomet Conseiller de Préfecture			
220								
240				Georges Gabriel				
260								
280								
300								